

ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE



**1^{ère} SESSION
DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI**

24 – 28 avril

**2017
M O N A C O**

**COMPTE RENDU DES SEANCES
VOLUME 1**

ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE



1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Monaco, 24 - 28 avril 2017

COMPTE RENDU DES SEANCES

VOLUME 1

Publié par
L'Organisation Hydrographique Internationale
4b Quai Antoine 1^{er}
B.P. 445 – 98011 MONACO Cedex
Principauté de Monaco
Tél : (377) 93 10 81 00
Télécopie : (377) 93 10 81 40
Mél : info@iho.int
Site web : www.iho.int

ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

LISTE DES ETATS MEMBRES (2017)

AFRIQUE DU SUD	MAROC
ALGERIE	MAURICE
ALLEMAGNE	MEXIQUE
ARABIE SAOUDITE	MONACO
ARGENTINE	MONTENEGRO
AUSTRALIE	MOZAMBIQUE
BAHREIN	MYANMAR
BANGLADESH	NIGERIA
BELGIQUE	NORVEGE
BRESIL	NOUVELLE-ZELANDE
BRUNEI DARUSSALAM	OMAN
CAMEROUN	PAKISTAN
CANADA	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
CHILI	PAYS-BAS
CHINE	PEROU
CHYPRE	PHILIPPINES
COLOMBIE	POLOGNE
CROATIE	PORTUGAL
CUBA	QATAR
DANEMARK	REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
EGYPTE	REPUBLIQUE DE COREE
EMIRATS ARABES UNIS	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO*
EQUATEUR	REPUBLIQUE DOMINICAINE*
ESPAGNE	REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE
ESTONIE	ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	ROUMANIE
FEDERATION DE RUSSIE	SERBIE*
FIDJI	SINGAPOUR
FINLANDE	SLOVENIE
FRANCE	SRI LANKA
GEORGIE	SUEDE
GRECE	SURINAME
GUATEMALA	THAILANDE
INDE	TONGA
INDONESIE	TRINITE-ET-TOBAGO
IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	TUNISIE
IRLANDE	TURQUIE
ISLANDE	UKRAINE
ITALIE	URUGUAY
JAMAIQUE	VANUATU
JAPON	VENEZUELA (REPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)
KOWEIT	VIET NAM
LETTONIE	
MALAISIE	
MALTE	

* *Etat faisant l'objet d'une suspension*

ETAT non représenté à la 1^{ère} Assemblée de l'OHI



1st SESSION OF THE IHO ASSEMBLY (24 - 28 April 2017)
1ère SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OHI (24 - 28 Avril 2017)



TABLE DES MATIERES

		Page
INFORMATIONS GENERALES		
Informations générales.....		5
Liste des participants.....		7
Liste des exposants.....		21
Ordre du jour.....		23
Bureau de l'Assemblée.....		33
ALLOCUTIONS ET DISCOURS D'OUVERTURE		
Allocution du secrétaire général de l'OHI.....		39
Allocution du président de l'Assemblée.....		41
Allocution de M. Kitack Lim, secrétaire général de l'Organisation maritime internationale.....		43
Allocution du Prof. Petteri Taalas, secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale.....		47
Allocution de M. Michael Lodge, secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins.....		49
Discours d'ouverture de SAS le Prince Albert II de Monaco.....		53
PROPOSITIONS		
Propositions soumises à l'examen de l'Assemblée.....		59
DECISIONS		
Décisions de l'Assemblée.....		123
COMPTES RENDUS ANALYTIQUES		
1 ^{ère} séance plénière.....		137
2 ^{ème} séance plénière.....		149
3 ^{ème} séance plénière.....		163
4 ^{ème} séance plénière.....		181
5 ^{ème} séance plénière.....		193

INFORMATIONS GENERALES

Informations générales

INFORMATIONS GENERALES

DESCRIPTION GENERALE DE LA PREMIERE SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

Conformément à la structure de gouvernance révisée qui est entrée en vigueur le 8 novembre 2016, la première session de l'Assemblée de l'Organisation hydrographique internationale a eu lieu à l'Auditorium Rainier III de Monaco, du 24 au 28 avril 2017. L'Assemblée remplace la Conférence hydrographique internationale qui se réunissait auparavant tous les cinq ans. La session a réuni presque 350 représentants issus de 77 des 87 Etats membres de l'OHI, ainsi que de 12 Etats non membres. Par ailleurs, 28 représentants d'organisations internationales, régionales ou nationales observatrices ont pris part aux débats. Une réunion de la Commission des finances a eu lieu immédiatement avant l'Assemblée, le 23 avril. Deux expositions, l'une illustrant les travaux des Etats membres de l'OHI et l'autre regroupant 30 exposants commerciaux, ont eu lieu du 24 au 28 avril.

Le Dr Parry Oei, directeur du service hydrographique de Singapour et le capitaine de vaisseau (USN) Brian Connon, représentant des Etats-Unis d'Amérique, ont été élus président et vice-président de l'Assemblée, respectivement.

L'OHI a été honorée par la présence de SAS le Prince Albert II de Monaco qui a officiellement ouvert l'Assemblée et les expositions, le lundi 24 avril. En outre, SAS le Prince Albert II de Monaco a remis la Médaille Prince Albert 1er pour l'hydrographie à M. Juha Korhonen, de Finlande, en reconnaissance de sa contribution durant une longue période à la communauté hydrographique et aux travaux de l'OHI.

Le secrétaire général Robert Ward, et le président de l'Assemblée ont prononcé des discours de bienvenue. Les intervenants ont été M. Kitack Lim, secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, le professeur Petteri Talaas, secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale et M. Michael Lodge, secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins. Au cours de la cérémonie d'ouverture, les représentants du Cameroun, de la Géorgie, du Viet Nam, du Brunéi Darussalam et de Malte ont présenté leurs drapeaux à l'Organisation, en reconnaissance de leur adhésion à l'Organisation depuis sa dernière Conférence de 2012.

L'Assemblée a examiné 13 propositions et divers comptes rendus soumis par des Etats membres, par des organes subordonnés et par le secrétaire général. L'Assemblée a pris 30 décisions, incluant l'approbation du programme de travail et du budget de l'Organisation pour la prochaine période triennale.

L'un des points importants de l'ordre du jour de l'Assemblée était l'élection du secrétaire général et des directeurs pour la prochaine période. Les élections ont eu lieu le vendredi 28 avril : ont été élus pour la période 2017-2023, le Dr Mathias Jonas (Allemagne) en tant que prochain secrétaire général et le capitaine de vaisseau Abraham Kampfer (Afrique du Sud) en tant que directeur. Le directeur Mustafa Iptes (Turquie) a été réélu directeur pour la période 2017-2020. Tous trois entreront en fonction le 1^{er} septembre 2017.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité une résolution exprimant l'appréciation de l'OHI à S.A.S le Prince Albert II de Monaco ainsi qu'à son gouvernement pour le soutien apporté à cet événement majeur.

Informations générales

Un navire de guerre, le FNS *Commandant Bouan*, de la France, et trois bâtiments hydrographiques, le NPqHo *Vital de Oliveira* du Brésil, l'INS *Aretusa* d'Italie, et le HMS *Echo* du Royaume-Uni, ont fait escale à Monaco à l'occasion de l'Assemblée et les délégués ont eu la possibilité de les visiter.

L'Assemblée a convenu que sa deuxième session se tiendrait en principe du 19 au 25 avril 2020 à Monaco, sous réserve d'une confirmation en temps opportuns par le secrétaire général, en liaison avec le gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS

DELEGATES FROM MEMBER STATES
DELEGUES DES ETATS MEMBRES

ALGERIA / ALGERIE

Abdelkader Menasri	Head of delegation / Chef de délégation
Omar Kheddaoui	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Aissa Zaabat	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

ARGENTINA / ARGENTINE

Valentin Sanz Rodriguez	Head of delegation / Chef de délégation
Fabian Vetere	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

AUSTRALIA / AUSTRALIE

Brett Brace	Head of delegation / Chef de délégation
Rod Nairn	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Jasbir Randhawa	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Mike Prince	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

BAHRAIN / BAHREÏN

Rashid Alsuwaidi	Head of delegation / Chef de délégation
Suni Erattupuzha John	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

BANGLADESH / BANGLADESH

M. Makbul Hossain	Head of delegation / Chef de délégation
Imdadul Haque Mir	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

BELGIUM / BELGIQUE

Virginie Debuck	Head of delegation / Chef de délégation
-----------------	---

BRAZIL / BRESIL

Marcos Sampaio Olsen	Head of delegation / Chef de délégation
Bruno Arruda	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Paulo Campos	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Maximo Eduardo Egger	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Luis Fernando Palmer Fonseca	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Paulo Pereira Oliveira Matos	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Nickolas de Andrade Roscher	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Carlos Augusto Chaves Leal Silva	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Carlos Augusto Medeiros de Albuquerque	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

BRUNEI DARUSSALAM / BRUNEI DARUSSALAM

Arefin Haji Jaya	Head of delegation / Chef de délégation
Abdul Malik Haji Abd Hamid	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

Informations générales

CAMEROON / CAMEROUN

Cyrus Ngo'o	Head of delegation / Chef de délégation
Faustin Dingana	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Clarence Akambor	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Edward Chuyeh Mbunkur	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
George Menye	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

CANADA / CANADA

Denis Hains	Head of delegation / Chef de délégation
Serge Gosselin	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Paul Brett	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Douglas Brunt	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

CHILE / CHILI

Enrique Silva	Head of delegation / Chef de délégation
Matias Sifon	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

CHINA / CHINE

Ruqing Xu	Head of delegation / Chef de délégation
Simei Fong	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Lichen Bai	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Jiansheng Yuan	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Chunming Xu	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Rui Wang	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Tao Li	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Yan Xu	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Tingting Jia	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Bing Sun	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Hui Xie	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Chun Ming Chau	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Chun Kuen Stephen Wong	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

COLOMBIA / COLOMBIE

Guevara Paulo	Head of delegation / Chef de délégation
Natalia Otalora	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Ricardo Torres	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Osman Eduardo Gonzales Ortiz	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

CROATIA / CROATIE

Leder Nenad	Head of delegation / Chef de délégation
Zeljko Bradaric	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

CYPRUS / CHYPRE

Georgia Papatoma Economidou	Head of delegation / Chef de délégation
Georgios Kokosis	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

Informations générales

DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE

Ree In sop	Head of delegation / Chef de délégation
Ryu Kyong jin	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Ju Kwon yol	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
O Myong chol	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

DENMARK / DANEMARK

Pia Dahl Hojgaard	Head of delegation / Chef de délégation
Elizabeth Hagemann	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Rune Carbuhn Andersen	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Lars Hansen	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Jens Peter Weiss Hartmann	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

ECUADOR / EQUATEUR

Humberto Gomez	Head of delegation / Chef de délégation
Giorgio De La Torre	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

EGYPT / EGYPTE

Ashraf El-assal	Head of delegation / Chef de délégation
Mohamed Yahya	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Ahmed Azab	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

ESTONIA / ESTONIE

Taivo Kivimäe	Head of delegation / Chef de délégation
Olavi Heinlo	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Tõnis Siilannarusk	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Peeter Väling	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

FIJI / FIDJI

Gerard Rokoua	Head of delegation / Chef de délégation
Marika Vosawale	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

FINLAND / FINLANDE

Rainer Mustaniemi	Head of delegation / Chef de délégation
Jarmo Mäkinen	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Maarit Mikkelsso	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Mikko Hovi	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Juha Korhonen	Member

FRANCE / FRANCE

Bruno Frachon	Head of delegation / Chef de délégation
Jean Laporte	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Corine Locht	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Thierry Schmitt	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Rémy Roquefort	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Hélène Lecornu	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Henri Dolou	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Florian Chardes	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

Informations générales

Laurent Kerléguer	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Eric Langlois	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Eric Duporte	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

GEORGIA / GEORGIE

Revaz Babilua	Head of delegation / Chef de délégation
Manana Kirtadze	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Giorgi Kartvelishvili	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Shonia Miranda	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

GERMANY / ALLEMAGNE

Mathias Jonas	Head of delegation / Chef de délégation
Monika Breuch-Moritz	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Thomas Dehling	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

GREECE / GRECE

Dimitrios Evangelidis	Head of delegation / Chef de délégation
Konstantinos Karagkounis	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

ICELAND / ISLANDE

Georg Larusson	Head of delegation / Chef de délégation
Hilmar Helgason	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

INDIA / INDE

Vinay Badhwar	Head of delegation / Chef de délégation
Rh Bhatt	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

INDONESIA / INDONESIE

Harjo Susmoro	Head of delegation / Chef de délégation
Samuel Hein Hermanus Kowaas	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Yanuar Handiwiono	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Arif Havas Oegroseno	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Mochamad Andri Wahyu Sudrajat	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) / IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

Mohammad Rastad	Head of delegation / Chef de délégation
Nahdy Khodam Kohaki	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Hamid Reza Afshar Borji	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Mohammad Mashhadi Meighani	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Ali Soltan Pour	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Akbar Rostami	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Alireza Khojasteh	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

IRELAND / IRLANDE

Declan Black	Head of delegation / Chef de délégation
--------------	---

ITALY / ITALIE

Luigi Sinapi	Head of delegation / Chef de délégation
Massimiliano Nannini	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Roberta Ivaldi	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

Informations générales

Carlo Marchi	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Marco Grassi	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Anna Maria Biavasco	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Paolo Lusiani	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Matteo Parmeggiani	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

JAPAN / JAPON

Arata Sengoku	Head of delegation / Chef de délégation
M. Sato	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Hiroaki Saito	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Naohiko Nagasaka	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Satoshi Yamao	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Yukihiro Kato	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Masayuki Takeuchi	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Koichi Aiboshi	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

KUWAIT / KOWEIT

Abdullah Fadel	Head of delegation / Chef de délégation
----------------	---

LATVIA / LETTONIE

Janis Krastins	Head of delegation / Chef de délégation
Ansis Zeltins	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Aigars Gailis	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

MALAYSIA / MALAISIE

Fadzilah Mohd Salleh	Head of delegation / Chef de délégation
Mohd Syahir Eleas	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

MALTA / MALTE

David Bugeja	Head of delegation / Chef de délégation
Joseph Bianco	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

MAURITIUS / MAURICE

Dalida Allagapen	Head of delegation / Chef de délégation
Hembal Teckmun	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Michel Gramaglia	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

MEXICO / MEXICO

Fernando Angli	Head of delegation / Chef de délégation
Rafael Ponce	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

MONACO / MONACO

Armelle Roudaut-Lafon	Head of delegation / Chef de délégation
Bruno Philipponnat	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Tidiani Couma	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Elisabeth Lanteri-Minet	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Pierre Bouchet	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Muriel Natali-Laure	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

Informations générales

MONTENEGRO / MONTENEGRO

Luka Mitrovic Head of delegation / Chef de délégation
Branislav Gloginja Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

MOROCCO / MAROC

Khalid Loudiyi Head of delegation / Chef de délégation

MOZAMBIQUE / MOZAMBIQUE

Simiao Munguambe Head of delegation / Chef de délégation
Humberto Mutevuie Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

MYANMAR / MYANMAR

Min Thein Tint Min Head of delegation / Chef de délégation
Soe Nyunt Thaw Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Marc Van der Donck Head of delegation / Chef de délégation
Leendert Dorst Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

NEW ZEALAND / NOUVELLE-ZELANDE

Jan Pierce Head of delegation / Chef de délégation
Rebecca McAtamney Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

NIGERIA / NIGERIA

Chukwuemeka Okafor Head of delegation / Chef de délégation
Dikko Tahir Bala Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Gloria Dakwak Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Olumide Fadahunsi Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

NORWAY / NORVEGE

Birte Noer Borrevik Head of delegation / Chef de délégation
Jorgen Svendsen Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Evert Flier Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Robert Sandvik Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

OMAN / OMAN

Rashid Al Kayumi Head of delegation / Chef de délégation
Khalid Al Jabri Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Juma Al Busaidi Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

PAKISTAN / PAKISTAN

Haroon Muhammad Head of delegation / Chef de délégation
Salman Ahmed Khan Salman Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

PERU / PEROU

David Portilla Head of delegation / Chef de délégation
Diego Gago Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

Informations générales

PHILIPPINES / PHILIPPINES

Sheilon Cadaoas	Head of delegation / Chef de délégation
Rogelio Villanueva	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

POLAND / POLOGNE

Andrzej Kowalski	Head of delegation / Chef de délégation
Dariusz Kolator	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Henryk Nitner	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

PORTUGAL / PORTUGAL

António Cândido	Head of delegation / Chef de délégation
Jose Onofre	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Paula Sanches	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Miguel Arenga	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

QATAR / QATAR

Fahad Mohammed Al Qahtani	Head of delegation / Chef de délégation
Hilal Saad Al Naimi	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Ahmad Musaid Al Mohannadi	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Vladan Jankovic	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIQUE DE COREE

Chull-joo Park	Head of delegation / Chef de délégation
Woo-sic Shim	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Nae-chun Park	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Seung-hye Shin	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Yeon-taek Ryu	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Euilim Jin	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Sung-jae Choo	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Euy-sang Yoo	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Namho Kim	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Joonseok Wee	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Changwoo Lee	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Jong-moon Choi	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Hee Yoon Park	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Daesong Hyun	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Sang Hyun Suh	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Ji-hong Kim	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
An Ho Lee	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Eui Sung Seo	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Hyunju Nam	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Jaeyoung Ryu	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Yeon Ju Cho	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Eun Mi Chang	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Ji Min Ko	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Jang Hyun An	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Aeri Yu	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Baek Soo Kim	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Hak Yoel You	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Dong-jae Lee	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

Informations générales

Yong Baek	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Junshik Lee	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Chaeho Lim	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Yoo Euy-Sang	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Park Nae-Chun	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Ryu Yeon-Taek	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Shin Woo-Sic	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Kim Namho	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

ROMANIA / ROUMANIE

Nicolae Vatu	Head of delegation / Chef de délégation
Lucin Dumitrache	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Sergey Travin	Head of delegation / Chef de délégation
Dmitry Travin	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Anatolii Massaniuk	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Yury Mikhov	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Denis Bukhov	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Oleg Dogaev	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Anna Knyazeva	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Sergey Egorov	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Dmitrii Shmelev	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Leonid Shalnov	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

SAUDI ARABIA / ARABIE SAOUDITE

Amer Abdulhamid Fauzan Al-Dlijan	Head of delegation / Chef de délégation
Zaher Al-Shehri	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Faisal Al-Zahrani	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

SINGAPORE / SINGAPOUR

Jamie Chen	Head of delegation / Chef de délégation
Kabeer Ahmed Bin Mohamed Ismail	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Ying-huang Thai Low	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

Parry Oei ***Assembly Chair / Président de l'Assemblée***

SLOVENIA / SLOVENIE

Igor Karnicnik	Head of delegation / Chef de délégation
Vesna Dezman Kete	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

SOUTH AFRICA / AFRIQUE DU SUD

A. Van Craeynest	Head of delegation / Chef de délégation
Abri Kampfer	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
P. Leshage	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

SPAIN / ESPAGNE

Juan Antonio Aguilar	Head of delegation / Chef de délégation
José María Bustamante	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

Informations générales

SRI LANKA / SRI LANKA

Sisira Jayakody	Head of delegation / Chef de délégation
Nihal Perera	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Abeywardana Bandara	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Sudantha Perera	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

SURINAME / SURINAME

Michel Amafo	Head of delegation / Chef de délégation
--------------	---

SWEDEN / SUEDE

Patrik Wiberg	Head of delegation / Chef de délégation
Magnus Wallhagen	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Annika Kindeberg	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

SYRIAN ARAB REPUBLIC / REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Iman Hassan	Head of delegation / Chef de délégation
-------------	---

THAILAND / THAILANDE

Charin Boonmoh	Head of delegation / Chef de délégation
Thanakorn Najarn	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Bongkoch Samosorn	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Samharn Dairairam	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

TUNISIA / TUNISIE

Karim Taga	Head of delegation / Chef de délégation
Hatem Bchir	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Mohamed Fadhel Ben Hamed	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

TURKEY / TURQUIE

Hakan Kuslaroglu	Head of delegation / Chef de délégation
Feriba Duygu Hokkaci	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Hikmet Ulusal	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Ilhami Aygun	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Esref Gunsay	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

UKRAINE / UKRAINE

Sergii Osypchuk	Head of delegation / Chef de délégation
Olesia Zaiets	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Viktor Belinskyi	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Oleg Marchenko	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

UNITED ARAB EMIRATES / EMIRATS ARABES UNIS

Hazaa Al Kaabi	Head of delegation / Chef de délégation
----------------	---

Informations générales

UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND / ROYAUME UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Tim Lowe	Head of delegation / Chef de délégation
John Humphrey	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Chris Thorne	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Nigel Sutton	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Andrew Millard	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Bob Hooton	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Jackie Sydenham	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Jamie McMichael-Phillips	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Jeffrey Bryant	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS UNIS D'AMERIQUE

John Lowell	Head of delegation / Chef de délégation
Jennifer Jencks	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Mikan Stanemkovich	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Peter M. Richards	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Robert Greer	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Shepard Smith	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Dave Barnes	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Timothy Gallaudet	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Vanessa Miller	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Tara Elliott	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Julia Powell	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Carrie Lacrosse	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Erich Frey	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Brian Connon	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Stanley Harvey	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Rodney Ladner	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Jonathan Justi	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Peter Doherty	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

Brian Connon

Assembly Vice Chair / Vice-président de l'Assemblée

URUGUAY / URUGUAY

Otto Gossweiler	Head of delegation / Chef de délégation
Gustavo Musso	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Niki Silvera	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF) / VENEZUELA (REPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)

Carlos Tacoa Garrido	Head of delegation / Chef de délégation
Sugerlys Coromoto Palacios Rebolledo	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

VIET NAM / VIET-NAM

Minh Pham Ngoc	Head of delegation / Chef de délégation
Hoang Huy Chung	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller
Hung Phan Tuan	Alternate and Advisor / Adjoint et conseiller

Informations générales

OBSERVERS *OBSERVATEURS*

OBSERVERS FROM NON-MEMBER STATES <i>OBSERVATEURS DES ETATS NON MEMBRES</i>
--

ALBANIA / ALBANIE

Alfred Velaj, Albanian Hydrographic Office

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Farhad Mammadov, The State Maritime Authority

Ahmad Ismaylov, The State Maritime Authority

Davud Bagirli, Azerbaijan Hydrographic Office

COTE D'IVOIRE / COTE D'IVOIRE

Seydou Sangare

Kouadio Andre N'Doli

GHANA / GHANA

Marilyn Eghan, Ghana Ports and Harbours Authority

Peter Azuma, Ghana Ports and Harbours Authority

GUINEA / GUINEE

Souleymane Bah, Port Autonome de Conakry

Kabara Mansare, Port Autonome de Conakry

GUYANA / GUYANA

Claudette Roger

Troy Clarke

ISRAEL / ISRAEL

Baruch Peretzman, Survey of Israel

LIBERIA / LIBERIA

Isaac Whiekonblo Jackson Jr, Liberia Maritime Authority

MADAGASCAR / MADAGASCAR

Franck Thierry Razafindrabe, Institut géographique et hydrographique de Madagascar

TIMOR-LESTE / TIMOR-LESTE

Justiano Rodrigues De Jesus, Ministry of Public Works, Transport and Communications

Gastao Francisco De Sousa, Ministry of Public Works, Transport and Communications

TOGO / TOGO

Piyalo Abiré Bilabina, Port Autonome de Lomé

Ibraima Sam, Port Autonome de Lomé

Atchou Gnahouame, Port Autonome de Lomé

Adoté Blim Blivi, Université de Lomé

ZAMBIA / ZAMBIE

Jonathan Kampata, Water Ressources Management Authority

Informations générales

<p style="text-align: center;">OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS <i>OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES</i></p>

Julian Barbière Peter Haugan	Intergovernmental Oceanographic Commission of UNESCO <i>Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO</i>
---------------------------------	---

Kitack Lim Ashok Mahapatra	International Maritime Organization <i>Organisation maritime internationale</i>
-------------------------------	---

Michael Lodge Alfonso Ascencio-Herrera	International Seabed Authority <i>Autorité internationale des fonds marins</i>
---	--

Paul Cooper	Pan American Institute of Geography and History <i>Institut panaméricain de géographie et d'histoire</i>
-------------	--

Petteri Taalas	World Meteorological Organization <i>Organisation météorologique mondiale</i>
----------------	---

Simon Jackson Yiorgos Palierakis	Chart and Nautical Instrument Trade Association <i>Association professionnelle des cartes et instruments nautiques</i>
-------------------------------------	--

Angela Etuonovbe	International Federation of Surveyors <i>Fédération internationale des géomètres</i>
------------------	--

David Loosley Charlotte Lord Ben Lynch	Institute of Marine Engineering, Science and Technology <i>Institut d'ingénierie, science et technologie marines</i>
--	--

Francis Zachariae	International Association of Marine Aids to Navigation and Lighthouse Authorities <i>Association international de signalization maritime</i>
-------------------	--

Menno-Jan Kraak	International Cartographic Association <i>Association cartographique internationale</i>
-----------------	---

John Murray	International Chamber of Shipping <i>Chambre internationale de la marine marchande</i>
-------------	--

Informations générales

Ingrid Römers **International Harbour Masters' Association**
Association internationale des capitaines de port

Scott Simmons **Open Geospatial Consortium**
Consortium géospatial ouvert

Brian Busey **The Hydrographic Society of America**
Société hydrographique d'Amérique

Paul Holthus **World Ocean Council**
Conseil mondial des océans

Shigeru Kato
Shigeru Kasuga
Shin Tani
Hideo Nishida **Japan Hydrographic Association**
Association hydrographique du Japon

Yunsoo Choi
Hyun Soo Kim **Hydrographic Society of Korea**
Société hydrographique de Corée

Shinho Choi **Korean Hydrography and Research Association**
Association coréenne de recherche et d'hydrographie

FORMER IHO DIRECTORS <i>ANCIENS DIRECTEURS DE L'OHI</i>

Chris Andreasen **United States of America / Etats-Unis d'Amérique**

Giuseppe Angrisano **Italy / Italie**

Informations générales

LISTE DES EXPOSANTS

N° du Stand	Nom de la Société
Stand 1	Esri + QPS
Stand 2	Knudsen Engineering
Stand 3	TeamSurv
Stand 4	HYPACK
Stand 5	SevenCs
Stand 6	IIC Technologies Inc
Stand 7	iXblue SAS
Stand 8	Navtor
Stand 9	EOMap
Stand 10	PRIMAR + ECC
Stand 10bis	ARGANS
Stand 11	IC-ENC
Stand 12	Kongsberg Maritime
Stand 13	Teledyne Marine
Stand 14	Teledyne CARIS
Stand 15	Seafloor Systems
Stand 16	NV Verlag
Stand 17	Oceanwise
Stand 18	Fugro
Stand 19	Wärtsilä ELAC Nautik
Stand 20	C-Map
Stand 21	IMarEST
Stand 22	Clinton Marine Survey
Stand 23	Sonardyne
Stand 24	ASV Global
Stand 25	EdgeTech
Stand 26	Gardline Geosurvey
Stand 27	NTOU
Stand 28	NORBIT Subsea

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

*Note: tous les événements se déroulent à l'Auditorium Rainier III
sauf indication contraire*

Point	Heure	Date / Description	Document
		Dimanche 23 avril	
	Toute la journée	Inscription des délégués	
	Toute la journée	Préparatif de l'exposition de l'industrie et de l'exposition des États membres	
	14:00-17:30	Réunion de la Commission des finances (au Secrétariat de l'OHI)	
FC-1	14:00-14:15	<i>Ouverture de la réunion</i>	
FC-2		<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	A.1/FC/02
FC-3		<i>Élection du président et du vice-président</i>	
FC-4	14:15-14:45	<i>Révision de l'article 13 (c) du Règlement financier de l'OHI (PRO-10)</i>	A.1/G/02
FC-5	14:45-15:00	<i>Nomination du commissaire aux comptes indépendant</i>	A.1/F/03
FC-6	15:00-15:15	<i>Modification des règles de procédure de la Commission des finances</i>	A.1/FC/06
FC-7	15:15-16:00	<i>États financiers pour 2012-2016</i>	A.1/F/01
		<i>Examen des états financiers pour 2016 et recommandations</i>	A.1/F/04 & Add.1
FC-8	16:00-16:15	<i>Mise en œuvre du budget pour 2017</i>	
FC-9	16:15-17:00	<i>Budget proposé pour 2018-2020 (y compris le tableau des tonnages proposé)</i>	A.1/F/02 & Add.1 A.1/G/03
FC-10	17:00-17:20	<i>Rapport à l'Assemblée</i>	
FC-11	17:20-17:30	<i>Questions diverses</i>	
FC-12		<i>Clôture de la réunion</i>	

Informations générales – A.1/G/01/Rév.3

Point	Heure	Date / Description	Document
	18:00-19:00	Réunion des chefs de délégation (au Secrétariat de l'OHI)	
		<i>Bienvenue</i>	
		<i>Examen des principaux changements de la Conférence à l'Assemblée</i>	
		<i>Présentation du président de l'Assemblée</i>	LCA 14
		<i>Désignation du vice-président de l'Assemblée</i>	
		<i>Aperçu général de l'ordre du jour</i>	
		<i>Conduite de la session et protocole relatif à la prise de parole</i>	
		<i>Comptes rendus de la session, diffusion des documents, rôle des rapporteurs</i>	
		<i>Procédures pour l'élection</i>	
		<i>Désignation des rapporteurs</i>	
		<i>Désignation des scrutateurs</i>	
		<i>Questions diverses</i>	
	19:00-20:00	Réception de bienvenue des chefs de délégation et de leurs conjoints	

Point	Heure	Date / Description	Document
	Jour 1	Lundi 24 avril	
	Toute la journée	Inscription des délégués (suite)	
1	09:00-09:35	Administration de l'Assemblée	
		<i>Mot d'accueil du secrétaire général</i>	
		<i>Confirmation de l'élection du président de l'Assemblée</i>	LCA 14
		<i>Election du vice-président de l'Assemblée</i>	
		<i>Désignation des scrutateurs</i>	
		<i>Désignation des rapporteurs</i>	
		<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	A.1/G/01
	09:35-09:45	Suspension de séance <i>Les invités prennent place dans l'auditorium</i>	
	10:00	Arrivée de SAS le Prince Albert II	
2	10:00-11:30	Cérémonie d'ouverture	
		<i>Allocution du secrétaire général</i>	
		<i>Allocution du président de l'Assemblée</i>	
		<i>Allocution de M. Kitack Lim, secrétaire général de l'Organisation maritime internationale</i>	
		<i>Allocution du Prof. Petteri Taalas, secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale</i>	
		<i>Allocution de M. Michael Lodge, secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins</i>	
		<i>Discours d'ouverture de SAS le Prince Albert II de Monaco</i>	
		<i>Présentation de la médaille Prince Albert I^{er}</i>	LC 24/2017
		<i>Signature de l'accord de siège révisé</i>	

Point	Heure	Date / Description	Document
	11:30-12:00	SAS le Prince Albert II ouvre et visite l'exposition de l'industrie hydrographique et l'exposition des États membres	
	11:45-12:15	L'exposition de l'industrie hydrographique et l'exposition des États membres sont ouvertes aux délégués et invités	
	12:15-12:30	Photographie officielle	
	12:30-14:00	<i>Pause-déjeuner</i>	
	14:00-14:20	Présentation des drapeaux des nouveaux États membres : Cameroun, Géorgie, Viet Nam, Brunei Darussalam, Malta	
3	14:20-15:30	Examen des rapports et propositions (programme de travail 1)	
		<i>Présentation du rapport sur le programme de travail 1 et des documents connexes</i>	A.1/WP1/01 A.1/WP1/03 A.1/WP1/04
		<i>Discussion</i>	
		<i>Examen des propositions :</i> <i>Proposition de révision de la résolution de l'OHI 12/2002</i> <i>Proposition de plan stratégique révisé de l'OHI</i> <i>PRO-4 : Réécriture du plan stratégique de l'OHI</i>	A.1/WP1/04 A.1/WP1/03 A.1/G/02
	15:30-16:00	<i>Pause-café</i>	
	16:00-17:30	Examen des rapports et propositions (programme de travail 1) (suite)	

Point	Heure	Date / Description	Document
		<p><i>Examen des propositions :</i></p> <p><i>PRO-1 : Débattre de la manière de procéder pour publier une 4ème édition de la publication S-23 de l'OHI et l'inclure dans le prochain « Programme de travail triennal »</i></p> <p><i>PRO-13 : Discuter du futur de la publication spéciale S-23 de l'OHI qui est obsolète, en tenant compte du rapport sur les travaux de révision de la publication S-23 de l'OHI (avril 2012)</i></p>	A.1/G/02
	18:30-20:30	<p>Réception des exposants dans la zone d'exposition</p> <p><i>(Tous les participants à l'Assemblée et conjoints)</i></p>	
	20:00-22:00	<p>Réception offerte par le Brésil à bord du NPqHo Vital de Oliveira (sur invitation)</p>	
	Jour 2	Mardi 25 avril	
	09:00-10:30	<p>Examen des rapports et propositions (programme de travail 1) (suite)</p>	
		<p><i>Examen des propositions :</i></p> <p><i>PRO-9 : Révision de la publication de l'OHI M-3 - Répertoire des résolutions de l'OHI</i></p>	A.1/G/02
		<p><i>Examen des questions en suspens, le cas échéant</i></p>	
	10:30-11:00	<p><i>Pause-café</i></p>	
4	11:00-12:30	<p>Examen des rapports et propositions (programme de travail 2)</p>	
		<p><i>Présentation du rapport sur le programme de travail 2</i></p>	A.1/WP2/01
		<p><i>Discussion</i></p>	
	12:30-14:00	<p><i>Pause-déjeuner</i></p>	
		<p><i>INS Aretusa ouvert aux délégués de l'Assemblée</i></p>	
	14:00-15:30	<p>Examen des rapports et propositions (programme de travail 2) (suite)</p>	

Informations générales – A.1/G/01/Rév.3

Point	Heure	Date / Description	Document
		<p><i>Examen des propositions :</i></p> <p><i>PRO-6 : Proposition d'amendement à la résolution de l'OHI 2/2007 visant à améliorer la procédure de modification des spécifications basées sur la S-100</i></p> <p><i>PRO-12 : Révision de la résolution 4/1967 de l'OHI telle qu'amendée - Câbles sous-marins</i></p>	A.1/G/02
	15:30-16:00	<i>Pause-café</i>	
	16:00-17:30	Examen des rapports et propositions (programme de travail 2) (suite)	
		<i>Examen des questions en suspens, le cas échéant</i>	
	15:00-18:00	INS Aretusa ouvert au public	
	Jour 3	Mercredi 26 avril	
5	09:00-10:30	Examen des rapports et propositions (programme de travail 3)	
		<i>Présentation du rapport sur le programme de travail 3</i>	A.1/WP3/01
		<i>Présentation des rapports des CHR et de la CHA</i>	A.1/WP3/01 - Annexe E
	10:30-11:00	<i>Pause-café</i>	
	11:00-12:30	Examen des rapports et propositions (programme de travail 3) (suite)	
		<i>Discussion</i>	
	12:30-14:00	<i>Pause-déjeuner</i>	
	12:30-13:15	<i>Présentation / atelier de TeamSurv / EOMap sur la bathymétrie participative et la bathymétrie par satellite</i>	
	14:00-15:30	Examen des rapports et propositions (programme de travail 3) (suite)	
		<p><i>Examen des propositions :</i></p> <p><i>PRO-2: Développement de la capacité e-learning de l'OHI</i></p>	A.1/G/02

Informations générales – A.1/G/01/Rév.3

Point	Heure	Date / Description	Document
		<i>Examen des propositions :</i> <i>PRO-8 : Révision des normes de compétence pour les hydrographes</i>	A.1/G/02
		<i>Examen des propositions :</i> <i>PRO-5 : Développement d'un programme OHI d'évaluation de la bathymétrie par satellites et de cartographie pour les zones encore mal ou pas cartographiées</i>	A.1/G/02
	15:30-16:00	<i>Pause-café</i>	
	16:00-17:30	Examen des rapports et propositions (programme de travail 3) (suite)	
		<i>Examen des propositions :</i> <i>PRO-3 : Révision de la résolution sur la réponse de l'OHI en cas de catastrophe</i>	A.1/G/02
	16:00-18:00	INS Aretusa ouvert au public	
	18:30-20:30	Réception offerte par le Gouvernement de Monaco et le Secrétariat de l'OHI (Hôtel Le Méridien)	
	20:00-22:00	Réception offerte par le Royaume-Uni à bord du HMS Echo (sur invitation)	
	Jour 4	Jeudi 27 avril	
	09:00-10:30	Examen des rapports et propositions (programme de travail 3) (suite)	
		<i>Examen des propositions :</i> <i>PRO-11 : Adoption d'une résolution sur l'amélioration de la disponibilité des données bathymétriques au niveau mondial</i>	A.1/G/02
	10:30-11:00	<i>Pause-café</i>	
	11:00-12:30	Examen des rapports et propositions (programme de travail 3) (suite)	

Informations générales – A.1/G/01/Rév.3

Point	Heure	Date / Description	Document
		<i>Examen des propositions :</i> <i>PRO-7 : Conséquences pour les services hydrographiques nationaux des principes directeurs partagés pour la gestion de l'information géospatiale du comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UNGGIM)</i>	A.1/G/02
		<i>Examen des questions en suspens, le cas échéant</i>	
	12:30-14:00	<i>Pause-déjeuner</i>	
		Réception offerte par la France à bord du FNS Commandant Bouan (sur invitation)	
		INS Aretusa ouvert aux délégués de l'Assemblée	
6	14:00-14:30	Approbation du projet de programme de travail de l'OHI 2018-2020	
		<i>Introduction par le Secrétaire général</i> <i>Examen et approbation de la proposition de programme de travail de l'OHI pour 2018-2020</i>	A.1/WP1/02
7	14:30-15:30	Rapport de la Commission des finances	
		<i>Présentation du rapport de la Commission des finances</i> <i>Approbation du rapport financier de l'OHI 2012-2016</i> <i>Examen des états financiers pour 2016 et recommandations</i>	A.1/F/05 A.1/F/01 A.1/F/04 & Add.1
	15:30-16:00	<i>Pause-café</i>	
	16:00-17:30	Rapport de la Commission des finances (suite)	
		<i>Approbation du tableau des tonnages proposé</i> <i>Approbation de la proposition de budget triennal de l'OHI 2018-2020</i> <i>Nomination du commissaire aux comptes indépendant</i>	A.1/G/03 A.1/F/02 & Add.1 A.1/F/03

Informations générales – A.1/G/01/Rév.3

Point	Heure	Date / Description	Document
		<i>Examen des propositions :</i> <i>PRO-10 : Révision de l'article 13 (c) du Règlement financier de l'OHI</i>	A.1/G/02
	18:00	Echéance pour l'identification par les présidents de CHR des Etats choisis pour occuper les sièges du Conseil attribués à leur CHR	
	15:00-18:00	INS Aretusa ouvert au public	
	18:30-20:30	Réception offerte par les candidats aux élections (Chefs de délégation et un délégué de chaque État membre) (Yacht Club de Monaco)	
	Jour 5	Vendredi 28 avril	
8	09:00-11:30	Élection du secrétaire général et des directeurs	A.1/E/01 A.1/E/02
	11:30	Fermeture de l'exposition de l'industrie hydrographique et de l'exposition des États membres	
9	11:30-12:00	Examen et approbation de la sélection des membres du Conseil	A.1/WP1/05
10	12:00-13:00	Cérémonie de clôture	
		<i>Date de la 2^{ème} session de "Assemblée (A-2)</i>	
		<i>Ordre des places à A-2</i>	
		<i>Questions diverses :</i> <i>- Remise du prix pour l'exposition des Etats membres</i> <i>- Résolution exprimant la reconnaissance envers le pays hôte</i> <i>- Déclarations des secrétaires généraux / directeur(s) sortants et prenants</i>	
		<i>Allocution de clôture du président de l'Assemblée</i>	
	13:00	FIN DE LA 1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLÉE	

Informations générales – A.1/G/01/Rév.3

Point	Heure	Date / Description	Document
	pm	Réunions supplémentaires (en tant que de besoin)	
	18:00-20:00	<i>Réception de clôture offerte par le Secrétariat et le président de l'Assemblée (terrasse de l'OHI - sur invitation)</i>	

**BUREAU DE LA
1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI**

Président de l'Assemblée Dr Parry OEI (Singapour)

Vice-président de l'Assemblée Capitaine de vaisseau Brian Connon (Etats-Unis
d'Amérique)

**RAPPORTEURS
DE LA 1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI**

Date	Sujet	Rapporteur
24 avril matin	Ouverture	Nickolas Roscher (Brésil)
24 avril après-midi	WP1	Vanessa Miller (Etats Unis d'Amérique)
25 avril matin	WP1/WP2	Douglas Brunt (Canada)
25 avril après-midi	WP2	Jørgen Svendsen (Norvège)
26 avril matin	WP3	Mike Prince (Australie)
26 avril après-midi	WP3	Rodney Ladner (Etats Unis d'Amérique)
27 avril matin	WP3	Thai Low Ying-Huang (Singapour)
27 avril après-midi	WP & Rapport des finances	Eric Langlois (France)
28 avril matin	Clôture	Anna Maria Biavasco (Italie)

ALLOCUTIONS ET DISCOURS D'OUVERTURE

ALLOCUTIONS ET DISCOURS D'OUVERTURE

1. Le secrétaire général de l'OHI, M. Robert Ward
 2. Le président de l'Assemblée, Dr Parry Oei
 3. Le secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, M. Kitack Lim
 4. Le secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, Prof. Petteri Taalas
 5. Le secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, M. Michael Lodge
 6. Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco
-

**ALLOCUTION DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'OHI**

M. Robert Ward

Monseigneur,

Excellences,

Honorables Ministres,

Distingués invités,

Distingués délégués et collègues,

Observateurs,

Mesdames et Messieurs,

Monseigneur, nous tous présents à cette cérémonie d'ouverture sommes extrêmement privilégiés et reconnaissants de l'honneur que Vous nous faites d'être une nouvelle fois présent.

Puis-je, au nom de l'Organisation hydrographique internationale, exprimer ma profonde gratitude, à Vous-même Monseigneur, ainsi qu'à Votre Gouvernement, tant pour l'intérêt constant et l'appui indéfectibles que vous n'avez cessé de témoigner envers notre Organisation, mais également louer Votre investissement personnel pour faire face aux questions environnementales auxquelles le monde est aujourd'hui confronté. Vous êtes reconnu comme l'un des leaders des initiatives globales pour la protection de l'environnement, tout particulièrement dans les océans et les régions polaires, où l'hydrographie joue un rôle prépondérant au regard de la sécurité maritime, de la protection de l'environnement marin et de la dépendance croissante de l'humanité envers des mers et des océans sains et sûrs. Ceci sera mis en exergue lors de la prochaine conférence des NU sur les océans en juin, où le Secrétariat de l'OHI représentera l'OHI, conjointement avec les services hydrographiques qui devraient participer à la Conférence dans le cadre de leurs délégations respectives.

A cet égard, nous nous tenons tous prêts à Vous soutenir dans Vos efforts lors de la Conférence, au cours de laquelle nous espérons que le rôle fondamental que jouent l'hydrographie et la mesure de la profondeur et de la forme des fonds marins à l'appui de l'utilisation durable des mers, des océans et des voies navigables du monde sera davantage reconnu.

C'est au nom du Secrétariat que je souhaite la bienvenue aux près de 250 délégués représentant 77 de nos 87 Etats membres, en particulier à ceux qui sont ici présents pour la première fois, ainsi qu'aux observateurs des pays qui ne sont pas encore membres de l'Organisation, aux observateurs des nombreuses et importantes organisations internationales avec lesquelles nous entretenons une coopération fructueuse et mutuellement bénéfique, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, aux membres des précédents Comités de direction de l'Organisation et aux représentants des entreprises qui exposent leurs produits et services les plus récents dans les domaines de l'hydrographie, de l'océanographie, de la cartographie marine et dans les domaines connexes de la gestion des données et de la formation, et qui, j'en suis persuadé, souhaitent rencontrer tous les distingués délégués au cours de cette semaine.

Nous sommes particulièrement honorés d'accueillir les secrétaires généraux de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation météorologique mondiale et de l'Autorité internationale des fonds marins, qui représentent trois agences intergouvernementales avec lesquelles l'OHI a récemment conclu ou renouvelé son

Allocutions et discours d'ouverture

engagement de coopérer et de collaborer pour traiter des questions d'intérêt commun pour l'ensemble de nos organisations. J'ai l'honneur de vous annoncer qu'ils ont tous accepté de prononcer une allocution dans quelques instants.

Mais d'abord, j'ai l'honneur d'inviter le président de l'Assemblée, le Dr Parry Oei, à prendre la parole.

**ALLOCUTION DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE
Dr Parry Oei**

Monseigneur,
Excellences,
Messieurs les secrétaires généraux,
Distingués délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un plaisir et grand honneur de prendre la parole devant la 1^{ère} Assemblée de l'Organisation hydrographique internationale.

Cette année, l'OHI a connu un changement radical de structure afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation. L'objectif de ce changement est de mieux répondre aux besoins en constante évolution des Etats membres, des parties prenantes, et de la technologie. Je parlerai davantage de ces changements dans un instant.

Au cours de ces 96 dernières années, depuis la création de l'OHI, une réalité n'a pas changé : le soutien loyal, inébranlable et généreux accordé par quatre générations de la Famille Princièrè. L'OHI leur en est éternellement reconnaissante. Merci à vous, Monseigneur.

Quoi d'autre n'a pas changé ? Je crois pouvoir dire avec certitude que c'est notre engagement envers la sécurité de la navigation qui est, et doit rester notre objectif principal en tant qu'hydrographes et cartographes. Pendant les nombreuses années au cours desquelles j'ai côtoyé mes collègues au sein des divers organes de l'OHI, et plus récemment en tant que président du comité de coordination inter-régional, j'ai vu les directeurs des services hydrographiques nationaux fournir des produits et services officiels de la plus haute qualité.

J'ai également constaté un lien solide entre les Etats membres qui partagent connaissances, expérience et savoir-faire au-delà des frontières, de la langue et de l'âge. En parlant d'âge, j'ai assisté pour la première fois à une Conférence de l'OHI en 1992, en tant que jeune hydrographe enthousiaste. Je n'aurais jamais imaginé qu'un jour, je présiderai la 1^{ère} Assemblée, toujours aussi enthousiaste, mais plus aussi jeune. Les temps ont changé. En fait, beaucoup de choses ont changé depuis 1992. Moi, en premier lieu, regardez mes cheveux, mon tour de taille. Ceux qui me connaissent depuis tout ce temps ont vu cette évolution.

Mais plus important encore, depuis le début des années 1990, l'OHI soutient activement la mise en œuvre de l'emport d'ECDIS pour les navires SOLAS. Nous avons ouvert la voie à la « e-navigation » lorsque l'Organisation maritime internationale a adopté les normes de fonctionnement des ECDIS en juillet 2012. De la même manière que nos téléphones mobiles sont à présent plus que de simples appareils permettant de téléphoner, les ECDIS sont plus que de simples systèmes permettant d'afficher des cartes. Le « I » d'ECDIS, qui correspond à « information », a pris de l'importance avec l'apparition des systèmes d'identification automatiques et des couches météorologiques superposées aux cartes marines.

Cela peut sembler un cliché, mais la seule constante est le changement. Nous avons connu une augmentation constante du nombre d'Etats membres de l'OHI, passant de 58 à 87 aujourd'hui. Cette augmentation montre que les pays reconnaissent l'importance de l'hydrographie et d'assurer la sécurité de la navigation. A mesure que les navires deviennent plus grands et que leur tirant d'eau croît, et également que les échanges commerciaux s'intensifient, la préoccupation envers la viabilité environnementale augmente également.

Allocutions et discours d'ouverture

Au milieu de ces changements, l'OHI doit prêter d'autant plus attention à l'amélioration de ses capacités techniques et de la coopération entre ses Etats membres par le biais des programmes de renforcement des capacités, en introduisant les levés avec les systèmes multifaisceaux, le LIDAR, l'adoption du positionnement par GPS et d'autres solutions innovantes incluant la bathymétrie par satellite.

Nous avons également vu la mission de l'hydrographe évoluer, jouant un rôle du plus en plus important pour protéger notre environnement marin et assurer son utilisation durable. Notre collecte ainsi que le partage de données hydrographiques a été utilisé par des gestionnaires de zones côtières, par des scientifiques marins, par d'autres agences, et par le secteur commercial pour mener des études de faisabilité et un suivi environnemental, pour évaluer les dommages causés à l'environnement marin après les catastrophes naturelles et pour le développement de la zone côtière. Et ce ne sont que des exemples de domaines dans lesquels nous pouvons et nous avons aidé à assurer une utilisation rentable et durable de nos mers et océans.

En juin prochain, comme l'a déjà dit le secrétaire général, des dirigeants du monde se rendront à New York dans le cadre de la conférence des Nations Unies sur les océans, où les pays discuteront des étapes de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 sur la préservation de nos océans. Nous espérons que nos données hydrographiques pourront permettre d'augmenter la prise de conscience du public et des politiques à l'appui de la réalisation de cet objectif important. Nous espérons en particulier étendre notre participation en matière de développement du rôle du comité des NU sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, l'UN GGIM.

En tant que président de cette Assemblée, je ferai de mon mieux pour aider à introduire les changements nécessaires afin d'assurer que la vision de l'OHI soit réalisée, vision d'un engagement actif de tous les Etats côtiers et intéressés pour faire progresser la sécurité et l'efficacité maritimes, et pour soutenir la protection et l'utilisation durable de l'environnement marin.

Ensemble, nous devons explorer de nouveaux domaines de l'hydrographie telles que la bathymétrie participative, la bathymétrie par satellite, et les infrastructures de données maritimes. Nous devons exploiter la force de notre communauté pour introduire les changements nécessaires.

Pour réagir à ces changements, la coopération est plus importante que jamais. Lorsqu'il y a des différends, nous devons trouver un terrain d'entente et parvenir à un consensus. Lorsque nous avons des objectifs communs, nous devons en tirer profit. Cela ne sera pas une tâche aisée, mais trouvons la volonté, la force, et l'énergie dans cette Assemblée pour promouvoir un lien étroit et solide, et pour construire et cartographier notre futur.

**ALLOCUTION DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE**

M. Kitack Lim

Mesdames et Messieurs,

C'est un grand plaisir pour moi d'être ici à Monaco, à l'occasion de cet événement important que constitue la 1^{ère} Assemblée de l'OHI.

Les services hydrographiques sont le fondement même de la sécurité maritime, qui reste également une constante en tant que l'une des missions essentielles de l'OMI. C'est la raison pour laquelle je me réjouis d'avoir la possibilité de représenter l'OMI, pour renforcer la solidarité qui existe entre nos deux Organisations, et pour reconnaître la précieuse contribution de l'OHI aux travaux de l'OMI.

Il y a un vieux dicton qui dit que tout navire doit éviter de heurter les bords de l'océan, en particulier le bord inférieur. Tout navire qui ne connaît pas la profondeur de l'eau sous sa quille risque de se trouver dans une situation difficile. L'hydrographie est non seulement vitale pour une navigation sûre et efficace des navires, mais elle joue également un rôle dans de nombreux autres domaines d'activités maritimes. De la pêche à l'exploration minière, de l'océanologie au tourisme, de la modélisation des tsunamis à la navigation de plaisance ; tous ces domaines et bien d'autres reposent sur des données hydrographiques de qualité, précises et à jour.

Outre l'impact économique, social et environnemental évident de navires rencontrant des dangers non cartographiés, le manque de connaissance de la profondeur et de la nature des fonds marins a par ailleurs un impact sur de nombreux autres domaines, avec principalement d'importantes conséquences économiques et environnementales négatives. Le plus souvent, plus on est proche des côtes, plus la situation devient critique.

En effet, les données hydrographiques sont jugées à ce point essentielles que, depuis 2002, il est demandé aux gouvernements parties à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, SOLAS, de fournir et de tenir à jour des services et produits hydrographiques. De nouvelles générations de navires à très grand tirant d'eau, de nouveaux ports ainsi que des plans de gestion de la zone côtière sont développés en raison de l'évolution de la structure des échanges commerciaux. Tout ceci, conjointement avec le mandat global de protection de l'environnement marin, se conjugue pour souligner l'importance de cette prescription de la Convention SOLAS.

Pour autant, je pense qu'un grand nombre de personnes extérieures à la profession seraient surprises d'apprendre que la profondeur d'approximativement 90 pour cent des océans du monde et de 50 pour cent des eaux côtières n'a pas encore été mesurée... Bien sûr, la technologie permet d'estimer les profondeurs avec un degré de précision et de fiabilité raisonnables ; mais selon le site web de l'OHI lui-même, il existe des cartes à plus haute résolution de la Lune, de Mars et de Vénus que de la plupart des zones maritimes du monde. Toutes les régions du monde sont affectées par ce problème, dans une certaine mesure, y compris les eaux de nombreux pays développés.

Dans ce contexte, les régions polaires deviennent de plus en plus un point focal de l'attention hydrographique en raison de l'intensification dans ces zones des activités relevant de la navigation commerciale, du tourisme et d'autres activités, telles que l'exploration et l'exploitation de ressources énergétiques. Les statistiques montrent un manque de levés hydrographiques adéquats dans la majorité des régions polaires. Ceci a des implications évidentes, non seulement pour l'exploitation sûre d'un nombre croissant de navires, mais

Allocutions et discours d'ouverture

également pour la poursuite de la protection de l'environnement et pour la gestion durable des régions polaires de manière générale.

Comme vous le savez, l'OMI a développé le recueil sur la navigation polaire, qui est un recueil international de règles obligatoires pour les navires exploités dans les eaux polaires. L'OHI a contribué à la rédaction des dispositions relatives à la sécurité contenues dans le recueil, tout particulièrement en lien avec l'état généralement insatisfaisant des levés hydrographiques à partir desquels les cartes marines des régions polaires existantes ont été élaborées. Je tiens donc à vous remercier pour votre précieuse contribution à ce recueil qui, à mon avis, a déjà prouvé qu'il constituait un important pas en avant en matière de sécurité et de protection environnementale.

En effet, nos Organisations ont d'une manière générale beaucoup en commun, depuis l'ambition que nous partageons d'avoir des mers plus sûres et une navigation plus fiable jusqu'au fait que la plupart, si ce n'est la totalité, de vos gouvernements membres sont également membres de l'OMI.

Etant donné que votre but, et votre mission, sont d'assurer que toutes les mers, océans et voies navigables du monde soient hydrographiées et cartographiées ainsi que de créer un environnement mondial dans lequel les Etats fournissent en temps utile des données, des produits et des services hydrographiques appropriés, et assurent leur plus large utilisation possible, il n'est pas surprenant que nous partagions également un long passé de coopération et de collaboration dans nos travaux. En effet, les accords de coopération entre l'OMI et l'OHI remontent à plus de 50 ans.

Nos Secrétariats participent et contribuent chacun aux réunions de l'autre. Le sous-comité de l'OHI sur le service mondial d'avertissements de navigation joue notamment un rôle clé dans la diffusion des renseignements sur la sécurité maritime.

Ces dernières années, notre collaboration a été réellement vitale dans plusieurs domaines : on peut, par exemple, citer le développement des cartes électroniques de navigation et de l'ECDIS. Cette technologie, à laquelle les navigateurs du monde entier se fient aujourd'hui quotidiennement, a certes été portée par les fabricants d'équipements, mais c'est l'élaboration de normes, l'incitation à l'harmonisation et l'adoption d'un cadre juridique, par l'OHI et par l'OMI, qui ont fait de cette technologie prometteuse un outil fiable.

Aujourd'hui, nous entretenons une collaboration fructueuse similaire pour le développement de la « e-navigation ». Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, la « e-navigation » c'est l'avenir, mais c'est « l'avenir » depuis longtemps déjà. Le défi est à présent de faire de « l'avenir » le « présent » afin que tous les bénéfices et avantages de la « e-navigation » puissent être entièrement concrétisés. L'OMI, l'OHI et d'autres parties prenantes œuvrent dans le cadre du plan d'application de la stratégie (SIP) en matière de « e-navigation » afin d'y parvenir.

Dans ce contexte, les travaux de l'OHI à l'appui du concept de la « e-navigation » revêtent une importance particulière avec la mise à disposition, le développement et l'extension de la norme S-100 de l'OHI, qui sera la base des futurs ECDIS et de la « e-navigation », conjointement avec le développement du format et de la structure des portefeuilles de services maritimes tels que les services STM.

Le renforcement des capacités est une autre composante vitale des efforts conjoints de l'OMI et de l'OHI à l'appui de nos objectifs communs. Le développement des compétences en matière de levés hydrographiques et de cartographie marine est fondamental et nous menons des activités conjointes de renforcement des capacités depuis de nombreuses années.

Allocutions et discours d'ouverture

Je crois fermement qu'aider les Etats à acquérir les compétences requises pour participer de manière efficace aux activités maritimes représente une contribution de taille à l'appui du système de transports maritimes durable que nous nous efforçons tous de créer.

Plus largement, l'un des domaines pour lequel l'OMI et l'OHI partagent un objectif commun est notre soutien des objectifs de développement durable. Ces 17 objectifs, adoptés en 2015, ont été érigés comme le mécanisme qui transformera notre monde - mettant fin à la pauvreté, réduisant les inégalités et luttant contre les changements climatiques ; il s'agit de construire un monde meilleur dans lequel personne n'est laissé pour compte. Ces objectifs sont on ne peut plus nobles, mais ambitieux.

Parvenir à un commerce maritime durable sera essentiel pour la réalisation de presque chacun des 17 objectifs. Mais c'est l'objectif 14, consistant à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui a, pour l'OMI et pour l'OHI, une résonance particulière.

Comme je l'ai mentionné il y a quelques instants, l'hydrographie et la connaissance détaillée de la forme et de la profondeur des fonds marins sous-tendent l'utilisation correcte, sûre, durable et rentable des mers, océans et voies navigables du monde. Les travaux des hydrographes, que ce soit à l'appui de la sécurité de la navigation, de la protection de l'environnement marin, de la gestion de la zone côtière, de la défense et de la sécurité, de l'exploration de ressources, ou de toute autre composante de l'économie bleue, apportent une précieuse contribution à la réalisation de l'ODD 14.

L'OHI, ou son prédécesseur, le BHI, célébrera bientôt son centenaire. Effectivement, la coopération internationale dans le domaine de l'hydrographie remonte aussi loin que le 19^{ème} siècle. Mais tout ce que j'ai dit jusqu'à maintenant sert uniquement à souligner combien l'OHI est importante et pertinente aujourd'hui, et qu'elle le restera, alors que nous nous acheminons vers un futur mû par le potentiel des technologies numériques.

Je vous souhaite à tous une première Assemblée de l'OHI réussie et fructueuse, et j'espère voir nos efforts conjoints s'accroître et se renforcer dans les années à venir.

Merci.

**ALLOCUTION DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE**
Prof. Petteri Taalas

Monseigneur,

Monsieur le Secrétaire général de l'OHI,

Monsieur le Secrétaire général de l'OMI,

Monsieur le Secrétaire général de l'AIFM,

C'est un grand honneur et un grand plaisir pour moi d'être ici aujourd'hui : il s'agit de la première Assemblée de l'OHI et de ma première visite à l'OHI.

J'ai l'impression d'être entre amis étant donnée mon expérience au sein de la marine finlandaise, avant d'entamer une carrière de météorologue.

Dans ce contexte, j'ai pleinement conscience des connexions qui existent entre la météorologie, l'océanographie et l'hydrographie.

Notamment parce que je suis originaire de la région nordique, j'ai pu me rendre compte par moi-même de l'importance d'assurer la sauvegarde des personnes en mer et sur la côte, particulièrement à l'heure des changements climatiques et de leurs répercussions sur les zones polaires.

Avec 90% du commercial mondial effectué par les transports maritimes internationaux, et l'ouverture des nouvelles routes de navigation du nord, il est grand temps d'améliorer les services afin d'assurer la sécurité des personnes ainsi que la durabilité de l'économie bleue.

Je souhaite souligner le soutien indéfectible qu'a apporté le Prince Albert au GIEC en vue de la préparation du rapport spécial sur les changements climatiques et les océans et la cryosphère.

Les relations entretenues par l'OMM avec l'OHI et l'OMI sont parmi les partenariats les plus anciens de notre organisation.

Les services maritimes sont des aspects importants de la communauté météorologique mondiale depuis l'introduction du concept de services météorologiques au milieu du 19^{ème} siècle.

Bien que créée quelques décennies plus tard, l'ancêtre de l'OMM, l'Organisation météorologique internationale, a directement résulté de la conférence maritime internationale de Bruxelles en 1853, avec pour vocation de soutenir la fourniture de renseignements météorologiques de sécurité aux navigateurs.

En 2015, l'OHI et l'OMM ont signé un accord afin de renforcer leur coopération.

Des bénéfices tangibles de longue date se sont accumulés au travers de la coopération et de la coordination de nos activités en vue de servir nos intérêts mutuels.

Permettez-moi de mentionner les collaborations suivantes entre nos deux organisations :

Allocutions et discours d'ouverture

- Assurer la satisfaction de plusieurs obligations fondamentales stipulées dans la Convention SOLAS ;
- Soutenir le concept de la « e-navigation » via la disponibilité, le développement et l'extension de la norme S-100 de l'OHI, en particulier le catalogue des glaces de mer (S-411) et le catalogue de météorologie marine (S-412) conjointement avec le développement des portefeuilles de services maritimes pertinents ;
- Diffuser les renseignements sur la sécurité maritime par le biais du service mondial d'information et d'avis relatifs à la météorologie marine et à l'océanographie (WWMIWS) avec l'OMI, en coordination avec le service mondial d'avertissements de navigation (SMAN) OMI/OHI ;
- Etablir des normes et des caractéristiques de fonctionnement pour le processus de modernisation du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM).

D'autres domaines pourraient bénéficier du renforcement de notre coopération :

- Un renforcement des capacités coordonné afin d'améliorer la gouvernance et l'administration des affaires maritimes ainsi que la mise en œuvre des obligations de la Convention SOLAS au sein des Etats côtiers, en tenant compte du concept des NU « unis dans l'action ».
- Dans ce cadre, il y a aussi une opportunité pour l'OMM de collaborer avec l'OHI pour renforcer les capacités des coordinateurs METAREA/NAVAREA et des services météorologiques et hydrologiques nationaux afin de fournir de meilleurs services de sécurité maritime.
- La mise en œuvre de l'agenda 2030 pour le développement durable en rapport avec l'ODD 14, notamment la cible relative à l'approfondissement de la connaissance scientifique, au renforcement des capacités de recherche et au transfert des techniques marines.
- En parallèle, il est nécessaire que l'OMM et l'OHI collaborent afin d'améliorer la production des données côtières et bathymétriques à l'appui de la modélisation et de la prévision des inondations côtières et des dangers maritimes affectant les navires en mer et dans les ports.
- Ceci peut être fait en incluant la collecte de ces données de manière normalisée dans tous les programmes d'observation des océans, notamment via la commission technique mixte OMM-COI pour la météorologie marine et l'océanographie.
- Il y a également une opportunité, en juin, lors de la conférence sur les océans, où nos communautés pourraient unir leurs forces pour promouvoir la nécessité de la cartographie bathymétrique auprès des pays qui participent à la conférence.

Je vous remercie à nouveau de m'avoir permis de m'adresser à l'Assemblée de l'OHI et je souhaite également féliciter le Secrétaire général pour son action et lui adresse mes meilleurs vœux pour sa retraite.

**ALLOCUTION DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'AUTORITE INTERNATIONALE DES FONDS MARINS
M. Michael Lodge**

Monseigneur,

Monsieur le président de l'Assemblée de l'OHI,

Monsieur le secrétaire général de l'OHI,

Monsieur le secrétaire général de l'OMI,

Monsieur le secrétaire général de l'OMM,

Distingués délégués, Mesdames et Messieurs,

Au nom de l'Autorité internationale des fonds marins, je me réjouis d'être ici à Monaco à l'occasion de cette réunion très importante. Je me réjouis également de participer pour la première fois à cet organe plénier depuis ma prise de fonction en tant que secrétaire général de l'Autorité le 1^{er} janvier cette année.

Monsieur le président,

Le 14 juillet dernier a marqué une date importante et historique à la fois pour l'Autorité internationale des fonds marins et pour l'Organisation hydrographique internationale. En ce jour, il y a neuf mois, l'Autorité et l'OHI ont conclu un accord de coopération dont l'objectif principal est de se consulter sur les questions d'intérêt commun afin d'assurer la plus grande coordination des travaux et des activités des deux organisations.

Dans ce cadre, il me semble approprié de vous fournir un bref aperçu des travaux et activités de l'Autorité, en particulier de ceux qui sont susceptibles d'intéresser l'OHI afin de promouvoir l'identification d'éventuels domaines de consultation et de coopération entre les deux organisations.

L'Autorité, qui a été créée en 1994, a 23 ans cette année. Cependant, son histoire remonte à près de 50 ans, au début des discussions qui ont abouti à la négociation de la Convention globale des Nations Unies sur le droit de la mer. A cette époque, de nombreux pays souhaitaient qu'il y ait un accord international afin d'assurer qu'un petit nombre de pays technologiquement avancés ne s'approprient pas les richesses minérales des grands fonds marins situés au-delà des limites externes du plateau continental mais qu'elles soient partagées entre tous les pays, y compris les pays enclavés et désavantagés.

Ces négociations ont abouti à la rédaction de la partie XI de la Convention des NU sur le droit de la mer, qui désigne l'Autorité comme l'organisation internationale via laquelle les Etats parties organisent et contrôlent les activités dans la zone des fonds marins internationaux, dite la « Zone ». Tous les Etats parties à la Convention sur le droit de la mer sont automatiquement membres de l'Autorité, ce qui signifie qu'en 2017, l'Autorité compte 168 membres. La partie XI donne à l'Autorité un mandat très spécifique et limité. Néanmoins, même si le mandat de l'Autorité est principalement centré sur la gestion des ressources minérales et sur la réglementation des phases d'exploration et d'exploitation minière des grands fonds marins, il couvre également des questions relatives à la promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone.

Allocutions et discours d'ouverture

A ce sujet, M. le président, avec votre permission, la suite de mon intervention se concentrera sur trois points :

Premièrement, les activités d'exploration en cours dans la Zone.

La recherche de minéraux dans les grands fonds marins est une pratique ancienne. Déjà avant l'adoption de la Convention, des consortiums des Etats-Unis et de plusieurs autres économies développées avaient conduit des campagnes d'exploration extensives à la recherche de gisements de nodules polymétalliques. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, l'exploration des grands fonds marins ne s'effectue que sous contrat avec l'Autorité, en respectant des conditions strictes, incluant l'obligation de collecter des données géologiques, océanographiques et environnementales.

A ce jour, l'Autorité a approuvé 28 contrats d'exploration couvrant plus de 1,3 million de kilomètres carrés de fonds marins. Les contractants comprennent des Etats, des entités étatiques et des entreprises privées financées à la fois par des Etats développés et des Etats en développement.

Des travaux d'exploration sont conduits simultanément dans les océans Pacifique, Indien et Atlantique. La zone où l'activité est la plus intense reste de loin la zone de fractures Clarion-Clipperton dans l'océan Pacifique central, où 14 prestataires recherchent des nodules polymétalliques.

Ces efforts représentent plus de 30 ans de recherches scientifiques intenses sur les grands fonds marins. En effet, les données et informations non-exclusives obtenues et fournies par les contractants, y compris une bathymétrie détaillée, présentent un intérêt potentiel pour les travaux de l'OHI et entrent dans le cadre de l'accord de coopération entre les deux organisations. L'accord met en exergue l'importance de la collecte et de l'échange de données et d'informations normalisées, qui peuvent inclure les données de levés bathymétriques collectées par les contractants. Dans le même temps, l'OHI peut aider l'AIFM et nos contractants en établissant des procédures et des protocoles normalisés en matière d'équipement de levés et de caractérisation des métadonnées, ainsi qu'en donnant accès à ses bases de données mondiales.

Ce qui m'amène à mon deuxième point.

Le rôle de l'autorité pour promouvoir et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone.

Conformément à la Convention, la recherche scientifique marine dans la zone internationale des fonds marins doit être conduite au profit de l'ensemble de l'humanité. L'Autorité est mandatée pour promouvoir et encourager cette recherche ainsi que pour veiller à s'assurer que les résultats sont coordonnés et diffusés au profit de tous, notamment des pays en développement.

Les diverses activités de l'Autorité en matière de recherche scientifique marine se concentrent actuellement sur l'organisation d'ateliers traitant de différents thèmes allant des questions techniques relatives aux minéraux des grands fonds marins à des questions environnementales. En outre, l'Autorité promeut la recherche et la formation en mer via des séminaires et des cours de troisième cycle pour les scientifiques des pays en développement.

Allocutions et discours d'ouverture

Ce rôle offre d'excellentes opportunités de collaboration et de création de partenariats. Ceci est d'autant plus le cas lorsqu'une structure juridique facilitant la coopération inter-agences existe, comme l'accord de coopération AIFM-OHI. Ce qui m'amène à mon troisième et dernier point.

Troisièmement, les opportunités d'amélioration de la coopération entre l'Autorité et l'OHI.

Un élément important des modalités de consultation et de coopération de l'accord de coopération AIFM-OHI est que lorsque l'une des organisations propose d'initier un programme ou une activité dans un domaine présentant un intérêt significatif pour l'autre, une consultation doit être engagée entre les deux, en vue d'harmoniser leurs efforts dans toute la mesure du possible.

Compte tenu de cela, de bonnes opportunités de mettre en pratique l'accord de coopération pourraient se présenter dans le cadre de la proposition de programme mondial OHI-COI de la GEBCO intitulé « Seabed 2030 - Feuille de route pour la future cartographie du plancher océanique », qui a pour objectif de compiler une carte à haute résolution des fonds marins depuis la côte jusqu'aux fosses les plus profondes d'ici 2030. Comme je l'ai mentionné plus tôt, les données non-exclusives et non-confidentielles collectées par l'Autorité et ses contractants pourraient être valorisées par le projet, tandis que l'amélioration de la cartographie des fonds marins est indispensable à la prospection et à la recherche de minéraux, ainsi qu'à la gestion environnementale. A cet égard, l'Autorité est prête à consulter l'OHI et à coopérer avec elle, ainsi qu'à échanger des informations.

Observations conclusives

En conclusion, Monsieur le président,

Je suis fermement convaincu que le mandat, l'expérience et le domaine des travaux et activités actuels des deux organisations sont d'intérêt commun. L'accord de coopération AIFM-OHI offre une occasion formidable et optimale d'améliorer la consultation mutuelle, la coopération interdisciplinaire, la communication et l'échange d'informations. Le projet OHI/COI/GEBCO est simplement une illustration de la manière dont l'Autorité pourrait contribuer et joindre ses efforts en partenariat afin d'améliorer la gestion des océans et la science des profondeurs des océans, pour le bien de l'humanité.

Je souhaite que cette première réunion de l'Assemblée de l'OHI soit fructueuse, et je vous remercie tous pour votre attention.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE
SON ALTESSE SERENISSIME LE PRINCE ALBERT II DE MONACO**

Monsieur le Ministre d'Etat,

Madame et Monsieur les Conseillers de Gouvernement-Ministres,

Excellences,

Messieurs les Secrétaires Généraux,

Monsieur le Président de l'Assemblée,

Distingués Délégués,

Mesdames et Messieurs,

Chers Amis,

Je suis particulièrement heureux de vous accueillir ce matin en Principauté à l'occasion de cette nouvelle étape importante dans le développement de l'Organisation. Vous tenez en effet aujourd'hui la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'Organisation Hydrographique Internationale, qui se substitue à ce qui aurait dû être la 19^{ème} Conférence Hydrographique.

Cette nouvelle étape dans la vie de l'Organisation permet de porter un regard rétrospectif sur son histoire et de mesurer les progrès accomplis depuis la conférence maritime internationale tenue à Washington en 1889, qui reconnaissait la nécessité d'une coopération internationale en matière hydrographique.

30 ans plus tard, en 1919, la 1^{ère} Conférence hydrographique internationale se réunissait à Londres et décidait de créer le Bureau hydrographique International (le BHI). C'est à l'invitation de mon trisaïeul le Prince Albert I^{er}, que le BHI, le « Club des hydrographes », a été établi à Monaco deux ans plus tard, en 1921, par 18 États membres.

La première modernisation importante de l'Organisation fut décidée par la 9^{ème} Conférence Hydrographique Internationale ici à Monaco il y a 50 ans en 1967.

À l'époque, la Conférence comprenait 41 États membres et il fallut seulement trois ans pour ratifier la nouvelle Convention intergouvernementale relative à l'Organisation hydrographique internationale entrée en vigueur en 1970.

C'est dans les années 1990 qu'une nouvelle étape a été franchie pour adapter l'Organisation au 21^{ème} siècle. Lors de la 3^{ème} Conférence extraordinaire de 2005, le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI a été approuvé. L'organisation comprenait alors 75 États membres. Le Protocole est entré en vigueur en novembre dernier et cette première session de la nouvelle Assemblée donnera plein effet à ses dispositions, en particulier avec la création du Conseil de l'OHI qui supervisera les activités de l'Organisation entre deux sessions triennales successives de l'Assemblée.

En tant que Gouvernement dépositaire de la Convention et Gouvernement hôte de l'Organisation, la Principauté se félicite des nouvelles dispositions qui renforcent l'efficacité de l'Organisation et garantissent sa pertinence pour faire face aux défis d'aujourd'hui et anticiper les enjeux de demain.

Allocutions et discours d'ouverture

Cette efficacité et cette pertinence sont plus importantes que jamais dans la situation critique actuelle où le besoin de comprendre, de sauver et de protéger les océans est plus crucial que jamais.

La pertinence requiert à mon sens une participation aussi large que possible aux actions menées. Je salue tout particulièrement la simplification du processus d'accèsion à la qualité de membre introduite par la Convention révisée. Je tiens à féliciter les nouveaux États membres qui ont récemment adhéré à l'Organisation : la Géorgie, Le Viet Nam, Le Brunei Darussalam, Malte, et Vanuatu.

Vous connaissez mon engagement en faveur de la préservation de l'environnement et plus particulièrement des mers et des océans. C'est ainsi que, depuis de nombreuses années, LA Principauté de Monaco joue un rôle de premier plan dans la défense et la promotion d'océans en bonne santé. C'est donc avec grande satisfaction que j'ai accueilli en fin d'année 2015 l'adoption à l'ONU des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 et plus particulièrement l'objectif de développement durable (ODD) 14 sur la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines.

Je ne doute pas que l'OHI prendra toute sa part dans la réalisation de cet objectif et contribuera de façon importante à sa mise en œuvre.

C'est la raison pour laquelle je tiens à saluer et à encourager la poursuite des efforts de l'Organisation et de son Secrétariat pour faire prendre conscience que la connaissance scientifique des océans est actuellement parcellaire et donc souvent encore insuffisante à l'égard de la bonne compréhension des mécanismes qui influent sur la santé des océans, le changement climatique et l'exploitation durable des ressources marines.

Vous le savez, la profondeur d'environ 50% des eaux côtières mondiales et de plus de 85% des zones océaniques plus profondes n'a jamais été mesurée directement. Or, « cartographier nos mers, océans et voies navigables » est incontestablement « plus important que jamais », comme le souligne le thème de la Journée mondiale de l'hydrographie de cette année.

Je note avec satisfaction l'importance des points relatifs à ces questions fondamentales et inscrits à l'ordre du jour de la session de cette Assemblée, en particulier l'examen des résultats et des propositions concernant :

- La promotion des méthodes alternatives pour recueillir des données et évaluer les zones non ou mal cartographiées, telles que la bathymétrie par satellite et les méthodes anticipatives/collaboratives (crowd-sourcing) ;
- La promotion du développement, aux niveaux national, régional et international, de la composante maritime des infrastructures de données spatiales ;
- L'amélioration de la disponibilité des données bathymétriques à l'échelle mondiale ;
- La consolidation des programmes de renforcement des capacités.

Sur ces sujets, il me semble important que les Services hydrographiques se concentrent moins sur la compilation et la fourniture des cartes marines pour la seule sécurité de la navigation, mais s'emploient davantage à alimenter les infrastructures de données géo-spatiales. Ainsi, des réponses seront-elles apportées non seulement aux besoins de la navigation, mais aussi à ceux de la protection du milieu marin, de la prévention des risques de catastrophes maritimes, de la planification de l'espace maritime, de la gestion intégrée des zones côtières, des délimitations maritimes.

Aussi, j'invite l'Organisation à renforcer et à élargir sa coopération avec les organisations internationales et régionales concernées.

Allocutions et discours d'ouverture

Je suis heureux de saluer à ce titre la présence des dirigeants d'importants partenaires, en particulier M. Kitack Lim, Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, le Dr Petteri Taalas, Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, M. Michael Lodge, Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, ainsi que les autres organisations qui sont présentes à cette Assemblée.

Je me réjouis également du niveau exceptionnel de participation des délégués, des États membres, mais également d'autres États et organisations accréditées comme observateurs ainsi que des représentants de l'industrie.

Aussi c'est avec infiniment de plaisir que je déclare ouverte la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI. J'encourage l'Assemblée à conduire ses travaux dans la tradition constructive et amicale initiée par le « Club des Hydrographes » il y a bien longtemps et à poursuivre sa contribution à la gestion durable de nos océans, mers et voies navigables.

Je vous remercie.

**PROPOSITIONS SOUMISES A L'EXAMEN DE
LA 1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI**

**PROPOSITIONS SOUMISES A L'EXEMEN DE LA 1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE
L'OHI**

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	PRESENTEE PAR	PROGR. DE TRAVAIL
1	Débattre de la manière de procéder pour publier une 4 ^{ème} édition de la publication S-23 de l'OHI et l'inclure dans le prochain « Programme de travail triennal »	République populaire démocratique de Corée	1
2	Développement de la capacité e-learning de l'OHI	France	3
3	Révision de la résolution sur la réponse de l'OHI en cas de catastrophe	Japon	3
4	Réécriture du plan stratégique de l'OHI	Royaume-Uni	1
5	Développement d'un programme OHI d'évaluation de la bathymétrie par satellites et de cartographie pour les zones encore mal ou pas cartographiées	Canada, Etats-Unis d'Amérique, France	3
6	Proposition d'amendement à la résolution de l'OHI 2/2007 visant à améliorer la procédure de modification des spécifications basées sur la S-100	République de Corée	2
7	Conséquences pour les services hydrographiques nationaux des principes directeurs partagés pour la gestion de l'information géospatiale du comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UN-GGIM)	Etats-Unis d'Amérique	3
8	Révision des normes de compétence pour les hydrographes	Italie	3
9	Révision de la publication de l'OHI M-3 – Répertoire des résolutions de l'OHI	Secrétariat de l'OHI	1
10	Révision de l'article 13(c) du Règlement financier de l'OHI	République arabe syrienne	1
11	Adoption d'une résolution sur l'amélioration de la disponibilité des données bathymétriques au niveau mondial	Secrétariat de l'OHI	3
12	Révision de la résolution de l'OHI 4/1967 telle qu'amendée – Câbles sous-marins	Allemagne	2
13	Débattre du futur de la publication spéciale S-23 de l'OHI qui est obsolète en tenant compte du rapport sur les travaux de révision de la publication S-23 de l'OHI (avril 2012)	République de Corée	1

PRO-1 - DEBATTRE DE LA MANIERE DE PROCEDER POUR PUBLIER UNE 4^{EME} EDITION DE LA PUBLICATION S-23 DE L'OHI ET L'INCLURE DANS LE PROCHAIN « PROGRAMME DE TRAVAIL TRIENNAL »

Présentée par : République populaire démocratique de Corée

PROPOSITION :

Il est demandé à l'Assemblée de débattre de la manière de procéder pour publier une 4^{ème} édition de la publication S-23 de l'OHI et de l'inclure dans le prochain « Programme de travail triennal ».

NOTE EXPLICATIVE :

-Nous considérons que la publication S-23 de l'OHI est une publication vitale et fondamentale, pour les activités non seulement des navigateurs et des cartographes, mais également des non spécialistes, qui leur fournit une bonne connaissance des noms et des limites des océans et des mers.

-Grâce aux efforts fournis par les Etats membres de l'OHI pendant plusieurs décennies concernant la publication d'une 4^{ème} édition de la S-23, l'OHI a acquis une vaste expérience pratique.

-Le processus visant à publier une 4^{ème} édition de la S-23 a connu de nombreuses péripéties, cependant, nous reconnaissons l'utilité de la S-23 et son rôle bénéfique au sein de la communauté internationale, en tant que publication officielle de l'OHI.

-Considérant que la publication d'une 4^{ème} édition de la S-23 est une tâche de l'OHI qu'il ne faut pas retarder davantage,

Rappelant la décision suivante de la CHIE-5 d'octobre 2014 : « La Conférence convient que la question soit de nouveau débattue à l'occasion de la prochaine Conférence Ordinaire/Assemblée en 2017, si une proposition sur la question est présentée par un Etat membre »,

La République populaire démocratique de Corée propose de débattre de la proposition mentionnée ci-dessus lors de la 1^{ère} session de l'Assemblée.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRUNEI DARUSSALAM :

La proposition de publication de la 4^{ème} édition de la S-23 de l'OHI a manifestement pour objet de mettre à jour la 3^{ème} édition qui a été publiée en 1953, ce qui est attendu depuis longtemps. Il s'agit d'un important document de référence pour tous les Etats membres.

CROATIE :

La Croatie ne souhaite pas faire de commentaire sur cette proposition. La Croatie a déjà indiqué que le problème de la publication S-23 de l'OHI était d'ordre technique et que le conflit relatif aux appellations de mer entre les parties était principalement d'ordre politique et qu'il convenait donc de le traiter dans cet ordre-là.

FEDERATION DE RUSSIE :

La Russie n'est pas en faveur de débats relatifs à la S-23 au cours de l'Assemblée.

JAPON :

La S-23 est un document précieux pour toutes les parties prenantes, y compris pour l'OHI et ses Etats membres. Néanmoins, dans le passé les propositions présentées pour la révision de la S-23 ont été excessivement politisées. L'OHI n'a donc pas pu parvenir à un accord et la question de la S-23 n'est pas incluse dans le programme de travail actuel de l'OHI. Dans ce contexte, le Japon est fortement préoccupé par le fait que les débats excessivement politisés dans le passé, sur la S-23, puissent se reproduire si la question de la S-23 devait être incluse dans le prochain programme de travail de l'OHI. Rappelant la nature consultative et technique de l'OHI, le Japon pense que la question de la S-23 ne devrait pas être inscrite dans le programme de travail.

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE :

La Papouasie-Nouvelle-Guinée est d'avis que la S-23 en vigueur (3^{ème} édition) qui date de presque 60 ans (introduite en 1953) nécessite réellement d'être revisitée pour inclure tous les changements qui se sont produits au cours de cette période. La révision de la S-23 facilitera la mise à jour de la publication pour le bon usage de ses utilisateurs prévus y compris le transport maritime international.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée est convaincue que la première session de l'Assemblée de l'OHI à venir offrira une belle opportunité de mener un débat constructif et positif sur le futur de la S-23. Cet Etat membre a fait des demandes similaires à l'OHI via son courrier au président du BHI du 16 mars 2012.

L'Autorité nationale pour la sécurité maritime du gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée remercie l'Organisation hydrographique internationale de bien vouloir procéder à l'examen de la question ci-dessus et soutient pleinement la proposition soumise par l'Etat membre (République de Corée).

COMMENTAIRE DU SECRETARIAT DE L'OHI

Cf. également PRO-13.

PRO-2 - DEVELOPPEMENT DE LA CAPACITE E-LEARNING DE L'OHI

Présentée par : France

Référence : Stratégie du renforcement des capacités de l'OHI

PROPOSITION :

Il est demandé à l'Assemblée d'examiner et d'approuver les dispositions suivantes :

- a. Que l'IRCC définisse une stratégie en matière de formation en ligne**
- b. Que l'IRCC pilote l'implémentation de cette stratégie dans les programmes de renforcement des capacités**

NOTE EXPLICATIVE :

Un nombre croissant d'organismes proposent aujourd'hui des formations en ligne (*e-learning*) en hydrographie (par exemple : IMAResT et l'université de Plymouth, Skilltrade) sans aucune implication ou contrôle de l'OHI. L'OHI n'a défini aucune stratégie dans ce domaine alors qu'il apparaît un moyen très intéressant pour le renforcement des capacités. Or l'investissement initial nécessaire pour réaliser un cours de qualité pourrait être assez rapidement amorti par l'économie engendrée par rapport aux cours en présentiel qui génèrent des frais de déplacement importants et consomment du temps de transport. Le faible coût marginal d'une session de formation en ligne permet en outre d'en multiplier le nombre, répondant ainsi à la demande croissante de formations dans certains domaines. Enfin, moyennant un investissement initial supplémentaire modeste, les formations en ligne peuvent être adaptées en plusieurs langues, facilitant la diffusion de l'enseignement auprès d'un plus large auditoire, ce qui doit être un objectif important du programme de renforcement des capacités.

A l'instar de la Commission océanographique intergouvernementale qui a lancé son portail « Ocean Teacher » l'OHI pourrait mener une action volontariste pour développer un portail « Hydrography Teacher ».

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRUNEI DARUSSALAM :

D'une manière générale, la formation hydrographique en ligne et la formation hydrographique en face à face ont chacune leurs avantages et leurs inconvénients. Toutefois, de par la nature de ses activités, l'hydrographie comme d'autres types de professions, nécessite des travaux pratiques. Ceci constitue donc une limite (pour le « e-learning ») et pour que la formation puisse atteindre ses objectifs.

CROATIE :

La Croatie soutient cette proposition.

DANEMARK :

Le Danemark soutient cette proposition. Il est suggéré que la stratégie tienne également compte des possibilités d'inclure le français et l'espagnol dans l'apprentissage en ligne, ainsi que la manière de prioriser les différents thèmes qui pourraient être inclus dans la formation en ligne.

ESPAGNE :

L'Espagne soutient cette proposition.

FEDERATION DE RUSSIE :

Pas d'objection.

FINLANDE :

Avis favorable.

FRANCE :

La France présente cette proposition.

ITALIE :

L'Italie soutient cette proposition et souhaite néanmoins faire remarquer que la formation pratique sur le terrain est cruciale pour les futurs hydrographes. Cet aspect doit être soigneusement pris en compte lors du développement de solutions de « e-learning ».

JAPON :

Le Japon soutient cette proposition.

REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE :

Nous pensons que la France soulève un problème important à propos des travaux de renforcement des capacités.

On considère que la formation en ligne est une activité importante qui est réellement bénéfique au programme de renforcement des capacités de l'OHI, via une diminution du nombre de formations en face à face, la disponibilité d'une formation pour davantage de stagiaires et des économies dans les frais de déplacement.

Nous remercions le SHOM qui présente cette proposition si utile et soutenons pleinement l'examen de cette proposition à la première session de l'Assemblée de l'OHI.

ROYAUME-UNI :

Le Royaume-Uni soutient la mise en œuvre d'une stratégie d'apprentissage en ligne et suggère qu'une approche mixte soit soutenue en tant qu'alternative au « e-learning » comme unique source d'apprentissage.

COMMENTAIRES DU PRESIDENT DE L'IBSC

Le comité prend bonne note de la PRO-2 et attend la décision de l'Assemblée.

PRO-3 - REVISION DE LA RESOLUTION SUR LA REPONSE DE L'OHI EN CAS DE CATASTROPHE

Présentée par : Japon

Référence : Résolution de l'OHI 1/2005 telle qu'amendée - « *Réponse de l'OHI en cas de catastrophe maritime, et contribution aux systèmes de prévention et d'alerte* » (anciennement K4.5)

PROPOSITION :

Il est proposé que la résolution de l'OHI 1/2005, telle qu'amendée – « Réponse de l'OHI en cas de catastrophe maritime, et contribution aux systèmes de prévention et d'alerte » soit amendée comme l'indique le document ci-joint.

NOTE EXPLICATIVE :

1. Le Japon avait proposé l'amendement de la résolution de l'OHI 1/2005 « Réponse de l'OHI en cas de catastrophe » lors de la XVIII^{ème} Conférence hydrographique internationale, tenue en avril 2012, afin d'y ajouter des éléments clés à prendre en compte par les Etats membres pour le rétablissement immédiat des principales voies de transport maritime, en se fondant sur l'expérience du grand séisme de l'est du Japon qui s'était produit en mars 2011, et la Conférence avait accepté d'amender la résolution suite à cette proposition.

2. Après 2012 et jusqu'en 2015, le Japon a continué d'effectuer de nouveaux levés dans chaque port endommagé, et prévoit de réviser les cartes marines d'ici le premier semestre de 2017. Au cours de ce processus, le Japon a révisé le niveau de référence de certains ports affectés, suite au changement du niveau du sol dû à la déformation post-sismique de l'écorce terrestre, et a développé une méthode rapide permettant de déterminer le niveau de référence en utilisant des techniques GNSS. Le Japon a également créé un système afin de fournir des informations graphiques pour les avis aux navigateurs et les avertissements de navigation, sur la base des expériences tirées du grand séisme. En outre, entre 2012 et 2015, le Japon a accueilli les réunions suivantes en rapport avec la réponse aux catastrophes.

- a) En août 2012 : Séminaire international sur l'importance des services hydrographiques en cas de catastrophe naturelle
- b) En novembre 2015 : Atelier international sur la cartographie des inondations causées par tsunami (P-17 du programme de travail du renforcement des capacités en 2015)

3. En outre, en mars 2015, la 3^{ème} Conférence des NU sur la réduction des risques de catastrophe (WCDRR-3) a eu lieu à Sendai, Japon, et le représentant de l'OHI a fait une déclaration soulignant les rôles importants de l'hydrographie en matière de réduction des risques de catastrophe. La Conférence a adopté le « Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 » pour la réduction des risques de catastrophes. Dans ce cadre, les activités clés à mener par les Etats, par les organisations régionales et internationales et par les autres parties prenantes concernées sont décrites sous les quatre questions prioritaires suivantes :

- a) Comprendre les risques de catastrophe ;
- b) Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer ;
- c) Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience ;
- d) Renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise

en état et de reconstruction.

Le cadre invite également les organisations internationales à prendre en considération ainsi qu'à mettre en œuvre les activités essentielles pour la réduction des risques de catastrophe, comme indiqué ci-après :

Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030

IV. Priorités d'action :

« 21. Lorsqu'ils envisagent la réduction des risques de catastrophe, les États, les organisations régionales ou internationales et les autres parties prenantes devraient prendre en considération les activités essentielles correspondant à chacune de ces quatre priorités et s'efforcer de les mettre en œuvre, selon qu'il convient, en tenant compte de leurs moyens et de leurs capacités, dans le respect de la législation et de la réglementation nationale. »

4. Compte tenu des circonstances décrites ci-dessus, le Japon propose que la résolution de l'OHI 1/2005, telle qu'amendée – « Réponse de l'OHI en cas de catastrophe maritime, et contribution aux systèmes de prévention et d'alerte » soit de nouveau amendée afin d'améliorer les mesures de réduction des risques de catastrophe concernées.

L'objectif principal de la proposition d'amendement est d'ajouter des descriptions aux paragraphes « 1. Introduction » et « 2. Procédures et directives » de la résolution en ce qui concerne les items suivants :

- a) Encourager la coopération pour le développement et la mise en œuvre de plans de restauration pour les zones côtières touchées et de stratégies préventives pour la réduction des risques de catastrophe,
- b) Prévoir et organiser des activités de renforcement des capacités afin d'améliorer la gestion des catastrophes,
- c) Envisager et préparer à l'avance des plans de soutien aux pays susceptibles d'être touchés par de futures catastrophes,
- d) Prendre en considération les impacts à long terme sur le niveau du sol et les profondeurs de la déformation post-sismique de l'écorce terrestre causée par les tremblements de terre,
- e) Participer au suivi du risque de catastrophe et aux activités de recherche et de développement,
- f) Promouvoir la collecte, l'analyse, la gestion et l'utilisation de données pertinentes en matière de réduction des risques de catastrophe.

Pièce jointe à la PRO-3

REPONSE DE L'OHI EN CAS DE CATASTROPHE MARITIME, ET CONTRIBUTION AUX SYSTEMES DE PREVENTION ET D'ALERTE	1/2005 telle qu'amendée	29/2015	K4.5
--	--------------------------------	----------------	-------------

Note : les propositions d'amendements sont indiquées en rouge.

1 Introduction

Les tsunamis de 2004 et de 2011 dans l'océan Indien et au Japon ont non seulement gravement affecté les communautés locales avec de très nombreuses pertes de vie humaines et la destruction massive de la plupart des équipements mais ont également sévèrement affecté la sécurité de la navigation avec la destruction d'installations portuaires et la création de nouveaux obstacles de navigation. Un très grand nombre de réfugiés ont été déplacés et ont immédiatement souffert du manque d'approvisionnement en denrées alimentaires, eau et carburant. Dans de telles circonstances un soutien par transport maritime était vital et dépendait du rétablissement immédiat de services hydrographiques et cartographiques appropriés.

En outre, un certain nombre de données et informations issues des activités hydrographiques et cartographiques sont indispensables au développement de plans de restauration pour les zones côtières endommagées ainsi qu'aux stratégies de réduction des risques de catastrophe.

Afin de réduire les risques de catastrophe, les Services hydrographiques doivent donc prévoir d'apporter des réponses immédiates lorsque de telles catastrophes se produisent ainsi que participer et coopérer au développement et à la mise en œuvre de plans de restauration pour les zones côtières endommagées et de stratégies pour la réduction des risques de catastrophes dans leur domaine de responsabilité qui peut varier d'un Etat membre à un autre.

L'Organisation hydrographique internationale, les Etats membres et les commissions hydrographiques régionales doivent également coopérer et coordonner leurs activités relatives aux mesures d'atténuation des catastrophes d'envergure et en vue d'améliorer la capacité des Etats membres à faire face aux catastrophes, en coopération avec d'autres organisations internationales, le cas échéant.

L'Organisation hydrographique internationale, ses Etats membres et les commissions hydrographiques régionales doivent s'assurer de la mise en place de directives et de procédures appropriées afin de pouvoir fournir une réponse immédiate et appropriée dans l'hypothèse de toute future catastrophe qui affecterait les zones côtières dans le monde.

Ces procédures doivent fournir des directives à suivre au niveau national, régional et international dans la structure commune de l'OHI.

Ces procédures et directives doivent permettre de :

- procéder à une évaluation immédiate des dommages et de leurs effets sur la sécurité de la navigation maritime nationale et internationale,
- informer immédiatement les navigateurs et autres parties intéressées des dommages causés et des risques, notamment en ce qui concerne les dangers pour la navigation,

- rétablir les principales voies de transport maritime clés, et
- s'assurer que les cartes et autres informations hydrographiques de zones affectées sont mises à jour dans les meilleurs délais.

Les procédures et directives doivent également identifier les actions requises et le soutien nécessaire de la part des services hydrographiques pour réparer les dommages ainsi que les mesures préventives, telles que l'amélioration des capacités et aptitudes pour la gestion des catastrophes, le développement de stratégies de réduction des risques de catastrophe, et les activités de suivi et de recherche et développement en matière de réduction des risques de catastrophes.

Les actions globales ou régionales appropriées peuvent être coordonnées par le BHI (remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI » lorsque la Convention amendée entrera en vigueur), en liaison avec les commissions hydrographiques régionales concernées, les Etats membres de l'OHI, d'autres Etats côtiers et les organisations internationales appropriées, selon les circonstances, sur la base du cadre général décrit dans la section 2 ci-dessous.

Il est également très important que les Etats côtiers collectent les données côtières et bathymétriques dans leurs zones de responsabilité et les mettent à disposition des organisations appropriées à l'appui de l'établissement et de l'amélioration de systèmes d'alertes précoces contre les tsunamis, pour la protection des zones côtières et les études de simulation adéquates. Les Etats côtiers doivent en particulier coopérer et soutenir le programme d'alertes aux tsunamis de la COI (www.ioc-tsunami.org) en mettant en place des réseaux d'observatoires de la marée et du niveau de la mer, des procédures et des dispositifs d'échange et de transmission, en temps quasi - réel, de données sur le niveau de la mer. Une transmission des données sur le niveau de la mer de une à cinq minutes, correctement échantillonnées (~ 1 min plutôt que 15 min ou 1 h) est recommandée pour les observatoires spécifiques de marée susceptibles de fournir des signaux précurseurs de tsunamis et d'ondes de tempête. Toute coopération régionale nécessaire en matière de collecte de données peut être coordonnée par la commission hydrographique régionale, avec d'autres Etats de la région et les organes régionaux des autres organisations internationales, selon qu'il convient, telle que la COI.

2 Procédures et directives

a) Par les Etats côtiers :

Tous les Etats côtiers doivent avoir préparé à l'avance des plans d'urgence afin d'être prêts lorsqu'une catastrophe se produit. Après qu'une catastrophe se soit produite dans les zones côtières sous sa juridiction, chaque Etat doit diffuser des renseignements sur la sécurité maritime et effectuer des levés préliminaires en vue de confirmer les principales voies de transports, en fonction de l'étendue des dommages.

Pour faire face à la reconstruction des ports, chaque Etat doit entreprendre des levés hydrographiques afin de tenir à jour les cartes marines. Ces actions seront coordonnées avec les Etats voisins, les commissions hydrographiques régionales et autres, selon qu'il convient.

Il est demandé aux Etats membres d'envisager et de préparer à l'avance des plans de soutien qui puissent être mis en œuvre en cas de catastrophe d'envergure survenant dans d'autres pays.

Il est important que chaque Etat côtier fournisse à la fois un interlocuteur expérimenté et un point de contact professionnel aux fins de communication et de coordination ; il doit s'agir du directeur du Service hydrographique ou de l'Agence de la sécurité maritime ou de toute autre personne adéquate ayant l'autorité appropriée et connaissant les procédures maritimes.

Il est recommandé que les plans d'urgence contiennent les éléments clés suivants :

- i) Diffuser les avertissements de navigation appropriés ainsi que les informations et conseils nécessaires aux navires, immédiatement après une catastrophe, y compris en cas de tsunami, par le biais des canaux existants (par ex. NAVTEX, SafetyNET, etc.) en utilisant des moyens facilement compréhensibles par le public, par exemple des informations graphiques sur les cartes. En outre, après un suivi et une évaluation supplémentaires, diffuser des avertissements, informations et conseils actualisés, en fonction de l'évolution de la situation.
- ii) Coopérer avec le coordinateur NAVAREA et avec d'autres coordinateurs nationaux afin que ces avertissements, ces informations et ces conseils puissent être mis à la disposition des navigateurs au-delà de la zone de juridiction nationale, aussitôt que possible.
- iii) Evaluer l'étendue des dommages aux zones côtières, notamment dans les ports, les havres, les détroits, les approches et autres zones faisant l'objet de restrictions.
- iv) Evaluer, en coopération avec d'autres agences nationales, comme par exemple les autorités portuaires et de signalisation maritime, l'étendue des dommages aux aides à la navigation.
- v) Etablir la priorité des actions et attribuer les ressources afin de déterminer les besoins et d'entreprendre des levés préliminaires, en commençant par les zones les plus sensibles du point de vue de la navigation, en vue d'assurer la continuation du soutien et de l'approvisionnement par les voies maritimes et les ports, en marquant les nouveaux dangers lorsque cela est nécessaire.
- vi) Evaluer les effets spécifiques, sur la navigation, de l'existence d'obstacles et de tout changement du fond marin qui pourraient gêner la navigation, en tenant pleinement compte de l'effet des obstacles dérivants qui peuvent également gêner les résultats des levés préliminaires.
- vii) Informer le président de la commission hydrographique régionale et le BHI (remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI » lorsque la Convention amendée entrera en vigueur) de la situation, en fournissant des détails sur les dommages, les actions prises et en indiquant quel soutien est nécessaire, le cas échéant. En outre, préparer des procédures, des équipements et du matériel afin de soutenir le pays affecté.
- viii) Prendre les mesures suivantes pour évaluer et définir les nouveaux besoins hydrographiques/cartographiques, incluant :
 1. L'exécution de levés hydrographiques dans les ports et les approches, dès que possible, partout où la profondeur est susceptible d'avoir été modifiée en raison de changements géomorphiques, d'obstacles et d'accumulation de sédiments. Les levés doivent être effectués progressivement, à l'appui de la progression de la reconstruction des installations portuaires.
 2. Vérifier et confirmer le repère géodésique. Déterminer à nouveau le niveau de référence, si besoin est.
 3. Fournir des informations nautiques aussitôt que possible. Les informations relatives à la correction des cartes ou les nouvelles éditions de cartes seront fournies progressivement, en fonction des priorités et des ressources disponibles. Indiquer les zones nouvellement hydrographiées parmi les informations relatives aux corrections des cartes ou sur les nouvelles éditions des cartes conformément aux spécifications de l'OHI pour les cartes marines pertinentes afin de mettre en évidence les zones où les

informations sont plus fiables dans les zones où des changements de profondeurs significatifs sont intervenus.

4. En cas de séisme, le niveau du sol peut continuer à changer pendant plusieurs années en raison de la déformation post-sismique de l'écorce terrestre, qui peut s'accumuler et affecter les profondeurs cartographiées de manière significative. Ainsi, le changement de la profondeur de l'eau doit être surveillé régulièrement, même après la révision des cartes, notamment lorsque ce type d'évolution est prévu.

ix) Fournir des rapports de suivi au président de la commission hydrographique régionale et au BHI (remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI » lorsque la Convention amendée entrera en vigueur).

En prévision de catastrophes potentielles, les Etats côtiers sont encouragés à mener les actions suivantes :

- i) Prévoir et organiser des activités de renforcement des capacités afin d'améliorer la gestion des catastrophes, en coopération avec d'autres Etats membres et organisations, le cas échéant,
- ii) Participer et coopérer au développement et à la mise en œuvre d'une stratégie de réduction des risques de catastrophe dans chaque Etat côtier prenant en compte les capacités hydrographiques et cartographiques existantes et disponibles,
- iii) Participer au suivi du risque de catastrophe et aux activités de recherche et de développement en mobilisant les compétences et les connaissances des services hydrographiques, et
- iv) Promouvoir la collecte, l'analyse, la gestion et l'utilisation de données pertinentes en matière de réduction des risques de catastrophes en utilisant, le cas échéant, les technologies d'informations géospatiales.

b) Par les Commissions hydrographiques régionales

Le Président de la Commission hydrographique régionale sera responsable de la coordination des actions nécessaires au sein de la région. Afin d'y parvenir la CHR devra mettre au point un plan de réponse en cas de catastrophe, afin d'aider les Etats de la zone à évaluer les dommages hydrographiques, à fournir un soutien et à coordonner les actions et les efforts, y compris le renforcement des capacités, le suivi des risques de catastrophes et la recherche et développement, visant à améliorer la gestion des catastrophes. Ces plans se concentreront sur les points suivants :

- i) La communication, par les moyens disponibles les plus rapides, avec les points focaux des Etats de la région, afin de procéder à une évaluation initiale de l'étendue des dommages.
- ii) Décider si un groupe de travail technique régional doit effectuer des visites des Etats de la zone, à l'appui de l'évaluation des dommages et de l'aide nécessaire.
- iii) Décider, à partir des informations collectées, si une réunion extraordinaire de la CHR est nécessaire afin de discuter en détail des problèmes, d'évaluer les dommages et de répondre aux demandes de soutien.
- iv) Décider si le Président doit exercer un rôle de coordination dans l'évaluation des dommages, la fourniture d'un soutien et la diffusion d'informations aux navigateurs.
- v) Informer le BHI (remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI » lorsque la Convention amendée entrera en vigueur) de la situation, des actions prises et de la nécessité, le cas échéant, d'un soutien externe.

vi) Superviser la progression des actions convenues dans la zone, en tenant les Etats membres de la région et le BHI (remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI » lorsque la Convention amendée entrera en vigueur) informés, en conséquence.

vii) Inclure ce point en tant que point permanent de l'ordre du jour des réunions des CHR afin de s'assurer de l'aptitude de la Commission à réagir en cas de catastrophes et à effectuer des exercices pratiques pour évaluer les procédures.

c) Par le BHI (remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI » lorsque la Convention amendée entrera en vigueur) :

Le BHI (remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI » lorsque la Convention amendée entrera en vigueur) coordonnera les actions requises des Etats membres et des Commissions hydrographiques régionales afin d'évaluer les dommages et coopérera avec d'autres Organisations internationales, selon qu'il convient, afin de coordonner tout soutien externe requis.

Le BHI (remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI » lorsque la Convention amendée entrera en vigueur) se coordonnera avec d'autres organisations internationales s'il y a lieu, pour assurer le renforcement des capacités, le suivi et la recherche et le développement afin d'améliorer la gestion des catastrophes.

Le BHI (remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI » lorsque la Convention amendée entrera en vigueur) entreprendra les tâches suivantes :

i. Communiquer avec les Présidents des Commissions hydrographiques régionales et, lorsque nécessaire, directement avec les Etats membres de la (des) région(s) touchée(s) afin de collecter des informations sur l'échelle des dommages, les actions prises, le soutien nécessaire et les avantages d'une réunion régionale.

ii. Participer, selon qu'il convient, aux réunions organisées par les CHR ou les Etats membres, déterminer les problèmes et les actions requises afin de remédier à la situation.

iii. Coopérer avec d'autres Organisations internationales, les informer des questions qui affectent la sécurité de la navigation, des besoins des Etats membres ainsi que des actions prises et rechercher, lorsque cela est approprié, le soutien de ces Organisations pour la réparation des dommages.

iv. Inviter d'autres organisations internationales à participer aux réunions régionales afin de contribuer aux discussions et aux actions requises.

v. Surveiller les développements et informer les Etats membres de toutes les questions associées aux dommages, actions prises et soutien nécessaire.

vi. Examiner la volonté des Etats membres de fournir et coordonner les actions appropriées avec les Etats affectés, en étroite coopération avec le Président de la CHR.

vii. Participer aux discussions des réunions des CHR pour superviser les exigences, préparer les réponses en cas d'éventuelles catastrophes et tester, par des exercices pratiques, les procédures et l'aptitude à répondre.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

1. L'Australie accueille favorablement la proposition du Japon visant à réviser la résolution 1/2005, telle qu'amendée, *Réponse de l'OHI en cas de catastrophe maritime, et contribution aux systèmes de prévention et d'alerte*. Les commentaires fournis par l'Australie sont également faits en sa qualité de présidente de la commission hydrographique du Pacifique sud-ouest (CHPSO), ayant débattu de la proposition du Japon lors de la réunion de la CHPSO tenue à Nouméa, en novembre de cette année. Les commentaires fournis sont également faits dans le contexte de deux récentes réponses de la CHPSO dans le cadre de la résolution actuelle aux catastrophes naturelles causées par les cyclones tropicaux sévères Pam (2015) et Winston (2016), qui ont frappé le Vanuatu et les Fidji, respectivement.

2. Les réponses apportées par la CHPSO aux récentes catastrophes ont sensiblement différé, bien qu'il s'agisse de catastrophes similaires, en raison de la nature de l'impact sur les pays affectés, de la nature du soutien nécessaire et de la nature du soutien demandé. Dans la « phase de réponse » immédiate à une catastrophe, la principale question à examiner est « où le Secrétariat de l'OHI et les CHR ont-ils l'impact le plus positif et où peuvent-ils apporter la plus grande assistance possible ? ». De la même manière, dans la « phase de restauration » à plus long terme, les CHR et le Secrétariat de l'OHI devraient examiner où l'affectation de ressources et un soutien peuvent-ils être le mieux apportés afin de régler les questions qui relèvent réellement de la compétence de l'OHI et des CHR. La réalité de la plupart des réponses apportées en cas de catastrophe est qu'elles ne suivent généralement pas une liste prescriptive.

3. La nature de toute réponse est également influencée par les capacités de la région et des pays affectés, ainsi que par les capacités qui peuvent être ou ne pas être à la disposition des membres des CHR (c'est-à-dire spécifiquement disponibles pour les services hydrographiques ou d'autres autorités hydrographiques pertinentes). Dans ce contexte, le texte prescriptif et normatif de la résolution ne reflète pas la capacité (c'est-à-dire l'incapacité) de la plupart des CHR, des présidents des CHR ou du Secrétariat de l'OHI d'entreprendre, ou dans certains cas même d'influencer, les nombreuses activités détaillées dans le cadre de la résolution (à la fois actuelles et proposées).

4. Une description plus générique de l'implication de l'OHI quant à la réponse à apporter en cas de catastrophe serait donc plus appropriée. Celle-ci permettrait ainsi de mener une réflexion positive sur les activités liées aux réponses en cas de catastrophe, où chacune serait entreprise en fonction de ses mérites et dans le cadre des ressources disponibles, plutôt que selon une liste d'activités qui seraient non réalisées en raison de différentes circonstances échappant au contrôle du Secrétariat de l'OHI et des CHR. Dans la plupart des cas, de nombreuses activités parmi celles listées ne sont pas du ressort du Secrétariat de l'OHI ni de celui des CHR.

5. Compte tenu de ces commentaires, et reconnaissant par ailleurs la nécessité réelle de s'assurer que le Secrétariat de l'OHI et les CHR puissent avoir l'impact le plus positif et apporter la plus grande assistance possibles, l'Australie suggère et considère approprié que l'IRCC soit chargé de réviser la résolution 1/2005, avec des données appropriées des CHR et du Secrétariat de l'OHI, en vue de reformuler la résolution 1/2005.

CROATIE :

La Croatie soutient cette proposition.

ESPAGNE :

L'Espagne soutient cette proposition.

FEDERATION DE RUSSIE :

Pas d'objection.

FINLANDE :

Avis favorable.

FRANCE :

L'expérience japonaise est très précieuse, et les membres de l'OHI doivent y porter la plus grande attention.

Néanmoins, mesures d'atténuation et de restauration peuvent couvrir des activités très variées, pour certaines éloignées des compétences de l'OHI. Il faudrait être un peu plus spécifique, ou donner des exemples de ce en quoi cela peut consister. On pourrait, pour cela, s'appuyer sur les expériences récentes, dans le Pacifique (Pam, Winston) et dans les Grandes Antilles (Matthew), pour analyser ce qui a pu manquer. En ce sens, la préparation de plans de soutien, y compris la manière de les activer (l'engagement de moyens suppose des procédures de décisions qui dépassent le cadre des commissions hydrographiques régionales – cf. par exemple Matthew pour Haïti pour lequel faute de demande officielle de soutien de la part d'Haïti il n'a pas été possible pour certains membres d'apporter une assistance), est une bonne idée. Enfin, toute la problématique du suivi de l'évolution des références verticales en post-séisme est un vrai sujet nouveau (pour l'hydrographie), et il y a peut-être matière pour un GT de l'HSSC (TWCWG?).

ITALIE :

L'Italie soutient pleinement la proposition du Japon.

NOUVELLE-ZELANDE :

La Nouvelle-Zélande soutient les amendements proposés par le Japon.

PAYS-BAS :

Les Pays-Bas, également en leur qualité de président sortant de la CHMAC, remercient le Japon pour sa proposition de révision de la résolution de l'OHI 1/2005 sur la réponse en cas de catastrophe.

Les Pays-Bas notent que la résolution a été amendée à plusieurs reprises et qu'elle est devenue de plus en plus prescriptive en imposant des obligations et des directives au Secrétariat de l'OHI, aux présidents des CHR et aux SH, par exemple des plans d'urgence/d'action qui impliquent des responsabilités exécutives. En outre, les responsabilités décrites pour les Etats côtiers, les CHR et le Secrétariat de l'OHI semblent se chevaucher.

Les CHR comme la CHMAC, ont été établies conformément à la résolution (chapeau) de l'OHI 2/1997 sur la création des CHR. La CHMAC a un caractère consultatif, scientifique et technologique avec pour objectif de promouvoir les levés hydrographiques, la cartographie marine et les informations nautiques. En ce sens elle n'a aucune attribution exécutive. Le président d'une CHR telle la CHMAC n'est pas considéré comme ayant une « capacité de commandement et de contrôle » permanente pour une réponse en cas de catastrophe.

Les résolutions de l'OHI 1/2005 et 2/1997 ne sont donc pas complètement alignées. Dans une révision de la résolution de l'OHI 1/2005, ceci doit être pris en compte. En fonction des circonstances de la catastrophe, des régions affectées, et des ressources de chaque SH et président, de nombreuses directives de la résolution de l'OHI 1/2005 ne pourront pas être appliquées en raison d'un manque de ressources, de difficultés de communication, ainsi que de protocoles politiques ou diplomatiques.

Une meilleure leçon tirée du passage de l'ouragan Matthew en octobre dernier, est que le niveau d'ambition de ce qui peut être attendu d'une CHR doit être réaliste. Le rôle du président de la CHMAC a été essentiellement réduit à celui d'un intermédiaire entre la demande (des pays affectés) et l'offre (des pays proposant) en matière d'hydrographie. Pour une réponse immédiate en cas de catastrophe ceci a essentiellement porté sur un soutien à d'autres activités de secours. Au cours de la phase de restauration ultérieure, l'accent a essentiellement été mis sur la mise à jour des cartes et des informations hydrographiques.

Une autre importante leçon tirée est la nécessité de disposer de canaux de communication. Un soutien hydrographique efficace suppose une autorisation diplomatique pour déployer réellement les moyens hydrographiques offerts sur le théâtre des opérations. C'était la responsabilité des Etats concernés de mettre en œuvre des procédures pour traiter les demandes « hydrographiques » en temps utile, via leurs voies diplomatiques nationales. Le président de la CHMAC n'avait aucun moyen d'assumer ces responsabilités nationales. La résolution de l'OHI sur la réponse en cas de catastrophe devrait donc également être ouverte sur l'extérieur et placée dans le contexte diplomatique adéquat.

Sur la base de cette expérience très récente en rapport avec les catastrophes naturelles dans la région de la CHMAC, et comme approuvé par la 17^{ème} réunion de la CHMAC à Belém – Brésil (14-17 décembre 2016), les Pays-Bas sont d'avis que la résolution ne doit plus continuer à être excessivement prescriptive ou à conférer des obligations auxquelles les présidents de toutes les CHR, le Secrétariat de l'OHI ou les SH ne sont pas en mesure de répondre, pour différentes raisons. Par ailleurs, la résolution doit prendre en compte d'autres résolutions (chapeaux) et procédures permanentes existantes afin d'éviter toute friction et/ou duplication.

PAYS-BAS (SUITE) :

Les Pays-Bas suggèrent donc qu'il serait approprié de charger l'IRCC de prendre note de la contribution du Japon et de cette lettre, ainsi que de solliciter plus avant l'opinion des présidents des CHR et du Secrétariat de l'OHI, en vue de re-rédiger entièrement la résolution 1/2005 au lieu de poursuivre selon l'approche incrémentale actuelle. Ces travaux devraient évaluer les besoins et buts initiaux des directives en vue de créer un ensemble générique de directives et de meilleures pratiques pour prise en considération par les CHR, lorsqu'elles sont confrontées à une catastrophe dans leur région.

ROYAUME-UNI :

Le Royaume-Uni accueille avec satisfaction la proposition visant à réviser la résolution sur la réponse de l'OHI en cas de catastrophe mais est préoccupé par le fait que le document est à présent relativement normatif et pas nécessairement adapté pour répondre aux différentes attentes de nos commissions hydrographiques individuelles qui auront chacune un ensemble unique de questions à aborder avec des capacités et ressources variables à leur disposition, à l'appui de cette activité de réponse en cas de catastrophe. La proposition contient des recommandations et directives utiles mais notant qu'il s'agit d'un amendement supplémentaire proposé au document original, il serait peut-être préférable de charger un organe subordonné tel que l'IRCC d'examiner les besoins et buts initiaux des directives en vue de créer un ensemble vraiment générique de directives et de recommandations de meilleures pratiques qui devrait être pris en considération par les commissions régionales, lorsqu'elles sont confrontées à une catastrophe dans leur région.

PRO-4 - REECRITURE DU PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

Présentée par : Royaume-Uni

- Références :
- A. LC de l'OHI 17/2016 du 31 mars - *Appel à soumissions pour mettre à jour le plan stratégique de l'OHI*
 - B. LC de l'OHI 31/2016 du 11 juillet - *Réponses à l'appel à soumissions pour mettre à jour le plan stratégique de l'OHI*

PROPOSITION :

Il est proposé de réécrire le plan stratégique de l'OHI.

NOTE EXPLICATIVE :

Conformément à la référence A, le Royaume-Uni a fourni des commentaires concernant la revue du plan stratégique de l'OHI de 2009, aux fins d'examen par le Comité de direction. Le Royaume-Uni considèrerait qu'une réécriture complète du plan stratégique, afin de refléter les nombreux changements intervenus au cours de ces 7 dernières années ainsi que l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution de l'OHI, serait la voie à suivre la plus appropriée.

La référence B notait que cinq des six contributions reçues de la part des Etats membres pourraient être satisfaites par une révision mineure de l'édition en vigueur du plan stratégique et /ou prises en compte dans le cadre de la préparation du projet de programme de travail de l'OHI pour 2018-2020.

Depuis l'implémentation du plan stratégique de l'OHI en 2009, nous savons que le domaine de l'hydrographie a radicalement changé, notamment dans le cadre de la mise à jour de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) visant à permettre l'emport de cartes électroniques de navigation. Le rôle central de l'OHI dans ce domaine au cours des quelque sept dernières années a été un élément clé dans l'adoption réussie de l'ECDIS et des ENC. De même, l'accent mis sur le renforcement des capacités en matière d'hydrographie a contribué à la mobilisation pour des données hydrographiques de qualité, et il est, de notre point de vue, nécessaire de poursuivre et d'investir davantage dans cette voie.

A la lumière de ce qui précède, le Royaume-Uni considère qu'une révision mineure de l'édition actuelle du plan stratégique n'est pas suffisante et continue de recommander une réécriture complète du plan stratégique, pour s'assurer qu'il prenne non seulement en compte les changements qui se sont produits depuis qu'il a été rédigé, mais également qu'il reflète et fixe de nouvelles priorités afin de pouvoir progresser malgré les niveaux limités de nos ressources.

Le plan de travail devrait identifier clairement les priorités stratégiques de l'OHI et être flexible pour gérer des besoins émergeant au cours de la durée du plan. Dans cette optique, et si une réécriture du plan stratégique est approuvée, nous souhaitons offrir notre soutien à la réalisation de ces travaux.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRUNEI DARUSSALAM :

Une révision complète du plan stratégique de l'OHI est jugée essentielle notamment en raison de l'anticipation de la pleine utilisation des ENC dans les prochaines années. Ceci ajoutera certainement plusieurs facteurs et informations qui contribuent à la sécurité de la navigation, à titre d'exemple. De plus, pour un nouveau membre tel le Brunei Darussalam, un plan stratégique d'amélioration du renforcement des capacités aura certainement un impact positif à de nombreux égards. Les domaines allant de l'exécution d'un levé à la production d'une carte ainsi que la formation des formateurs en hydrographie et en cartographie, comme lors de la récente formation conduite par l'agence hydrographique et océanographique de Corée (KHOA) sont tous vitaux et nécessaires.

CHILI :

Nous tenons à exprimer notre soutien envers la proposition 4 présentée par le Royaume-Uni que nous remercions d'offrir de réaliser le travail de réécriture du plan stratégique de l'OHI.

CROATIE:

La Croatie soutient cette proposition.

DANEMARK :

Le Danemark soutient la proposition de l'UKHO et la nécessité de réécrire le plan stratégique de l'OHI.

FEDERATION DE RUSSIE :

Pas d'objection.

FRANCE :

Avant de s'engager dans la réécriture du plan stratégique, et d'y consacrer des ressources rares, il faut s'assurer du réel bénéfice attendu, une refonte se justifierait s'il était identifié au préalable de nouvelles priorités stratégiques en rupture avec les orientations actuelles et rendant caduque le plan actuel.

Or, les orientations affichées dans le plan stratégique de l'OHI sont encore très actuelles et couvrent notamment les objectifs de développement de la connaissance (recherche d'une couverture globale, développement des capacités des Etats côtiers), de développement de services hydrographiques adaptés et d'efficience (par la coordination, la gestion des recouvrements, par exemple),

La proposition suggère que les orientations soient mieux priorisées et reliées au programme de travail.

FRANCE (SUITE) :

Cependant, la relation entre les actions du programme de travail et les orientations stratégiques est déjà assurée puisque toute action référence une ou plusieurs orientations stratégiques. L'adoption du programme de travail permet par ailleurs en principe de hiérarchiser année après année l'effort porté sur les différentes orientations stratégiques, Il est probable que le Conseil aura un rôle important à jouer à l'avenir dans ce travail de priorisation,

En conclusion, la France pourrait contribuer à une réflexion sur d'éventuels nouveaux axes stratégiques mais il lui semble qu'il ne faudrait s'engager dans une refonte du document que dans la mesure où de nouveaux axes seraient identifiés, une amélioration de forme ou de structure du document actuel ne pouvant à elle seule justifier un investissement en temps nécessairement important pour refondre le document.

ITALIE :

L'Italie approuve les principes de la proposition. Les orientations stratégiques doivent être esquissées pendant l'Assemblée pour être développées par la suite en vue de l'approbation des Etats membres.

NOUVELLE-ZELANDE :

La Nouvelle-Zélande soutient cette proposition.

REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE :

Nous soutenons la proposition du Royaume-Uni.

Celle-ci tient compte du fait que le plan stratégique actuel pourrait ne pas représenter pleinement les points de vue des Etats membres de l'OHI dont l'adhésion est postérieure à 2009, date de rédaction du plan.

ROYAUME-UNI :

Le Royaume-Uni a soumis cette proposition et, par conséquent, la soutient.

COMMENTAIRE DU SECRETARIAT DE L'OHI

Comme indiqué dans son rapport sur l'exécution du programme 1 (cf. document A.1/WP1/01), le Secrétariat invite l'Assemblée à examiner la proposition de plan stratégique de l'OHI révisé, présenté dans le document A.1/WP1/03).

PRO-5 - DEVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME OHI D'EVALUATION DE LA BATHYMETRIE PAR SATELLITES ET DE CARTOGRAPHIE POUR LES ZONES ENCORE MAL OU PAS CARTOGRAPHIEES

Présentée par : Canada, Etats-Unis d'Amérique, France

- Références :
- A. Décision n°17 de la XVIII^{ème} Conférence hydrographique internationale : « ...de faire progresser toutes les actions qui seront requises afin d'améliorer la collecte, la qualité et la disponibilité des données hydrographiques dans le monde, de surveiller et de rectifier les insuffisances et les défauts éventuels... »
 - B. Proposition 6 à la 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire : « Développement d'un programme OHI de bathymétrie et cartographie par satellite pour les régions reculées »
 - C. Livre de recettes de la GEBCO
(http://www.star.nesdis.noaa.gov/sod/lisa/GEBCO_Cookbook/documents/CookBook_20160727.pdf)

PROPOSITION :

Il est demandé à l'Assemblée d'examiner et d'approuver la disposition suivante :

Que les commissions hydrographiques régionales, via l'IRCC, soient invitées à inclure dans leurs programmes de travail une évaluation des zones de leurs régions respectives encore mal ou pas cartographiées, en ayant recours à la bathymétrie par satellite ainsi qu'aux méthodologies d'évaluation des risques, afin d'établir des priorités en matière de levés, pour rechercher des sources de financement.

NOTE EXPLICATIVE :

La question de la bathymétrie par satellites (SDB) a figuré à l'ordre du jour de plusieurs commissions hydrographiques régionales (CHR), du CBSC et de l'IRCC ces dernières années. Cette question est un point permanent de l'ordre du jour des réunions de l'IRCC ainsi que des conférences de plusieurs CHR. Cette proposition vise à encourager les CHR à utiliser la SDB afin de hiérarchiser les besoins régionaux en matière de levés (cf. référence a) qui pourraient ensuite être rapportés au groupe de travail sur la WEND aux fins de suivi et de compilation d'une évaluation mondiale des lacunes. Ces résultats pourraient ultérieurement être examinés par l'IRCC et par l'OHI à l'appui de demandes de financement aux organisations donatrices (le programme des NU pour le développement, par exemple, avec la mise à disposition de l'UN-GGIM des résultats sous licences libres ; ainsi que le programme de renforcement des capacités de l'OHI) pour combler les lacunes identifiées.

Grâce aux nouveaux développements technologiques et aux nouvelles sources disponibles d'informations par satellite, la SDB offre la possibilité d'évaluer dans des délais raisonnables la qualité de la bathymétrie dans de vastes zones qui sont mal cartographiées ou qui ont été cartographiées il y a longtemps. Utilisée en combinaison avec des méthodologies d'évaluation des risques (en identifiant où se situe le trafic maritime le plus important dans des zones mal cartographiées, par exemple), la SDB faciliterait considérablement l'obtention par les Etats d'une vision plus claire de l'état de l'hydrographie dans les eaux sous leur responsabilité, ainsi que l'établissement d'un programme hydrographique ciblé sur l'obtention de données de qualité certifiée, sur la base de besoins hiérarchisés et de critères objectifs issus d'informations de reconnaissance SDB et d'une évaluation des risques.

Dans une perspective de renforcement des capacités, cette approche pourrait être très pertinente pour des pays dans lesquels les besoins de levés topographiques et de surveillance de l'environnement ont conduit au développement de capacités de traitement des données de télédétection. En fait, la SDB ne devrait pas être considérée comme une solution « tout en un » qui entraverait le développement de capacités classiques de levés hydrographiques, même au niveau limité requis au moins pour les zones critiques et / ou à des fins de vérification. Néanmoins, la perspective de pouvoir recueillir, à grande échelle, un ensemble complet d'informations permettant de mettre au point une stratégie ciblée de modernisation des cartes marines, guidée par une évaluation des risques, dans un délai raisonnable et avec des coûts prévisibles, peut être un puissant moteur de levée de financements pour des programmes régionaux d'amélioration des cartes.

Lors de la CHIE-5 en 2014, une proposition d'étude exploratoire d'un programme SDB de l'OHI (cf. référence B) avait fait l'objet de discussions. Bien que la proposition ait reçu le soutien de plusieurs Etats membres avec des commentaires constructifs sur les aspects technique, pratique et juridique, l'idée d'un programme de l'OHI fut jugée trop ambitieuse à l'époque, et la Conférence avait convenu de ne pas engager d'action coordonnée en matière de bathymétrie par satellite.

La SDB a été évaluée par plusieurs services hydrographiques et organisations commerciales, par rapport à leurs propres responsabilités ou objectifs. Cependant, une évaluation de la contribution de cette technologie à la sécurité de la navigation mondiale reste à faire. Cette évaluation englobe les zones qui ne sont pas directement sous la responsabilité d'Etats actuellement membres de l'OHI, mais qui pourraient tout de même revêtir une importance pour l'évaluation des risques pour la navigation de bâtiments sous leur pavillon, et qui pourraient également intéresser particulièrement de futurs Etats membres de l'OHI.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRUNEI DARUSSALAM :

La bathymétrie par satellites (SDB) est un bon moyen d'assurance de la qualité pour évaluer une zone spécifique, compte tenu en particulier de la note explicative de cette proposition. La bathymétrie d'une vaste zone, par exemple, pourrait être évaluée à l'aide de la SDB. L'avantage de la SDB, et aussi la force des données par satellites pourraient permettre de contrôler de manière adéquate la zone concernée et de vérifier sa bathymétrie selon les normes établies par l'OHI.

Cette SDB pourrait constituer une approche économique et fiable pour résoudre les problèmes liés à la couverture d'une vaste superficie et pour faire face aux problèmes des zones mal cartographiées.

CROATIE :

La Croatie soutient cette proposition.

DANEMARK :

Le Danemark soutient cette proposition.

FEDERATION DE RUSSIE :

Pas d'objection.

FRANCE :

Proposition présentée par : Canada, Etats-Unis d'Amérique, France.

ITALIE :

L'Italie soutient cette proposition.

JAPON :

Le Japon soutient cette proposition.

NOUVELLE-ZELANDE :

La Nouvelle-Zélande (NZ) soutient pleinement cette proposition étant donné que le programme de travail de la CHPSO sur l'Initiative de navigation régionale dans le Pacifique (PRNI) de la Nouvelle-Zélande comprend une évaluation des risques et l'utilisation de la SDB en tant qu'outil de reconnaissance permettant d'évaluer la qualité de la bathymétrie sur de vastes superficies mal cartographiées.

La Nouvelle-Zélande souhaiterait savoir comment ce programme de travail serait financé.

La Nouvelle-Zélande suggère que les besoins hydrographiques régionaux prioritaires soient rapportés au CBSC pour un suivi plutôt qu'au GT du WEND étant donné que le CBSC est mieux placé pour orienter les demandes de financement de l'IRCC et de l'OHI vers les organisations donatrices.

ROYAUME-UNI :

Le Royaume-Uni soutient largement l'utilisation de la bathymétrie par satellites (SDB) en tant qu'outil de planification pour contribuer à l'évaluation des zones mal cartographiées en vue de mener de futures campagnes de levés hydrographiques plus ciblées. La disponibilité de l'imagerie par satellites Sentinel-2, à résolution de 10 m, de sources ouvertes, est particulièrement encourageante à cet égard. Néanmoins, il conviendrait de souligner l'importance d'établir une distinction entre ce type d'utilisation de la SDB aux fins de planification/reconnaissance et l'utilisation des levés SDB aux fins directes de compilation des cartes marines. Bien que la nécessité de vérifier la précision de la SDB aux fins de planification ne doive pas obligatoirement être aussi stricte que pour son inclusion dans les produits SOLAS, la communauté de l'OHI tirerait profit de l'établissement d'une meilleure pratique convenue pour cette application spécifique.

PRO-6 - PROPOSITION D'AMENDEMENT À LA RESOLUTION DE L'OHI 2/2007 VISANT A AMELIORER LA PROCEDURE DE VALIDATION DES MODIFICATIONS DES SPECIFICATIONS BASEES SUR LA S-100

Présentée par : République de Corée

Références : A. Résolutions de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée - « *Principes et procédures pour la modification des normes et des spécifications techniques de l'OHI* »
B. Publication de l'OHI S-100 - *Modèle universel de données hydrographiques de l'OHI*

PROPOSITION :

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la procédure d'essai et de validation des modifications des spécifications basées sur la S-100, il est proposé d'ajouter les éléments suivants à la résolution de l'OHI 2/2007.

- 1. Créer et exploiter un banc d'essai pour tester et valider les modifications des spécifications basées sur la S-100.**
- 2. Diffuser les résultats du banc d'essai sur le site web de l'OHI.**
- 3. Un organe chargé d'exploiter le banc d'essai est nécessaire afin d'établir des spécifications détaillées relatives aux points ci-dessous, qui devront ultérieurement être approuvés par le comité technique de l'OHI.**
 - a. Composition et tâches de l'organisation chargée d'exploiter le banc d'essai**
 - b. Items et critères des phases d'essai**
 - c. Directives concernant l'interopérabilité entre les spécifications**
 - d. Toute autre spécification présentée par d'autres comités techniques**

NOTE EXPLICATIVE :

1. La résolution de l'OHI 2/2007 est une résolution à laquelle il est obligatoirement fait référence lorsque des modifications des spécifications de l'OHI sont effectuées, et qui décrit les principes et les procédures à suivre à cet effet.

2. La résolution précise également des principes et procédures visant à prévenir les problèmes qui pourraient survenir lors de la modification des spécifications de l'OHI. Par exemple, de tels problèmes peuvent être une incompatibilité entre les systèmes, des coûts de mise à jour élevés, un monopole commercial, des utilisateurs insatisfaits ou une augmentation des risques pour la sécurité de la navigation.

3. Néanmoins, étant donné que les spécifications de produit basées sur la S-100 permettent d'afficher non seulement des informations indépendantes traditionnelles telles que les ENC, mais également des services intégrés incluant les marées, la bathymétrie, et la météorologie marine sur un seul écran, il est prévu que l'évaluation préliminaire des impacts de la modification d'amendements sera compliquée. Afin de pallier cela, il est nécessaire d'améliorer la procédure d'essai et de validation existante en matière de modification des spécifications. Il est donc nécessaire d'ajouter des clauses appropriées à la résolution de l'OHI 2/2007.

4. En outre, il est difficile pour les Etats membres de déterminer la pertinence des modifications étant donné que des aspects techniques, tels que la modélisation des données des spécifications basées sur S-100, ont été renforcés, par rapport à ceux qui existaient auparavant.

5. En conséquence, il est nécessaire de créer un système pour partager les procédures et les résultats des bancs d'essai sur le site web de l'OHI afin d'aider les parties prenantes à comprendre les modifications apportées aux spécifications.

6. L'organe qui sera chargé d'exploiter le banc d'essai devra au préalable obtenir l'approbation de l'OHI quant à sa composition, ses tâches, ses rôles, etc.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

CROATIE :

La Croatie soutient cette proposition.

DANEMARK :

Le Danemark soutient cette proposition.

ESPAGNE :

L'Espagne soutient cette proposition.

FEDERATION DE RUSSIE :

Pas d'objection.

FRANCE :

La France soutient cette proposition. La résolution 2/2007 a souvent été critiquée, pour sa lourdeur, par certains groupes de travail de l'OHI (TSMAD, NCWG, etc.). Les produits S-100 et leur interopérabilité nous font entrer dans une nouvelle ère pour laquelle un nouveau mode de fonctionnement est nécessaire.

La France recommande que l'organe chargé d'exploiter le banc d'essai proposé, soit sous le pilotage du groupe de travail sur la S-100 (par extension du mandat du S-100WG ou création d'un sous-groupe rattaché).

ITALIE :

L'Italie soutient cette proposition.

NOUVELLE-ZELANDE :

La Nouvelle-Zélande soutient cette proposition.

ROYAUME-UNI :

Le Royaume-Uni soutient la nécessité d'un mécanisme visant à tester et à valider les changements aux spécifications de produits basés sur la S-100 ainsi que l'idée que les résultats devraient être mis en ligne sur le site web de l'OHI. La résolution de l'OHI 2/2007 n'est pas le mécanisme approprié et nous proposons qu'une nouvelle norme S-100 d'essai et d'approbation soit élaborée. Celle-ci couvrirait la mise à l'essai initiale d'une nouvelle spécification de produit.

PRO-7 - CONSEQUENCES POUR LES SERVICES HYDROGRAPHIQUES NATIONAUX DES PRINCIPES DIRECTEURS PARTAGÉS POUR LA GESTION DE L'INFORMATION GEOSPATIALE DU COMITE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES SUR LA GESTION DE L'INFORMATION GEOSPATIALE A L'ECHELLE MONDIALE (UN-GGIM)

Présentée par : Etats-Unis d'Amérique

Soutenue par : Australie, Brésil, Canada, Croatie, Danemark, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas

- Références :
- A. Groupe de travail de l'UN-GGIM sur l'élaboration d'une déclaration de principes directeurs partagés pour la gestion de l'information géospatiale
URL de la déclaration adoptée (*version française*) :
<http://ggim.un.org/docs/SSGP%20flyer%20French.pdf>
 - B. Rapport présenté à l'UN-GGIM, cinquième session, New York, 5-7 août 2015 (*en anglais seulement*) :
<http://ggim.un.org/docs/meetings/GGIM5/E-C20-2015-10%20Statement%20of%20Shared%20Principles%20Report.pdf>
 - C. [*A Comparative Study of the Development of Marine Spatial Data Infrastructure \(MSDI\) by IHO Member Nations*](#) (en français : une étude comparative sur le développement d'infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI) par les nations membres de l'OHI), janvier 2016, présentée au MSDIWG de l'OHI (*en anglais seulement*)
 - D. Publication de l'OHI C-17 - *Infrastructures de données spatiales : « La dimension maritime » - Guide à l'usage des services hydrographiques*, édition 2.0, avril 2016 (projet – *en anglais seulement*)
 - E. Comité d'experts de l'UN-GGIM (*en anglais seulement*) :
<http://ggim.un.org/docs/meetings/GGIM6/GGIM%206th%20Session%20-%20List%20of%20Participants%20as%20circulated.%20rev5.pdf>
et entités régionales (*en anglais seulement*) :
<http://ggim.un.org/Regional%20Entities.html>

PROPOSITION :

Il est demandé à l'Assemblée de l'OHI d'examiner la « *Déclaration de principes directeurs partagés pour la gestion de l'information géospatiale* » de l'UN-GGIM, qui souligne l'importance de mettre toutes les informations géospatiales à disposition d'une large communauté d'utilisateurs, et de les gérer dans un cadre commun. Les services hydrographiques sont des fournisseurs essentiels de l'information géospatiale maritime, qui est très précieuse pour de nombreux utilisateurs autres que ceux concernés traditionnellement par la sécurité de la navigation, cependant, le domaine maritime n'est pas pleinement pris en compte dans les réflexions de l'UN-GGIM.

Pour traiter la question de la gestion de l'information géospatiale, l'UN-GGIM a mené un vaste processus de consultation et de délibération avec ses Etats membres et des experts du domaine géospatial, qui a conduit à la création d'une déclaration de principes directeurs partagés. Les Etats membres de l'OHI sont invités à étudier la manière dont les principes de l'UN-GGIM peuvent être introduits dans les cadres nationaux et internationaux qui régissent notre manière de fonctionner.

L'Assemblée est invitée à :

1. Prendre note du document de l'UN-GGIM, *Déclaration de principes directeurs partagés pour la gestion de l'information géospatiale*.
2. Charger l'IRCC et ses organes subsidiaires (CHR, MSDIWG), en coopération avec le Secrétariat de l'OHI, d'identifier et de recommander toutes les actions nécessaires pour introduire la Déclaration de principes directeurs partagés pour la gestion de l'information géospatiale dans leurs programmes de travail, en soulignant notamment les points suivants :
 - a. Préambule (e) : « *Pour être efficace, il est souhaitable que les principes directeurs soient incorporés dans les cadres institutionnels qui régissent les organisations d'information géospatiale et compris par tous les niveaux politiques et toutes les parties prenantes chez les autorités nationales.* »
 - b. Innovation (e) : « *Données ouvertes : lorsque cela est possible, adopter des politiques qui maximisent l'accès et l'utilisation des données géospatiales ouvertes, libres et illimitées pour l'innovation et la prise de décision efficace et efficiente et une société maîtrisant l'espace (« spatially enabled society »).* »
 - c. Gouvernance (m) : « *Coopération internationale et harmonisation : s'engager dans la coopération bilatérale et multilatérale dans la gestion de l'information géospatiale pour encourager des systèmes de gestion des données géospatiales efficaces et efficaces dans tous les États membres. L'harmonisation des données géospatiales nationales et des services aux niveaux régional et mondial est recommandée afin de répondre aux besoins des utilisateurs supranationaux.* »
3. Encourager les Etats membres à introduire les principes dans les cadres institutionnels qui régissent la collecte, l'utilisation et la diffusion des données, des produits et des services hydrographiques.
4. Soutenir la poursuite de l'implication du Secrétariat de l'OHI au sein de l'UN-GGIM.
5. Encourager les SH des Etats membres à établir une liaison avec leurs représentants nationaux au sein de l'UN-GGIM concernant les meilleures pratiques et à contribuer à la prise en compte des données géospatiales océaniques et côtières comme partie intégrante des initiatives SDI nationales.
6. Encourager les Etats membres et les CHR à s'impliquer au sein de l'UN-GGIM et de ses entités régionales afin de les sensibiliser à l'importance du domaine maritime, à chacune de ses exigences, et à la valeur du domaine dans tout effort de gestion de l'information géospatiale.

NOTE EXPLICATIVE :

Traditionnellement, les services hydrographiques (SH) nationaux se considèrent en tant que fournisseurs de cartes marines à l'appui d'une sécurité de la navigation efficace. Ce rôle ne changera pas ; cependant, il est de plus en plus reconnu que les SH sont des fournisseurs essentiels d'informations géospatiales maritimes, sous toutes ses formes, à une large communauté d'utilisateurs autres que ceux concernés traditionnellement par la sécurité de la navigation. En tant que SH nationaux, nos données, produits et services collectifs constituent la base pour des informations fiables à l'appui du concept d'infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI). Nous sommes les gestionnaires officiels des informations géospatiales hydrographiques de nos nations, et, avec une gouvernance correcte, maximiser l'accès à ces informations permettra d'obtenir davantage de soutien d'un plus grand nombre

d'utilisateurs afin de renforcer la composante spatiale des différents secteurs de nos sociétés nationales (par exemple le commerce, la navigation, la recherche scientifique, la gestion des ressources).

L'UN-GGIM joue un rôle prépondérant dans l'établissement du calendrier pour le développement de l'information géospatiale mondiale. Il constitue un forum pour la liaison et la coordination entre les Etats membres des NU et les organisations internationales. Le mandat de l'UN-GGIM est de fournir une plate-forme pour le développement de stratégies efficaces concernant la création et le renforcement des capacités nationales en matière d'information géospatiale, ainsi que pour la diffusion des meilleures pratiques et des expériences des organes nationaux, régionaux et internationaux responsables de l'information géospatiale.¹

Le mandat inclut également des principes fondamentaux inhérents aux pratiques professionnelles de la gestion de l'information géospatiale, incluant la reconnaissance de l'importante nécessité sociétale de rendre les données largement accessibles. Le respect du mandat et des principes renforce la confiance du public dans la valeur des données hydrographiques pour diverses applications, au-delà des applications traditionnelles, dans le système de transport maritime mondial. Le fait de fonctionner avec des principes et des approches communs pour la gestion de l'information géospatiale marine permettra aux SH nationaux de répondre aux besoins d'une plus large communauté d'utilisateurs de données et d'informations maritimes.

Pour traiter la question de la gestion de l'information géospatiale, l'UN-GGIM a organisé un vaste processus de consultation et de délibération avec ses Etats membres et des experts du domaine géospatial qui a abouti à la création d'une déclaration de principes directeurs partagés. Ce document intitulé « *déclaration de principes directeurs partagés pour la gestion de l'information géospatiale* » a été adopté par l'UN-GGIM en vue de son application à toutes les données géospatiales, incluant les informations maritimes créées et tenues à jour par les SH nationaux.

Les SH doivent examiner comment les principes de l'UN-GGIM peuvent être incorporés dans nos cadres nationaux et internationaux qui régissent la manière dont nous fonctionnons.

Les MSDI sont activement débattues au sein de l'IRCC, du MSDIWG et des commissions hydrographiques régionales. La publication de l'OHI C-17 développée par le MSDIWG fait l'objet d'une mise à jour prenant en compte les évolutions du rôle des SH en tant que gestionnaires/fournisseurs de données, l'environnement technologique actuel et les meilleures pratiques les plus récentes. Il propose à l'attention des SH des directives générales relatives à l'implémentation des MSDI. En 2016, le Canada a effectué une « *étude comparative sur le développement d'une infrastructure de données spatiales maritimes par les nations membres de l'OHI* ». Il en résulte que de nombreuses nations progressent mais que des travaux doivent être effectués pour développer des politiques de gouvernance améliorées et pour soutenir cet effort au sein de l'ensemble la communauté maritime.

Ces thèmes font également l'objet de discussions générales au sein des CHR. Les Etats membres sont invités à débattre de la manière dont ils abordent ces concepts au niveau de leurs programmes nationaux étant donné que certains efforts régionaux commencent à répondre aux besoins d'une communauté plus large.

Il y a un besoin évident de rattacher les efforts en matière de gestion géospatiale maritime aux efforts axés sur le domaine terrestre actuellement étudiés par l'UN-GGIM et par d'autres

¹ D'après les informations de l'UN-GGIM.

organes de gouvernance de la gestion de l'information géospatiale. Comme le montre la liste de participants de l'UN-GGIM, le domaine maritime mondial est très peu représenté.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

CROATIE :

La Croatie soutient cette proposition

ESPAGNE :

L'Espagne soutient cette proposition.

FEDERATION DE RUSSIE :

Pas d'objection.

FINLANDE :

Avis favorable.

FRANCE :

La France soutient cette proposition et recommande que le MSDIWG s'implique davantage dans les travaux de l'UN-GGIM notamment en analysant les rapports de l'UN-GGIM afin d'envisager la transposition des principes sur les données produites par les Services Hydrographiques.

Cela inclut aussi les aspects de politiques tarifaires et de modèles économiques, avec l'incitation à l'open data, qui mériteraient d'être approfondis par le MSDIWG en prenant en compte les spécificités « locales » (comme par exemple la directive européenne établissant une infrastructure d'information géographique (Inspire) et la directive sur la réutilisation des informations du secteur public).

Les échanges récents avec l'UN-GGIM Europe sur les spécifications des limites administratives démontrent par ailleurs tout l'intérêt de la coordination pour assurer la convergence avec le standard S-121.

ITALIE :

L'Italie soutient cette proposition. Les règlements de la CE incluent une politique sur les données ouvertes et le service hydrographique italien travaille avec d'autres autorités italiennes sur un projet de règles appropriées pour se conformer aux nouvelles normes.

NOUVELLE-ZELANDE :

La Nouvelle-Zélande soutient pleinement cette proposition.

ROYAUME-UNI :

Le Royaume-Uni soutient la nécessité de prendre note de la « déclaration de principes directeurs partagés pour la gestion de l'information géospatiale » de l'UN-GGIM et accepte de charger l'IRCC d'identifier les actions requises. Cependant la proposition visant à encourager les EM à incorporer les principes manque de précision en l'absence de directives qui découleront de la tâche confiée à IRCC/MSDI/CHR. Le Royaume-Uni est favorable à la poursuite de l'engagement du Secrétariat et au fait d'encourager les EM à prendre contact avec les représentants nationaux au sein de l'UN-GGIM.

PRO-8 - REVISION DES NORMES DE COMPETENCE POUR LES HYDROGRAPHES

Présentée par : Italie

PROPOSITION :

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la rédaction, sous la responsabilité du Secrétariat de l'OHI, d'un questionnaire visant à fournir des suggestions à l'IBSC de la part des services hydrographiques en vue de la préparation d'une nouvelle version amendée des normes de compétences, qui refléterait les besoins et les exigences d'un monde dans lequel les hydrographes sont employés dans un champ plus large d'activités (délimitation des frontières, commerce maritime, environnement, etc.) et pas uniquement en tant que cartographes.

NOTE EXPLICATIVE :

1. L'enseignement est essentiel à la création et au maintien d'un service hydrographique moderne. Plus de vingt Etats membres de l'OHI proposent plus de trente programmes de formation technique en hydrographie, conformément aux directives de l'OHI. En coopération avec la Fédération internationale des géomètres (FIG), et avec l'Association cartographique internationale (ACI), un ensemble complet de normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine a été établi, ainsi qu'un programme d'orientation approprié pour les universités et les établissements d'enseignement. Un comité international supervise l'application de ces normes. Trois publications en lien avec l'enseignement et la formation ont été publiées :

- Publication de l'OHI S-5 (S-5B et S-5A-projet) : « *Normes de compétence pour les hydrographes* » ;
- Publication de l'OHI S-8 : « *Normes de compétence pour les cartographes* » ;
- Publication de l'OHI C-47 : « *Cours de formation en hydrographie et en cartographie marine* ».

2. Le renforcement des capacités est considéré par l'OHI comme un objectif stratégique, défini comme le procédé par lequel l'Organisation évalue et contribue au développement durable et à la progression des pays, afin d'atteindre les objectifs de l'OHI ainsi que les exigences et les recommandations en matière d'hydrographie, de cartographie et de sécurité maritime telles que décrites dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), dans le chapitre V de la Convention SOLAS et dans d'autres instruments internationaux. De même, lors du CBSC-14 et de l'IRCC-8, des représentants de plusieurs régions ont mis en évidence des besoins spécifiques en matière de formation dans leurs zones.

3. L'Italie soutient pleinement l'indication de la LC 14/2013 (*...reconnait l'utilité des retours d'expérience et des contributions d'un large éventail de parties prenantes afin de s'assurer que toute révision des normes existantes tienne compte des besoins et des attentes des parties prenantes...*), mais pense que les normes de compétence en vigueur ont une orientation plutôt académique, notamment dans le projet de nouvelle version pour la catégorie A.

L'Italie estime que la dernière proposition de l'IBSC de former des hydrographes qui soient assez qualifiés pour travailler de manière compétente dans tous les domaines de leur profession contraste avec une tendance générale en faveur de professionnels hautement spécialisés dans des domaines donnés. Aucun ingénieur ne peut être qualifié au même moment en technologies de l'information, en construction, dans le domaine aérospatial, en mécanique et en logistique. De même, il est impossible qu'un hydrographe soit simultanément expérimenté en télédétection, en cartographie marine, en gestion des ports et

ingénierie côtière, en gestion des données, en levés géophysiques en haute mer ainsi qu'en hydrographie militaire et fluviale.

4. L'importance des organisations internationales dans la création de normes et directives appropriées est universellement reconnue. Pendant plus de 90 ans, l'OHI a constamment œuvré à la réalisation d'une normalisation aussi complète que possible des produits et services nautiques ainsi que des levés hydrographiques. Les publications M et S de l'OHI en sont un exemple.

5. L'Italie pense qu'une nouvelle approche en matière de formation des hydrographes, proposant des solutions modulaires et adaptables, est nécessaire, compte tenu également des solutions techniques innovantes, telles que la bathymétrie participative, la télédétection, etc. Le Secrétariat de l'OHI devrait jouer un rôle clé dans le transfert vers l'IBSC des exigences émergentes de la communauté hydrographique.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRUNEI DARUSSALAM :

D'une manière générale, le processus de révision et d'amélioration des normes de compétence pour les hydrographes devrait être fait périodiquement ou lorsque nécessaire car il contribue en définitive à la qualité des travaux effectués. Comme indiqué dans la proposition, la télédétection doit être prise en considération dans cette nouvelle approche de formation des hydrographes, et elle a déjà été prise en compte par de grandes institutions en hydrographie et en environnement marin telle l'université de Plymouth. Les modules de télédétection et de SIG ont été fusionnés en un seul module parmi d'autres modules et parmi les sujets homologués en catégorie A et proposés pour un mastère en hydrographie par cette université.

On peut citer l'exemple d'un hydrographe du département hydrographique du Brunei qui a récemment terminé ce cours et acquis ces connaissances et compétences. Ceci est considéré comme un sujet complémentaire aux autres modules habituels qui sont essentiels à l'hydrographie.

CROATIE :

La Croatie soutient cette proposition.

DANEMARK :

Le Danemark soutient cette proposition.

ESPAGNE :

L'Espagne soutient cette proposition.

FEDERATION DE RUSSIE :

Pas d'objection.

FINLANDE :

Avis favorable.

FRANCE :

Le retour d'expérience afin d'adapter la formation aux besoins des employeurs est essentiel.

La France considère :

- Qu'une enquête dans ce domaine devrait viser non seulement les services hydrographiques mais aussi les autres employeurs (collectivités, bureaux d'étude...),
- Qu'une telle enquête serait aujourd'hui prématurée compte tenu de la révision très récente des normes de compétence, qui ne permet pas d'avoir un recul suffisant sur les évolutions introduites.

NOUVELLE-ZELANDE :

La Nouvelle-Zélande ne soutient pas cette proposition.

Les normes rassemblent les compétences fondamentales qui permettent un large éventail de spécialisations. Les organisations sont libres de peaufiner leur programme pour l'aligner avec une spécialisation de leur choix, en attribuant des heures supplémentaires. Ceci offre une plus grande flexibilité que ce qui serait possible via des spécialisations désignées.

REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE :

Nous soutenons cette proposition.

Nous considérons que la création de normes de compétence appropriées pour les hydrographes est une base fondamentale du contrôle de la qualité des cartes.

ROYAUME-UNI :

Le Royaume-Uni soutient largement cette proposition. Notant cependant les contraintes de temps relatives à la délivrance de cours, nous pensons que seul un petit nombre d'établissements accepteront d'ajouter des résultats d'apprentissage aux programmes sans effectuer de réductions compensatrices. Ceci est clairement l'avis du Royaume-Uni et suggère que tout amendement aux normes de compétence pourrait s'avérer être un exercice difficile. En outre, la suggestion d'une nouvelle approche modulaire de la formation constituera vraisemblablement une importante charge de travail additionnelle et à de nombreux égards marquera un retour à l'homologation basée sur des options de la S-5 antérieure (bien qu'avec des modules actualisés) au moment où de nombreux établissements se sont orientés vers la mise en œuvre des nouvelles S-5A et S-5B.

COMMENTAIRES DU PRESIDENT DE L'IBSC

La proposition telle que la comprend l'IBSC sape potentiellement la philosophie et l'objectif des normes de compétence.

Les normes actuelles ont été élaborées dans le cadre d'un processus ouvert et consultatif avec les parties prenantes concernées, en accord avec les procédures des organismes parents : OHI/FIG/ACI. Pour ce qui concerne le processus spécifique à l'OHI pour l'adoption des normes, la CHI-18 (2012) a approuvé la nouvelle structure des normes et par la suite, en 2015/2016, les Etats membres ont approuvé les normes S-5A et S-5B.

Il convient de rappeler à l'Assemblée que la suppression des options et des normes n'empêche en aucune manière les institutions de développer des options au sein de leurs programmes qui répondent à leurs propres exigences spécifiques.

La tenue à jour des normes dans le temps tient régulièrement compte de l'expérience de ceux qui assurent les programmes et le comité saisit toute opportunité d'interagir avec les parties prenantes.

PRO-9 - REVISION DE LA PUBLICATION DE L'OHI M-3 - REPERTOIRE DES RESOLUTIONS DE L'OHI

Présentée par : Secrétariat de l'OHI (Secrétaire général)

Référence : Publication de l'OHI M-3 - *Répertoire des résolutions de l'OHI*, 2^{ème} édition - 2010, mise à jour en juillet 2015

PROPOSITION

Afin de refléter la nouvelle structure de l'OHI telle que définie par les amendements à la Convention relative à l'OHI ainsi que par les autres documents de base de l'OHI entrés en vigueur le 8 novembre 2016, il est demandé à l'Assemblée d'approuver :

- a. les amendements rédactionnels à la publication de l'OHI M-3 - *Répertoire des résolutions de l'OHI*, 2^{ème} édition - 2010, mise à jour en juillet 2015, comme indiqué à l'annexe A de cette proposition, et
- b. l'élaboration de modifications de fond selon les propositions figurant à l'annexe B.

NOTE EXPLICATIVE

1. La publication de l'OHI M-3 contient le répertoire des résolutions de l'OHI. L'édition en vigueur est la 2^{ème} édition, de 2010, mise à jour en juillet 2015.
2. La mise en œuvre de la nouvelle structure de l'OHI, telle que définie par le Protocole d'amendements visant à modifier la Convention relative à l'OHI approuvé par la 3^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire en 2005 (CHIE-3), ainsi par les autres nouveaux documents de base de l'OHI approuvés par la 17^{ème} Conférence hydrographique internationale en 2007 (CHI-17) qui sont entrés en vigueur le 8 novembre 2016, a un impact sur de nombreuses résolutions qui doivent être mises à jour en conséquence.
3. Suite à un examen de la publication M-3, le Secrétariat de l'OHI (Secrétaire général) propose une approche à deux niveaux.
4. Le premier niveau comprend de simples amendements rédactionnels reflétant les changements de nomenclature de l'Organisation (par exemple Conférence remplacé par Assemblée) et d'autres ajustements mineurs et non-substantiels. Ces propositions d'amendements sont indiquées à l'annexe A.
5. Le deuxième niveau concerne plusieurs modifications de fond qui reflètent les exigences du nouveau cadre organisationnel et d'autres développements récents qui ont un impact significatif sur le contenu ou sur la portée des résolutions concernées. Ces modifications de fond sont indiquées à l'annexe B, avec des propositions de textes révisés ou en vue de travaux ultérieurs, selon qu'il convient.

Annexe A à la PRO-9

Propositions d'amendements rédactionnels aux résolutions de l'OHI

Titre	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI)	Référence de la 1 ^{ère} édition
VISITES AU BHI DES DIRECTEURS DE SERVICES HYDROGRAPHIQUES	6/1972 telle qu'amendée	13/1997	T1.4
Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ». Remplacer « la Conférence » par « l'Assemblée ».			
LANGUES A UTILISER DANS LA CORRESPONDANCE ECHANGEES AVEC LE BUREAU ET ENTRE LES ETATS MEMBRES	13/1962 telle qu'amendée	CHI-15	T1.6
Remplacer « Bureau » par « Secrétariat de l'OHI ».			
PARTICIPATION A L'OHI ET COORDINATION DES SERVICES HYDROGRAPHIQUES DANS LE MONDE	5/1952 telle qu'amendée	72/2009	T2.2
Amender le texte comme suit :			
1 La Conférence a Les Etats membres de l'OHI ont pris connaissance du fait que certains pays qui possèdent d'importants intérêts hydrographiques ne sont pas encore membres de l'OHI. C'est pourquoi, en séance plénière, les délégués ont exprimé l'opinion unanime que La coopération de ces pays provoquerait une importante et toujours plus effective coordination des services hydrographiques dans le monde, coordination qui conduirait à une plus grande uniformisation des cartes et des documents nautiques et améliorerait notablement la théorie et la pratique de la science hydrographique.			
2 De plus, il est vivement recommandé au BHI Secrétaire général et aux directeurs de stimuler parmi tous les Etats qui ne possèdent pas de service hydrographique la création de tels services, en signalant à ces pays les avantages qui en résulteraient pour eux.			
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL VENANT DES ETATS MEMBRES AU BHI	3/1987 telle qu'amendée	54/2008	T4.2
Remplacer « personnel du BHI » par « personnel du Secrétariat ». Remplacer « Bureau hydrographique international (BHI) » par « Secrétariat de l'OHI ». Remplacer « BHI » par « Secrétariat ». Remplacer « Comité de direction » par « Secrétaire général ». Remplacer « un directeur » par « le Secrétaire général ou un directeur ». Remplacer « systèmes de retraite et de remboursement des soins médicaux du BHI » par « systèmes de retraite et de remboursement des soins médicaux de l'OHI ». Remplacer « le Président du BHI, au nom du Comité de direction » par « le Secrétaire général ».			
MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DES PROCEDURES DE VOTE			T6
Amender le texte comme suit :			
Lors de l'examen du rapport fourni par le Comité consultatif juridique (CCJ)⁴ de l'OHI, les Etats membres décident ont décidé que les explications suivantes devraient servir à déterminer la majorité des deux tiers requise pour les procédures de vote, conformément à l'Article XX et au paragraphe 3c de l'Article XXI de la Convention relative à l'OHI.			
ETABLISSEMENT DE LA MAJORITE REQUISE POUR APPROUVER LES MODIFICATIONS A LA CONVENTION	1/2009		T6.1
Amender le texte comme suit :			
Afin de déterminer la majorité requise pour approuver l'entrée en vigueur d'une modification à la Convention, conformément au paragraphe 3c de l'Article XXI de la Convention, la formulation « approbation des deux tiers des parties contractantes après que les notifications d'approbation des deux tiers des Etats membres ont été reçues par le Dépositaire » sera interprétée comme signifiant les deux tiers des parties contractantes Etats membres ayant le droit de vote, au moment de l'approbation donnée par la Conférence l'Assemblée.			

ETABLISSEMENT DE LA MAJORITE REQUISE POUR APPROUVER UNE ADHESION A L'OHI	2/2009		T6.2
Remplacer « gouvernements membres » et « parties contractantes » par « Etats membres ».			
LA MEDAILLE PRINCE ALBERT 1 ^{ER} POUR L'HYDROGRAPHIE	2/2014	CHIE-5	-
Amender le paragraphe 1 comme suit : (...) La médaille est-a toujours été remise par le Prince de Monaco en personne lors de la cérémonie d'ouverture des conférences hydrographiques internationales ordinaires. (...) Appliquer les modifications telles que déjà indiquées dans les paragraphes 2, 3 et 4.			
LIQUIDITE DU BHI	3/1972 telle qu'amendée	LCCF 16/2003	R1.1
Amender le titre comme suit : <u>Liquidités</u> du BHI <u>Secrétariat de l'OHI</u> Amender le texte comme suit : Il est décidé que, conformément à l'article 18 du Règlement financier, le terme « réserve de trésorerie opérationnelle <u>fonds de réserve d'urgence</u> » sera interprété comme représentant seulement le montant de la trésorerie disponible au BHI <u>Secrétariat de l'OHI</u> , pour les dépenses courantes de fonctionnement, à l'exclusion de toutes les sommes qui représentent les avoirs du Fonds de retraite du personnel interne , ainsi que de toutes les sommes affectées à des fonds spéciaux pour des exigences futures spécifiques, comme par exemple ceux concernant les Conférences HI Assemblées , le déménagement de directeurs membres du personnel recrutés sur le plan international , la rénovation et les nouveaux équipements du BHI <u>Secrétariat</u> . Ce terme doit également exclure toute trésorerie temporaire provenant des contributions réglées à l'avance.			
BIENS MOBILIERS DU BUREAU	8/1947 telle qu'amendée	LCCF 1/2003	R1.3
Remplacer « Bureau » par « Secrétariat de l'OHI ». Remplacer « tous les cinq ans » par « tous les trois ans ».			
INTERETS DES FONDS DU BUREAU	8/1926 telle qu'amendée	CHI-14	R1.4
Amender le titre comme suit : Intérêts des fonds du Bureau <u>de l'OHI</u> . Amender le texte comme suit : Les fonds inactifs du BHI <u>de l'OHI</u> devraient être déposés dans des banques offrant une bonne garantie, sur des comptes de dépôt rémunérés, adaptés à la gestion financière du Bureau <u>Secrétariat de l'OHI</u> .			
REVENUS COURANTS AUTRES QUE LES CONTRIBUTIONS	4/1972		R1.7
Remplacer « Comité de direction » par « Secrétaire général ».			
EXTERNE DES COMPTES - DISPOSITIONS GENERALES	1/2004		R5.1
Corriger le titre comme suit (<i>version FR uniquement</i>) : <u>CERTIFICATION</u> EXTERNE DES COMPTES - DISPOSITIONS GENERALES Amender le texte comme suit : La certification externe est effectuée chaque année conformément aux principes de comptabilité généralement acceptés. La Commission des finances, le Conseil ou la conférence <u>l'Assemblée</u> peuvent demander au Commissaire aux comptes d'effectuer certains travaux de vérification spécifiques. Toutefois, le Commissaire aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de la conduite des travaux de vérification. A la demande du Conseil , de la Commission des finances ou du Comité de direction <u>Secrétaire général</u> , cette vérification peut être effectuée à tout moment. Le Comité de direction <u>Secrétaire général</u> fournit au Commissaire aux comptes les moyens requis pour effectuer la vérification.			
ORGANISATION DU TRAFIC MARITIME	1/1980 telle qu'amendée	29/2009	A1.17
Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ».			

PRINCIPES ET PROCEDURES POUR LA MODIFICATION DES NORMES ET DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE L'OHI	2/2007	69/2014	A1.21
Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ». Remplacer « Etats membres » par « Etats membres via le Conseil ». Amender la clause 3.2.8 comme suit : 3.2.8 Après approbation du Comité <u>et du Conseil</u> , les normes nouvelles ou modifiées devraient être soumises aux Etats membres par le BHI <u>Secrétariat de l'OHI</u> , pour approbation du contenu et confirmation de la « <i>date effective</i> ». et amender le diagramme de la clause 3.2 et l'organigramme de la clause 5.3 en conséquence. Mettre à jour la colonne « Organe de tenue à jour approprié » dans l'appendice 1, conformément à la nouvelle structure des groupes de travail du HSSC.			
L'ECHANGE ET LA REPRODUCTION DES PRODUITS NAUTIQUES	7/1919 telle qu'amendée	8/1995	A3.4
Corriger le titre comme suit (<i>version FR uniquement</i>) : <u>DISPOSITIONS ENTRE SERVICES HYDROGRAPHIQUES</u> POUR L'ECHANGE ET LA REPRODUCTION DES PRODUITS NAUTIQUES Dans la note, remplacer « RT » par « Résolution ». Dans la clause 7, remplacer « Bureau hydrographique international » par « Secrétariat de l'OHI ».			
NORMALISATION INTERNATIONALE DES NOMS GEOGRAPHIQUES	1/1972 telle qu'amendée	8/1974	A4.2
Remplacer « BHI » et « Bureau » par « Secrétariat de l'OHI ».			
DENOMINATION DES FORMES DU RELIEF SOUS-MARIN	2/1987 telle qu'amendée	59/1991	A4.3
Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ».			
NOTICES HISTORIQUES DES SERVICES HYDROGRAPHIQUES	30/1919 telle qu'amendée	59/1991	H1.2
Remplacer « BHI » et « Bureau » par « Secrétariat de l'OHI ».			
POLITIQUE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE DES DONNEES SPATIALES MARITIMES (MSDI)	5/2009		K4.7
Remplacer « publication spéciale » par « publication de l'OHI ».			
CENTRALISATION DES SONDES OCEANIQUES	3/1929 telle qu'amendée	85/2008	A5.3
Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ». Dans la clause 1, remplacer « directives de la GEBCO (Publication B-7 de l'OHI) » par « Livre de recettes de la GEBCO (Publication de l'OHI B-11) ».			
EXTENSION DU RESEAU MONDIAL D'OBSERVATIONS MAREGRAPHIQUES	5/1932 telle qu'amendée	19/2008	A6.4
Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ».			
ETUDE DU NIVEAU MOYEN DE LA MER	6/1932 telle qu'amendée	20/2012	A6.5
Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ».			
NORMES OHI POUR L'ECHANGE DES DONNEES HYDROGRAPHIQUES NUMERIQUES	1/1987 telle qu'amendée	35/1996	A3.7
Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ». Remplacer « le Groupe de travail sur la maintenance et le développement d'application de la norme de transfert (TSMAD) » par « le groupe de travail sur la tenue à jour des normes ENC (ENCWG) ».			
DISPOSITIF DE L'OHI POUR LA PROTECTION DES DONNEES - S-63	1/2007		A3.12
Remplacer « le BHI, en tant que Secrétariat de l'OHI » par « le Secrétariat de l'OHI ».			

L'IMPORTANCE DE RESOUDRE LES QUESTIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ECDIS-ENC	1/2012	CHI-18	-
Remplacer « Bureau » par « Secrétariat de l'OHI ».			
REGLEMENT DE L'OHI POUR LES CARTES INTERNATIONALES (INT) ET SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES	11/2002 telle qu'amendée	75/2003	B5.6
Amender la clause 3 comme suit : Il est décidé que le BHI <u>comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) de l'OHI</u> , par l'intermédiaire du groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) <u>approprié</u> , révisera régulièrement la publication S-4 en vue de faire à l'OHI des recommandations relatives à sa mise à jour. Les Etats membres ayant des propositions à faire pour la mise à jour de la publication S-4 devront les adresser au CSPCWG <u>groupe de travail</u> par l'intermédiaire du Bureau H.I. <u>Secrétariat de l'OHI</u> .			
DISTRIBUTION GRATUITE ET VENTE DE PUBLICATIONS DE L'OHI	10/1937 telle qu'amendée	39/2009	R4.1
Amender la clause 1 c) comme suit : c) Un exemplaire pour les anciens <u>présidents, Secrétaires généraux et directeurs du BHI</u> , sur demande. Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ». Remplacer « Comité de direction » par « Secrétaire général ».			
TRADUCTION DES PUBLICATIONS DE L'OHI	2/2008		R4.2
Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ».			
DOCUMENTATION	12/1962 telle qu'amendée	CHIE-5	T1.5
Remplacer « BHI » et « Bureau » par « Secrétariat de l'OHI ». Remplacer « employés de catégorie B » par « membres du personnel recrutés sur le plan local ».			
DICTIONNAIRE HYDROGRAPHIQUE (S-32)	7/1929 telle qu'amendée	32/2010	K3.3
Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ».			
ETAT DES LEVES HYDROGRAPHIQUES ET DE LA CARTOGRAPHIE MARINE DANS LE MONDE	1/2010		A1.22
Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ».			
COMPTES RENDUS DES CONFERENCES H.I.	9/1929 telle qu'amendée	72/2009	Q2.4
Amender le titre comme suit : Compte rendu des Conférences H.I. <u>sessions de l'Assemblée et des réunions du Conseil</u> Amender le texte comme suit : Le compte rendu des séances des Conférences hydrographiques internationales <u>sessions de l'Assemblée et des réunions du Conseil</u> sera préparé par le BHI <u>Secrétariat de l'OHI</u> et comprendra les comptes rendus résumés analytiques des différentes séances de la Conférence <u>de toutes les séances</u> . Il sera mis à disposition sous forme numérique, après la Conférence <u>l'Assemblée</u> . Le BHI <u>Secrétariat de l'OHI</u> préparera un nombre limité d'exemplaires imprimés pour la bibliothèque du BHI <u>Secrétariat de l'OHI</u> , conformément à la règle 20 des Règles de procédure de l'Assemblée et à la règle 16 des Règles de procédure du Conseil.			
REVUE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE	6/2009 telle qu'amendée	CHIE-5	Q2.5
Dans le paragraphe 1, remplacer « le Bureau hydrographique international (BHI) » par « le Bureau hydrographique international (BHI) (à présent le Secrétariat de l'OHI) ». Remplacer « Comité de direction du BHI » par « Secrétaire général ». Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ».			

REPertoire DES RESOLUTIONS	13/1932 telle qu'amendée	72/2009	Q3.1
<p>Amender le texte comme suit :</p> <p>1 Toutes les résolutions adoptées par les Conférences H.I. <u>l'Assemblée</u> ou par correspondance seront rassemblées en un seul volume.</p> <p>2 Il est décidé que le BHI <u>Secrétariat de l'OHI</u> assurera la tenue à jour du Répertoire des Résolutions en soumettant périodiquement aux Etats membres, par lettres circulaires, des modifications aux résolutions existantes et de nouvelles résolutions sur tous sujets, sauf s'il s'agit de sujets qu'il conviendrait mieux de traiter au cours des Conférences <u>l'Assemblée via le Conseil</u>. Ces modifications ou nouvelles résolutions pourront être proposées soit par un Etat membre, soit par le BHI <u>Conseil</u> soit par le <u>Secrétaire général</u>.</p> <p>3 Il est vivement recommandé d'utiliser le dictionnaire hydrographique de l'OHI pour normaliser la terminologie des Résolutions.</p>			
REGLEMENT GENERAL DE L'OHI	6/1967 telle qu'amendée	72/2009	Q3.3
REGLEMENT FINANCIER DE L'OHI	6/1967 telle qu'amendée	72/2009	Q3.4
DOCUMENTS DE BASE DE L'OHI	5/1977 telle qu'amendée	72/2009	Q3.5
<p>Remplacer par une seule résolution comme suit :</p> <p>Documents de base de l'OHI</p> <p>1. Suite à l'approbation d'un Protocole d'amendements visant à modifier la Convention relative à l'OHI en 2005, la 17^{ème} Conférence hydrographique internationale de 2007 a approuvé le texte révisé d'un ensemble de règles, comprenant les Règlement général et financier ainsi que les Règles de procédure, qui contiennent plusieurs dispositions détaillées visant à compléter les dispositions de la Convention telle qu'amendée par le Protocole.</p> <p>2. Ces règles sont tenues à jour par le biais d'un examen et d'une révision effectués par les Etats membres et le Secrétariat de l'OHI, via le Conseil, et publiées dans un document unique (Publication de l'OHI M-1) contenant la Convention, les Règlements général et financier, les Règles de procédure et l'Accord de siège entre l'Organisation et le Gouvernement de la Principauté de Monaco.</p>			
REPOSE DE L'OHI EN CAS DE CATASTROPHE	1/2005 telle qu'amendée	29/2015	K4.5
Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ».			
HYDROGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES NAVIGABLES	4/2009		K4.6
Remplacer « Bureau hydrographique international (BHI) » par « Secrétariat de l'OHI ».			
ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPERATION EN MATIERE D'HYDROGRAPHIE	2/1972 telle qu'amendée	35/1996	K4.1
<p>Remplacer « articles II et VIII(e) » par « article II (c) ».</p> <p>Remplacer « BHI » et « Bureau » par « Secrétariat de l'OHI ».</p> <p>Amender la clause 3 comme suit :</p> <p>Le Comité de direction <u>Secrétaire général</u> est invité à rendre compte tous les ans aux Etats-membres <u>via le Conseil</u> des mesures prises en ce qui concerne les démarches susmentionnées.</p>			
FORMATION DU PERSONNEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT	4/1977 telle qu'amendée	17/2008	K4.3
<p>Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ».</p> <p>Supprimer « , conformément à l'Article VIII de la Convention ».</p>			

ASPECTS TECHNIQUES DU DROIT DE LA MER	2/1992 telle qu'amendée	28/2008	K4.4
Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ».			
FONDS POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES	5/2004 telle qu'amendée	17/2008	R6.2
Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ».			
PROCEDURES POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES	7/2004 telle qu'amendée	17/2005	R6.4
<p>Amender la clause 1 comme suit :</p> <p>1 Les Etats membres de l'OHI, de préférence par l'intermédiaire des présidents des CHR, feront chaque année, au plus tard en avril, un rapport au président du <u>CBC sous-comité sur le renforcement des capacités (CBSC)</u> au BHI <u>via le Secrétariat de l'OHI</u>, sur les principales initiatives en matière de renforcement des capacités, nécessitant un soutien financier. Les besoins devront être clairement identifiés et les priorités régionales désignées. Dans les clauses 2 à 4 :</p> <p>Remplacer « CBC » par « CBSC ».</p> <p>Remplacer « la Conférence » par « l'Assemblée ».</p> <p>Remplacer « BHI » par « Secrétariat de l'OHI ».</p> <p>Remplacer « Comité de l'OHI sur le renforcement des capacités » par « sous-comité de l'OHI sur le renforcement des capacités ».</p>			

Annexe B à la PRO-9

**Procédures proposées pour la préparation d'amendements substantiels
aux Résolutions de l'OHI**

Titre	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI)	Référence de la 1 ^{ère} édition
RELATIONS DE L'OHI AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS	5/1957 telle qu'amendée	72/2009	T1.2
Objectif : refléter les prérogatives du Conseil conformément à l'article VI g (ix) de la Convention révisée. Procédure : le Secrétaire général soumettra un projet de résolution révisée lors de la première réunion du Conseil.			
QUESTIONS TRAITÉES PAR CORRESPONDANCE PAR LE BUREAU	1/1969 telle qu'amendée	43/1970	T2.1
Objectif : refléter le fait que les références mentionnées à l'article 1 ne sont plus valables. Procédure : le Secrétaire général soumettra une proposition (un projet de résolution révisée ou son abrogation) lors de la première réunion du Conseil.			
PROCEDURE POUR L'ELECTION D'UN DIRECTEUR PAR CORRESPONDANCE	9/1967 telle qu'amendée	35/1996	T3.1
Objectif : refléter le passage à un Secrétaire général et des directeurs ainsi que les dispositions de l'article 25 du nouveau Règlement général. Procédure : le Secrétaire général soumettra un projet de résolution révisée lors de la première réunion du Conseil.			
CYCLE DE PLANIFICATION	12/2002 telle qu'amendée	CHIE-4	T5.1
Remplacer par la version approuvée par la décision 4 de la CHIE-4 (cf. texte en appendice 1).			
INFORMATIONS SUR LES TONNAGES	5/1972 telle qu'amendée	35/1996	R2.1
Objectif : refléter les nouvelles dispositions de l'article 6 du nouveau Règlement financier. Procédure : le Secrétaire général soumettra un projet de résolution révisée lors de la première réunion du Conseil.			
HISTORIQUE DE LA VALEUR DE LA PART DES CONTRIBUTIONS A L'OHI	9/1937 telle qu'amendée	CHI-14	R3.1
Notant que l'historique de la valeur des parts est fourni dans le rapport financier à la Conférence / Assemblée, il est proposé d'abroger cette résolution.			
[CERTIFICATION] EXTERNE DES COMPTES - RAPPORTS	3/2004		R5.3
Notant que les dispositions sont remplacées par l'article 19 d du nouveau Règlement financier, il est proposé d'abroger cette résolution.			
PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES FONDS DE L'OHI	1/2014	33/2014	-
Objectif : tenir compte du rôle du Conseil et refléter les dispositions du Règlement du personnel de l'OHI révisé, dès lors qu'il aura été approuvé. Procédure : le Secrétaire général soumettra un projet de résolution révisée lors de la première réunion du Conseil.			
PREPARATIONS DES CONFERENCES H.I.	4/1957 telle qu'amendée	72/2009	S1.1
Objectif : refléter les nouvelles Règles de procédure de l'Assemblée et envisager d'étendre la portée de la résolution afin d'inclure des préparations des réunions du Conseil. Procédure : le Secrétaire général soumettra un projet de résolution révisée lors de la première réunion du Conseil.			

VERIFICATION DES PROPOSITIONS PRESENTEES PAR LES ETATS MEMBRES	8/1967 telle qu'amendée	23/1970	S1.3
Objectif : envisager d'étendre la portée de la résolution afin d'inclure les propositions soumises au Conseil. Procédure : le Secrétaire général soumettra un projet de résolution révisée lors de la première réunion du Conseil.			
ADOPTION DE LA PROCEDURE CONCLUSIVE	1/1965 telle qu'amendée	CHI-9	S2.3
Objectif : envisager d'étendre la portée afin d'inclure les réunions du Conseil et de la Commission des finances. Procédure : le Secrétaire général soumettra un projet de résolution révisée lors de la première réunion du Conseil.			
POSSIBILITE D'EXAMINER UNE PROPOSITION RETIREE	2/1965 telle qu'amendée	CHI-9	S2.4
Objectif : envisager d'étendre la portée afin d'inclure les réunions du Conseil et de la Commission des finances. Procédure : le Secrétaire général soumettra un projet de résolution révisée lors de la première réunion du Conseil.			
PROGRAMMES REGIONAUX DE CARTES INT	2/1982 telle qu'amendée	CHRIS 20	B5.4
Notant que les dispositions de cette résolution sont remplacées par la partie A de la publication de l'OHI S-11 - <i>Directives pour la préparation et la tenue à jour des plans de cartographie INT et Catalogue des cartes INT</i> , il est proposé d'abroger cette résolution.			
EXAMEN DES CARTES INT	1/1992		B5.5
Cette résolution est en cours d'examen par le comité de coordination inter-régional (IRCC), conformément à la décision n° 2 de la CHIE-5.			
LIMITES DES OCEANS ET DES MERS (S-23)	32/1919 telle qu'amendée	CHI-11	K3.2
Cette résolution est en suspens, conformément à la décision n° 10 de la CHI-17. Toute révision serait subordonnée à une décision de l'Assemblée sur une (des) proposition(s) connexes compte tenu de la décision n° 5 de la CHIE-5.			
ORDRE GEOGRAPHIQUE DES STATIONS	8/1932 telle qu'amendée	CHI-9	E2.2
Objectif : refléter les changements des noms de pays listés dans la résolution. Procédure : le HSSC inclura la révision de la résolution dans son plan de travail et rendra compte au Conseil.			
CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)	2/1997 telle qu'amendée	69/2010	T1.3
Objectif : assurer la cohérence avec l'article 8 du nouveau Règlement général. Procédure : l'IRCC inclura la révision de la résolution dans son plan de travail et rendra compte au Conseil.			

Annexe B à la PRO-9
Appendice 1

CYCLE DE PLANIFICATION	12/2002 telle qu'amendée	CHIE-4	T5.1
------------------------	--------------------------	--------	------

L'Organisation prépare deux plans pour guider ses travaux.

Le plan stratégique est établi pour une période indéfinie et est révisé lors de chaque session ordinaire de l'Assemblée.

Le programme de travail triennal est établi pour les trois années suivantes et est révisé chaque année.

Cycle de planification pour le plan stratégique

Y-12 (avr.) : le Secrétaire général invite les EM, le HSSC et l'IRCC à soumettre des propositions de mise à jour du plan stratégique.

Y-08 (août) : le Secrétaire général communique les propositions sur les questions stratégiques à tous les EM.

Y-05 (nov.) : les EM fournissent des commentaires au Secrétaire général en rapport avec les propositions.

Y-04 (déc.) : le Conseil examine les commentaires et prépare une proposition afin de confirmer, de modifier ou de réviser le plan stratégique.

Y (avr.) : A l'Assemblée, la proposition du Conseil est discutée, modifiée et fait l'objet d'une décision prise en plénière.

Y+02 (juin) : le Secrétaire général communique le plan stratégique actualisé aux EM.

Notes :

1) Les règles de procédure de l'Assemblée n° 4 et n° 9 s'appliquent.

2) "Y" signifie l'année de la session ordinaire de l'Assemblée, et les nombres sont les mois avant (-) ou après (+).

Cycle de planification pour le programme de travail triennal

Le programme de travail triennal sera révisé sur une base annuelle.

Y (jan) : le programme annuel correspondant entre en vigueur.

Y+04 (avr.) : le Conseil évalue les accomplissements du programme de travail de l'année précédente et rend compte aux EM, via le « rapport annuel de l'OHI », révisé le programme de travail des années à venir, propose des modifications (si nécessaire) au programme en vigueur et les ajustements budgétaires découlant de ces changements, dans les limites du budget triennal approuvé.

Y+06 (juin) : les EM fournissent au Secrétaire général des commentaires et des propositions, le cas échéant, en vue d'apporter des modifications au programme en vigueur.

Y+08 (août) : le Secrétaire général soumet à l'approbation du Conseil le projet de programme et de budget pour l'année à venir.

Y+12 (déc.) : le Conseil approuve le projet de programme et de budget et le Secrétaire général publie une LC avec la version finale du programme et du budget.

Y+12 (jan) : le programme de travail annuel entre en vigueur et le cycle est répété.

Pour les années d'Assemblée, l'article V (e) (v) de la Convention s'appliquera et le Conseil soumettra le nouveau programme de travail et le budget triennal associé pour la période intersession, 4 mois avant l'ouverture de la session. Le programme de travail et le budget triennal proposé sera discuté et approuvé par l'Assemblée et entrera en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suit la session. Le cycle de planification décrit ci-dessus sera alors appliqué.

Note : "Y" signifie année.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

CHILI :

Nous soutenons la proposition 9 présentée par le Secrétariat de l'OHI. Nous pensons qu'il est approprié de réviser et de mettre à jour les résolutions, selon que nécessaire.

CROATIE :

La Croatie soutient cette proposition.

DANEMARK :

Le Danemark soutient cette proposition.

ESPAGNE :

L'Espagne soutient cette proposition.

FEDERATION DE RUSSIE :

Pas d'objection.

FINLANDE :

Avis favorable.

FRANCE :

Avis favorable.

ITALIE :

L'Italie soutient cette proposition.

NOUVELLE-ZELANDE :

La Nouvelle-Zélande soutient cette proposition.

REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE :

Nous soutenons cette proposition.

Nous prenons bonne note de l'approche de second niveau dans le cadre des approches à 2 niveaux proposées par le Secrétariat de l'OHI (Secrétaire général) et nous prévoyons de fournir notre commentaire à la première session de l'Assemblée de l'OHI.

ROYAUME-UNI :

Le Royaume-Uni soutient cette proposition.

COMMENTAIRE DU SECRETARIAT DE L'OHI

Comme indiqué dans son rapport sur l'exécution du programme 1 (cf. document A.1/WP1/01), le Secrétariat invite l'Assemblée à envisager une proposition de révision plus avant de la résolution de l'OHI 12/2002 - *Cycle de planification* présentée dans le document A.1/WP1/04.

PRO-10 - PROPOSITION DE REVISION DE L'ARTICLE 13(c) DU REGLEMENT FINANCIER DE L'OHI

Présentée par : République arabe syrienne

PROPOSITION :

Révision de l'article 13 du Règlement financier de l'OHI en supprimant l'article 13(c) concernant l'application d'intérêt en cas de paiement tardif des contributions annuelles par les Etats membres :

~~13(c) Les contributions annuelles non réglées en totalité ou en partie avant le 1er janvier de l'année financière suivante seront majorées à partir de cette date d'un intérêt au taux de 1% de chaque mois ou partie de mois.~~

NOTE EXPLICATIVE :

1. L'article 13(c) de l'ancien Règlement financier de l'OHI stipule que :

13(c) Les contributions annuelles non réglées en totalité ou en partie avant le 1^{er} janvier de l'année financière suivante seront majorées à partir de cette date d'un intérêt au taux de 1% pour chaque mois ou partie de mois.

Une disposition similaire est incluse dans l'article 13 du nouveau Règlement financier, qui est entré en vigueur le 8 novembre 2016 :

13(c) Les contributions annuelles non réglées en totalité ou en partie avant le 1^{er} janvier de l'année financière suivante seront, à partir de cette date, majorées au taux d'intérêt simple d'un pour cent pour chaque mois impayé.

2. Dans le cadre du règlement de sa dette impayée, la République arabe syrienne a récemment demandé l'exemption du paiement de l'intérêt sur ses contributions non payées, requis par l'article 13(c) du Règlement financier. Le Secrétariat de l'OHI a attiré l'attention du comité restreint de la Commission des finances (Président et Vice-président de la Commission des finances) sur ce sujet lors de leurs réunions d'avril et novembre 2016.

3. Le comité restreint de la Commission des finances a pris note de la demande de l'Etat membre et a remarqué que le prélèvement d'un intérêt sur une dette impayée ne semblait pas pertinent pour assurer le paiement des dettes en temps voulu étant donné que dans la plupart des cas, le paiement tardif résulte de facteurs économiques, géopolitiques ou administratifs indépendants de la volonté des représentants des Etats membres. La menace de suspension semble être le principal catalyseur pour l'action.

4. Le comité restreint de la Commission des finances a conclu que la question pourrait être examinée plus avant par l'Assemblée en avril 2017 si l'Etat membre souhaitait donner suite.

5. Le rapport annuel 2015 de l'OHI - 2^{ème} partie - *Finances* indique qu'une provision de 22,5k€ a été constituée pour couvrir les intérêts de retard non réglés par les Etats membres ayant soldé leurs arriérés de contribution. Les intérêts restant dus à la fin de 2015 s'élèvent à 4,6k€ après provisions.

6. Les organes des NU suivants avec lesquels l'OHI entretient des relations étroites : l'OMI, l'AIEA et l'AIFM, ont un mécanisme similaire à celui de l'OHI quant à la suspension du droit de vote des membres qui sont en retard de paiement. Cependant, aucune de ces organisations ne prélève un intérêt pour le paiement tardif ou pour le non-paiement des contributions annuelles.

7. Compte tenu de la situation décrite ci-dessus, il est proposé que l'Assemblée envisage de supprimer l'obligation actuelle consistant à prélever un intérêt sur les contributions annuelles des Etats membres qui sont en retard de paiement en :

- a. **Supprimant** l'article 13(c) du Règlement financier, et
- b. **Annulant** l'intérêt dû pour des retards de paiement qui apparaît sur les comptes de l'OHI.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

CROATIE :

La Croatie soutient cette proposition.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE :

Les Etats-Unis ne soutiennent pas la proposition.

FEDERATION DE RUSSIE :

Pas d'objection.

FRANCE :

Rédaction réservée.

MAURICE :

Maurice soutient la proposition faite par la République arabe syrienne dans la lettre circulaire de l'Assemblée 10bis-1 d'exonération des intérêts en cas de paiement tardif des contributions financières annuelles par les Etats membres.

ROYAUME-UNI :

Le Royaume-Uni soutient la proposition de révision de l'article 13c du Règlement financier de l'OHI visant à supprimer l'application d'intérêts en cas de paiement tardif des contributions financières annuelles.

COMMENTAIRE DU SECRETARIAT DE L'OHI

L'examen de cette proposition est un point du projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission des finances (cf. LCCF de l'OHI 04/2016). La Commission des finances sera invitée à examiner la proposition et les commentaires reçus ainsi qu'à donner son avis à l'Assemblée.

PRO-11 - PROPOSITION D'ADOPTION D'UNE RESOLUTION SUR L'AMELIORATION DE LA DISPONIBILITE DES DONNEES BATHYMETRIQUES AU NIVEAU MONDIAL

Présentée par : Secrétariat de l'OHI (Secrétaire général)

PROPOSITION :

Adoption d'une résolution sur l'amélioration de la disponibilité des données bathymétriques au niveau mondial

Amélioration de la disponibilité des données bathymétriques au niveau mondial

Notant que la profondeur d'un pourcentage significatif des mers, des océans et des voies navigables du monde n'a pas encore été mesurée directement ;

Notant que les connaissances en matière de bathymétrie sous-tendent l'exécution sûre, durable et rentable de presque toutes les activités humaines dans, sur ou sous la mer ;

Reconnaissant la pertinence de la bathymétrie dans les aspects maritimes de l'Agenda 2030 des NU pour les objectifs de développement durable, de l'Accord de Paris en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ;

Notant qu'une quantité importante de données bathymétriques est collectée par les secteurs scientifique et commercial à des fins autres que celle de l'amélioration des cartes, mais ne peut pas aisément être découverte ou mise à disposition à des fins secondaires ;

Notant qu'en l'absence totale de données, des données bathymétriques qui ne permettraient pas une navigation précise peuvent néanmoins être utiles à de nombreux utilisateurs potentiels des mers, des océans et des voies navigables du monde ;

1. Les Etats membres **conviennent** qu'en plus de remplir leurs obligations internationales en matière de fourniture d'informations hydrographiques à l'appui de la sécurité de la navigation, ils devraient également envisager d'implémenter des mécanismes encourageant la disponibilité la plus large possible de toutes les données hydrographiques, et notamment des données bathymétriques, afin de soutenir le développement, la gestion et la gouvernance durables de l'environnement marin. Ceci pourrait être réalisé de plusieurs manières, y compris :

- a. en participant et en contribuant activement à la composante maritime des infrastructures de données spatiales (MSDI) nationales ;
- b. en assurant un soutien permanent au projet de la GEBCO OHI-COI et au centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB) ;
- c. en encourageant les secteurs scientifique et commercial à identifier et, lorsque c'est possible, à mettre à disposition pour une utilisation secondaire, des données déjà collectées ou en cours de collecte à des fins scientifiques ou commerciales spécifiques ;
- c. en soutenant des systèmes et des infrastructures, tels que les MSDI et le DCDB de l'OHI, qui facilitent la découverte de données, évitant ainsi des doublons inutiles dans la collecte de données bathymétriques ;
- e. en encourageant d'autres méthodes de collecte des données bathymétriques, incluant sans s'y limiter :
 - (1) la bathymétrie participative,
 - (2) la bathymétrie par satellite,
 - (3) l'utilisation de véhicules autonomes pour la collecte de données environnementales dont la bathymétrie.

NOTE EXPLICATIVE :**Historique**

1. La proposition 6 de la XVIII^{ème} Conférence hydrographique internationale, qui s'est tenue en avril 2012, considérait l'état global des levés hydrographiques et chargeait... *l'IRCC et le HSSC, en coopération avec le Comité de direction, de faire progresser toutes les actions qui seront requises afin d'améliorer la collecte, la qualité et la disponibilité des données hydrographiques dans le monde, de surveiller et de rectifier les insuffisances et les défauts éventuels, de coopérer avec d'autres organisations et parties prenantes internationales, selon que nécessaire et de tenir les Etats membres informés des progrès accomplis dans ce domaine.* (cf. décision 17 de la CHI-18).

2. Lors de la 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire, qui s'est tenue en octobre 2014, plusieurs débats et considérations ont porté sur les moyens d'améliorer le manque actuel de connaissances hydrographiques de nombreuses zones des mers, des océans et des voies navigables du monde. Un débat lors de la Conférence a conduit à la conclusion qu'il était nécessaire de rechercher d'autres sources de données bathymétriques que les levés traditionnels – particulièrement à l'appui de la fourniture d'un modèle bathymétrique mondial de référence pour les nombreuses utilisations de la bathymétrie non liées à la navigation qui émergent aujourd'hui. Ceci a conduit à la création d'un groupe de travail sur la bathymétrie participative (CSBWG) chargé de fournir des directives sur la manière dont l'OHI pourrait encourager la bathymétrie participative. D'autres sources de bathymétrie potentielles telles que l'utilisation de la bathymétrie par satellite ont été abordées. Le rôle des infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI) dans l'amélioration de l'accès aux données hydrographiques a également été souligné. Des discussions sur ces sujets ont été poursuivies au sein de la plupart des commissions hydrographiques régionales.

La bathymétrie à l'appui de l'accroissement de l'intérêt suscité par les mers au niveau mondial

3. L'intérêt porté aux mers, aux océans et aux voies navigables du monde continue d'augmenter. Le monde compte de plus en plus sur les mers pour ses ressources. Le concept de *l'économie bleue* est à présent fermement ancré. Dans le même temps, il y a une conscience grandissante de la dépendance de l'humanité et de sa vulnérabilité face à la mer, allant des destructions causées par les catastrophes naturelles telles que les tsunamis et les tempêtes, à la surpêche et à l'utilisation inappropriée des ressources des mers, en passant par la pollution et les changements climatiques. Il en résulte que plusieurs initiatives mondiales de haut niveau ont été mises en place afin de traiter ces questions, incluant l'Agenda 2030 des Nations Unies pour les objectifs de développement durable, l'Accord de Paris en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030.

4. Dans ce contexte, l'insuffisance de données bathymétriques est d'autant plus significative que les études scientifiques et le succès de presque l'ensemble des activités humaines dans le domaine maritime dépendent d'une manière ou d'une autre de la connaissance de la profondeur et de la forme des fonds marins.

Sources potentielles de données bathymétriques supplémentaires**Bathymétrie participative**

5. Les prescriptions d'emport de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) de l'Organisation maritime internationale (OMI) obligent tous les navires commerciaux à être équipés de sondeurs acoustiques et de systèmes de localisation par satellite homologués et intrinsèquement fiables. Ainsi, la flotte commerciale mondiale représente une importante source inexploitée d'observations bathymétriques. Même si ces observations peuvent ne pas respecter les exigences en matière de cartographie pour des passages critiques, elles sont tout de même susceptibles d'être utiles, particulièrement dans le cas de données bathymétriques anciennes ou de qualité limitée. La

bathymétrie participative peut être utilisée afin d'identifier des caractéristiques significatives qui pourraient mériter des recherches plus poussées par des bâtiments hydrographiques convenablement équipés. La bathymétrie participative peut aider à contrôler des informations déjà cartographiées, évitant ainsi de devoir effectuer de nouveaux levés. La localisation de la bathymétrie participative peut également permettre de confirmer que les schémas cartographiques sont adaptés aux schémas de circulation actuels. Dans des zones où il n'existerait autrement pas ou peu de données, les données participatives, soutenues par des métadonnées appropriées qui permettront aux utilisateurs de déterminer l'adéquation de ces données participatives à l'usage prévu, sont utiles. Beaucoup d'activités de développement et d'études scientifiques nécessitent seulement une profondeur approximative, plutôt que des profondeurs mesurées pour répondre aux exigences précises de la navigation.

Données collectées à des fins scientifiques et autres fins commerciales

6. Une autre source de données bathymétriques très importante et largement inexploitée provient des secteurs effectuant des levés à des fins de recherche scientifique et à des fins commerciales.

7. Des discussions informelles, qui ont eu lieu entre le Secrétariat de l'OHI et plusieurs représentants de l'industrie et du milieu universitaire participant aux activités de l'OHI soit en tant qu'intervenants à titre d'experts soit en tant qu'observateurs, indiquent que des données hydrographiques collectées à diverses fins scientifiques et commerciales pourraient être plus largement utilisées.

8. Des compagnies commerciales de levés concluent des contrats à la fois avec des ministères et avec des entités commerciales pour entreprendre des levés qui, s'ils ne sont pas exclusivement hydrographiques, comprennent au moins une composante bathymétrique. Les compagnies effectuant les levés restituent les données collectées uniquement à leurs clients puisqu'elles y sont contractuellement tenues, mais sachant que, tout en répondant aux besoins de la tâche, tout ou partie des données pourraient être exploitées pour une utilisation et un profit bien plus larges. Il est estimé qu'au maximum 20% des données bathymétriques collectées de manière commerciale lors de levés pour des projets spécifiques sont mises à disposition des services hydrographiques aux fins d'inclusion dans les cartes ou pour de plus larges utilisations.

9. De la même manière, les données bathymétriques collectées à des fins scientifiques subissent souvent le même sort que les données collectées à des fins commerciales, en ce sens qu'elles servent essentiellement leur but premier pour être ensuite soit archivées, soit abandonnées. Dans de nombreux cas, il est difficile de découvrir que des données existent. En outre, les navires scientifiques dotés d'équipements pour collecter des données bathymétriques ne collectent, la plupart du temps, des données que dans le domaine d'intérêt scientifique spécifique. Le concept de relevés en transit n'est pas compris de tous ni incorporé dans la planification du voyage.

Objectif de la résolution

10. Cette résolution vise à réaffirmer la reconnaissance par l'OHI des insuffisances actuelles en ce qui concerne la connaissance de la bathymétrie des mers, des océans et des voies navigables, ainsi que leurs conséquences et donc la nécessité de pallier, de manière urgente, ces insuffisances.

11. Cette résolution vise à indiquer, à la fois aux Etats membres et à d'autres parties prenantes susceptibles de participer, comme par exemple les opérateurs de navires commerciaux, le milieu universitaire et le secteur des levés commerciaux, qu'il existe des mécanismes concrets et généralement peu onéreux qui peuvent contribuer à pallier les insuffisances globales en matière de connaissances hydrographiques.

12. Cette résolution vise à soutenir les travaux actuels du MSDIWG, du CSBWG, du comité directeur de la GEBCO et du centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB).

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

CROATIE :

La Croatie soutient cette proposition.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE :

Les Etats-Unis soutiennent la proposition et encouragent le Secrétariat et les Etats membres à faire tout leur possible pour être proactifs dans la gestion et la diffusion des données bathymétriques. Les données marines détenues par les services hydrographiques des Etats membres ont une grande valeur sociétale dans une large gamme d'applications au-delà de la cartographie.

FEDERATION DE RUSSIE :

Pas d'objection.

FRANCE :

La France soutient cette proposition qui est cohérente avec les politiques d'ouverture des données publiques à l'échelon européen et national.

ITALIE :

Compte tenu des bénéfices pour l'environnement marin et en vue d'une réponse plus efficace en cas de catastrophe maritime, l'Italie soutient cette proposition.

JAPON :

Le Japon reconnaît l'importance d'améliorer la disponibilité des informations hydrographiques dans le monde et soutient cette proposition.

MEXIQUE :

Le Mexique reconnaît pleinement le fait qu'il n'existe actuellement pas de couverture en données bathymétriques mondiales apportant une solution aux problèmes liés aux activités humaines. Le Mexique soutient et approuve l'œuvre des groupes de travail (MSDIWG, CSBWG et GEBCO) dans le cadre de leurs activités visant à améliorer la disponibilité des données hydrographiques.

NOUVELLE-ZELANDE :

La Nouvelle-Zélande soutient entièrement la résolution sur l'amélioration de la disponibilité des données bathymétriques dans le monde.

ROYAUME-UNI :

Le Royaume-Uni soutient la PRO-11 sous réserve des observations suivantes :

1. La mission de la plupart des SH consiste principalement à soutenir la sécurité de la navigation plutôt que la plus large utilisation de leurs données. Une plus grande participation à une mission plus large nécessiterait vraisemblablement une reconnaissance nationale
2. En ce qui concerne chacun des mécanismes :
 - a) Seuls quelques pays ont une infrastructure de données spatiales nationales. Une participation active nécessitera peut-être une initiative gouvernementale nationale ou régionale afin d'établir une NSDI/MSDI, et de reconnaître le rôle du SH.
 - b) La GEBCO soutient pleinement les aspirations relatives à une plus large accessibilité des données hydrographiques en vue de plus larges utilisations. Avec une orientation largement scientifique, elle a besoin d'un soutien par-delà de la communauté de l'OHI.
 - c) Encourager le secteur scientifique et commercial à mettre les données à disposition pour des utilisations secondaires n'est peut-être pas du ressort des SH. Ceci nécessite généralement une initiative nationale pour être plus effectif.
 - d) Ceci ne fournit aucun point supplémentaire qui ne soit pas déjà inclus en a) et b).
 - e) Les SH utilisent déjà des méthodes supplémentaires au cas par cas et en fonction des besoins. Dans la plupart des cas ceci sera justifié par les besoins de la cartographie marine et de la sécurité de la navigation. Lorsque ces méthodes sont utilisées à des fins supplémentaires, la disponibilité des données est largement couverte par le point c).

**PRO-12 - REVISION DE LA RESOLUTION DE L'OHI 4/1967 TELLE QU'AMENDEE –
CABLES SOUS-MARINS**

Présentée par : Allemagne

Références : A : Résolution de l'OHI 4/1967 telle qu'amendée – *Câbles sous-marins*
B : Protocole d'accord entre l'Organisation hydrographique internationale
et le Comité international de protection des câbles sous-marins du 18
avril 2016

PROPOSITION :

Il est proposé que la résolution de l'OHI 4/1967 telle qu'amendée – *Câbles sous-marins* soit révisée comme décrit dans l'annexe.

NOTE EXPLICATIVE :

En application concrète du protocole d'accord signé en 2016 entre l'OHI et le Comité international de protection des câbles sous-marins (CIPC), le comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) de l'OHI a chargé son groupe de travail subsidiaire sur la fourniture des informations nautiques (NIPWG) de mettre à jour la résolution de l'OHI relative aux câbles sous-marins (4/1967 telle qu'amendée) en consultation étroite avec les experts techniques désignés du CIPC. Cette tâche a été conclue avec succès en novembre 2016, à la 3^{ème} réunion du NIPWG et les résultats ont reçu l'entier soutien du représentant du CIPC.

La résolution citée en référence fournit des directives aux services hydrographiques sur la façon dont les navigateurs devraient être informés, au moyen de publications nautiques appropriées, sur le danger potentiel des dommages causés aux câbles sous-marins et sur les actions résultantes à prendre dans cette éventualité.

Dans des circonstances normales, les recommandations du NIPWG seraient d'abord examinées et approuvées par le HSSC, avant de solliciter l'approbation des Etats membres. Néanmoins, dans ce cas, étant donné que le NIPWG, comme le HSSC, est présidé par l'Allemagne, et compte tenu de l'accroissement significatif à l'échelle mondiale des activités relatives aux câbles dans l'ensemble des mers et océans ainsi que de l'importance critique de leur protection contre d'éventuels dommages dus à des opérations de navire inappropriées, et notant en outre l'importance d'être réactif face aux préoccupations du CIPC, l'Allemagne invite l'Assemblée de l'OHI à examiner directement et approuver la proposition de révision de la résolution de l'OHI 4/1967 sur les câbles sous-marins.

Annexe à la PRO-12

Version en vigueur : (M-3, 2^{ème} édition, 2010, mise à jour de juillet 2015)

CABLES SOUS-MARINS	4/1967 telle qu'amendée	16^{ème} CHI	C3.10
---------------------------	--------------------------------	-----------------------------	--------------

Il est recommandé que, dans les instructions de caractère général données par les Services hydrographiques à leurs navigateurs soit dans les Instructions nautiques, soit dans d'autres documents, on insère une note spécifiant :

- a) qu'un courant à haut voltage passe dans les nouveaux câbles télégraphiques et téléphoniques multi-canaux ;
- b) qu'il est par conséquent très dangereux de tenter de dégager l'ancre ou le chalut en halant le câble à bord ; l'ancre ou le chalut doivent être filés après y avoir frappé un orin muni d'une bouée.

Révision proposée (version en rouge)

CABLES SOUS-MARINS	4/1967 telle qu'amendée	IHC-1600HI A-1	C3.10
---------------------------	--------------------------------	-----------------------	--------------

~~Il est recommandé que, dans les instructions de caractère général données par les Services hydrographiques à leurs navigateurs soit dans les Instructions nautiques, soit dans d'autres documents, on insère une note spécifiant :~~

- ~~a) qu'un courant à haut voltage passe dans les nouveaux câbles télégraphiques et téléphoniques multi-canaux ;~~
- ~~b) qu'il est par conséquent très dangereux de tenter de dégager l'ancre ou le chalut en halant le câble à bord ; l'ancre ou le chalut doivent être filés après y avoir frappé un orin muni d'une bouée.~~

Le texte suivant devrait être utilisé par les services hydrographiques comme base à partir de laquelle fournir aux navigateurs les informations appropriées dans des publications comme les guides du navigateur ou les avis aux navigateurs annuels.

Certains câbles sous-marins sont utilisés pour des fonctions de télécommunication tandis que d'autres le sont pour la transmission de courant. Tous les câbles d'alimentation et la plupart des câbles de télécommunication transportent des courants dangereux à haute tension. Le fait d'endommager ou de sectionner un câble sous-marin, qu'il s'agisse d'un câble de télécommunication ou d'un câble d'alimentation, peut, dans certains cas, être considéré comme une catastrophe nationale et des sanctions pénales très sévères peuvent s'appliquer. L'électrocution avec blessures ou perte de vie, peut se produire si les câbles à haute tension sont endommagés. Selon que le câble est principalement destiné à l'alimentation ou aux télécommunications, les dommages causés peuvent entraîner des coupures de courant, une coupure des liaisons vocales, de transfert de données ou internet. Dans de tels cas, les câbles sont considérés comme une infrastructure critique.

Au vu des graves conséquences résultant de dommages aux câbles sous-marins, les opérateurs de navires devraient accorder une attention toute particulière lors du mouillage, de la pêche, de l'exploitation, du dragage, ou d'opérations sous-marines dans des zones où ces câbles peuvent être présents ou leur présence a été signalée.

Les navigateurs sont également prévenus que les fonds marins où des câbles ont été initialement enterrés peuvent avoir changé et que les câbles peuvent à présent être

exposés ; par conséquent, il convient d'être particulièrement prudent lorsque les navires opèrent dans les zones où il y a des câbles sous-marins et où la profondeur de l'eau est telle que la profondeur d'eau sous quille est limitée.

Les navires qui accrocheraient un câble sous-marin ne devraient pas tenter de dégager ou de sortir le câble en raison du risque élevé d'endommager le câble. Les ancres ou le matériel qui ne peuvent pas être dégagés devraient être retirés par glissement, et aucune tentative de couper un câble ne devrait être effectuée. Avant que toute tentative de faire glisser ou de couper du matériel ne soit entreprise, le câble devrait d'abord être posé sur le fond de la mer. Il convient de noter qu'il existe un risque de chavirement pour les plus petits navires (notamment les navires de pêche) s'ils tentent de remonter un câble à la surface. Suite à un incident impliquant l'accrochage d'un câble, un navire devrait immédiatement indiquer à l'autorité hydrographique locale la position, le type et la quantité de matériel restant sur le fond marin. Si un navigateur accroche un câble avec une ancre ou du matériel, sans avoir commis d'erreur, alors le sacrifice de l'ancre ou du matériel afin d'éviter de causer des dommages au câble est susceptible de donner lieu à indemnisation ; le propriétaire du câble doit indemniser le navigateur du montant du sacrifice¹. Dans des eaux intérieures ou le long de la côte, des panneaux de signalisation ou des balises de marquage sont souvent érigés afin de prévenir le navigateur de l'existence de câbles sous-marins.

Afin d'éviter au maximum le risque d'endommager des câbles sous-marins, une zone protégée de 0.25 mille de large² existe de part et d'autre du câble sous-marin. Le mouillage est interdit dans cette zone, même s'il n'y a pas d'interdiction spécifique sur la carte.

Des incidents impliquant l'accrochage de câbles sous-marins doivent être signalés immédiatement³ aux autorités appropriées⁴ qui doivent être informées de la nature du problème et de la position du navire.

Notes :

¹ Pour prétendre à l'indemnisation d'un sacrifice, un navire doit, dans les 24 heures suivant l'entrée au port après le sacrifice, remplir une demande au propriétaire du câble accompagnée d'une déclaration de l'équipage. La plupart des propriétaires de câbles ont un numéro vert joignable 24h/24 qu'un navigateur peut appeler pour déterminer la position d'un câble ou pour l'aider à prendre sa décision quant à une demande d'indemnisation du sacrifice.

² Chaque autorité hydrographique peut fixer la distance qu'il juge appropriée.

³ Chaque autorité hydrographique peut fixer le délai de signalement qu'il juge approprié.

⁴ Les autorités appropriées peuvent être listées ici, conjointement avec les méthodes de contact (téléphone, télécopie, VHF, courriel, internet, etc.) et les informations requises.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

CROATIE :

La Croatie soutient cette proposition.

FEDERATION DE RUSSIE :

Pas d'objection.

FRANCE :

La France soutient cette proposition.

ITALIE :

L'Italie soutient la proposition de l'Allemagne.

MEXIQUE :

Le Mexique approuve pleinement la description des câbles sous-marins proposée par l'Allemagne, dans laquelle les navigateurs sont informés via une publication nautique des potentielles conséquences économiques, juridiques et environnementales des dommages causés à différents types de câbles sous-marins, ainsi que des mesures à prendre en cas d'accident ou de non observation des avertissements de navigation.

NOUVELLE-ZELANDE :

La Nouvelle-Zélande soutient cette proposition.

PAYS-BAS :

Les Pays-Bas approuvent d'une manière générale l'initiative et souhaitent contribuer à la proposition de texte final en faisant quelques remarques :

1. Remplacer la notion d' « autorité hydrographique » par « autorité appropriée ». Le service hydrographique n'est peut-être pas l'autorité appropriée au sein de chaque EM. Il appartient à chaque EM d'identifier l'autorité appropriée et de communiquer cette information au navigateur.

2. La note 1 indique une période de « 24 heures ». Quelle est l'origine de cette période ? Si elle provient d'une source externe, veuillez mentionner cette source. S'il s'agit d'une nouvelle proposition, cela nécessite certaines explications quant à savoir pour quelle raison c'est le délai correct pour une demande d'indemnisation.

Avec ces remarques, les Pays-Bas souhaitent contribuer au succès de la proposition et sont disponibles pour toutes discussions et explications.

ROYAUME-UNI : Suggestions de modifications et commentaires insérés dans la proposition de texte

Le texte suivant devrait être utilisé par les services hydrographiques comme base à partir de laquelle fournir aux navigateurs les informations appropriées dans des publications comme les guides du navigateur ou les avis aux navigateurs annuels.

Certains câbles sous-marins sont utilisés pour des fonctions de télécommunication tandis que d'autres le sont pour la transmission de courant. Tous les câbles d'alimentation et la plupart des câbles de télécommunication transportent des courants dangereux à haute tension. Le fait d'endommager ou de sectionner un câble sous-marin, qu'il s'agisse d'un câble de télécommunication ou d'un câble d'alimentation, peut, dans certains cas, être considéré comme une catastrophe nationale et des sanctions pénales très sévères peuvent s'appliquer. L'électrocution avec blessures ou perte de vie, peut se produire si les câbles à haute tension sont endommagés. Selon que le câble est principalement destiné à l'alimentation ou aux télécommunications, les dommages causés peuvent entraîner des coupures de courant, une coupure des liaisons vocales, de transfert de données ou internet. Dans de tels cas, les câbles sont considérés comme une infrastructure critique.

Au vu des graves conséquences résultant de dommages aux câbles sous-marins, les opérateurs de navires devraient accorder une attention toute particulière lors du mouillage, de la pêche, de l'exploitation, du dragage, ou d'opérations sous-marines dans des zones où ces câbles peuvent être présents ou leur présence a été signalée.

Les navigateurs sont également prévenus que les fonds marins où des câbles ont été initialement enterrés peuvent avoir changé et les câbles ~~peuvent à présent être~~ **devenir** exposés ; par conséquent, il convient d'être particulièrement prudent lorsque les navires opèrent dans les zones où il y a des câbles sous-marins ~~et~~ **notamment** où la profondeur de l'eau est telle que la profondeur d'eau sous quille est limitée.

Les navires qui accrocheraient un câble sous-marin ne devraient pas tenter de dégager ou de sortir le câble en raison du risque élevé d'endommager le câble. **Il ne faut en aucun cas tenter de couper le câble** Les ancres ou le matériel qui ne peuvent pas être dégagés devraient être retirés par glissement, ~~et aucune tentative de couper un câble ne devrait être effectuée.~~ Avant que toute tentative de faire glisser ou de couper du matériel ne soit entreprise, le câble devrait d'abord être posé sur le fond de la mer. Il convient de noter qu'il existe un risque de chavirement pour les plus petits navires (notamment les navires de pêche) s'ils tentent de remonter un câble à la surface. Suite à un incident impliquant l'accrochage d'un câble, un navire devrait immédiatement indiquer à l'autorité hydrographique locale la position, le type et la quantité de matériel restant sur le fond marin. Si un navigateur accroche un câble avec une ancre ou du matériel, sans avoir commis d'erreur, ~~alors le sacrifice de~~ **et que** l'ancre ou ~~le~~ **du** matériel **doivent être sacrifiés** afin d'éviter de causer des dommages au câble, **cette action** est **susceptible de donner lieu à indemnisation ; le propriétaire du câble doit*** indemniser le navigateur du montant du sacrifice¹. Dans des eaux intérieures ou le long de la côte, des panneaux de signalisation ou des balises de marquage sont souvent érigés afin de prévenir le navigateur de l'existence de câbles sous-marins.

Afin ~~d'éviter au maximum~~ **de réduire** le risque d'endommager des câbles sous-marins, une zone protégée de 0.25 mille de large² **existe**** de part et d'autre du câble sous-marin. Le mouillage est interdit dans cette zone, même s'il n'y a pas d'interdiction spécifique sur la carte.

Des incidents impliquant l'accrochage de câbles sous-marins doivent être signalés immédiatement³ aux autorités appropriées⁴ qui doivent être informées de la nature du problème et de la position du navire.

Notes :

1. Pour prétendre à l'indemnisation d'un sacrifice, un navire doit, dans les 24 heures suivant l'entrée au port après le sacrifice, remplir une demande au propriétaire du câble accompagnée d'une déclaration de l'équipage. La plupart des propriétaires de câbles ont un numéro vert joignable 24h/24 qu'un navigateur peut appeler pour déterminer la position d'un câble ou pour l'aider à prendre sa décision quant à une demande d'indemnisation du sacrifice.
2. Chaque autorité hydrographique peut fixer la distance qu'il juge appropriée.
3. Chaque autorité hydrographique peut fixer le délai de signalement qu'il juge approprié.
4. Les autorités appropriées peuvent être listées ici, conjointement avec les méthodes de contact (téléphone, télécopie, VHF, courriel, internet, etc.) et les informations requises.

* Les expressions « susceptible de donner lieu à indemnisation » et « le propriétaire du câble doit indemniser » sont contradictoires.

** La zone protégée est-elle obligatoire ou conseillée ? Quel est le statut juridique de ce type de zones protégées ?

PRO-13 - DEBATTRE DU FUTUR DE LA PUBLICATION SPECIALE S-23 DE L'OHI QUI EST OBSOLETE EN TENANT COMPTE DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE REVISION DE LA PUBLICATION S-23 DE L'OHI (AVRIL 2012)

Présentée par : République de Corée

Référence : Rapport sur les travaux de révision de la Publication S-23 de l'OHI – « Limites des océans et des mers », XVIII^{ème} Conférence hydrographique internationale de l'OHI de 2012 – Compte rendu des séances, Volume 2 - Rev. 1 (CONF.18/WP.1/Add.1), p. 137–139, avril 2012.

PROPOSITION :

Il est proposé que l'Assemblée discute du futur de la publication spéciale S-23 de l'OHI qui est obsolète, en tenant compte du rapport sur les travaux de révision de la Publication S-23 de l'OHI (avril 2012).

NOTE EXPLICATIVE :

La Publication spéciale S-23 a été considérée comme étant la publication importante de l'OHI en raison de son utilisation par les cartographes, les institutions nationales et les agences commerciales tout au long du siècle passé. Cependant, la S-23 n'a pas été révisée pendant les six dernières décennies. En conséquence, la 3^{ème} édition en vigueur est souvent décrite comme étant une publication périmée et inopérante qui a des effets néfastes sur la réputation de l'OHI en tant qu'organisation internationale compétente.

La République de Corée est d'avis que l'OHI devrait poursuivre la révision de la S-23, conformément aux résolutions pertinentes de l'OHI, aussi compliqué que cela puisse être. Ceci servirait au mieux les intérêts de l'OHI en tant qu'instance hydrographique mondiale de référence activement engagée dans la progression de la sécurité et de l'efficacité maritimes.

Lors des Conférences hydrographiques internationales (CHI), des frustrations ont été exprimées quant à l'inaptitude de la S-23 en vigueur à servir de manière appropriée aux Etats et aux organisations internationales. Si l'Assemblée de l'OHI nouvellement créée ne peut pas prendre de mesures pour s'atteler à la tâche ardue qu'est la révision de la publication, il n'y aura pas d'autre choix que de discuter de ce qui pourra en découler. A ce sujet, le rapport sur les travaux de révision de la publication S-23 de l'OHI (CONF.18/WP.1/Add.1) a indiqué que « les Etats membres doivent décider si l'actuelle 3^{ème} édition périmée de la S-23 qui n'a pas été révisée pendant presque 60 ans [c'était en 2012], continuera de constituer une publication de référence de l'OHI active mais non efficace ou si la publication doit être retirée. »

Par conséquent, la République de Corée pense que la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI pourrait constituer une occasion précieuse pour les Etats membres intéressés, de concert avec le Secrétariat, de discuter du futur de la publication spéciale S-23 périmée.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRESIL :

La DHN est d'accord pour que la question du « futur de la S-23 », 3^{ème} édition – 1953, soit débattue dans le cadre de la 1^{ère} session de l'Assemblée hydrographique internationale.

CROATIE :

La Croatie a déjà indiqué que le problème de la publication de l'OHI S-23 n'est pas une question politique mais technique.

La Croatie pense que la publication devrait être débattue dans le cadre de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI mais la question est : quel est l'objectif visé ?

EQUATEUR :

Nous n'avons pas de commentaire sur la proposition présentée et c'est pourquoi nous sommes d'accord pour que cette question soit débattue lors de l'Assemblée de l'OHI.

FEDERATION DE RUSSIE :

La Russie n'est pas en faveur de débats relatifs à la S-23 pendant l'Assemblée.

FIDJI :

Les Fidji soutiennent la PRO-13 et pensent que le document revêt une haute importance et qu'une décision doit être prise. Par ailleurs, lors de la CHIE 5 en 2014, il avait décidé que si un Etat membre soulevait cette question, celle-ci pourrait être débattue lors de la prochaine CHI/Assemblée. Les Fidji pensent également que ce serait le moment opportun de discuter du futur de la S-23.

MAURICE :

Maurice soutient la proposition de la République de Corée de débattre et de réviser la publication de l'OHI S-23 « Limites des océans et des mers » comme proposé dans la lettre circulaire de l'Assemblée 10bis-4.

MEXIQUE :

Bien que l'OHI ait une charge de travail considérable, il n'y a pas de raison que la publication de la norme S-23 soit considérée obsolète, par conséquent l'OHI devrait établir un programme afin de la mettre à jour, même si cela s'effectuera sur le long terme, étant donné qu'il s'agit d'un document de référence officiel.

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE :

Cf. commentaire relatif à la PRO-1.

COMMENTAIRE DU SECRETARIAT DE L'OHI

Cf. également PRO-1.

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE

DECISIONS DE LA 1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI	
Décision N°	Description
1	<p>L'Assemblée approuve les révisions à la résolution de l'OHI 12/2002 :</p> <p>L'Organisation prépare trois plans pour guider ses travaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le plan stratégique est établi pour une période glissante de 6 ans et est révisé lors de chaque session ordinaire de l'Assemblée. 2. Le programme de travail triennal débute l'année qui suit la session ordinaire de l'Assemblée ; il est examiné et révisé chaque année par le Conseil. 3. Le budget triennal débute l'année qui suit la session ordinaire de l'Assemblée ; il est examiné et révisé chaque année par le Conseil. <p>Cycle de planification pour le plan stratégique</p> <p><i>"A" signifie la date de la session ordinaire de l'Assemblée ; les nombres sont les mois avant (-) ou après (+) cette date.</i></p> <p>A+6 (oct.) : Le Conseil considère les instructions données par l'Assemblée et convient du plan de mise en œuvre.</p> <p>A+30 (oct.) : Le Conseil soumet son rapport et ses propositions pour examen par l'Assemblée.</p> <p>A+36/A (avr.) : L'Assemblée débat et décide en plénière de la suite à donner au rapport et aux propositions, approuve le plan stratégique pour les 6 années suivantes et donne ses instructions au Conseil pour le cycle suivant.</p> <p>A+03 (juil.) : Le secrétaire général diffuse le plan stratégique mis à jour avec le compte rendu de l'Assemblée.</p> <p>Cycle de planification pour le programme de travail et budget triennaux</p> <p>Cycle de planification pour les années d'Assemblée</p> <p><i>"A" signifie la date de la session ordinaire de l'Assemblée ; les nombres sont les mois avant (-) ou après (+) cette date.</i></p> <p>Avril (A-12) Le Conseil évalue par correspondance les accomplissements du programme de travail et du budget de l'année précédente présentés par le secrétaire général, et fait rapport aux États membres (EM) par le biais du <i>rapport annuel de l'OHI</i>, passe en revue le programme de travail pour les années suivantes et invite le secrétaire général, le HSSC et l'IRCC à examiner les modifications (si nécessaire) au programme en vigueur et les ajustements budgétaires découlant de ces changements, dans les limites du budget triennal approuvé.</p> <p>D'ici juin (A-10) Les EM, le HSSC et l'IRCC soumettent leurs propositions pour l'élaboration du programme de travail triennal et du budget triennal suivants.</p>

		Le HSSC et l'IRCC fournissent au secrétaire général des commentaires et propositions, s'il y a lieu, pour le programme de travail et le budget annuels suivants.
Août	(A-08)	Le secrétaire général prend en compte les contributions des EM, du HSSC et de l'IRCC et soumet un projet de programme de travail triennal et de budget triennal au Conseil et à la Commission des finances.
Septembre	(A-07)	La Commission des finances fournit ses commentaires éventuels sur le projet de programme de travail triennal et de budget triennal pour examen par le Conseil.
Octobre	(A-06)	Le Conseil : - examine les propositions relatives au projet de programme de travail triennal et de budget triennal et élabore des propositions pour l'Assemblée ; et - approuve le programme de travail et le budget annuels à venir.
D'ici décembre	(A-04)	Le secrétaire général fournit un rapport sur la réunion précédente du Conseil aux EM.
D'ici février	(A-02)	Le Conseil évalue par correspondance les accomplissements du programme de travail et du budget de l'année précédente présentés par le secrétaire général, et convient des amendements, en tant que de besoin, au projet de programme triennal et de budget triennal et à ses propositions à l'Assemblée.
Avril	(A)	Le secrétaire général fournit le <i>rapport annuel de l'OHI</i> pour l'année précédente aux EM. A l'Assemblée, les mesures proposées par le Conseil sont débattues, amendées et décidées en plénière.
Juillet	(A+03)	Le secrétaire général diffuse le programme de travail triennal et le budget triennal aux EM au titre des <i>comptes rendus</i> de l'Assemblée.
Janvier	(A+09)	Le programme de travail triennal et le budget triennal entrent en vigueur.
Cycle de planification pour les années hors Assemblée		
Janvier		Le programme de travail et le budget annuels entrent en vigueur.
Avril		Le Conseil évalue par correspondance les accomplissements du programme de travail et du budget de l'année précédente présentés par le secrétaire général, et fait rapport aux États membres (EM) par le biais du <i>rapport annuel de l'OHI</i> , passe en revue le programme de travail pour les années suivantes et invite le secrétaire général, le HSSC et l'IRCC à examiner les modifications (si nécessaire) au programme en vigueur et les ajustements budgétaires découlant de ces changements, dans les limites du

	<p>budget triennal approuvé.</p> <p>D'ici juin Le HSSC et l'IRCC fournissent au secrétaire général des commentaires et propositions, s'il y a lieu, pour le programme de travail et le budget annuels suivants.</p> <p>Août Le secrétaire général prend en compte les contributions des EM, du HSSC et de l'IRCC ainsi que les comptes certifiés de l'année précédente et soumet un projet de programme de travail et de budget pour l'année suivante à la Commission des finances pour information et au Conseil pour approbation.</p> <p>Octobre Le Conseil approuve le programme de travail et le budget pour l'année suivante.</p> <p>D'ici décembre Le secrétaire général fournit un rapport sur la réunion précédente du Conseil aux EM.</p> <p>Janvier Le programme de travail et le budget de l'année entrent en vigueur et le cycle est répété.</p>
2	L'Assemblée approuve les propositions de révisions du plan stratégique de l'OHI (A.1/WP1/03).
3	PRO-4 : L'Assemblée charge le Conseil d'effectuer un examen complet du plan stratégique et de fournir un projet de plan révisé, le cas échéant, aux fins d'examen par la 2 ^{ème} Assemblée (A-2). Le Conseil est habilité à créer un groupe de travail à cette fin particulière.
4	PRO-1/PRO-13 : L'Assemblée charge le secrétaire général d'organiser un processus de consultation informel sur l'avenir de la S-23 entre les Etats membres intéressés, dont la détermination des modalités de travail convenues mutuellement et de rendre compte des résultats des consultations à l'Assemblée lors la prochaine session ordinaire (A-2).
5	<p>PRO-9 : L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) approuve les amendements rédactionnels à la publication de l'OHI M-3 - <i>Répertoire des résolutions de l'OHI</i>, 2^{ème} édition - 2010, mise à jour en juillet 2015, comme indiqué à l'annexe A de la PRO-9. b) charge le secrétaire général de rédiger un projet de révision de la résolution de l'OHI 5/1957 telle qu'amendée (<i>Relations de l'OHI avec d'autres organisations</i>) et de le soumettre lors de la première réunion du Conseil. c) charge le secrétaire général de rédiger un projet de révision de la résolution de l'OHI 1/1969 telle qu'amendée (<i>Questions traitées par correspondance par le Bureau</i>), ou une proposition d'abrogation, et de le soumettre lors de la première réunion du Conseil. d) charge le secrétaire général de rédiger un projet de révision de la résolution de l'OHI 9/1967 telle qu'amendée (<i>Procédure pour l'élection d'un directeur par correspondance</i>) ainsi que de le soumettre lors de la première réunion du Conseil. e) charge le secrétaire général de rédiger un projet de révision de la résolution de l'OHI 5/1972 telle qu'amendée (<i>Informations sur les tonnages</i>) et de le soumettre lors de la première réunion du Conseil. f) abroge la résolution de l'OHI 9/1937 telle qu'amendée (<i>Historique de</i>

	<p><i>la valeur de la part des contributions à l'OHI</i>), notant que l'historique de la valeur de la part est fourni dans le rapport financier destiné à l'Assemblée.</p> <p>g) abroge la résolution de l'OHI 3/2004 (<i>[Certification] externe des comptes – Rapports</i>) notant que les dispositions sont remplacées par l'article 19 (d) du nouveau Règlement financier.</p> <p>h) charge le secrétaire général de rédiger un projet de révision de la résolution de l'OHI 1/2014 telle qu'amendée (<i>Principes directeurs pour les fonds de l'OHI</i>) et de le soumettre lors de la première réunion du Conseil.</p> <p>i) charge le secrétaire général de rédiger un projet de révision de la résolution de l'OHI 4/1957 telle qu'amendée (<i>Préparations des Conférences hydrographiques internationales</i>) et de le soumettre lors de la première réunion du Conseil.</p> <p>j) charge le secrétaire général de rédiger un projet de révision de la résolution de l'OHI 8/1967 telle qu'amendée (<i>Vérification des propositions présentées par les Etats membres</i>) et de le soumettre lors de la première réunion du Conseil.</p> <p>k) charge le secrétaire général de rédiger un projet de révision de la résolution de l'OHI 1/1965 telle qu'amendée (<i>Adoption de la procédure conclusive</i>) et de le soumettre lors de la première réunion du Conseil.</p> <p>l) charge le secrétaire général de rédiger un projet de révision de la résolution de l'OHI 2/1965 telle qu'amendée (<i>Possibilité d'examiner une proposition retirée</i>) et de le soumettre lors de la première réunion du Conseil.</p> <p>m) abroge la résolution de l'OHI 2/1982 telle qu'amendée (<i>Programmes régionaux de cartes INT</i>) notant que les dispositions de cette résolution sont remplacées par la partie A de la publication de l'OHI S-11 – <i>Directives pour la préparation et la tenue à jour des schémas de cartes internationales et du catalogue de cartes internationales (INT)</i>.</p> <p>n) charge le HSSC d'inclure une révision de la résolution de l'OHI 8/1932 telle qu'amendée (<i>Ordre géographique des stations</i>) dans son plan de travail et d'en rendre compte au Conseil.</p> <p>o) charge l'IRCC d'inclure une révision de la résolution de l'OHI 2/1997 telle qu'amendée (<i>Création de commissions hydrographiques régionales - CHR</i>) dans son plan de travail et d'en rendre compte au Conseil.</p>
<p>6</p>	<p>L'Assemblée approuve le maintien du HSSC dans le cadre de de son mandat et de ses règles de procédure amendées présentés en Annexe C du document A.1/WP2/01.</p>
<p>7</p>	<p>L'Assemblée exprime sa gratitude aux présidents des organes subsidiaires et des entités subordonnées qui ont pris leur retraite de la communauté hydrographique au cours de la période prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Chris CARLETON, Royaume-Uni - M. Stephen GILL, Etats-Unis - M. Barrie GREENSLADE, Royaume-Uni - M. Chris HOWLETT, Royaume-Uni - Dr Peter JONES, Royaume-Uni

	- M. Jerry MILLS, Etats-Unis		
8	L'Assemblée incite vivement les Etats membres à contribuer plus activement à la mise en œuvre du programme de travail 2 et à conserver le niveau de compétence le niveau de compétence souhaité.		
9	L'Assemblée reconnaît la contribution significative des intervenants à titre d'experts de l'industrie et du secteur universitaire et les encourage à s'impliquer de manière continue dans les activités de l'Organisation.		
10	L'Assemblée incite vivement les Etats membres à assurer la cohérence entre leurs cartes papier et numériques et les publications en effectuant les mises à jour appropriées.		
11	L'Assemblée incite vivement les Etats membres à s'assurer que les informations sur les dispositions nationales relatives à l'utilisation de l'ECDIS sont actualisées.		
12	PRO-6 : L'Assemblée charge le HSSC d'examiner la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée en considérant la PRO-6 et les commentaires y relatifs et de soumettre un projet de révision au Conseil.		
13	PRO-12 : L'Assemblée approuve les révisions de la résolution de l'OHI 4/1967 (<i>Câbles sous-marins</i>) telle qu'amendée au cours de la session.		
	CABLES SOUS-MARINS	4/1967 telle qu'amendée	<u>OHI A-1</u>
	<p>Considérant les dispositions de la Convention internationale relative à la protection des câbles sous-marins telle qu'amendée, les services hydrographiques devraient utiliser le texte suivant comme base à partir de laquelle fournir aux navigateurs les informations appropriées dans des publications comme les guides du navigateur ou les avis aux navigateurs annuels.</p> <p>Certains câbles sous-marins sont utilisés pour des fonctions de télécommunication tandis que d'autres le sont pour la transmission de courant. Tous les câbles d'alimentation et la plupart des câbles de télécommunication transportent des courants dangereux à haute tension. Le fait d'endommager ou de sectionner un câble sous-marin, qu'il s'agisse d'un câble de télécommunication ou d'un câble d'alimentation, peut, dans certains cas, être considéré comme une catastrophe nationale et des sanctions pénales très sévères peuvent s'appliquer. L'électrocution avec blessures ou perte de vie, peut se produire si les câbles à haute tension sont endommagés. Selon que le câble est principalement destiné à l'alimentation ou aux télécommunications, les dommages causés peuvent entraîner des coupures de courant, une coupure des liaisons vocales, de transfert de données ou internet. Dans de tels cas, les câbles sont considérés comme une infrastructure critique.</p> <p>Au vu des graves conséquences résultant de dommages aux câbles sous-marins, les opérateurs de navires devraient accorder une attention toute particulière lors du mouillage, de la pêche, de l'exploitation, du dragage, ou d'opérations sous-marines dans des zones où ces câbles peuvent être présents ou leur présence a été signalée. Afin de réduire autant que possible le risque de tels dommages, les navires devraient éviter ce type d'activité à</p>		

	<p>moins de 0.25 mille marin¹ de part et d'autre des câbles sous-marins.</p> <p>Les navigateurs sont également prévenus que les fonds marins où des câbles ont été initialement enterrés peuvent avoir changé et les câbles devenir exposés ; par conséquent, il convient d'être particulièrement prudent lorsque les navires opèrent dans les zones où il y a des câbles sous-marins notamment où la profondeur de l'eau est telle que la profondeur d'eau sous quille est limitée.</p> <p>Les navires qui accrocheraient un câble sous-marin ne devraient pas tenter de dégager ou de sortir le câble en raison du risque élevé d'endommager le câble. Il ne faut en aucun cas tenter de couper le câble et les ancres ou le matériel qui ne peuvent pas être dégagés devraient être retirés par glissement. Avant que toute tentative de faire glisser ou de couper du matériel ne soit entreprise, le câble devrait d'abord être posé sur le fond de la mer. Il convient de noter qu'il existe un risque de chavirement pour les plus petits navires (notamment les navires de pêche) s'ils tentent de remonter un câble à la surface. Suite à un incident impliquant l'accrochage d'un câble, un navire devrait immédiatement indiquer à l'autorité locale responsable la position, le type et la quantité de matériel restant sur le fond marin. Dans des eaux intérieures ou le long de la côte, des panneaux de signalisation ou des balises de marquage sont souvent érigés afin de prévenir le navigateur de l'existence de câbles sous-marins.</p> <p>Des incidents impliquant l'accrochage de câbles sous-marins doivent être signalés dans les meilleurs délais aux autorités responsables² qui doivent être informées de la nature du problème et de la position du navire.</p> <p>Notes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Chaque autorité responsable peut fixer la distance qu'elle juge appropriée. 2. Les autorités responsables peuvent être listées ici, conjointement avec les méthodes de contact (téléphone, télécopie, VHF, courriel, internet, etc.) et les informations requises.
<p>14</p>	<p>L'Assemblée approuve le maintien de l'IRCC dans le cadre de son mandat et de ses règles de procédure présentés en Annexe C du document A.1/WP3/01.</p>
<p>15</p>	<p>L'Assemblée charge l'IRCC de rechercher directement l'approbation des propositions de nouvelles éditions des publications de l'OHI S-8B and S-8A par les Etats membres, au moyen d'un vote par lettre circulaire plutôt que via une soumission au Conseil.</p>
<p>16</p>	<p>PRO-2 : L'Assemblée demande à l'IRCC de prendre en compte l' « e-learning » dans la stratégie de l'OHI en matière de renforcement des capacités et d'envisager d'avoir recours à l' « e-learning » dans ses activités de renforcement des capacités.</p>
<p>17</p>	<p>PRO-8 : L'Assemblée invite l'Italie à présenter la PRO-8 à l'IBSC aux fins d'un examen plus approfondi.</p>
<p>18</p>	<p>PRO-5 : L'Assemblée charge l'IRCC d'encourager les commissions hydrographiques régionales à envisager d'utiliser la bathymétrie par satellite et les méthodes d'évaluation des risques dans les zones encore mal ou pas cartographiées dans leurs régions respectives comme moyen de développer des zones de priorisation des levés permettant d'attirer le financement de donateurs.</p>

<p>19</p>	<p>PRO-3 : L'Assemblée charge l'IRCC de réviser et de rédiger un nouveau projet de résolution de l'OHI 1/2005 - <i>Réponse de l'OHI en cas de catastrophe</i>, telle qu'amendée, en tenant compte de la PRO-3 et des commentaires y relatifs et de soumettre un projet de révision au Conseil.</p>
<p>20</p>	<p>L'Assemblée convient de la procédure suivante pour l'élection du président et du vice-président du Conseil de l'OHI pour la période 2017-2020 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'Assemblée convient de déroger à la règle 12 des règles de procédure du Conseil concernant la première réunion du Conseil, pour autoriser le Conseil à élire par correspondance son président et son vice-président avant la tenue de la première réunion. 2. L'Assemblée charge le secrétaire général de mettre en œuvre le processus suivant : <ol style="list-style-type: none"> a. Appels à candidatures auprès des membres du Conseil avant le 5 mai 2017. b. Clôture des candidatures le 5 juin 2017. c. Communication des noms des candidats aux fonctions de président et de vice-président du Conseil le 8 juin 2017 et invitation aux membres du Conseil de soumettre leur vote au plus tard le 9 juillet 2017. d. Information de tous les Etats membres de l'OHI des résultats du processus d'élection pour le 15 juillet 2017. 3. L'Assemblée charge le Conseil d'examiner si la règle 12 nécessite un amendement permanent et faire des propositions dans ce sens, le cas échéant, pour examen par l'Assemblée à sa prochaine session (A-2).
<p>21</p>	<p>PRO-11 : L'Assemblée approuve la résolution de l'OHI suivante :</p> <p>Améliorer la disponibilité des données bathymétriques au niveau mondial</p> <p>Notant que la profondeur d'un pourcentage significatif des mers, des océans et des voies navigables du monde n'a pas encore été mesurée directement ;</p> <p>Notant que les connaissances en matière de bathymétrie sous-tendent l'exécution sûre, durable et rentable de presque toutes les activités humaines dans, sur ou sous la mer ;</p> <p>Reconnaissant la pertinence de la bathymétrie dans les aspects maritimes de l'Agenda 2030 des NU pour les objectifs de développement durable, de l'Accord de Paris en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ;</p> <p>Notant qu'une quantité importante de données bathymétriques est collectée par les secteurs scientifique et commercial à des fins autres que celle de l'amélioration des cartes, mais ne peut pas aisément être découverte ou mise à disposition à des fins secondaires ;</p> <p>Notant qu'en l'absence totale de données, des données bathymétriques qui ne permettraient pas une navigation précise peuvent néanmoins être utiles à de nombreux utilisateurs potentiels des mers, des océans et des voies navigables du monde ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les Etats membres conviennent qu'en plus de remplir leurs obligations internationales en matière de fourniture d'informations

	<p>hydrographiques à l'appui de la sécurité de la navigation, ils devraient également envisager d'implémenter des mécanismes encourageant la disponibilité la plus large possible de toutes les données hydrographiques, et notamment des données bathymétriques, afin de soutenir le développement, la gestion et la gouvernance durables de l'environnement marin. Ceci pourrait être réalisé de plusieurs manières, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. en participant et en contribuant activement à la composante maritime des infrastructures de données spatiales (MSDI) nationales ; b. en assurant un soutien permanent au projet de la GEBCO OHI-COI et au centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB) ; c. en encourageant les secteurs scientifique et commercial à identifier et, lorsque c'est possible, à mettre à disposition pour une utilisation secondaire, des données déjà collectées ou en cours de collecte à des fins scientifiques ou commerciales spécifiques ; d. en soutenant des systèmes et des infrastructures, tels que les MSDI et le DCDB de l'OHI, qui facilitent la découverte de données, évitant ainsi des doublons inutiles dans la collecte de données bathymétriques ; e. en encourageant d'autres méthodes de collecte des données bathymétriques, incluant sans s'y limiter : <ul style="list-style-type: none"> (1) la bathymétrie participative, (2) la bathymétrie par satellite, (3) l'utilisation de véhicules autonomes pour la collecte de données environnementales dont la bathymétrie.
<p>22</p>	<p>PRO-7 : L'Assemblée avalise la proposition et :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) prend note de la Déclaration de principes directeurs partagés pour la gestion de l'information géospatiale et de charger l'IRCC et ses organes subordonnés de déterminer et de recommander quelles actions peuvent être nécessaires afin d'incorporer les principes dans leurs programmes de travail. b) encourage les Etats membres à introduire les principes dans des cadres institutionnels ainsi qu'à établir une liaison avec leurs représentants nationaux au sein de l'UN-GGIM afin de contribuer à la prise en compte des données géospatiales océaniques et côtières comme partie intégrante des initiatives SDI nationales. c) soutient la poursuite de l'implication du Secrétariat de l'OHI au sein de l'UN-GGIM. d) encourage l'implication des Etats membres et des CHR au sein de l'UN-GGIM et de ses entités régionales afin de les sensibiliser à l'importance du domaine maritime, à chacune de ses exigences, et à la valeur du domaine dans tout effort de gestion de l'information géospatiale.
<p>23</p>	<p>Programme de travail de l'OHI 2018-2020</p> <p>L'Assemblée approuve le projet de programme de travail de l'OHI pour 2018-2020 tel que proposé dans le document A.1/WP1/02.</p>

<p>24</p>	<p>L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) approuve le rapport financier pour la période quinquennale intersession 2012-2016. b) approuve le rapport financier pour 2016 et ses recommandations, qui consistent à répartir l'excédent de budget de 241 000 euros pour 2016 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> (1) 191 000 euros au fonds pour le renforcement des capacités, (2) 50 000 euros au fonds de retraite interne. c) confirme que le Conseil est habilité à approuver les états financiers des années précédentes, et ses éventuelles recommandations, ainsi que les estimations budgétaires et le programme de travail annuel associé pour chaque année suivante. d) invite le Conseil à convenir, lors de sa première réunion, d'une méthodologie et d'un calendrier appropriés afin de traiter les états financiers de chaque année et à proposer tout ajustement aux documents de base concernés qui pourrait s'avérer nécessaire. e) supprime l'article 13(c) du Règlement financier. f) décide que tout intérêt payé après le 1^{er} janvier 2012 par des Etats membres sur des contributions en retard soit déduit de leur contribution de 2018. g) invite le Secrétariat à inclure une provision appropriée dans le budget de 2017. h) nomme Price Waterhouse Coopers Monaco en tant que commissaire aux comptes indépendant pour la période 2018-2020. i) amende la règle 9 des règles de procédure de la Commission des finances comme proposé dans le paragraphe 11 : <p>« Le Président et le vice-président sont élus lors des réunions régulières de la Commission des finances. Les Etats membres représentés à ces réunions peuvent participer à ces élections. Le Président et le vice-président sont élus pour une période de trois ans <u>et occupent leurs fonctions jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.</u> »</p> j) adopte la proposition de budget pour 2018-2020 telle que présentée dans le document A.1/F/02. k) adopte la proposition de tableau des tonnages telle que présentée dans le document A.1/G/03/Rév.1.
<p>25</p>	<p>L'Assemblée élit successivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Dr Mathias JONAS (Allemagne) au poste de secrétaire général, pour un mandat de six ans à compter du 1^{er} septembre 2017, - le capitaine de vaisseau Abraham KAMPFER (Afrique du Sud) à un poste de directeur pour un mandat de six ans à compter du 1^{er} septembre 2017, - le contre-amiral (retraité) Mustafa IPTES (Turquie) à un poste de directeur pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

<p>26</p>	<p>L'Assemblée examine et approuve le processus de sélection pour le Conseil comme rapporté dans le document de l'Assemblée A.1/WP1/05 et approuve la composition du Conseil telle qu'établie dans le tableau 3 du document pour la période 2017-2020 (jusqu'à la 2^{ème} session de l'Assemblée).</p>
<p>27</p>	<p>L'Assemblée convient que la deuxième session se tiendra en principe du 19 au 25 avril 2020 à Monaco, sous réserve de confirmation par le secrétaire général en temps opportuns, en liaison avec le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco.</p>
<p>28</p>	<p>L'Assemblée convient que l'ordre des places lors de la deuxième session de l'Assemblée commencera par la lettre « Q ».</p>
<p>29</p>	<p>L'Assemblée approuve l'Accord révisé entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et l'Organisation hydrographique internationale relatif au siège de l'organisation, qui a été signé le 24 avril 2017.</p>
<p>30</p>	<p>L'Assemblée :</p> <p><i>Reconnaissant</i> la contribution étroite et permanente ainsi que le soutien considérable de Son Altesse Sérénissime le Prince ALBERT II et du Gouvernement de la Principauté de Monaco qui accueillent l'Organisation hydrographique internationale,</p> <p><i>Appréciant</i> la gracieuse générosité de Son Altesse Sérénissime et du Gouvernement de la Principauté de Monaco qui ont mis à disposition des locaux pour l'Organisation, confirmée par la signature de l'Accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime et l'Organisation relatif au siège de l'organisation,</p> <p><i>Appréciant, en outre,</i> la mise à disposition de l'Auditorium RAINIER III à Monaco pour la 1^{ère} session de l'Assemblée et ses expositions associées,</p> <p><i>Appréciant, en outre,</i> la mise à disposition des équipements du Port de Monaco pour les bâtiments y faisant escale à l'occasion de la 1^{ère} session de l'Assemblée,</p> <p><i>Exprime</i> sa profonde gratitude à Son Altesse Sérénissime le Prince ALBERT II et au Gouvernement de la Principauté de Monaco pour leur bonté et leur aimable hospitalité envers l'Organisation, et</p> <p><i>Demande</i> à la délégation de la Principauté de Monaco de bien vouloir transmettre à Son Altesse Sérénissime et au Gouvernement de la Principauté de Monaco les sincères sentiments de gratitude de l'Assemblée exprimés ci-dessus ».</p>

SEANCES PLENIERES

**SEANCES PLENIERES
DE LA 1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI**

SOMMAIRE

ITEM	PAGE
PREMIERE SEANCE PLENIERE	137
DEUXIEME SEANCE PLENIERE	149
TROISIEME SEANCE PLENIERE	163
QUATRIEME SEANCE PLENIERE	181
CINQUIEME SEANCE PLENIERE	193

1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE SEANCE PLENIERE

24 avril 2017

ALLOCUTION DE BIENVENUE DU SECRETAIRE GENERAL

Le SECRETAIRE GENERAL prononce un discours de bienvenue, lequel est reproduit en annexe A à la fin du présent compte rendu analytique.

CONFIRMATION DE L'ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

Le SECRETAIRE GENERAL annonce que le Dr Parry Oei (Singapour) a été élu président de l'Assemblée via la procédure par correspondance normale.

L'élection du Dr Parry Oei est confirmée par acclamation.

Le SECRETAIRE GENERAL transmet la présidence au Dr Parry Oei.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

Le PRESIDENT annonce que le capitaine de vaisseau Brian Connon (Etats-Unis) est proposé pour la vice-présidence de l'Assemblée.

Le capitaine de vaisseau Brian Connon est élu vice-président par acclamation.

DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Une équipe de scrutateurs est nommée, composée d'un représentant de chacun des pays suivants : Argentine, Etats-Unis, Japon, Nigéria et République de Corée. Deux remplaçants sont nommés, respectivement de l'Inde et des Pays-Bas.

DESIGNATION DES RAPPORTEURS

Une équipe de rapporteurs est nommée, composée d'un représentant de chacun des pays suivants : Australie, Brésil, Canada, France, Italie, Norvège, Singapour, et de deux représentants des Etats-Unis.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (A.1/G/01/Rév.3)

Le SECRETAIRE GENERAL propose d'introduire un point supplémentaire au projet d'ordre du jour sous « Questions diverses » expliquant qu'au cours de la cérémonie d'ouverture officielle, un nouvel accord de siège sera signé entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et l'Organisation hydrographique internationale et nécessitera l'approbation de l'Assemblée. Il propose d'inclure ce point de l'ordre du jour dans les questions diverses conformément à la règle 9 des Règles de procédure de l'Assemblée.

Le PRESIDENT invite l'Assemblée à adopter l'ordre du jour avec l'inclusion du point supplémentaire dans les questions diverses comme exposé par le secrétaire général.

L'ordre du jour est adopté.

CEREMONIE D'OUVERTURE

Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco est escorté dans la salle de l'Assemblée.

Le SECRETAIRE GENERAL prononce son discours d'ouverture, lequel est reproduit dans le présent compte rendu.

Le PRESIDENT prononce son discours d'ouverture, lequel est reproduit dans le présent compte rendu.

M. KITACK LIM, secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, prononce une allocution, laquelle est reproduite dans le présent compte rendu.

Le Prof. PETTERI TAALAS, secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, prononce une allocution, laquelle est reproduite dans le présent compte rendu.

M. MICHAEL LODGE, secrétaire général de l'autorité internationale des fonds marins, prononce une allocution, laquelle est reproduite dans le présent compte rendu.

Son Altesse Sérénissime le PRINCE ALBERT II de Monaco prononce l'allocution d'ouverture de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'Organisation hydrographique internationale, laquelle est également reproduite dans le présent compte rendu.

PRESENTATION DE LA MEDAILLE PRINCE ALBERT I^{ER}

Son Altesse Sérénissime le PRINCE ALBERT II de Monaco présente la Médaille Prince Albert I^{er} pour l'hydrographie 2017 à M. Juha Korhonen (Finlande) pour sa contribution active et continue aux travaux de l'OHI depuis 1980 jusqu'à sa retraite en 2014 et pour son succès en matière de maximisation des capacités hydrographiques au sein de la région nordique et de la mer Baltique.

SIGNATURE DE L'ACCORD DE SIEGE REVISE

Son Altesse Sérénissime le PRINCE ALBERT II de Monaco supervise la signature de l'accord de siège révisé entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et l'Organisation hydrographique internationale par Son Excellence M. Serge Telle, Ministre d'Etat, et par le secrétaire général.

Son Altesse Sérénissime est escortée à l'extérieur de la salle de l'Assemblée et se rend sur les lieux de l'exposition de l'industrie et de l'exposition des Etats membres qu'il inaugure et visite.

CEREMONIE DE PRESENTATION DES DRAPEAUX

Les représentants du Cameroun, de la Géorgie, du Viet Nam, du Brunei Darussalam et de Malte sont successivement invités à présenter leur drapeau comme le veut la tradition. Le secrétaire général remet à chaque représentant l'écusson de l'OHI.

**EXAMEN DES RAPPORTS ET PROPOSITIONS : PROGRAMME DE TRAVAIL 3
(Point n° 5 de l'ordre du jour)**

Notant que le professeur Peter Haugan, président de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), n'est en mesure d'être présent qu'au premier jour de l'Assemblée, le PRESIDENT invite le professeur Haugan à prononcer une allocution relative au programme de travail 3.

Le PROFESSEUR HAUGAN (COI) prononce une allocution pour le compte de la COI, laquelle est reproduite en annexe B à la fin du présent compte rendu analytique.

Le PRESIDENT, commentant l'allocution du professeur Haugan, souligne l'importance des liens entre les différentes organisations internationales en ce qui concerne la question du développement durable.

**EXAMEN DES RAPPORTS ET PROPOSITIONS : PROGRAMME DE TRAVAIL 1
(Point n° 3 de l'ordre du jour)**

Le SECRETAIRE GENERAL rappelle les trois sections du programme de travail de l'OHI : affaires générales, services et normes hydrographiques, et coordination inter-régionale. Il présente son rapport traitant des principales réalisations et des activités importantes en lien avec le programme 1 (cf. document A.1/WP1/01), ainsi que des observations plus générales concernant l'ensemble du programme de travail de l'OHI. Il souligne en particulier une nécessité constante d'examiner la manière dont le Secrétariat peut maintenir sa forte visibilité ainsi que la réputation dont jouit actuellement l'OHI au regard des ressources humaines et techniques limitées dont dispose collectivement l'organisation.

Le SECRETAIRE GENERAL explique et présente le texte révisé contenu dans le document A.1/WP1/03, relatif au plan stratégique de l'OHI, aux fins d'examen par l'Assemblée. Il souligne qu'aucun nouvel élément n'a été identifié par les divers organes de l'OHI consultés par le Secrétariat et que les changements contenus dans le texte révisé proposé concernent principalement des changements rédactionnels et de présentation, plutôt que des changements substantiels du contenu et de l'objet du plan stratégique en vigueur.

Le SECRETAIRE GENERAL note qu'en ce qui concerne la PRO-4, qui propose une réécriture du plan stratégique, il est d'avis que les Etats membres devraient d'abord identifier clairement les lacunes, le cas échéant, du plan en vigueur ainsi que les items additionnels qui devraient être inclus dans un éventuel nouveau plan.

Le SECRETAIRE GENERAL invite l'Assemblée à prendre note du rapport sur le programme de travail 1, à noter la demande d'envisager la nécessité d'accroître le personnel permanent du Secrétariat dès que les finances le permettront, d'approuver les propositions de révisions de la résolution de l'OHI 12/2002, et d'approuver les propositions de révision du plan stratégique de l'OHI.

Le PRESIDENT, s'exprimant en sa qualité de président du comité de coordination inter-régional, note que l'adhésion de nouveaux Etats membres à l'Organisation améliorerait la situation et met en exergue l'importance des activités de renforcement des capacités. Il explique ensuite les actions requises de l'Assemblée et invite à débattre du programme de travail 1.

La FRANCE soutient la recommandation du secrétaire général en ce qui concerne la nécessité d'inclure les activités hydrographiques dans une perspective maritime bien plus vaste en vue de mettre l'accent sur les compétences en matière d'hydrographie, au profit de l'ensemble de la communauté.

La FRANCE souscrit à l'avis du secrétaire général selon lequel il n'y a pas de crise de croissance de l'Organisation, mais exprime sa préoccupation quant à l'accroissement de la charge de travail et des dépenses de cette dernière, au fur et à mesure que les adhésions et les besoins augmentent.

La FRANCE soutient le commentaire du président de l'Assemblée relatif à l'importance du renforcement des capacités et explique qu'il devrait être financé en priorité si de nouvelles ressources étaient mises à disposition, et considère que c'est un sujet important qu'il convient d'étudier.

La FRANCE soutient la proposition de révision de la résolution 12/2002.

A propos du plan stratégique de l'OHI, la FRANCE pense qu'il tient compte des principales caractéristiques de l'environnement externe et note qu'il sera important que le Conseil reprenne le plan stratégique comme prévu dans la révision de la résolution 12/2002 et, en particulier, qu'il étudie de près les risques et les priorités du plan stratégique révisé.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE prennent note du résumé du secrétaire général relatif aux activités ayant conduit aux propositions de mise à jour du plan stratégique mais soulèvent un point de procédure relatif à la question de savoir si la PRO-4 devrait être examinée avant de décider si les propositions de mises à jour doivent être formellement approuvées.

La NORVEGE félicite le Secrétariat pour ses réalisations au cours de la période prise en compte et soutient les propositions de révision de la résolution 12/2002 sur le cycle de planification.

La NORVEGE soulève la question du commentaire fait par les Etats-Unis concernant la procédure d'examen de la PRO-4.

Le CANADA exprime son soutien en faveur de la proposition de révision de la résolution 12/2002 ainsi que de la proposition de révision du plan stratégique de l'OHI mais soulève également la question de discussions conjointes avec l'examen de la PRO-4.

Le CANADA prend note de la nécessité d'augmenter le personnel permanent du Secrétariat dès que les finances le permettront.

Le CANADA prend note du rapport sur le programme de travail 1.

L'ITALIE demande si l'augmentation du personnel permanent du Secrétariat est une priorité absolue sous réserve de la disponibilité des ressources.

La CHINE soutient la proposition de révision du plan stratégique de l'OHI mais souligne le caractère technique et consultatif de l'OHI.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE notent que la proposition de budget triennal 2018-2020 indique qu'il faudrait « envisager » d'accroître le personnel jusqu'à deux personnes en plus si des fonds supplémentaires sont disponibles. Les Etats-Unis sont préoccupés du fait que le terme « besoin » de personnel supplémentaire contenu dans le rapport sur le programme 1 a une signification différente. Les Etats-Unis proposent que la formulation se rapproche davantage de celle de la proposition de budget 2018-2020.

La TURQUIE prend note du rapport sur le programme de travail 1 et exprime son soutien en faveur de la proposition de cycle de planification.

L'AFRIQUE DU SUD soutient la proposition de révisions de la résolution relative au cycle de planification et recommande l'approbation de la proposition.

L'AFRIQUE DU SUD pense également que l'approbation de la proposition de révision du plan stratégique de l'OHI devrait attendre l'issue des discussions sur la PRO-4.

Le ROYAUME-UNI est d'accord avec la Norvège, les Etats-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud pour dire que l'examen des deux questions, que sont la proposition de révision de la résolution et la proposition de révision du plan stratégique, soit reporté après les discussions sur la PRO-4.

Le PRESIDENT note qu'il semble y avoir un consensus général sur la proposition de révision du cycle de planification.

Le PRESIDENT demande aux Etats-Unis de clarifier leur position concernant l'accroissement du personnel du Secrétariat.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE indiquent que leur position est que la formulation devrait être davantage similaire à celle de la proposition de budget dans laquelle figure le terme « envisager » d'accroître le personnel lorsque les finances le permettront, et non pas en tant que « besoin ».

Le SECRETAIRE GENERAL répond en clarifiant que la formulation n'autorise pas vraiment à accroître le personnel et que toute modification du budget ou du nombre de membres du personnel devrait néanmoins être soumise aux Etats membres afin d'obtenir leur permission. Ce que souhaite le Secrétariat à cette étape, c'est que l'Assemblée reconnaisse que cette question devra être étudiée.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE indiquent qu'ils préfèrent tout de même que la formulation de la recommandation soit identique à celle contenue dans le document du budget.

PRO-4 : REECRITURE DU PLAN STRATEGIQUE

Le PRESIDENT présente la proposition relative à la réécriture du plan stratégique comme prochain sujet de discussion notant la question du calendrier d'examen de la PRO-4 en lien avec l'examen de la proposition de plan stratégique révisé.

Le PRESIDENT souligne que le plan stratégique est en vigueur depuis 2009 et suggère qu'il convient de se demander s'il a répondu à son objectif en termes de souplesse pour s'adapter aux changements et s'il est urgent d'examiner le plan stratégique lors de cette session de l'Assemblée, ou si son examen peut être renvoyé au Conseil.

Le DIRECTEUR BESSERO met en exergue le fait que deux questions devaient être étudiées. La première est de savoir si l'Assemblée est satisfaite que la proposition soumise par le Secrétariat reflète le résultat de l'examen effectué avant l'Assemblée conformément à la résolution sur le cycle de planification. La seconde question concerne le processus qui devrait être suivi pour la rédaction de la prochaine révision aux fins d'examen par la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

Le PRESIDENT suggère que davantage de temps est nécessaire pour débattre des questions relatives au plan stratégique et à la PRO-4 et suggère également que ces questions soient renvoyées au lendemain matin.

Le ROYAUME-UNI déclare être d'accord avec la suggestion du président.

PRO-1 : DEBATTRE DE LA MANIERE DE PROCEDER POUR PUBLIER UNE 4^{EME} EDITION DE LA PUBLICATION S-23 DE L'OHI ET L'INCLURE DANS LE PROCHAIN « PROGRAMME DE TRAVAIL TRIENNAL » et PRO-13 : DEBATTRE DU FUTUR DE LA PUBLICATION SPECIALE S-23 DE L'OHI QUI EST OBSOLETE EN TENANT COMPTE DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE REVISION DE LA PUBLICATION S-23 DE L'OHI (AVRIL 2012)

La REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE présente la PRO-1 et les raisons qui motivent sa proposition de rétablir un groupe de travail.

La REPUBLIQUE DE COREE présente la PRO-13 et les raisons qui motivent sa proposition. Elle propose de créer un cadre de consultation informel, invitant le secrétaire général à faciliter des consultations informelles entre les Etats membres intéressés et à rendre compte lors de la prochaine session de l'Assemblée.

A la demande de la République de Corée, le texte complet de son intervention est inclus à l'annexe C, à la fin de ce compte rendu analytique.

Le JAPON demande une clarification sur la manière dont le processus de consultation informel fonctionnerait, notant que les modalités n'étaient pas claires et devraient être convenues entre les participants par consensus. Sous réserve de cette clarification, le Japon indique être prêt à prendre part à ces consultations informelles.

Le PRESIDENT demande au Japon de clarifier le terme « modalités » et entre qui ces modalités seraient développées.

Le JAPON déclare que ce serait entre les participants des consultations informelles.

Le SECRETAIRE GENERAL déclare qu'il est d'avis que le processus décrit pourrait être la dernière opportunité de progresser avant de sérieusement étudier la suppression du document. Il note que le processus qui a été décrit et que le Japon a jugé, en principe, acceptable, implique le Secrétariat, et émet l'hypothèse qu'on entend par là « le secrétaire général ». Il indique qu'il soutiendrait une telle initiative pendant le reste de son mandat. Le secrétaire général évoque l'impact financier sur le Secrétariat et la manière de diminuer les dépenses directes pesant sur le Secrétariat.

Le PRESIDENT déclare qu'il en ressort que le Secrétariat de l'OHI assurerait ce rôle.

Le PRESIDENT, faisant référence à la proposition du Japon, indique que les Etats membres souhaitant participer à des groupes consultatifs informels en auraient la possibilité, et invite à confirmer que la coordination des pays impliqués serait assurée par le Secrétariat.

Aucune objection n'est soulevée.

Le MEXIQUE, tout en reconnaissant la pertinence et l'utilité de la S-23, s'interroge sur l'impact de la publication sur la mise en œuvre des objectifs de l'OHI ainsi que sur la place qu'elle devrait occuper dans la liste des priorités de travail. Au vu du caractère non technique des questions relatives à la publication, le Mexique ne peut pas soutenir la PRO-1.

Concernant la PRO-13, le MEXIQUE déclare qu'il encouragerait des discussions ouvertes, informelles, et non contraignantes sur la S-23 entre tous les Etats membres intéressés, mais ne pense pas que ces discussions devraient être incluses dans le programme de travail.

Comme il semble y avoir un consensus sur la marche à suivre, le PRESIDENT indique qu'il permet une dernière intervention de la Fédération de Russie avant de clôturer la discussion.

La FEDERATION DE RUSSIE soutient l'idée de débattre de la S-23 avec l'appui du Secrétariat de l'OHI au cours des trois prochaines années. La Fédération de Russie pense que c'est une bonne opportunité pour tous les Etats membres intéressés de clarifier des noms d'objets et également de clarifier les limites des océans et des mers. Elle exprime son soutien envers la proposition de processus de consultation informel et déclare qu'elle envisagera sa participation.

Le PRESIDENT note qu'il y a un consensus général concernant la proposition de processus de consultation informel et que ce sera au secrétaire général de faciliter ce processus et d'en rendre compte à la prochaine session de l'Assemblée.

Le SECRETAIRE GENERAL dit à nouveau qu'il comprend que, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée, le secrétaire général serait chargé de faciliter des consultations informelles entre toutes les parties intéressées ainsi que d'inviter les participants à convenir mutuellement des modalités de fonctionnement de la consultation informelle.

Il en est ainsi convenu.

ANNEXE A AU COMPTE RENDU 1

Remarques de bienvenue du secrétaire général de l'Organisation hydrographique internationale

M. Robert Ward

Bonjour,

J'appelle votre attention sur le fait qu'un service d'interprétation sera assuré dans les quatre langues de l'Assemblée que sont l'anglais, le français, l'espagnole et le russe, tout au long des séances officielles de l'Assemblée. Des écouteurs sont mis à disposition à l'entrée de l'auditorium.

Excellences, distingués délégués, Mesdames et Messieurs, j'ai l'immense privilège de vous accueillir à Monaco, à cette 1^{ère} séance de l'Assemblée de l'OHI. Je souhaite accueillir l'ensemble des distingués délégués qui représentent 77 de nos 87 Etats membres, les représentants de plusieurs Etats qui ne sont pas encore Etats membres de l'OHI, 19 organisations observatrices officielles qui sont ou qui seront ici représentées pendant l'Assemblée, incluant M. Kitack Lim, secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI), le Dr Petteri Taalas, secrétaire général de l'Organisation météorologique internationale (OMM), M. Michael Lodge, secrétaire général de l'Autorité internationale sur les fonds marins (AIFM), le professeur Peter Haugan, président de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, M. Francis Zachariae, secrétaire général de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) et le professeur Menno-Jan Kraak, président de l'Association cartographique internationale (ACI).

Nous devons traiter plusieurs items préparatoires importants avant l'ouverture officielle de la cérémonie, en commençant par la confirmation de l'élection du Dr Parry Oei, directeur du service hydrographique de Singapour, en tant que président de notre Assemblée. Vous vous souviendrez que le Dr Parry Oei a été sélectionné en tant que président via une procédure par correspondance. Je vous demande donc de confirmer son élection par acclamation.

(...)

Félicitations, M. le président ! Je demande à présent au Dr Oei de venir sur l'estrade afin de conduire la suite de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI, en sa qualité de président.

ANNEXE B AU COMPTE RENDU 1**Intervention du président
de la Commission océanographique intergouvernementale
Prof. Peter Haugan**

En tant que président de la commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, je suis heureux de pouvoir prendre la parole à l'occasion de l'Assemblée de l'OHI. Au nom des Etats membres de la COI, je tiens à féliciter le secrétaire général de l'OHI ainsi que l'ensemble de l'OHI pour les progrès qui ont été réalisés dans tous les aspects de ses travaux.

La COI est une organisation intergouvernementale, créée en 1960, dont la mission est de promouvoir la coopération internationale et de coordonner des programmes de recherche, de services et de renforcement des capacités, afin d'accroître nos connaissances de la nature et des ressources des océans et des zones côtières, et d'appliquer ces connaissances en vue de l'amélioration de la gestion, du développement durable et de la protection de l'environnement marin, ainsi que des processus de prise de décision de ses Etats membres.

Afin d'atteindre ses objectifs, la COI doit collaborer avec des partenaires clés tels l'OHI. Un excellent exemple de cette collaboration est le projet de la carte générale bathymétrique des océans (GEBCO) qui est un projet conjoint entre l'OHI et la COI depuis 1973, date à laquelle le comité directeur de la GEBCO OHI-COI a été créé. L'accès à des données bathymétriques de haute qualité est essentiel non seulement à la navigation mais également à d'autres fins incluant l'océanologie. Parmi les autres domaines d'intérêt commun entre l'OHI et la COI, on peut citer la planification spatiale maritime et les observations océaniques mondiales, y compris du niveau de la mer. Plusieurs institutions membres de l'OHI effectuent des observations du niveau de la mer, qu'elles mettent à disposition des systèmes régionaux d'alertes aux tsunamis coordonnés par la COI.

En réponse notamment à l'objectif de développement durable 14, visant à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, mais également dans le cadre de l'accord sur le climat, du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, du programme « *La Voie à suivre de Samoa* » pour les petits Etats insulaires en développement, et de nos responsabilités relatives à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la COI a entrepris de faire de la décennie de 2021 à 2030, la Décennie internationale de l'océanologie au service du développement - « L'Océan dont nous avons besoin pour l'avenir que nous voulons ». Cette initiative fera l'objet de discussions lors de la conférence des NU sur les océans qui se tiendra à New York du 5 au 9 juin 2017, coïncidant avec la journée mondiale des océans. Nous espérons que l'OHI souhaitera prendre activement part à cette initiative aux côtés de la COI et d'autres partenaires.

Outre des initiatives de haut niveau, la COI et l'OHI peuvent travailler conjointement dans la pratique afin de s'assurer que les navires et autres plates-formes collectent divers types de données à usages multiples, et qu'ils les partagent de la manière la plus efficace possible. Pour terminer, Monsieur le président, je note que l'OHI a sélectionné le thème « Cartographier nos mers, océans et voies navigables - plus important que jamais » pour la journée mondiale de l'hydrographie 2017. La journée mondiale de l'hydrographie tombe cette année le jour de la cérémonie d'ouverture de l'Assemblée de la COI à Paris. Je suis convaincu que j'aurai l'entier soutien des Etats membres de la COI pour travailler à renforcer les liens entre l'OHI et la COI à l'avenir. Merci Monsieur le président.

ANNEXE C AU COMPTE RENDU 1

Intervention de la République de Corée

Je prends la parole pour expliquer l'idée de mon gouvernement à propos du futur de la S-23 mentionné dans la proposition 13, ainsi que de la manière de procéder pour la réviser.

Tout au long du siècle dernier, la S-23 a été considérée comme la publication la plus importante de l'OHI compte tenu de son utilisation par les cartographes, par les instituts nationaux et par les agences commerciales. Néanmoins, nous partageons tous l'avis selon lequel la troisième édition de la S-23 est à présent plutôt inefficace et dépassée, puisqu'elle n'a pas été révisée depuis 64 ans, et ne parvient donc pas à refléter correctement l'évolution du monde réel au cours de cette période, ce qui a pour effet de dégrader l'autorité et la réputation de l'OHI.

Aujourd'hui, bon nombre des questions qui faisaient auparavant l'objet de débats en ce qui concerne la révision de la S-23 ont été résolues, n'en laissant qu'une ou quelques-unes à traiter. Toutefois, ces questions auraient pu être résolues aisément si les résolutions techniques de l'OHI, dont l'A4.2, avaient été mises en œuvre comme recommandé. Malheureusement, ces questions sont toujours en suspens.

Dans ce contexte, la République de Corée a proposé de débattre du futur de la S-23 au cours de cette Assemblée. Si nous ne sommes pas en mesure de traiter cette révision rapidement, nous serons confrontés à la question fondamentale du devenir de cette publication.

M. le président, je souhaite partager une idée avec vous et avec les délégués ici présents, afin de progresser dans la révision de la S-23. Cette idée est issue de l'analyse de l'historique de nos efforts de révision passés et des leçons tirées de cette analyse. L'analyse comprend notre expérience au sein du groupe de travail de 2009 à 2012, qui s'est avérée être un essai assez fructueux mais qui n'a pas abouti.

Comme nous le savons tous, ce groupe de travail était un mécanisme officiel qui était prévu dans le Règlement général. La révision de la S-23 avait été incluse dans le programme de travail et financée par le budget ordinaire. Bien qu'étant très utile à nos discussions, le groupe de travail a également révélé sa faiblesse, dans le sens où trop d'Etats membres étaient impliqués autour de différents domaines de préoccupation. En outre, le groupe de travail était tellement officiel que les participants étaient parfois réticents à faire preuve de souplesse au moment critique de la discussion.

En gardant à l'esprit cette analyse et les leçons qui en résultent, la République de Corée souhaite appeler votre attention sur les idées suivantes ayant pour objectif de faire progresser la révision de la S-23.

- Les Etats membres concernés par la question en suspens ou par des questions relatives à la révision de la S-23 devraient mener des consultations informelles à l'invitation du secrétaire général ; et
- Le secrétaire général devrait faciliter ces consultations et rendre compte de leur résultat à l'Assemblée lors de la prochaine session ordinaire.

La République de Corée est d'avis que des consultations informelles offrent plus d'avantages en termes de souplesse que les mécanismes officiels lorsqu'une solution plus constructive est nécessaire.

Les cas précédents montrent que des consultations bilatérales se déroulant sans le soutien du Secrétariat font peu de progrès. Les tiers qui ont participé aux consultations ont joué un rôle positif dans la poursuite du débat. A cet égard, ma délégation est d'avis qu'un soutien du Secrétariat ainsi qu'une participation constructive des Etats membres intéressés sont cruciaux. Dans le cadre de nos contacts avec d'autres Etats membres à propos de cette idée de consultation informelle, certains Etats ont déjà indiqué qu'ils étaient prêts à envisager de participer aux consultations informelles, si un tel mécanisme était mis en place.

Je souhaite souligner que notre idée de consultations informelles est, par nature, une proposition neutre et procédurale visant à créer un cadre de discussions souple.

En outre, le cadre de consultation informelle tient également compte du commentaire pertinent du Japon, qui reconnaît la nécessité de réviser la S-23 tout en étant réticent à l'inclure dans le programme de travail pour les trois prochaines années. Puisqu'elle est informelle, il n'est pas nécessaire d'inclure la consultation dans le programme de travail. C'est l'une des raisons pour lesquelles ma délégation a proposé cette approche informelle.

Pour conclure, la République de Corée souhaite respectueusement inviter les Etats membres, par votre intermédiaire, M. le président, à bien vouloir soutenir la manière de procéder proposée par la République de Corée à la lumière de l'urgente nécessité de réviser la S-23 et du contexte que je vous ai précédemment décrit.

M. le président, ma délégation est impatiente de recevoir des commentaires constructifs de la part des délégués ici présents et sera heureuse de répondre à toute question relative à ma proposition de consultation informelle.

Merci.

1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME SEANCE PLENIERE

25 avril 2017

**EXAMEN DES RAPPORTS ET PROPOSITIONS : PROGRAMME DE TRAVAIL 1
(Point n° 3 de l'ordre du jour) - suite**

Le SECRETAIRE GENERAL invite l'Assemblée à prendre les mesures voulues et note qu'il a pris en considération les commentaires faits par les Etats-Unis quant à la nécessité d'envisager d'accroître le personnel permanent du Secrétariat et qu'il a ajusté la formulation pour l'aligner sur les autres rapports inscrits à l'ordre du jour.

Le SECRETAIRE GENERAL invite l'Assemblée à prendre en considération trois des quatre points qu'il avait présentés aux fins de décision : prendre bonne note du rapport en lui-même, prendre bonne note de la nécessité d'envisager d'accroître le personnel permanent du Secrétariat dès que les finances le permettront, approuver les révisions proposées du plan stratégique de l'OHI ; et laisser en suspens la décision d'approuver la proposition de révisions à la résolution 12/2002 – *Cycle de planification* jusqu'à ce que l'Assemblée examine la PRO-4. Le secrétaire général fait remarquer qu'en fonction du résultat de l'examen de la PRO-4 par l'Assemblée, une révision de sa proposition d'ajustement de la résolution de l'OHI 12/2002 pourra être requise ou pas.

Le PRESIDENT invite l'Assemblée à prendre une décision sur les trois premiers points.

En l'absence d'autre commentaire, le PRESIDENT déclare que :

L'Assemblée prend note du rapport du Secrétaire général.

L'Assemblée prend note de la nécessité d'envisager d'accroître le personnel permanent du Secrétariat dès que les finances le permettront.

L'Assemblée approuve les révisions du plan stratégique de l'OHI.

Le PRESIDENT indique que la proposition de révision de la résolution 12/2002 du Secrétaire général sera examinée après la discussion de la PRO-4.

PRO-4 : REECRITURE DU PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

Le ROYAUME-UNI présente un résumé de la PRO-4 et des raisons qui sous-tendent la proposition visant à entreprendre la réécriture complète du plan stratégique de l'OHI.

Le ROYAUME-UNI précise qu'à la lumière de la discussion tenue lors de la session de lundi, il souhaite ajuster le calendrier initialement esquissé dans la PRO-4. Le Royaume-Uni propose à présent que l'Assemblée charge le Conseil de fournir un projet de nouveau plan stratégique suffisamment de temps à l'avance pour examen et approbation lors de l'A-2 et de créer un groupe de travail à cet effet, si cela est jugé nécessaire. Le Royaume-Uni précise que l'échéance du plan devra être une période glissante de six ans et que le prochain plan devra couvrir la période de 2020 à 2026. Ceci conduira à ce que l'OHI lance son nouveau plan stratégique au moment où elle deviendra centenaire en 2021.

Le CANADA indique qu'il soutient l'approbation de la résolution 12/2002 sur le cycle de planification pour le plan stratégique. Le Canada suggère que la discussion sur le plan stratégique commence avec le nouveau Conseil de l'OHI qui identifierait la manière d'avancer avant d'envisager des changements significatifs ou la réécriture du plan stratégique.

Le CANADA indique qu'il souhaite que la PRO-4 respecte le calendrier du nouveau Conseil de l'OHI qui débutera en octobre 2017 et que la résolution de l'OHI 12/2002 devrait être approuvée afin d'identifier l'échéancier et le processus avant de s'engager trop rapidement dans une réécriture partielle voire même complète.

L'AFRIQUE DU SUD indique qu'elle soutient la proposition, telle qu'ajustée par le Royaume-Uni, et pense qu'il convient d'adopter une approche plus conservatrice parce qu'il serait difficile de fournir un nouveau projet de plan stratégique au Conseil de l'OHI en octobre.

Le BRÉSIL indique qu'il soutient la proposition, telle qu'ajustée par le Royaume-Uni. Le Brésil pense que le plan stratégique doit fixer de manière plus spécifique les priorités de l'OHI.

La CROATIE indique que l'OHI a maintenu son objectif stratégique et a contribué de manière significative à des réalisations révolutionnaires. La Croatie indique qu'en raison des nouveaux défis à relever dans des secteurs clés où la contribution de la communauté hydrographique est attendue, il est nécessaire d'entreprendre une analyse complète de tous les documents pertinents de l'OHI, y compris du plan stratégique de l'OHI. La Croatie pense qu'il faut effectuer un examen conceptuel préalable des orientations stratégiques et une analyse des raisons qui ont conduit à l'échec de la réalisation des tâches planifiées, et qu'il faut également prendre des décisions pour cibler les efforts visant à éliminer les obstacles et les faiblesses.

La CROATIE indique que les questions suivantes devraient être prises en compte au niveau conceptuel : l'efficacité de l'OHI peut-elle être améliorée en augmentant ses capacités globales à condition que les ressources financières nécessaires proviennent exclusivement de sources autres que l'accroissement des contributions payées par les Etats membres de l'OHI ; en second lieu il convient de définir si l'efficacité de l'OHI peut ou pas être améliorée en réduisant le nombre de tâches relatives à des segments thématiques, en établissant des priorités ; en troisième lieu, il convient de se demander si l'une des solutions pourrait être un transfert de responsabilité et de mise en œuvre, partiel ou total, de certaines tâches, non directement liées à la sécurité de la navigation ; en quatrième lieu, l'on peut s'interroger sur la possibilité de réviser le plan stratégique uniquement en spécifiant de nouveaux thèmes et de nouvelles tâches et en les reliant uniquement aux orientations et hypothèses stratégiques existantes ou supplémentaires sans que des modifications aux objectifs stratégiques ne soient requises et donc sans qu'il soit nécessaire d'initier la procédure d'amendement de l'article 2 de la Convention relative à l'OHI. La Croatie indique qu'elle pourrait soutenir la PRO-4.

L'ALLEMAGNE indique que la proposition de révision de plan stratégique présentée par le secrétaire général constitue un bon équilibre entre les hypothèses stratégiques de haut niveau, les orientations stratégiques et les façons et moyens d'y parvenir. L'Allemagne précise qu'elle reconnaît que les items de travail qui en découlent ainsi que les priorités associées et les dates cibles pour la fourniture de résultats ne sont peut-être pas bien présentés en détail dans les programmes de travail et pense que l'établissement de priorités et d'échéances devrait faire l'objet d'une décision collective au sein des comités spécialisés. L'Allemagne suggère qu'il pourrait convenir que le Conseil examine et révise les échéances et les priorités sur une base annuelle, selon qu'il convient.

L'ALLEMAGNE indique que la proposition de révision de la résolution 12/2002 est la bonne manière de procéder et qu'un processus en cours d'adaptation des priorités sur une base annuelle serait plus efficace qu'une réécriture totale du plan stratégique.

Le PRESIDENT demande à l'Allemagne de clarifier sa suggestion relative au fait que le Conseil examine les échéances sur une base annuelle.

L'ALLEMAGNE suggère dans un premier temps d'adopter la révision de la résolution 12/2002 telle que présentée par le secrétaire général, puis d'utiliser le Conseil pour piloter le processus d'examen et de révision avec une révision annuelle des priorités. Ceci suit de près la suggestion du Canada visant à ce que le Conseil, plutôt que l'Assemblée actuelle, examine le besoin supplémentaire de réviser le plan stratégique.

La FRANCE indique que la réécriture d'un nouveau plan stratégique représenterait un énorme effort et qu'avant de se lancer dans un tel processus il faudrait déterminer s'il est réellement nécessaire de réécrire le plan stratégique afin de faciliter la déclinaison de la stratégie via le programme de travail.

La FRANCE indique qu'elle pense que l'Assemblée doit donner au Conseil un rôle prépondérant dans le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de l'OHI et qu'elle soutient les positions du Canada et de l'Allemagne.

La NORVEGE indique qu'elle soutient les précédentes interventions de l'Allemagne, du Canada et de la France, et suggère qu'on laisse au Royaume-Uni l'opportunité de présenter ses points de vue sur les nouvelles orientations stratégiques au Conseil de l'OHI qui pourra ensuite prendre des décisions sur le fait de savoir s'il est nécessaire de le réécrire complètement ou si une révision suffira.

La NORVEGE indique qu'elle soutient la résolution 12/2002 sur le cycle de planification et accepte le plan stratégique révisé, tel qu'il est aujourd'hui, et espère débattre de nouvelles orientations stratégiques possibles lors du Conseil de l'OHI.

Le NIGERIA soutient la PRO-4.

SINGAPOUR soutient la PRO-4 et suggère qu'à l'avenir la situation des moyens et des capacités des Etats membres soit examinée.

Le TOGO indique qu'il pense qu'il faut prendre le temps de lire le plan stratégique dans son intégralité et propose que ceci soit fait lors des 1^{ère} et 2^{ème} sessions [de l'Assemblée]. Pendant ce temps, les Etats membres et les Etats non membres auront la possibilité de soumettre une proposition de formulation pour améliorer le plan stratégique.

Le TOGO dresse des comparaisons avec plusieurs autres organisations intergouvernementales et considère également que d'autres aspects incluant le changement climatique, les zones côtières, les flux de sédiments et la description des fonds marins, devraient être examinés en même temps que des initiatives visant à inciter d'autres Etats à adhérer à l'OHI.

Les PAYS-BAS indiquent qu'ils partagent les préoccupations du Royaume-Uni et que l'OHI doit demeurer pertinente. Les Pays-Bas précisent que les priorités stratégiques doivent être explicites plutôt qu'implicites, aux fins d'orientation. Les Pays-Bas soutiennent la PRO-4. Les Pays-Bas notent en outre que des suggestions sont faites en vue d'impliquer le Conseil et que l'Assemblée pourrait ainsi inviter le Conseil à se charger de tâches stratégiques. S'il s'avère que ceci est la bonne voie à suivre, les Pays-Bas suggèrent qu'il devrait y avoir une

formulation appropriée qui charge le Conseil de réaliser ces travaux stratégiques pour l'Assemblée.

La CHINE indique que quel que soit le processus choisi, soit une réécriture soit une révision du plan stratégique, il dépendra des incohérences éventuelles du plan stratégique actuel ainsi que des ressources disponibles et des coûts. La Chine indique qu'elle serait d'accord pour amender le plan stratégique en le réécrivant ou en le révisant et que davantage d'Etats membres devraient être encouragés à participer au processus visant à assurer faisabilité et cohérence.

La FINLANDE indique qu'en raison de l'importance cruciale d'un plan stratégique pour les travaux de l'OHI et au final pour la navigation maritime et les autres parties prenantes, il est important que le plan soit basé sur des orientations stratégiques largement acceptées et qu'il reflète les intérêts communs des Etats membres. Pour initier des travaux ou un projet de cette envergure, il convient d'effectuer une véritable analyse coût-bénéfice afin de déterminer si une réécriture est véritablement nécessaire. Si l'analyse conclut qu'il est nécessaire de réécrire le plan, les travaux doivent être organisés correctement, c'est-à-dire qu'il doit y avoir suffisamment de ressources disponibles pour le projet, fournies par un grand nombre d'Etats membres, ainsi qu'un plan clair sur la manière dont la réécriture sera conduite entre les sessions de l'Assemblée. La Finlande soutient les commentaires de l'Allemagne, de la France et du Canada.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE soutiennent la PRO-4, telle qu'ajustée par le Royaume-Uni, et reconnaissent l'opportunité que constituerait une actualisation du plan stratégique dans le contexte du nouveau Conseil de l'OHI et le rôle du Conseil en tant que mécanisme solide et permanent pour tenir à jour et faire évoluer le plan stratégique.

Tout en conservant la responsabilité du développement du plan stratégique, les Etats-Unis s'attendent à ce que le Conseil soit ouvert aux contributions de tous les Etats membres et au rôle de l'OHI au sein de la communauté des organisations intergouvernementales, comme noté par le Togo, et les Etats-Unis sont satisfaits que le Royaume-Uni ait apporté certains amendements à leur proposition. Les Etats-Unis soutiennent donc la PRO-4.

Le MEXIQUE note que le dénominateur commun est que tout le monde reconnaît que le plan stratégique ne peut pas rester tel quel et qu'il doit être revu puis, soit amendé soit complètement réécrit, et précise que la modification du plan stratégique ne peut pas attendre que tous les nouveaux changements technologiques soient pleinement mis en œuvre. Le Mexique pense que, si une mesure n'est pas prise avant que toutes les nouvelles technologies ne soient mises en œuvre et que nous ne jouons pas notre rôle, il sera alors trop tard et quelqu'un d'autre prendra la place vacante. Le Mexique pense que l'OHI doit élargir sa vision pour devenir un leader dans le monde maritime géospatial.

Le MEXIQUE indique qu'il soutient, à la base, la proposition du Royaume-Uni ainsi que les commentaires de l'Allemagne, de la France, du Canada et des Etats-Unis, entre autres.

Le PRESIDENT résume les discussions et précise que le problème est de savoir si le plan stratégique doit être réécrit ou revu et qu'il n'y a aucun débat sur le rôle du Conseil pour superviser la question. Il reste à savoir s'il doit y avoir une directive spécifique pour que le Conseil révise ou récrive le plan stratégique.

Le PRESIDENT demande au Royaume-Uni si la question de la réécriture du plan stratégique pourrait être réglée après son examen par le Conseil qui décidera s'il est absolument nécessaire d'apporter des changements substantiels au plan stratégique.

Le ROYAUME-UNI indique qu'une révision complète, dans le but de fournir les résultats de cette révision à l'Assemblée en 2020, serait un bon compromis et une marche à suivre satisfaisante. Le Royaume-Uni observe qu'il semble y avoir un consensus général en faveur d'un examen complet et que cela engagera bien plus de parties que les seuls membres du Conseil.

Le PRESIDENT demande au Royaume-Uni la confirmation que ce qui est à présent proposé est de charger le Conseil, dans le cadre du cycle de planification, conformément à la résolution 12/2002, de déterminer si le plan stratégique nécessite une révision ou une réécriture et d'en rendre compte à l'Assemblée en 2020.

Le ROYAUME-UNI se déclare préoccupé par le fait que ceci ne ferait que retarder l'inévitable. Demander au Conseil si un nouveau plan est nécessaire ne ferait que retarder l'introduction d'un nouveau plan, le cas échéant. Selon la Convention et les règles de procédure, seule l'Assemblée peut apporter de tels changements et les approuver. Par conséquent, si un plan révisé n'est pas présenté à la seconde session de l'Assemblée, tout nouveau plan n'entrera pas en vigueur avant la troisième session de l'Assemblée. Le Royaume-Uni demande que, conformément à sa proposition ajustée, un plan stratégique entièrement révisé soit soumis à l'examen de la seconde session de l'Assemblée.

La NORVEGE observe qu'il semble qu'un défi doit être relevé, en ce sens que d'un côté nous ne permettons pas au Conseil d'effectuer cet examen car il incombe à l'Assemblée de traiter des questions stratégiques, et que d'un autre côté laisser l'Assemblée traiter de cette question nous donnera soit trop de temps si nous souhaitons le faire en 2020 soit pas assez de temps si nous souhaitons le faire maintenant. La Norvège salue toutes les précédentes interventions concernant les changements intervenus depuis 2009. La Norvège indique qu'elle n'a pas entendu un seul argument direct dans lequel les orientations stratégiques actuelles ne permettraient pas de faire face à une situation évolutive. La Norvège pense donc qu'il ne serait pas raisonnable d'entamer une entreprise de l'ampleur de celle d'une réécriture complète sans effectuer une analyse complète des lacunes dans les orientations stratégiques. La Norvège est donc favorable à ce que l'Assemblée charge le Conseil d'examiner le plan stratégique actuel.

Les PAYS-BAS partagent le point de vue du RU et du Mexique selon lequel le fait d'attendre jusqu'à la prochaine Assemblée pour agir puis d'attendre encore trois ans ferait que l'OHI serait distancée.

En réponse à l'intervention de la Norvège, les PAYS-BAS indiquent que le plan stratégique actuel manque de directives à certains endroits, ce qui le rend inefficace. Nous ne pouvons pas fonctionner sans une lecture du plan stratégique. Peut-être que cela apporte en soi la preuve que sa réécriture est nécessaire.

L'ALLEMAGNE souligne la distinction qu'il y a entre « une réécriture » et « une révision » et propose d'adapter la proposition du Royaume-Uni et de la modifier pour lire « *le Conseil est chargé de fournir un projet de plan stratégique révisé* ».

Le DIRECTEUR BESSERO invite l'Assemblée à examiner la proposition de révision de la résolution de l'OHI sur le cycle de planification et explique que la résolution nécessite qu'une proposition relative au plan stratégique soit présentée à chaque session de l'Assemblée, comme résultat du cycle de planification continu. Dans le passé, chaque Conférence était invitée à approuver le plan stratégique, dans les nouvelles dispositions ce sera le rôle de l'Assemblée.

Le DIRECTEUR BESSERO indique que la vraie question est de savoir si le cycle de planification proposé, qui doit actuellement commencer un an avant la prochaine Assemblée,

devrait en réalité commencer plus tôt et si le Conseil devrait être chargé pour cette première période intersession entre les deux Assemblées d'initier ce processus avec le Secrétariat plutôt que d'attendre jusqu'en 2019. Par conséquent, l'Assemblée devrait se mettre d'accord sur la manière dont elle souhaite procéder et discuter des modalités et du fait de savoir si le cycle de planification relatif à l'examen du plan stratégique devrait couvrir la période intersession triennale plutôt qu'uniquement la dernière année avant une Assemblée.

Le PRESIDENT réoriente le débat sur la proposition du Royaume-Uni. Le président clarifie le fait que la proposition ne consiste pas à déléguer l'approbation du plan stratégique au Conseil mais à charger le Conseil d'examiner le plan stratégique et de déterminer s'il est toujours pertinent.

Le PRESIDENT indique que la question est de savoir si le plan stratégique doit être réécrit et rappelle les préoccupations exprimées par plusieurs Etats membres sur le fait qu'il serait prématuré de réécrire le plan stratégique sans avoir d'abord effectué une analyse complète du plan stratégique en vigueur. Le Conseil a l'opportunité d'examiner le plan stratégique et de créer des groupes de travail selon qu'il convient pour examiner le plan sur une base annuelle en vue de sa soumission à la prochaine Assemblée.

La FRANCE indique qu'il semble que tous les intervenants semblent être d'accord pour dire que la prochaine Assemblée pourrait approuver un plan stratégique qui serait amendé, révisé ou totalement réécrit au cours de la période entre deux Assemblées.

La France indique qu'il n'est pas possible de préjuger aujourd'hui sans analyse du fait qu'il faille soumettre aux fins d'approbation à la 2^{ème} session de l'Assemblée un plan totalement réécrit ou seulement amendé.

La FRANCE suggère que le Conseil soit chargé de décider s'il est nécessaire de réécrire complètement le plan stratégique ou pas afin qu'à la 2^{ème} session de l'Assemblée il ne soit pas nécessaire de débattre de ce point. Au lieu de cela, on pourrait débattre du contenu du plan comme proposé par le Conseil.

L'AFRIQUE DU SUD souligne, à la lumière du processus précédemment suivi par l'ISPGW, qu'il a travaillé essentiellement par correspondance et qu'il a élaboré le précédent plan stratégique lors d'une réunion finale. L'Afrique du Sud suggère que le Conseil serait l'organe approprié pour tenir un rôle similaire à celui de l'ISPGW avec l'avantage supplémentaire qu'il se réunira plus souvent que dans le cadre du processus précédent. L'Afrique du Sud indique que la décision que doit à présent prendre l'Assemblée est de savoir si une réécriture complète est nécessaire ou uniquement une mise à jour du plan stratégique.

Le ROYAUME-UNI suggère, pour tenter d'avancer, que la suggestion de l'Allemagne de modifier la formulation pour éventuellement lire « *Le plan stratégique de l'OHI nécessite une révision complète et le Conseil est chargé de fournir un nouveau projet suffisamment de temps à l'avance pour pouvoir être examiné et approuvé lors de la 2^{ème} Assemblée* » serait acceptable pour le Royaume-Uni en tant qu'amendement à sa proposition.

LE ROYAUME-UNI souligne que c'est peut-être une question de temps et qu'il faudra à l'évidence beaucoup de temps pour effectuer une analyse complète permettant de réaliser un projet révisé, et que dans le cadre du cycle de planification actuel, les délais ne seront pas suffisants si le processus commence un an avant l'Assemblée. Ainsi le fait de charger le Conseil de le faire de manière anticipée serait, de l'avis du Royaume-Uni, la bonne façon de progresser.

Le CANADA soutient la nouvelle formulation suggérée par le Royaume-Uni.

Le PRESIDENT suggère que le secrétaire général travaille avec le Royaume-Uni sur sa proposition d'ajustement de la PRO-4, telle qu'esquissée.

Le DANEMARK soutient pleinement la proposition d'ajustement du Royaume-Uni.

La NORVEGE soutient la dernière position du Royaume-Uni.

A l'issue de la pause-café, le PRESIDENT rouvre la discussion et annonce que des révisions ont été préparées sur la base de la proposition précédente du Royaume-Uni sur le cycle de planification et demande au directeur Bessero d'expliquer les amendements à la proposition du Royaume-Uni.

Le DIRECTEUR BESSERO explique d'abord que la proposition repose sur la proposition de résolution révisée sur le cycle de planification contenu dans le document A.1/WP1/04.

Le DIRECTEUR BESSERO décrit les changements proposés par le Royaume-Uni. Le premier concerne la définition actuelle du plan stratégique qui indique qu'il « est établi pour une période indéfinie ». Il est proposé que le plan soit établi pour une période glissante de six ans.

Le DIRECTEUR BESSERO présente ensuite un autre changement suggéré qui permettrait de revenir à la structure initiale de la résolution, en incluant une section spécifique sur le cycle de planification pour le plan stratégique avec une section distincte pour le cycle de planification du programme de travail triennal et du budget triennal. Le directeur Bessero explique que la section révisée sur le cycle de planification des programme et budget triennaux est la même que celle déjà présentée dans le document WP1/04 mais avec toutes les références au plan stratégique supprimées.

Le PRESIDENT demande à l'Assemblée d'approuver la proposition d'ajustement au texte du Royaume-Uni sur la résolution 12/2002 concernant le cycle de planification.

Il en est ainsi convenu.

Le PRESIDENT présente la proposition d'amendement du Royaume-Uni relatives aux instructions données au Conseil quant au plan stratégique et donne la parole au Royaume-Uni afin qu'il présente son projet de proposition révisée.

Le ROYAUME-UNI présente la proposition révisée et souligne que le mot « réécrire » a été supprimé et le mot « réviser » inséré. Le second point est que le Conseil devrait être chargé d'effectuer un examen complet et de fournir un projet de plan suffisamment de temps à l'avance pour pouvoir être examiné et approuvé à la prochaine Assemblée. Conformément à la Convention révisée, il est proposé de charger le Conseil de créer un groupe de travail s'il l'estime nécessaire.

La TURQUIE soutient la proposition du Royaume-Uni telle qu'amendée.

L'ARABIE SAOUDITE soutient la proposition du Royaume-Uni telle qu'amendée.

Le PRESIDENT demande à l'Assemblée son accord sur la proposition du Royaume-Uni concernant l'examen du plan stratégique, tel qu'amendé.

La PRO-4, telle qu'amendée, est adoptée.

PRO-9 : REVISION DE LA PUBLICATION DE L'OHI M-3 – REPERTOIRE DES RESOLUTIONS DE L'OHI

Le SECRETAIRE GENERAL explique que l'entrée en vigueur de la Convention relative à l'OHI amendée et l'entrée en vigueur des nouveaux documents de base ont une incidence sur un certain nombre de résolutions de l'OHI et que par conséquent un certain nombre de résolutions actives de l'OHI contenues dans la publication de l'OHI M-3 doivent être mises à jour. Il explique l'approche à deux niveaux qui est proposée : des modifications d'ordre rédactionnel nécessaires pour refléter les changements et la nomenclature de l'Organisation, et des amendements de fond ou la suppression de plusieurs résolutions existantes.

Le SECRETAIRE GENERAL invite l'Assemblée à approuver les amendements rédactionnels à la publication de l'OHI M-3, comme exposé dans l'annexe A à sa proposition, et sur la préparation d'amendements de fond conformément aux principes décrits dans l'annexe B.

Le PRESIDENT invite les délégués à faire des commentaires et aucun commentaire n'est fait.

La PRO-9 est adoptée.

EXAMEN DES RAPPORTS ET PROPOSITIONS : PROGRAMME DE TRAVAIL 2 – NORMES ET SERVICES HYDROGRAPHIQUES (Point n° 4 de l'ordre du jour) (A.1/WP2/01)

Le PRESIDENT du HSSC fait une présentation détaillée des principales réalisations et des activités significatives se rapportant au programme de travail 2. La République de Corée et la Suède fournissent toutes deux des illustrations vidéo soulignant des parties du programme de travail qui sont montrées à l'Assemblée. Le président du HSSC demande à l'Assemblée de prendre note du rapport et d'approuver le maintien du comité, avec un mandat et des règles de procédure amendés, sous réserve de l'examen et de l'adoption du programme de travail de l'OHI 2018-2020 qui doit être examiné par l'Assemblée, plus tard au cours de la session.

La NORVEGE remercie le président du HSSC et les Etats membres pour leurs réalisations et remercie la Suède pour sa vidéo. La Norvège indique qu'il ne s'agit pas seulement de sécurité de la navigation mais de sécurité et d'efficacité de la navigation, ce qui a une signification plus large pour le navigateur.

La REPUBLIQUE DE COREE indique que l'utilisation de la S-100 va au-delà des levés hydrographiques et de la cartographie marine et qu'elle s'élargit en tant que spécification de données spatiales maritimes fondamentale. Pour la sécurité de la navigation à l'appui de l'OMI ainsi que pour d'autres applications à l'appui de l'OMM, de l'AIMS et de l'IEC, la République de Corée contribue au développement de la S-100, du générateur de catalogue et des bancs d'essai. En particulier, étant donné que la S-100 est complexe et diverse, la République de Corée a présenté la PRO-6, sur la base de l'expérience acquise avec le fonctionnement des bancs d'essai de la S-100, afin de surmonter les limitations de la résolution de l'OHI 2/2007 et demande le soutien des Etats membres eu égard à la PRO-6.

Le PRESIDENT suggère que l'Assemblée prenne note du rapport sur l'exécution du programme 2, approuve le maintien de l'existence du HSSC et approuve les autres recommandations incluses dans le rapport.

L'Assemblée prend note du rapport et reconferme le HSSC avec le mandat et les règles de procédure amendés présentés dans le document A.1/WP2/01. L'Assemblée approuve également les autres recommandations incluses dans le document.

PRO-6 : PROPOSITION D'AMENDEMENT A LA RESOLUTION DE L'OHI 2/2007 VISANT A AMELIORER LA PROCEDURE DE VALIDATION DES MODIFICATIONS DES SPECIFICATIONS BASEES SUR LA S-100

La REPUBLIQUE DE COREE présente un résumé de la PRO-6 et des raisons qui sous-tendent sa proposition.

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la procédure d'essai et de validation, la proposition vise à amender la résolution 2/2007 en ajoutant les points suivants : en premier lieu, créer et exploiter un banc d'essai pour tester et valider les modifications des spécifications basées sur la S-100; en second lieu, diffuser les résultats du banc d'essai sur le site web de l'OHI ; en troisième lieu, que l'organe chargé d'exploiter le banc d'essai établisse des spécifications détaillées et les fasse approuver par le HSSC. Si la proposition est approuvée, la République de Corée indique qu'elle souhaitera participer activement à la révision à partir de l'expérience qu'elle a acquise en matière de développement de la série S-100.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE remercient la République de Corée pour sa contribution permanente à la S-100 et au banc d'essai de la S-100. Les Etats-Unis soutiennent la proposition d'ajouter une formulation relative à la mise à l'essai et à la validation des spécifications de l'OHI et recommandent de l'ajouter au plan de travail du HSSC, en vue d'un examen plus approfondi. Les Etats-Unis indiquent que si le HSSC examine cette proposition, il devrait envisager la modernisation et la rationalisation des autres parties de la résolution 2/2007 pour permettre davantage de souplesse et d'agilité dans la mise à jour et l'approbation des normes. Les Etats-Unis encouragent également le HSSC à approuver l'exploitation de multiples bancs d'essai pour valider la S-100 et les normes y relatives, les prototypes de données et la future production de données.

Le CANADA salue les importants travaux et le leadership de la République de Corée. Le Canada indique qu'il est largement impliqué dans le développement et la mise en œuvre de la S-100. Le Canada soutient la PRO-6 pour ce qui concerne la création d'un banc d'essai de la S-100. Comme recommandé par la France et le Royaume-Uni dans le *Livre rouge*, le Canada est favorable à l'idée que tout futur banc d'essai de la S-100 relève de la responsabilité et de la supervision du groupe de travail de l'OHI sur la S-100.

L'AFRIQUE DU SUD félicite la République de Corée pour ses immenses efforts en matière de S-100. L'Afrique du Sud soutient la PRO-6 en principe mais n'est pas convaincue qu'une résolution de l'OHI est le mécanisme correct pour apporter des directives détaillées sur la manière de procéder. L'Afrique du Sud suggère que la résolution devrait fixer des principes directeurs, mais que la méthode d'exécution devrait être déterminée et définie par le comité ou le groupe de travail pertinent.

Le BRESIL soutient la nécessité de créer un banc d'essai pour l'exploitation et la validation des modifications à la spécification basée sur la S-100 et de diffuser les résultats sur le site web de l'OHI et que la responsabilité du banc d'essai relève du groupe de travail de la S-100 ainsi que les procédures d'approbation des nouvelles normes et modifications basées sur la S-100.

Le PRESIDENT résume les commentaires des Etats membres et propose de charger le HSSC de réviser la résolution de l'OHI 2/2007, en tenant compte de la PRO-6 et des commentaires associés.

Il en est ainsi convenu.

PRO-12 : REVISION DE LA RESOLUTION DE L'OHI 4/1967 TELLE QU'AMENDEE – CABLES SOUS-MARINS

L'ALLEMAGNE explique que sa proposition est une application pratique du protocole d'accord entre l'OHI et le Comité international de protection des câbles sous-marins (CIPC) qui a été signé en 2016. L'Allemagne décrit le contexte historique et les orientations fournies par la proposition de résolution révisée.

Bien qu'il ne s'agisse pas de la procédure normale, l'Allemagne invite l'Assemblée à directement examiner et approuver la proposition de révision de la résolution 4/1967 sur les câbles sous-marins, en raison de l'urgence due à l'accroissement significatif des activités globales en matière de câbles dans les mers et océans mondiaux. L'Allemagne indique qu'elle a reçu un certain nombre de commentaires importants sur la proposition et qu'elle a préparé une version modifiée qui tient compte des commentaires reçus (cf. document A.1/G/02/Add.1 reproduit en annexe A à la fin du présent compte rendu analytique).

L'AFRIQUE DU SUD note que la PRO-12 ne mentionne pas la Convention sur la haute mer, amendée en 1958, qui cite différentes autres conditions dans lesquelles les câbles sous-marins devraient être évités et protégés. L'Afrique du Sud fait part de préoccupations sur les distances de sécurité spécifiées. L'Afrique du Sud souligne que la Convention sur la haute mer fait référence à deux distances de sécurité différentes en milles marins lors de la pose de câbles par un navire, et pense que cela pourrait être restrictif et créer un problème si la plus petite distance requise est spécifiée ; un exemple spécifique à l'Afrique du Sud est donné. L'Afrique du Sud indique que la proposition devrait faire référence à la Convention sur la haute mer et demande davantage de clarté sur les distances de sécurité telles que spécifiées.

L'ALLEMAGNE indique qu'elle comprend qu'il existe une distance minimum proposée d'un quart de mille mais que celle-ci n'est pas obligatoire et qu'elle pourrait être ajustée en fonction des besoins nationaux.

L'AFRIQUE DU SUD indique que, comme expliqué par l'Allemagne, si l'on pouvait ajouter une formulation qui précise que la distance spécifiée dépend de l'autorité nationale, ceci permettrait alors de prendre en compte des distances plus grandes, si souhaité, par différents pays.

Le BRESIL soutient la PRO-12 et pense qu'elle serait très utile afin de réduire les incidents impliquant des ancres et des câbles sous-marins et note que chaque Etat membre devrait créer des procédures et des normes pour assurer l'efficacité de cette proposition.

La REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN exprime sa satisfaction quant à la proposition soumise par l'Allemagne. La République islamique d'Iran indique que dans la proposition, les navires qui perdent leurs ancres sans avoir commis d'erreur doivent pouvoir être indemnisés et se pose la question de savoir comment de tels incidents peuvent se produire alors que les câbles sont représentés sur les cartes et que les navires ne sont pas autorisés à jeter l'ancre à proximité. La République islamique d'Iran pense que l'indemnisation ne peut pas être garantie et demande comment cela pourrait donc être inclus dans le texte recommandé contenu dans la PRO-12.

L'ALLEMAGNE répond qu'elle espère que l'expression « cette action est « *susceptible* » de donner lieu à indemnisation du navire » pourra répondre au cas soulevé par la République islamique d'Iran. L'Allemagne poursuit en indiquant qu'il s'agit d'une question juridique complexe qui ne pourra pas être résolue avec un simple conseil sur la manière de gérer des scénarios spécifiques et que la proposition vise uniquement à fournir des directives

générales sur la manière de contacter les propriétaires de câbles, ce qui pourrait donner lieu à un litige juridique sortant du le cadre de la résolution.

La REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN indique qu'elle n'est pas satisfaite de la réponse de l'Allemagne sous l'angle de la responsabilité. A la demande du président, la République islamique d'Iran précise qu'elle fournira une proposition de texte permettant de résoudre leurs préoccupations, au Secrétariat ou à l'Allemagne.

Le JAPON souligne que l'importance d'une infrastructure sous-marine ne saurait être sous-estimée. En outre, le Japon affirme qu'il reconnaît la demande parmi les Etats membres de l'OHI d'élargir l'autorité hydrographique de l'OHI aux nouvelles parties prenantes telles les entreprises mondiales des TIC². Dans ce sens, le Japon indique qu'il soutient à la base la proposition de l'Allemagne. Néanmoins, le Japon fait part de ses préoccupations concernant le fait que chaque pays puisse avoir une conception différente de la protection des câbles et des difficultés anticipées. Le Japon précise qu'il souhaiterait confirmer qu'il y a toujours une certaine souplesse pour détailler les descriptions dans les publications nautiques, en fonction de la situation de chaque pays. Si cette base est assurée, le Japon pourra approuver la proposition.

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE indiquent qu'ils soutiennent la position de la République islamique d'Iran sur la formulation relative à l'indemnisation et proposent que cette formulation soit supprimée. Les Etats-Unis indiquent que, de la même manière, ils ne sont pas à l'aise avec le fait de diffuser une politique relativement spéculative sur l'indemnisation des ancres perdues. Les Etats-Unis indiquent que dans la mesure où il s'agit du texte recommandé pour la publication, ils ne sont pas à l'aise avec le fait d'introduire une formulation spéculative et suggèrent que la phrase qui commence par « si » et qui se termine par « sacrifice » soit supprimée du texte proposé.

Le ROYAUME-UNI soutient la suggestion des Etats-Unis.

SINGAPOUR soutient la proposition mais soulève deux points. En premier lieu, dans certains cas les propriétaires de câbles ne signalent pas les câbles récemment posés ou quand des câbles sont mis hors service afin que les cartes puissent être mises à jour par les services hydrographiques. En second lieu, les questions de responsabilité se posent lorsque des câbles endommagés n'appartiennent pas à des sociétés individuelles ou indépendantes mais à un consortium de sociétés. Ceci pourrait ajouter à la complexité des demandes d'indemnisation.

L'ALLEMAGNE indique qu'elle pourrait soutenir la suppression de la phrase relative à l'indemnisation des ancres perdues. Pour répondre aux préoccupations de l'Afrique du Sud, l'Allemagne suggère que la note de bas de page qui fait référence à l'autorité nationale soit réinsérée et qu'une référence à la Convention applicable soit ajoutée.

Le PRESIDENT invite l'Assemblée à approuver le texte révisé avec les ajustements proposés par l'Allemagne.

La PRO-12, telle qu'amendée, est adoptée.

² TIC : technologies de l'information et de la communication.

ANNEXE A AU COMPTE RENDU 2

PRO-12 : Version modifiée de la proposition de revision de la resolution de l'OHI
4/1967
(Document A.1/G/02/Add.1)

Les modifications sont indiquées en rouge / rouge

CABLES SOUS-MARINS	4/1967 telle qu'amendée	16 ^{ème} CH- A-1	C3.10
--------------------	-------------------------	---------------------------	-------

Le texte suivant devrait être utilisé par les services hydrographiques comme base à partir de laquelle fournir aux navigateurs les informations appropriées dans des publications comme les guides du navigateur ou les avis aux navigateurs annuels.

Certains câbles sous-marins sont utilisés pour des fonctions de télécommunication tandis que d'autres le sont pour la transmission de courant. Tous les câbles d'alimentation et la plupart des câbles de télécommunication transportent des courants dangereux à haute tension. Le fait d'endommager ou de sectionner un câble sous-marin, qu'il s'agisse d'un câble de télécommunication ou d'un câble d'alimentation, peut, dans certains cas, être considéré comme une catastrophe nationale et des sanctions pénales très sévères peuvent s'appliquer. L'électrocution avec blessures ou perte de vie, peut se produire si les câbles à haute tension sont endommagés. Selon que le câble est principalement destiné à l'alimentation ou aux télécommunications, les dommages causés peuvent entraîner des coupures de courant, une coupure des liaisons vocales, de transfert de données ou internet. Dans de tels cas, les câbles sont considérés comme une infrastructure critique.

Au vu des graves conséquences résultant de dommages aux câbles sous-marins, les opérateurs de navires devraient accorder une attention toute particulière lors du mouillage, de la pêche, de l'exploitation, du dragage, ou d'opérations sous-marines dans des zones où ces câbles peuvent être présents ou leur présence a été signalée. Afin de réduire autant que possible le risque de tels dommages, les navires devraient éviter ce type d'activité à moins de 0,25 mille de part et d'autre des câbles sous-marins.

Les navigateurs sont également prévenus que les fonds marins où des câbles ont été initialement enterrés peuvent avoir changé et les câbles ~~peuvent à présent être~~ devenir exposés ; par conséquent, il convient d'être particulièrement prudent lorsque les navires opèrent dans les zones où il y a des câbles sous-marins et notamment où la profondeur de l'eau est telle que la profondeur d'eau sous quille est limitée.

Les navires qui accrocheraient un câble sous-marin ne devraient pas tenter de dégager ou de sortir le câble en raison du risque élevé d'endommager le câble. Il ne faut en aucun cas tenter de couper le câble ~~et~~ les ancres ou le matériel qui ne peuvent pas être dégagés devraient être retirés par glissement, ~~et aucune tentative de couper un câble ne devrait être effectuée.~~ Avant que toute tentative de faire glisser ou de couper du matériel ne soit entreprise, le câble devrait d'abord être posé sur le fond de la mer. Il convient de noter qu'il existe un risque de chavirement pour les plus petits navires (notamment les navires de pêche) s'ils tentent de remonter un câble à la surface. Suite à un incident impliquant l'accrochage d'un câble, un navire devrait immédiatement indiquer à l'autorité locale responsable la position, le type et la quantité de matériel restant sur le fond marin. Si un navire accroche un câble avec une ancre ou du matériel, sans avoir commis d'erreur, ~~alors le sacrifice de et que~~ l'ancre ou ~~le du~~ matériel doit être sacrifiés afin d'éviter de causer des dommages au câble, cette action est susceptible de donner lieu à indemnisation du navire ;

le propriétaire du câble doit indemniser le navigateur du montant du sacrifice¹. Dans des eaux intérieures ou le long de la côte, des panneaux de signalisation ou des balises de marquage sont souvent érigés afin de prévenir le navigateur de l'existence de câbles sous-marins.

~~Afin d'éviter au maximum le risque d'endommager des câbles sous-marins, une zone protégée de 0.25 mille de large² existe de part et d'autre du câble sous-marin. Le mouillage est interdit dans cette zone, même s'il n'y a pas d'interdiction spécifique sur la carte.~~

Des incidents impliquant l'accrochage de câbles sous-marins doivent être signalés immédiatement³ dans les meilleurs délais aux autorités appropriéesresponsables²⁴ qui doivent être informées de la nature du problème et de la position du navire.

Notes :

¹. Pour prétendre à l'indemnisation d'un sacrifice, un navire ~~doit, dans les 24 heures***~~ suivant l'entrée au port après le sacrifice, devrait remplir une demande au propriétaire du câble accompagnée d'une déclaration de l'équipage dans les meilleurs délais. La plupart des propriétaires de câbles ont un numéro vert joignable 24h/24 qu'un navigateur peut appeler pour déterminer la position d'un câble ou pour l'aider à prendre sa décision quant à une demande d'indemnisation du sacrifice.

². ~~Chaque autorité hydrographique peut fixer la distance qu'il juge appropriée.~~

³. ~~Chaque autorité hydrographique peut fixer le délai de signalement qu'il juge approprié.~~

²⁴. Les autorités appropriéesresponsables peuvent être listées ici, conjointement avec les méthodes de contact (téléphone, télécopie, VHF, courriel, internet, etc.) et les informations requises.

1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROISIEME SEANCE PLENIERE

26 avril 2017

**EXAMEN DES RAPPORTS ET PROPOSITIONS : PROGRAMME DE TRAVAIL 3
(Point n° 5 de l'ordre du jour) - Suite (A.1/WP3/01)**

M. JOHN LOWELL (Etats-Unis d'Amérique), au nom du président de l'IRCC, présente le rapport sur l'exécution du programme 3 et explique dans une présentation détaillée dans quelle mesure la coordination et le soutien inter-régionaux visent à créer, coordonner et améliorer la coopération entre les Etats sur une base régionale et entre les régions. Il conclut en soulignant les actions requises de l'Assemblée au regard du programme 3.

Le PRESIDENT invite les participants à faire des commentaires.

L'AUSTRALIE exprime les remerciements de la commission hydrographique du Pacifique sud-ouest pour le soutien apportés aux pays du Pacifique sud-ouest. L'Australie se réfère à la présentation du rapport de l'IRCC indiquant que l'IRCC avait apporté son soutien de principe à l'amélioration de l'appui administratif au programme de travail du renforcement des capacités (CB). L'Australie rappelle que l'action requise du Secrétariat de l'OHI par l'IRCC était bien plus forte qu'en « principe » et qu'elle visait essentiellement à fournir davantage de soutien parce que les activités de CB de l'OHI sont indispensables et très attendues.

La FRANCE remercie les auteurs du rapport et de sa présentation. La France note que le rapport de l'IRCC montre l'importance de la dimension régionale de l'OHI, notamment pour le développement de la cartographie électronique en plus des questions relatives à la qualité des ENC. La France déclare qu'il ne faut pas oublier que des régions côtières significatives ne sont pas encore couvertes par des cartes électroniques, faute de données hydrographiques suffisantes, comme noté par d'autres, dont la 18^{ème} Conférence hydrographique internationale de 2012, ce qui avait donné lieu à une résolution sur la nécessité d'améliorer la collecte, la qualité et la disponibilité des données hydrographiques dans le monde. Cette décision est toujours d'actualité.

La FRANCE note que la portée du groupe de travail du réseau OHI-Union européenne (IENWG) inclut une initiative transatlantique qui est importante. Cette initiative nécessite une bonne connaissance pratique de ce qui se passe sur les deux continents américain et européen, et la France offre de fournir de plus amples informations sur les travaux concernés.

M. JOHN LOWELL prend note de la référence faite à l'initiative de cartographie des fonds marins de l'Atlantique et souligne le fait qu'elle entre parfaitement dans le cadre du rapport. Il dépeint cette initiative comme une nouvelle approche en matière de collecte des données de bathymétrie à travers d'importantes étendues d'eau, qui a été convenue par la Commission européenne, le Canada et les Etats-Unis et qui pourrait servir d'exemple de meilleure pratique pour d'autres régions.

La TURQUIE accueille le rapport avec satisfaction et souhaite mettre en exergue les réalisations en matière de soutien des commissions hydrographiques régionales, d'augmentation du nombre d'Etats membre et d'activités de renforcement des capacités.

La TURQUIE souligne également que la contribution active de la Turquie au sein des commissions hydrographiques régionales, de l'IRCC, du service mondial d'avertissements de navigation, du groupe de travail sur la WEND, et en matière de renforcement des capacités, en tant que coordinateur régional, va se poursuivre.

L'AFRIQUE DU SUD félicite le secrétariat de l'IRCC pour le rapport et soutien les commentaires faits par l'Australie concernant le besoin d'assistance en renforcement des capacités. L'Afrique du Sud déclare qu'elle soutient totalement les actions requises par l'IRCC de l'Assemblée.

La REPUBLIQUE DE COREE remercie l'IRCC pour les travaux qu'il a entrepris ces cinq dernières années. La République de Corée déclare que la nécessité d'investir dans des activités de renforcement des capacités pour les levés hydrographiques est toujours largement reconnue, au vu du fait que la bathymétrie participative a été ajoutée et qu'il existe une corrélation significative entre la qualité des données de levés et les capacités techniques des collecteurs des données. Pour ce faire, la République de Corée souhaite s'efforcer à augmenter le niveau de sa contribution au fonds pour le renforcement des capacités et encourage les Etats développés et les entreprises à apporter leur soutien. La République de Corée exprime sa reconnaissance envers tous les participants qui font de leur mieux pour utiliser de la manière la plus efficace le fonds pour le renforcement des capacités et confirme qu'elle continuera à apporter son soutien aux activités de renforcement des capacités.

L'ITALIE félicite l'IRCC pour son rapport et ses efforts. L'Italie souhaite souligner le rôle important des commissions hydrographiques régionales dans deux domaines spécifiques, l'un étant le renforcement des capacités et l'autre la résolution des chevauchements dans la couverture en ENC. L'Italie note le rôle important des services hydrographiques dans le développement des MSDI et désigne cette question comme étant un autre défi de taille pour chaque Etat membre et service hydrographique.

La NORVEGE complimente l'IRCC pour son excellent rapport et salue le travail acharné réalisé au sein de l'IRCC et de ses sous-comités pendant ces cinq dernières années. La Norvège exprime son soutien et convient qu'il n'est pas nécessaire d'amender ou d'améliorer davantage les principes WEND existants, sous réserve que l'on s'assure que ces principes ne deviennent pas « lettre morte » mais que demeure un engagement à appliquer intégralement les principes WEND.

Le PRESIDENT résume les points soulevés. Le président attire l'attention sur le point soulevé par l'Australie et soutenu par l'Afrique du Sud concernant l'augmentation de l'appui administratif, nécessaire pour la gestion du programme de renforcement des capacités. Le président remercie le président du sous-comité sur le renforcement des capacités pour le bon aboutissement des activités du sous-comité.

Le PRESIDENT, en tant que président de l'IRCC, indique qu'il est d'avis que les présidents des CHR devraient rechercher des moyens d'assurer la continuité de leurs coordinateurs CB régionaux.

Le PRESIDENT met en évidence les actions requises de l'Assemblée comme demandé par l'IRCC et demande à l'Assemblée d'avaliser ces actions.

Il en est ainsi convenu.

La FRANCE note qu'un rapport détaillé de l'IENWG a été fourni par son président (la France) mais n'a pas été inclus dans le rapport écrit de l'IRCC. La France a l'intention de renvoyer le rapport au Secrétariat afin qu'il soit inclus dans le rapport de l'IRCC.

Le SECRETAIRE GENERAL demande à parler des réalisations significatives et des plans pour l'avenir qui sont présentés dans le rapport de l'IRCC en matière d'amélioration de la santé et de la gouvernance des mers, des océans et des voies navigables. Il informe les Etats membre et les invite à confirmer que le secrétaire général a bien agi pour leur compte, lorsque, dans le cadre de la préparation de la Conférence des NU sur les océans, les organisations observatrices et les Etats membres ont été invités à déclarer des « engagements volontaires » en vue de la conférence des NU sur les océans en juin 2017. La conférence examinera les progrès en lien avec l'objectif de développement durable 14, traitant des océans, dans le cadre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des NU.

Le SECRETAIRE GENERAL décrit les objectifs de la conférence des NU sur les océans. Il fait la proposition de déclarer les travaux de l'OHI visant à améliorer les connaissances hydrographiques des mers et des océans, ainsi que son programme de renforcement des capacités, en tant qu'engagement volontaire. Ceci permettrait très certainement au secrétaire général de prendre la parole lors de la conférence au nom de l'OHI, outre la possibilité d'avoir un stand permanent tout au long de la conférence pour promouvoir les activités de l'OHI ainsi que sa contribution à l'objectif de développement durable 14. Il demande à l'Assemblée d'indiquer qu'elle convient que c'est bien la bonne chose à faire.

La COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE de l'UNESCO (COI) accueille avec satisfaction le rapport du président de l'IRCC. La COI décrit l'historique du soutien de la COI à la GEBCO tout en mettant en exergue la coopération inter-agences de longue date et fructueuse avec l'OHI, et souligne l'importance des données bathymétriques.

La COI rappelle que la 28^{ème} Assemblée de la COI avait décidé en 2015 d'effectuer une revue de la GEBCO, en se concentrant sur la manière dont la COI devrait s'impliquer dans le projet. La revue a été effectuée par un groupe d'experts représentant les organes subsidiaires techniques et régionaux de la COI. Au cours de la revue, il a été constaté que les jeux de données et les produits bathymétriques produits par la GEBCO étaient très pertinents pour la plupart des programmes, projets et activités de la COI.

La COI souligne le fait que la COI peut également jouer le rôle de point focal pour que la GEBCO interagisse dans d'autres domaines au-delà de la communauté GEBCO traditionnelle. Par exemple, la COI a fait la promotion de réseaux régionaux de systèmes d'alerte aux tsunamis. De manière générale, l'amélioration de la modélisation des tsunamis nécessiterait des données bathymétriques à haute résolution et la contribution de la GEBCO a été mise en exergue dans ce domaine. L'utilisation des produits de la GEBCO pour soutenir les efforts de développement des plans spatiaux maritimes des Etats membres ainsi que plus généralement la gestion basée sur les écosystèmes sont également importants pour la COI. Suite à la revue, le conseil exécutif de la COI a décidé en 2016 que la COI améliorerait son implication dans le projet GEBCO, rechercherait les moyens d'apporter des contributions aux données et aux produits de la GEBCO, et fournirait des directives ainsi que les expressions de besoins des utilisateurs concernant les produits de la GEBCO du point de vue des programmes, projets et activités concernés de la COI. A cet égard, un groupe de travail régulier serait créé afin de collecter, d'intégrer et d'évaluer les besoins des utilisateurs du point de vue de la COI concernant les produits GEBCO. Les activités du projet GEBCO doivent être examinées par la prochaine Assemblée de la COI en juin 2017 et pour la première fois depuis de nombreuses années, une dotation financière a été incluse dans les projets de programme et de budget soumis à l'approbation des Etats membres de la COI.

La COI rappelle et souligne l'adoption des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 adoptés par l'Assemblée générale des NU en septembre 2015. Le président de la COI a informé l'Assemblée de l'OHI lors du premier jour de l'Assemblée du projet de *Décennie*

internationale de l'océanologie au service du développement durable et a invité l'OHI à travailler avec la COI à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une telle initiative. L'un des objectifs fixés de cette *Décennie de l'océanologie* est de stimuler les efforts internationaux de cartographie du plancher océanique et de ses ressources à l'appui de leur utilisation durable. La COI accueille avec satisfaction le développement de la proposition *Seabed 2030* qui devrait être mise en œuvre dans le cadre du projet GEBCO et avec le soutien de la *Nippon Foundation*. La COI indique qu'elle est d'avis que ce projet plus que jamais nécessaire renforcerait la contribution de la cartographie marine au développement durable et contribuerait naturellement aux objectifs d'un projet de *Décennie internationale des océans*.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE expriment leur ferme soutien à un tel projet de l'OHI et de la COI via la GEBCO en vue d'un effort de cartographie des océans mondiaux. Les Etats-Unis mettraient ses ressources nationales à la disposition du projet via les services hydrographiques existants et d'autres institutions.

L'ALLEMAGNE est totalement satisfaite de la proposition effectuée par le secrétaire général visant à soutenir activement le renforcement du soutien à la gouvernance de l'océan mondial, ainsi que de la coopération de l'OHI et de la COI.

Le PRESIDENT demande d'approuver la démarche du secrétaire général concernant les activités des NU ainsi que le fait d'inviter les services hydrographiques nationaux à être présents à la conférence des NU sur les océans et de rendre visible la présence de l'OHI étant donné que historiquement les conférences des NU relatives aux océans n'ont vu la participation que d'un nombre très réduit d'hydrographes ou de cartographes des services hydrographiques nationaux. Le président incite vivement les Etats membres à participer aux conférences ou à faire part de leurs points de vue à leurs délégations nationales concernant le rôle de l'hydrographie dans le soutien au développement durable des océans.

Le PRESIDENT indique qu'il note un accord général sur ce point.

Le PRESIDENT invite les présidents des commissions hydrographiques régionales à présenter leurs rapports.

Le DANEMARK présente le rapport de la commission hydrographique régionale de l'Arctique (CHRA) et demande à l'Assemblée de prendre bonne note du rapport.

Le PRESIDENT demande une clarification sur la raison pour laquelle la CHR de l'Arctique se décrit comme une organisation intergouvernementale.

Le DANEMARK indique qu'il pense que la CHRA comprend des représentants d'organisations hydrographiques nationales qui, en travaillant ensemble, ont fait de la CHRA l'organisation traitant des questions régionales relatives à l'hydrographie et à la cartographie.

La NORVEGE répond qu'elle est d'avis que l'OHI doit, via la CHRA, se positionner dans l'Arctique en tant qu'organisme expert pour conseiller le Conseil de l'Arctique, car sans cela le Conseil de l'Arctique a une approche davantage terrienne. Ainsi, au cours de la période prise en compte, la CHRA a été reconnue en tant qu'organe de référence pour toutes les questions maritimes touchant l'Arctique.

L'Assemblée prend note du rapport.

L'ALLEMAGNE présente le rapport de la commission hydrographique de la mer Baltique.

Le PRESIDENT exprime sa satisfaction de la coopération inter-régionale établie avec la commission hydrographique de la mer du Nord.

L'Assemblée prend note du rapport.

La MALAISIE présente le rapport de la commission hydrographique de l'Asie orientale.

L'Assemblée prend note du rapport.

L'ESPAGNE présente le rapport de la commission hydrographique de l'Atlantique oriental.

Le PRESIDENT indique qu'il est encouragé de voir que le Cameroun a rejoint l'OHI et il incite les pays de la région à des efforts conjoints afin d'améliorer la navigation et la sécurité dans la zone. Il note que l'information relative à des campagnes de levés conjointes donnée dans la présentation du rapport est très encourageante.

L'ESPAGNE répond que la collaboration entre le Portugal et l'Espagne devrait fournir des résultats clairs dans quelques mois et qu'elle est un bon exemple de collaboration internationale dans les régions.

L'Assemblée prend note du rapport.

Le MEXIQUE présente le rapport de la commission hydrographique de la Méso-Amérique et de la mer des Caraïbes.

Le PRESIDENT demande une clarification concernant les ports prioritaires et la date d'achèvement prévue de la couverture de tous les ports identifiés dans le rapport.

Le MEXIQUE indique qu'il n'y a pas encore de date d'achèvement de l'intégralité de la couverture, mais que les travaux sont déjà bien engagés et devraient être réalisés dans un court laps de temps.

L'Assemblée prend note du rapport.

La FRANCE présente le rapport de la commission hydrographique de la Méditerranée et de la mer Noire.

L'ITALIE informe l'Assemblée que la Croatie et l'Italie ont eu une réunion intéressante et fructueuse et qu'elles ont bon espoir que le problème de chevauchement des cellules ENC dans la mer Adriatique soit résolu. En outre, l'Italie informe l'Assemblée qu'elle soutient les forces armées libanaises dans leur effort de création d'un service hydrographique national. L'Italie fournit des formateurs et des hydrographes, ce qui représente un investissement significatif de l'Italie, qui se poursuivra jusqu'en 2020.

L'Assemblée prend note du rapport.

La SUEDE présente le rapport de la commission hydrographique nordique.

L'Assemblée prend note du rapport.

L'EGYPTE présente le rapport de la commission hydrographique de l'océan Indien septentrional.

Le SRI LANKA exprime sa gratitude au vice-président de la commission hydrographique de l'océan Indien septentrional (Inde) pour l'aide apportée au Sri Lanka en matière de renforcement des capacités et indique qu'il apprécie grandement la coopération entre les deux pays.

L'INDE remercie le Sri Lanka pour ses aimables paroles. L'Inde mentionne également que l'enthousiasme dont tous les Etats membres font preuve pour développer les capacités hydrographiques dans la région mérite d'être noté et que, si cet élan se poursuit, la région devrait être capable de faire des progrès rapides et significatifs dans tous les domaines, y compris dans les systèmes d'information sur la sécurité maritime et les besoins de la GEBCO.

L'Assemblée prend note du rapport.

L'IRLANDE présente le rapport de la commission hydrographique de la mer du Nord.

L'Assemblée prend note du rapport.

Le PAKISTAN présente le rapport de la commission hydrographique de la zone maritime ROPME.

L'Assemblée prend note du rapport.

L'AFRIQUE DU SUD présente le rapport de la commission hydrographique de l'Afrique et des îles australes.

Le PRESIDENT demande à l'Afrique du Sud de développer l'information relative à l'annuaire de contacts d'urgence pour la réponse en cas de catastrophe décrite dans le rapport.

L'AFRIQUE DU SUD déclare que du point de vue de la commission hydrographique régionale, il serait très difficile de gérer la réduction des risques de catastrophes dans la région. L'objet de l'annuaire de contacts est essentiellement d'indiquer les coordonnées des personnes qui, au niveau national, devraient être les premières à être notifiées ou contactées en cas de catastrophe nationale.

L'Assemblée prend note du rapport.

L'EQUATEUR présente le rapport de la commission hydrographique régionale du Pacifique sud-est.

L'Assemblée prend note du rapport.

L'ARGENTINE présente le rapport de la commission hydrographique de l'Atlantique sud-ouest.

L'Assemblée prend note du rapport.

L'AUSTRALIE présente le rapport de la commission hydrographique du Pacifique sud-ouest.

Les FIDJI expriment leur reconnaissance pour l'assistance reçue et témoignent de leur sincère appréciation aux Etats membres, à savoir l'Australie, la Nouvelle-Zélande, et également au Royaume-Uni pour leur assistance rapide au cours du cyclone tropical *Winston* qui a frappé les Fidji en février 2016. Leur aide a permis la reprise rapide de l'industrie maritime des Fidji, et a souligné l'efficacité de la résolution de l'OHI sur la réponse en cas de catastrophe naturelle.

L'Assemblée prend note du rapport.

Le CANADA présente le rapport de la commission hydrographique Etats-Unis/Canada.

L'Assemblée prend note du rapport.

Le SECRETAIRE GENERAL, en tant que président de la commission hydrographique sur l'Antarctique (CHA), présente le rapport de la CHA et conclut en mettant en exergue la contribution significative et exceptionnelle de M. Andy Willett (Royaume-Uni) dans le rôle de coordinateur des priorités cartographiques et hydrographiques pour la CHA qu'il exerce depuis longtemps.

L'ITALIE félicite la CHA pour son rapport. L'Italie informe ensuite l'Assemblée que l'Italie a terminé la production des trois cartes marines de la zone de la mer de Ross, la dernière ayant été publiée en mars 2017.

Le ROYAUME-UNI apprécie les aimables paroles du président de la CHA à l'égard de M. Andy Willett.

L'Assemblée prend note du rapport.

PRO-2 : DEVELOPPEMENT DE LA CAPACITE E-LEARNING DE L'OHI

La FRANCE présente sa proposition et considère que le développement de la capacité « e-learning » est un outil important pour l'OHI au regard du renforcement des capacités. La France souligne qu'elle a ajusté sa proposition afin de tenir compte des commentaires que certains Etats membres ont déjà fournis par écrit et qui sont inclus dans le *Livre rouge*. La France présente un résumé de sa proposition et indique qu'elle conduirait au développement d'outils appropriés pour le renforcement des capacités.

La FRANCE indique que la réponse de l'OHI pourrait être extrêmement positive et aider à consolider les stratégies de renforcement des capacités, et invite l'Assemblée à approuver la proposition amendée. La France invite également l'Assemblée à charger l'IRCC de tenir compte du « e-learning » dans la stratégie de renforcement des capacités de l'OHI ainsi qu'à charger l'IRCC de mettre en œuvre l'utilisation du « e-learning » dans les programmes de renforcement des capacités et dans les diverses commissions régionales.

Le PRESIDENT demande si les Etats membres ayant déjà fourni des commentaires sur la proposition ont des commentaires additionnels, en particulier pour les commentaires du Danemark relatifs à la possibilité d'inclure l'espagnol et le français dans la formation en ligne et ceux du Royaume-Uni relatifs à une approche mixte en tant qu'alternative au « e-learning » comme source unique d'apprentissage.

Le ROYAUME-UNI déclare que l'utilisation de sources mixtes de formation, à savoir un enseignement traditionnel en face à face associé au « e-learning », est la méthode moderne. Le Royaume-Uni exprime sa préoccupation quant aux éventuelles implications en matière de ressources si l'IRCC était chargé de mettre en place l'utilisation du « e-learning » dans tous ses programmes de renforcement des capacités. Le Royaume-Uni souligne que la formulation semble indiquer que « tous » les programmes de renforcement des capacités devraient avoir une capacité de « e-learning ». Le Royaume-Uni suggère que l'insertion du mot « envisager » correspondrait à une utilisation plus normale des ressources, à ce stade.

La FRANCE remercie le Royaume-Uni pour sa clarification et explique que l'intention n'est pas de rechercher la mise en place systématique du « e-learning » dans toutes les activités de renforcement des capacités. Ce serait seulement l'un des outils du programme de renforcement des capacités.

La REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN exprime son soutien en faveur de la proposition d'une manière générale. Cependant, elle note que même si le « e-learning » faciliterait la formation et en réduirait les coûts, les compétences hydrographiques sont telles que la nécessité d'une formation sur le terrain et pratique serait toujours de la plus haute importance. La République islamique d'Iran souligne le point mentionné par la France selon lequel il y aurait une association du « e-learning » et de la formation pratique et déclare qu'il serait grandement nécessaire d'inclure une formation pratique dans les régions possédant le moins d'hydrographes compétents et ayant reçu la formation requise.

Le CANADA déclare qu'il considère que le « e-learning » est absolument essentiel et inévitable. Par conséquent, le Canada soutient la proposition présentée par la France. Le Canada demande de clarifier la source de financement de cette activité. Le Canada déclare qu'il considère que la formation en face à face reste essentielle afin de compléter le « e-learning » en matière de renforcement des capacités et des compétences. Le Canada soutient vivement la proposition présentée par la France.

L'AFRIQUE DU SUD exprime son soutien à la proposition mais note la difficulté d'obtenir une homologation pour une formation en ligne et par conséquent la nécessité de trouver une approche de formation mixte. Elle note également que le « e-learning » pourrait fournir une contribution tout à fait valable en tant que préparation à une formation formelle à temps complet dans un programme homologué. L'Afrique du Sud suggère que dans les premières phases cela pourrait être le début d'une telle approche.

L'INDE suggère qu'il serait approprié de demander l'avis des pays qui bénéficient ou qui souhaitent bénéficier de ces cours. L'Inde déclare que la formation pratique et sur le terrain est ce qui manque actuellement à tous les efforts de renforcement des capacités.

L'ALLEMAGNE indique qu'elle s'exprime également en tant que présidente du sous-comité sur le renforcement des capacités. L'Allemagne remercie la France pour sa proposition et remercie également les autres Etats membres pour leurs contributions au cours des discussions. L'Allemagne soutient la proposition et indique que le « e-learning » est une amélioration significative. Les ressources nécessaires pour mettre en place et gérer ces programmes devraient, au moins en partie, être fournies par le fonds pour le renforcement des capacités. L'Allemagne mentionne que certains projets ont été initiés et cite les projets de la commission hydrographique de l'Asie orientale ainsi que de la commission hydrographique de l'Atlantique oriental comme exemples.

L'ALLEMAGNE poursuit le débat sur la mise en œuvre de cette stratégie ainsi que sur les scénarios de « e-learning », et notamment le concept du réseau de tuteurs qui va bien au-delà de tout ce que le CBSC pourrait lui-même faire. Il reviendrait à l'ensemble des entités subordonnées de l'IRCC, et notamment aux commissions hydrographiques régionales, de mettre en œuvre un tel régime dans leurs régions.

L'ALLEMAGNE indique que cela pourrait nécessiter beaucoup de ressources, financières et humaines, pour que ce régime fonctionne, mais l'Allemagne soutient entièrement qu'il est nécessaire d'envisager le « e-learning » et demande le soutien des Etats membres.

La REPUBLIQUE DE COREE soutient la proposition étant donné que la formation en ligne n'est contrainte ni dans le temps ni dans l'espace et offre une diversité d'apprentissage dans le domaine de l'hydrographie. La République de Corée gère le centre de formation, de recherche et de développement (TRDC), sous l'égide de la commission hydrographique de l'Asie orientale, depuis 2013, offrant à la fois des programmes de formation en ligne et hors ligne. Sur la base de l'expérience et du savoir-faire que la République de Corée a acquis dans le cadre de sa gestion du centre de formation, elle est prête à soutenir la définition d'une stratégie relative à la formation en ligne.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE soutiennent la proposition de la France et comprennent les préoccupations de certains Etats membres concernant les coûts ainsi que le souhait d'une stratégie optimale pour la mise en œuvre d'une solution mixte associant la formation en ligne et pratique. Ainsi, les Etats-Unis sont en principe d'accord avec la France pour charger l'IRCC de développer une stratégie de mise en œuvre pour l'apprentissage à distance et traditionnel dans le programme de renforcement des capacités. En outre, les Etats-Unis suggèrent d'étudier l'idée que l'OHI fournisse un portail pédagogique semblable au portail *Ocean Teacher* de la COI. Les Etats-Unis signalent néanmoins que toute décision concernant la mise en œuvre de la stratégie de l'IRCC doit être approuvée par les Etats membres.

Le MEXIQUE met en exergue les avantages et les inconvénients de l'enseignement à distance ou « e-learning » qui doivent être pris en compte lors de la mise au point de ces programmes. Le Mexique souligne que le « e-learning » est limité car il ne traite pas du côté pratique et serait une forme d'apprentissage théorique traitant des fondamentaux. Par conséquent, afin de compléter les cours théoriques, une formation pratique sur le terrain pourrait être développée et organisée conjointement avec les levés hydrographiques conduits par des Etats membres proposés et fixés dans un calendrier en coordination avec le programme de « e-learning ».

Le MEXIQUE propose de fournir son calendrier de levés et les zones d'opérations qui pourraient être considérés comme compléments du « e-learning » en donnant des possibilités de formation sur le terrain complémentaires pour les personnes qui ont récemment suivi des cours d'hydrographie par le biais du « e-learning ».

Le MEXIQUE indique que le « e-learning » pourrait être un excellent complément pour des personnes ayant déjà suivi une formation en hydrographie traitant de sujets spécifiques tels que les étalonnages sur zone test (« patch test ») et les « tests de latence » ou sur la manière d'établir une stratégie de détermination des profils de vitesse de son et/ou pour diffuser les principes de base pour ceux qui souhaitent faire leurs premiers pas et se diriger vers une carrière dans le domaine de l'hydrographie.

Le MEXIQUE indique qu'il soutient la proposition.

SINGAPOUR déclare qu'il reconnaît entièrement les avantages et les bénéfices du « e-learning » énoncés dans la proposition. Néanmoins, Singapour met en exergue l'importance des travaux des hydrographes et des cartographes pour la sécurité de la navigation, les ressources et l'environnement marin. Singapour indique qu'il est impératif que les agents en formation soient systématiquement formés via un enseignement pratique, et qu'ils aient une supervision constante. Ainsi, Singapour souligne les bienfaits de la formation « e-learning » en ligne pour enrichir et compléter la formation en face à face et la formation pratique.

SINGAPOUR indique qu'il soutient, en principe, la proposition ainsi que le fait de charger l'IRCC d'effectuer une évaluation de modules de formation spécifiques et du rapport coût/efficacité du « e-learning » dans ces modules dans le cadre de l'élaboration d'un programme.

IMAREST déclare être satisfait de la proposition. En tant qu'organisme maritime mondial non-lucratif, l'institut est fortement impliqué dans la fourniture d'enseignement mixte, et explique que cela comprend une association de formation en ligne mais également de formation en établissement. IMarEST pense qu'il est crucial de fournir l'assurance d'une qualité absolue. IMarEST propose de débattre avec les Etats membres intéressés de leurs établissements de formation actuels en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni afin de compléter l'apprentissage en ligne.

IMAREST indique qu'il est prêt à soutenir l'IRCC pour définir une stratégie de « e-learning » et qu'il fournirait volontiers des ressources, gratuitement, pour aider à créer et mettre en place un projet pilote complet pour tenter de démontrer l'importance de cette approche en matière de renforcement des capacités.

L'AIMS déclare que l'académie de l'AIMS a débuté l'enseignement à distance l'année précédente et qu'elle a eu beaucoup de succès en associant l'enseignement à distance et en classe. L'AIMS propose également de partager son expérience avec le Secrétariat et les Etats membres de l'OHI.

La FRANCE remercie tous les Etats membres et les observateurs qui ont contribué à la discussion et qui ont fait différents commentaires. En réponse aux commentaires faits par l'Afrique du Sud concernant l'homologation des cours, la France souligne que des programmes de renforcement des capacités sont mis en place dans plusieurs commissions hydrographiques régionales, sans qu'il y ait besoin d'un processus d'homologation officiel.

En traitant les commentaires relatifs à l'enseignement mixte, la FRANCE indique qu'elle a légèrement modifié la formulation de la proposition soumise à l'Assemblée afin d'éviter d'avoir à définir une stratégie de « e-learning », mais plutôt que l'IRCC tienne compte du « e-learning » dans sa stratégie de renforcement des capacités, et pour indiquer que le « e-learning » est l'un des outils qui pourrait être combiné avec d'autres outils, incluant, d'abord et avant tout, une formation pratique sur divers thèmes.

La FRANCE indique que l'un des objectifs qui sous-tend la proposition d'étudier la manière dont le « e-learning » pourrait être inclus dans la stratégie de renforcement des capacités consiste à identifier et à traiter les questions de coût et de financement. La France attire l'attention sur la commission hydrographique de l'Atlantique oriental, où le « e-learning » est testé à l'appui des renseignements sur la sécurité maritime. La France suggère qu'un cours en « e-learning » pourrait être développé pour le même coût qu'une formation sur les RSM en face à face. La France déclare que pour le développement d'une stratégie de « e-learning », le retour sur investissement des coûts de développement du « e-learning » devraient également être pris en compte.

La FRANCE fait référence au fait que l'Inde a souligné l'importance du retour d'expérience des personnes qui ont bénéficié du « e-learning » et explique que c'est la raison pour laquelle elle a proposé de prendre en compte l'expérience des diverses organisations qui ont déjà utilisé cette méthode, quand elle a été testée au sein de la commission hydrographique de l'Atlantique oriental.

La FRANCE note la souplesse du « e-learning » ainsi que le commentaire du Mexique concernant le fait que le « e-learning » pourrait également être utilisé pour la formation continue et pour la mise à niveau des compétences dans des domaines spécialisés pour lesquels il est difficile d'envoyer des formateurs compétents. Ainsi, le « e-learning » pourrait être une très bonne solution.

La FRANCE déclare que si l'Assemblée décidait d'aller dans cette direction, la France serait prête à soumettre un document plus détaillé aux prochaines sessions de l'IRCC et du CBSC qui se réuniront dans quelques semaines.

Le PRESIDENT demande à la France de clarifier l'objectif de la PRO-2. La France explique que sa proposition vise à assurer que le « e-learning » soit pris en considération dans l'exécution du programme de travail de l'OHI pour le renforcement des capacités.

L'ALLEMAGNE (en tant que présidente du CBSC) déclare que l'objectif de la proposition, comme expliqué par la France, est entièrement conforme à l'ambition d'utiliser le

« e-learning » dans le renforcement des capacités. Cela ne signifie pas que le « e-learning » doit être mis en œuvre dans tous les projets et activités mais, par exemple, dans le programme de renforcement des capacités sous le programme de travail 3.

L'ALLEMAGNE poursuit en soulignant que dans le programme de travail du renforcement des capacités pour 2017, la majeure partie de la formation n'est ni homologuée ni accréditée. La plupart des programmes, formations, ateliers, et cours de brève durée sont très spécialisés et élaborés pour une région, et ne pourraient pas être normalisés. Dans ce contexte, il n'est pas toujours été nécessaire d'avoir des programmes accrédités. En outre, cela pourrait représenter une difficulté car, si l'on développe des programmes de « e-learning » très spécialisés pour répondre à un besoin ou à une région en particulier, alors le nombre d'utilisateurs pourrait être réduit ce qui rendrait le programme moins rentable.

Le PRESIDENT suggère, sur la base des discussions et commentaires des participants, de charger l'IRCC d'envisager le recours au « e-learning » dans le programme de renforcement des capacités.

La PRO-2, telle qu'amendée selon la suggestion du président, est adoptée.

PRO-8 : REVISION DES NORMES DE COMPETENCE POUR LES HYDROGRAPHES

L'ITALIE présente sa proposition et déclare que la formation d'hydrographes revêt une importance capitale et décrit l'historique et l'organisation de la formation proposée par le service hydrographique italien. L'Italie déclare que les besoins et les demandes ont radicalement changé. Les hydrographes sont employés à un éventail d'activités bien plus vaste. Les normes de compétence en vigueur sont un excellent outil, mais elles mériteraient d'être enrichies avec une structure plus articulée. L'Italie indique qu'elle est d'avis qu'il est nécessaire d'avoir des normes de compétence qui apportent des solutions plus modulables et plus souples pour former des hydrographes davantage spécialisés avec des compétences spécifiques dans des domaines tels que la bathymétrie participative, la télédétection, etc.

L'ITALIE souligne qu'il ne s'agit pas de cours normalisés, homologués ou validés par l'IBSC. L'Italie pense qu'une solution de formation modulaire, avec des objectifs standards fixés par l'OHI mais avec une certaine souplesse pour chaque organisme de formation, serait plus efficace et plus efficace.

L'ITALIE explique que sa proposition invite l'Assemblée à envisager la possibilité d'une nouvelle approche via un questionnaire qui serait utilisé comme outil complet permettant aux Etats membres et à de nombreuses parties prenantes d'exprimer des besoins spécifiques en matière d'enseignement.

L'ALLEMAGNE soutient les commentaires faits par la France et par la Nouvelle-Zélande dans le *Livre rouge*. L'Allemagne note le long processus qui a permis de développer les dernières normes qui viennent à peine d'entrer en vigueur, et est d'avis qu'il serait peut-être préférable d'attendre d'avoir davantage d'expérience de leur utilisation.

La CHINE déclare que, après comparaison, elle pense que la nouvelle version [des normes] est plus raisonnable. Les nouvelles normes sont plus scientifiques, incorporant des sujets optionnels et spécialisés. Les nouvelles normes sont plus universelles et davantage fondamentales. De même, les nouvelles normes permettent de répondre aux besoins des nouvelles techniques ainsi que de promouvoir l'influence de l'OHI. L'introduction de nouvelles techniques favorise le développement des compétences à la fois des hydrographes et des cartographes et offre une vaste perspective à la profession d'hydrographe.

La CHINE considère que le résultat de l'IBSC est louable étant donné que les normes ont été établies conformément aux résolutions pertinentes et que le projet a été amélioré en sollicitant des suggestions d'organisations issues de 20 pays ainsi que l'évaluation de professionnels expérimentés. Néanmoins, les institutions des Etats membres auront besoin de temps et de ressources pour mettre en œuvre les nouvelles normes. La Chine pense qu'il serait compréhensible que l'ancienne norme reste en vigueur parallèlement à la norme actuelle pendant un certain laps de temps et que les nouvelles normes puissent être totalement mises en œuvre après.

La SUEDE reconnaît la nécessité de compétences supplémentaires pour les hydrographes mais, au vu des travaux considérables récemment entrepris en matière de normes, la Suède n'approuve pas l'initiation d'un nouvel examen des normes. La Suède soutient donc les commentaires de l'Allemagne et auparavant de la Nouvelle-Zélande et de la France. La Suède souligne que les instituts d'enseignement sont libres d'ajouter d'autres sujets s'ils le souhaitent, et que rien n'interdit l'ajout de nouveaux sujets le cas échéant.

L'IFHS indique que le comité directeur de l'IFHS, au nom de ses membres, souhaite exprimer son soutien au concept de normes de compétence et applaudit les travaux accomplis par l'OHI jusqu'à aujourd'hui en matière de fourniture d'une telle référence à la communauté.

L'IFHS exprime sa préoccupation quant au fait qu'il pourrait y avoir à l'avenir trop peu de cours homologués dans le monde pour subvenir aux besoins du secteur hydrographique commercial. L'IFHS est d'avis qu'il est fondamental de tenir compte des retours d'expérience du grand nombre de parties prenantes dans le domaine de l'hydrographie. Ainsi, toute proposition visant à glaner cette expérience par n'importe quel moyen est accueillie favorablement par l'IFHS. L'IFHS suggère qu'elle pourrait être un facilitateur entre l'OHI et l'industrie au service de cette enquête.

L'ITALIE remercie notamment la dernière intervention parce que l'esprit de la proposition de l'Italie est de prendre correctement en compte l'expérience des utilisateurs finaux et des parties prenantes les plus importantes.

L'AUSTRALIE déclare qu'elle n'est pas d'accord avec le fait qu'il serait pratique de charger l'IBSC de mettre en œuvre un questionnaire et qu'elle ne croit pas qu'il soit approprié de développer des normes traitant de la mise en œuvre dans la pratique de différents composants d'équipements ou d'évolutions technologiques. Le principe des normes est qu'elles permettent de comprendre la physique et les mathématiques ainsi que des principes sous-jacents de l'environnement au sein duquel l'hydrographe évoluera leur permettant de résoudre les problèmes et d'utiliser leur équipement pour une tâche précise. Si des efforts sont faits pour essayer de tenir compte de ces applications pratiques, alors le résultat sera en fait un jeu de procédures opérationnelles. L'Australie a précédemment souligné que les normes sont des normes minimum. Les instituts d'enseignement peuvent développer des programmes avec des modules spécifiques supplémentaires pour leur communauté d'utilisateurs s'ils le souhaitent.

En conséquence des discussions, le PRESIDENT suggère que l'Italie présente la PRO-8 à l'IBSC aux fins d'examen plus avant.

L'ITALIE approuve.

Par conséquent, et notant qu'il n'y a pas d'autre commentaire de l'Assemblée, il en est ainsi convenu.

Le PRESIDENT déclare les discussions sur la PRO-8 closes.

PRO-5: DEVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME OHI D'EVALUATION DE LA BATHYMETRIE PAR SATELLITES ET DE CARTOGRAPHIE POUR LES ZONES ENCORE PAS OU MAL CARTOGRAPHIEES

La FRANCE résume et explique sa proposition visant à charger les commissions hydrographiques régionales, via l'IRCC, d'inclure dans leurs programmes de travail une évaluation des zones encore pas ou mal cartographiées au sein de leurs régions respectives par le biais de la bathymétrie par satellites (SDB) ainsi que des méthodologies d'évaluation des risques afin de développer des priorités de levés aux fins d'examen par les bailleurs de fonds.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE soutiennent la PRO-5 et considèrent que la SDB est un outil précieux en tant que technologie peu onéreuse et facile d'utilisation qui devrait être considérée par les commissions hydrographiques régionales comme un outil d'évaluation des risques, d'évaluation de la qualité des cartes marines, et d'identification des manques. Les Etats-Unis soulignent qu'ils ont utilisé avec succès la SDB dans de nombreuses zones. Les Etats-Unis indiquent que les commissions hydrographiques régionales seraient mieux informées de la manière de cibler leurs ressources souvent limitées après avoir effectué une évaluation par le biais de la bathymétrie par satellites. Ainsi, l'IRCC devrait encourager les CHR à l'inclure dans leurs programmes de travail.

Le JAPON indique que la SDB est un outil puissant pour l'hydrographie, mais ne remplace pas la technologie de levés traditionnelle. La SDB est également un bon moyen d'évaluer la qualité des données bathymétriques dans de vastes zones maritimes dans un délai raisonnable et avec un budget relativement limité. Le Japon soutient l'idée que les commissions hydrographiques régionales, via l'IRCC, évaluent les besoins régionaux en matière de levés, ce qui améliorerait la qualité des données hydrographiques régionales et accroîtrait l'efficacité des activités de levés.

Le JAPON indique qu'il a conduit des travaux de recherche et développement sur la SDB avec l'association hydrographique du Japon et le centre sur la technologie de télédétection du Japon. Le Japon annonce également que l'association hydrographique du Japon prévoit de fournir un logiciel gratuit sur la SDB qui doit être disponible dans quelques mois. Ce logiciel permettrait aux Etats membres d'analyser les données d'imagerie par satellite et d'obtenir des données bathymétriques. Le Japon prévoit de fournir le logiciel aux Etats membres intéressés.

La FRANCE répond à un commentaire des Etats-Unis en indiquant qu'elle ne propose pas de modifier la proposition telle qu'elle apparaît dans le *Livre rouge*. Ce qui est exposé dans les sections 1, 2 et 3 aux fins de mise en œuvre a simplement pour objectif de proposer un fil conducteur et d'ouvrir certaines perspectives.

La REPUBLIQUE DE COREE indique qu'elle soutient la proposition. La République de Corée pense qu'il convient d'encourager l'IRCC à procéder en termes de partage des compétences et de coopération, ainsi que d'encourager l'IRCC à rechercher les moyens de faire progresser la technologie de la bathymétrie par satellites, les méthodes d'évaluation, et la formation des experts sur le terrain.

Le BRESIL soutient la proposition en dépit du fait que cette technologie ne répond toujours pas aux exigences de la S-44. Le Brésil déclare qu'en ce qui concerne les commentaires de la France et des Etats-Unis, le Brésil n'est pas prêt à étudier la voie à suivre.

Le CANADA déclare qu'il doit relever d'importants défis dans ses zones pas ou mal hydrographiées, notamment dans l'Arctique canadien, où la navigation de croisière augmente de manière significative. Comme indiqué par la France, le Canada s'est engagé à

organiser un atelier sur la SDB afin d'initier la discussion sur la voie à suivre au cours de l'année suivante. La bathymétrie par satellites permet l'identification de dangers pour la navigation, même si elle ne répond pas encore aux normes en matière de techniques hydrographiques. Le Canada indique qu'il soutient fermement la proposition.

L'AFRIQUE DU SUD indique qu'elle soutient la proposition.

La REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN se dit préoccupée par le fait que ces systèmes ne devraient pas interférer avec les droits exclusifs des Etats membres en matière de production, de publication et de diffusion des cartes marines dans les eaux qui sont sous leur juridiction. Cependant, si un Etat membre devait utiliser un tel système pour produire des cartes marines, il devrait le faire conformément à l'accord entre l'Etat membre et le propriétaire de la technologie.

La CHINE indique qu'elle soutient la proposition dans son principe et qu'elle serait satisfaite de la mise en place et de l'utilisation de cette nouvelle technologie. Toutefois, gardant à l'esprit que la précision et la fiabilité de la bathymétrie par satellites sont relativement faibles, la Chine suggère que cette méthode soit utilisée en premier lieu dans des zones où il existe peu ou pas d'autres données.

Le PRESIDENT résume la discussion, notant le soutien général de l'Assemblée à ce que les commissions hydrographiques régionales envisagent d'avoir recours aux méthodes de bathymétrie par satellites et d'évaluation des risques dans les zones pas ou mal cartographiées au sein de leurs régions respectives comme moyen de développer les zones de levés prioritaires, en particulier, dans le cadre de l'établissement des priorités et pour attirer des bailleurs de fonds.

Il n'y a pas d'autres commentaires.

Il en est ainsi convenu.

PRO-3 : REVISION DE LA RESOLUTION SUR LA REPONSE DE L'OHI EN CAS DE CATASTROPHE

Le JAPON présente un résumé explicatif de sa proposition visant à réviser la résolution de l'OHI 1/2005, telle qu'amendée, *Réponse de l'OHI en cas de catastrophe maritime, et contribution aux systèmes de prévention et d'alerte*.

Le CHILI soutient la proposition. Le Chili indique que, comme le Japon, il a été touché par de nombreux séismes et tsunamis.

La REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN met en exergue le fait que dans la proposition d'amendement de la résolution, la participation d'autres Etats membres semble être de nature obligatoire, comme le laisse entendre l'utilisation du mot « doivent ». Etant donné que ce type de coopération nécessite habituellement le déploiement d'équipement et/ou de personnel sur la base du volontariat, la République islamique d'Iran propose que la formulation soit modifiée afin de prendre ces points en compte.

Le BRESIL indique qu'il soutient la proposition à condition que cela permette d'améliorer les directives en matière d'utilisation des ressources et de mobilisation des Etats membres en cas de catastrophe naturelle. Le Brésil soutient également l'intervention de l'Iran.

L'INDE décrit son expérience après le tsunami de 2004 et explique qu'il a fallu environ huit à neuf ans pour refaire tous les levés dans la région. L'Inde soutient entièrement la proposition.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE soutiennent fermement l'esprit de la proposition. Les Etats-Unis partagent la préoccupation que certains Etats membres ont exprimée dans leurs commentaires reproduits dans le *Livre rouge*. Les Etats-Unis notent qu'avec les propositions d'amendements, la résolution devient davantage prescriptive et que ni l'OHI ni les CHR n'ont l'autorité nécessaire pour ordonner à des nations d'y répondre d'une manière précise. Par conséquent, les Etats-Unis recommandent que certains ajustements soient apportés à la proposition de texte et suggèrent que l'IRCC soit chargé d'examiner l'intention initiale de la résolution et de solliciter la contribution des CHR et des Etats membres pour rédiger un nouveau projet de résolution 1/2005 simplifiée qui serait composée d'un ensemble générique de directives et de meilleures pratiques aux fins d'examen par les Etats membres et par les CHR lorsqu'ils sont confrontés à des catastrophes dans leurs régions.

La COI indique que la résolution de l'OHI 1/2005 dans sa forme actuelle fait référence à des activités de réponse d'organisations coopérantes (telle la COI) suite à une catastrophe naturelle. La COI suggère que la résolution soit amendée pour souligner également correctement les zones où l'OHI et les organisations avec lesquelles elle coopère pourraient contribuer à la préparation et à la sensibilisation aux tsunamis.

La COI rappelle que plusieurs organisations coopérant avec l'OHI effectuent des observations et intègrent ces observations aux systèmes régionaux d'alertes aux tsunamis de la COI. Cependant, certaines de ces organisations sont capables de fournir des observations sur le niveau de la mer en temps réel, et ne le font pas pour le moment. L'absence de ces données retarde la diffusion des avertissements aux tsunamis. La COI suggère que la résolution devrait encourager ces organisations à faire tous les efforts possibles pour fournir ces données aux systèmes d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique, l'océan Indien, les Caraïbes et la Méditerranée, et dans les mers et océans qui y sont reliés. La COI indique qu'elle est prête à fournir des conseils et à faciliter l'assistance technique dans ce domaine étant donné que la collecte et l'accès à une bathymétrie côtière à résolution adéquate sont essentiels. La COI poursuit en indiquant que des exercices d'alerte aux ondes de tsunami sont effectués tous les un à deux ans. Les coordinateurs sont régulièrement invités à participer aux exercices d'alerte aux ondes de tsunami. Ces exercices sont importants pour que les agences hydrographiques puissent y participer et tester leur propre préparation et leurs processus de réponse. La COI demande que ceci soit ajouté à toute éventuelle révision de la résolution.

L'EQUATEUR déclare qu'il ferait tous les efforts possibles pour être conforme à cette proposition. L'Equateur est également exposé aux séismes, dont bon nombre provoquent des tsunamis. L'Equateur décrit son expérience de l'année précédente lorsqu'un séisme l'a obligé à réviser ses cartes marines en raison des nombreuses destructions/reconstructions qui en ont résulté. L'Equateur explique que même si un pays exposé à ce type d'événement répond de manière immédiate, cela ne garantit pas que cette réponse soit efficace, en particulier en termes de fiabilité. L'Equateur observe que les capacités qui doivent être mises en place impliquent un processus de planification et de mise en œuvre qui est apparemment nécessaire mais qui pourrait se révéler extrêmement coûteux pour certains pays, particulièrement les pays en développement. L'Equateur suggère qu'il est nécessaire de créer et de tester un mécanisme de coordination afin que ces processus deviennent le plus réalisables possible, et qu'il est absolument nécessaire d'œuvrer dans cette direction. L'Equateur exprime son vif intérêt envers la proposition.

L'INDONESIE indique qu'elle soutient la proposition. L'Indonésie rapporte également qu'elle accueillera une formation d'aide en cas de catastrophe cette année et que les Etats membres de la CHAO participeront à cette formation. L'Indonésie mentionne également qu'elle soutiendra l'aide en cas de catastrophe dans la région, lorsque nécessaire.

Le PRESIDENT résume les discussions et suggère que, compte tenu des commentaires entendus au début de la discussion et de ceux contenus dans le *Livre rouge*, l'Assemblée devrait charger l'IRCC d'examiner la résolution et de rédiger un nouveau projet de résolution de l'OHI 1/2005 – *Réponse de l'OHI en cas de catastrophe*, telle qu'amendée en tenant compte de la PRO-3 et des commentaires y relatifs, et de soumettre un projet de révision au Conseil.

En l'absence d'autre commentaire, il en est ainsi convenu.

CALENDRIER ET PROCESSUS DE SELECTION D'UN PRESIDENT ET D'UN VICE-PRESIDENT POUR LE PREMIER CONSEIL

Le PRESIDENT donne la parole au Canada pour débattre de sa proposition concernant le calendrier et le processus de sélection d'un président et d'un vice-président du premier Conseil.

Le CANADA suggère que la sélection du président et du vice-président du premier Conseil de l'OHI soit traitée pendant que les Etats membres qui composent le Conseil sont présents à Monaco. Le Canada suggère que les Etats membres du Conseil désignent, élisent et nomment le président et le vice-président le vendredi suivant, immédiatement après l'approbation de la composition du Conseil et après la clôture de la première session de l'Assemblée. Ce processus pourrait prendre la forme d'une première courte réunion spéciale des membres du Conseil. Le président et le vice-président nouvellement élus auraient ainsi la possibilité de se préparer pour la première réunion du Conseil qui se tiendra en octobre. Le Canada est d'avis que le fait d'élire et de nommer le président et le vice-président le vendredi suivant permettrait une préparation à la réunion du Conseil en douceur et plus efficace en impliquant à la fois les secrétaires généraux entrant et sortant.

L'AFRIQUE DU SUD indique qu'elle soutient la proposition du Canada.

L'ALLEMAGNE reconnaît les aspects positifs de la proposition du Canada et lui apporte son soutien.

Le ROYAUME-UNI soutient la proposition mais demande une clarification : si un membre du Conseil n'est pas présent, aura-t-il la possibilité d'être informé de cette réunion extraordinaire ?

Le CANADA indique qu'il a compris que tous les Etats membres qui seront membres du Conseil sont représentés à l'Assemblée, mais qu'il n'est pas certain que ce soit le cas, et qu'il ne connaît pas les règles et procédures en cas d'absence d'un ou de plusieurs membres, tout en espérant que l'Assemblée peut néanmoins statuer.

Le PRESIDENT indique qu'il lui semble que l'Uruguay n'est pas représenté.

Le SECRETAIRE GENERAL répond aux préoccupations du Royaume-Uni et explique que dans le cas où tous les membres du Conseil ne sont pas représentés, si l'Assemblée convenait de ne pas appliquer strictement la règle appropriée et permettait que le président soit élu en avance, en respectant les règles pour l'intégralité de la procédure à l'exception du calendrier, il conviendrait que tous les membres du Conseil soient représentés. Si tel ne peut pas être le cas par quelque mécanisme que ce soit, il suggère donc aux membres du Conseil présents qu'un mécanisme alternatif soit mis au point pour élire le président dès que possible et avant la première session plénière du Conseil.

La CHINE déclare qu'elle ne soutient pas la proposition et qu'elle a besoin de plus de temps pour s'organiser, et indique qu'il est inapproprié de prendre une décision si soudaine. La Chine explique que, comme proposé par le Canada, l'objectif de la proposition est de gagner du temps et de faciliter la préparation, mais la Chine ne pense pas que cela soit un problème à ce stade étant donné que, conformément aux Règles de procédure, le secrétaire général est chargé de présider la première réunion du Conseil jusqu'à l'élection du président et du vice-président du Conseil. En ce qui concerne les candidatures aux fonctions de président et de vice-président de la première réunion du Conseil, la Chine approuve la proposition du secrétaire général d'avoir recours aux lettres circulaires pour l'appel des candidatures.

Les PAYS-BAS prennent note de la question de procédure et suggèrent d'élire un président provisoire qui sera confirmé lors de la première réunion du Conseil.

La NORVEGE soutient une solution pratique car selon elle, le nouveau secrétaire général et le secrétaire général sortant auront tous deux de nombreuses préparations à effectuer et apprécieront certainement qu'un président provisoire commence à préparer le Conseil de l'OHI. La Norvège indique qu'elle soutient la proposition du Canada telle qu'amendée par les Pays-Bas.

SINGAPOUR, tout en reconnaissant les questions pratiques qui seraient résolues grâce à la suggestion du Canada, note l'absence de préavis. Singapour ne pense pas qu'il soit possible de sélectionner, de nommer ou de voter pour le président ou le vice-président. Singapour déclare qu'il serait en mesure de soutenir la proposition du secrétaire général pour, après cette Assemblée, par correspondance ou par vidéoconférences, sélectionner le président et éventuellement le vice-président du Conseil.

Le JAPON déclare que l'urgence n'est pas telle que cela nécessite de modifier la règle en vigueur pour l'élection du président du Conseil. Le Japon comprend la préoccupation du Canada et souhaite soutenir la proposition amendée faite par les Pays-Bas.

Le PRESIDENT suggère que la proposition soit débattue plus avant au cours de la session du lendemain matin. Le PRESIDENT constate que le Canada est d'accord avec sa suggestion.

1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA QUATRIEME SEANCE PLENIERE

27 avril 2017

CALENDRIER ET PROCESSUS DE SELECTION D'UN PRESIDENT ET D'UN VICE-PRESIDENT DU PREMIER CONSEIL (suite)

Le PRESIDENT donne la parole au Canada pour poursuivre le débat de l'après-midi précédent sur sa proposition relative au calendrier et au processus de sélection d'un président et d'un vice-président du premier Conseil.

Le CANADA présente ses clarifications et ses modifications. Le Canada explique qu'il ne souhaite pas précipiter les choses ni créer un sentiment d'urgence eu égard à la nomination, à l'élection et à la désignation d'un président et d'un vice-président du premier Conseil de l'OHI. Le Canada souhaite souligner qu'il ne se présentera pour aucun des deux postes, et qu'il ne veut pas donner l'impression qu'il fait pression sur les Etats membres sans la préparation nécessaire. Le Canada veut seulement améliorer le processus et l'efficacité de la 1^{ère} réunion du Conseil de l'OHI.

Le CANADA présente la clarification suivante sur sa suggestion de la veille : en premier lieu, l'Assemblée conviendrait d'élire un président et un vice-président du premier Conseil de l'OHI avant sa première réunion via un scrutin postal par correspondance. En second lieu, le scrutin postal respecterait le calendrier suivant qui devrait être souple : les candidatures pourraient être envoyées au Secrétariat avant le 5 juin 2017 ; le Secrétariat de l'OHI informerait ensuite tous les membres du Conseil, avant le 8 juin, des candidats qui postulent à la présidence et à la vice-présidence. Ensuite, un vote par scrutin postal aurait lieu entre la date de clôture des candidatures et début juillet, par exemple le 9 juillet 2017. En dernier lieu, le Secrétariat de l'OHI informerait tous les Etats membres de l'OHI du président et du vice-président élus pour le premier Conseil, d'ici fin juillet 2017.

Le CANADA dit qu'il pense que ce type de processus permettrait une préparation en douceur, efficace et réussie de la réunion du Conseil de l'OHI, en octobre 2017 et pourrait donc impliquer le secrétaire général entrant et sortant.

Le PRESIDENT invite les participants à faire des commentaires.

La NORVEGE indique que conformément aux protocoles en vigueur, le président et le vice-président du Conseil de l'OHI sont sélectionnés par les membres du Conseil de l'OHI. La Norvège demande qu'une clarification soit apportée pour savoir si la suggestion du Canada vise à ce que la sélection soit faite par tous les Etats membres de l'OHI ou bien par les Etats membres qui siègent au Conseil de l'OHI.

Le CANADA répond que la proposition vise à ce que le vote soit fait par les membres du Conseil uniquement.

Le PRESIDENT met fin au débat et invite le Canada à préparer un texte qui sera présenté ultérieurement.

PRO-11 : ADOPTION D'UNE RESOLUTION SUR L'AMELIORATION DE LA DISPONIBILITE DES DONNEES BATHYMETRIQUES AU NIVEAU MONDIAL

Le SECRETAIRE GENERAL demande à Mme Jennifer Jencks, directrice du Centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB) et à M. Don Ventura, responsable du développement de la branche hydrographique de Fugro (entreprise spécialisée dans la géotechnique, les levés, les activités sous-marines et la géoscience) de faire de courtes présentations afin de fournir des informations contextuelles pertinentes et présentant un intérêt pour les Etats membres, sur la manière de remédier au manque actuel de données bathymétriques couvrant les mers et les océans.

Mme JENCKS fait une présentation sur les progrès actuellement réalisés en vue d'améliorer l'accès du public aux données bathymétriques, à la fois via le DCDB et grâce aux travaux en cours du groupe de travail sur la bathymétrie participative de l'OHI dont elle est la présidente.

M. VENTURA fait une présentation sur les manières collaboratives et mutuellement bénéfiques dont les levés externalisés sponsorisés par les gouvernements pourraient être organisés et spécifiés de manière à profiter au plus grand nombre d'utilisateurs potentiels des données.

Le SECRETAIRE GENERAL présente ensuite la proposition 11. Il explique que la PRO-11 repose sur la PRO-6 de la dernière Conférence de 2012 qui a examiné le statut global des levés hydrographiques. Le secrétaire général présente l'historique de la proposition et résume son contenu.

Le SECRETAIRE GENERAL répète que l'objectif de la proposition de résolution est de souligner à nouveau la reconnaissance par l'OHI des insuffisances actuelles en ce qui concerne la connaissance de la bathymétrie des mers, des océans et des eaux côtières et du large éventail de moyens permettant de pallier ces insuffisances. La résolution vise également à montrer que, compte tenu des nouvelles technologies et des nouvelles méthodes, les opérateurs de navires commerciaux, le milieu universitaire et le secteur des levés commerciaux pourraient apporter leur assistance à un coût minimal ou à zéro coût, en utilisant les ressources existantes.

Le SECRETAIRE GENERAL indique que la proposition vient directement à l'appui du cadre de l'agenda de développement durable des Nations Unies, en particulier en relation avec l'objectif 14 de développement durable relatif aux océans.

Le SECRETAIRE GENERAL indique que la résolution vise également à soutenir les travaux en cours du groupe de travail sur les infrastructures de données spatiales maritimes, du groupe de travail sur la bathymétrie participative, du comité directeur de la GEBCO et du DCDB de l'OHI ainsi que des efforts de la communauté hydrographique scientifique et commerciale.

Le PRESIDENT invite l'Assemblée à s'exprimer.

Le BRESIL soutient la proposition en dépit du fait que la définition de la disponibilité des données bathymétriques dépend des Etats membres. Le Brésil précise que les données des secteurs scientifiques et commerciaux, en particulier, seraient d'une très grande utilité pour la proposition de l'OHI.

Le MEXIQUE soutient la proposition. Le Mexique note la combinaison des différentes technologies disponibles à ce jour et l'importance d'avoir une approche davantage axée sur les données et sur les clients. Le Mexique pense que la bathymétrie est essentiellement

constituée de données d'« altitude » sous-marines, qu'elles soient matricielles, comme les BAG ou la S-102, ou vectorielles, comme les nuages de points, indépendamment de la technologie utilisée pour collecter les données et qu'elle devrait être traitée en tant que telle, et qu'il est également très important de voir au-delà des traditionnelles responsabilités cartographiques pour que l'Organisation avance, ce qui placerait l'Organisation au cœur du monde géospatial. Le point de vue du Mexique est que le fait de prendre part aux flux de données des « mégadonnées » et de l'internet des objets est tout-à-fait en rapport avec la « e-navigation » et que les normes de la S-100 devraient être développées en gardant cela également présent à l'esprit. Le Mexique note que peu a été fait pour les navires sans équipage qui tirent profit de ces flux de données et que cela devrait faire partie de la « e-navigation », avec les mégadonnées et l'internet des objets comme socle devant permettre l'utilisation en mer de ce type de nouvelle technologie exploitable par les machines.

Le MEXIQUE dit que l'adoption de cette proposition contribuerait à placer l'OHI et les services hydrographiques au premier plan du monde géospatial maritime. Le Mexique pense qu'il est important d'adopter et d'embrasser de nouvelles technologies et de pousser en faveur de l'accessibilité des données bathymétriques, en tenant compte de tous les niveaux de restriction appropriés qui devront être appliqués.

Le CONSEIL MONDIAL DES OCEANS (WOC) dit qu'il est honoré d'être devenu une organisation accréditée en tant qu'observateur à l'OHI et qu'il souhaite renforcer le message de la résolution proposée. Le WOC renouvelle son offre de servir de portail et de passerelle pour la communauté mondiale des entreprises s'intéressant aux océans et rapporte qu'il est engagé dans des discussions avec des groupes régionaux afin de démarrer des projets pilotes qui constitueraient un engagement systématique, structuré et stratégique auprès des différentes industries susceptibles de participer à la collecte de données.

La NORVEGE soutient la déclaration du Mexique. La Norvège indique que l'un des aspects à prendre en compte est que d'un côté, nous souhaiterions cette résolution, mais d'un autre côté nous semblons être très conservateurs quant à la manière dont nous permettons l'utilisation des données bathymétriques dans nos produits-clés. Il existe de nombreuses zones du monde qui ne sont pas hydrographiées du tout ou qui le sont avec des normes qui datent des 18^{ème} et 19^{ème} siècles. Il faudrait qu'il y ait de meilleures méthodes scientifiques qui permettent d'établir la qualité des données bathymétriques. La Norvège suggère d'étendre le mandat actuel du groupe de travail sur la bathymétrie participative pour examiner les manières d'utiliser la bathymétrie participative (CSB) pour la sécurité de la navigation parce que des données de meilleure qualité sont nécessaires pour les cartes de nombreuses zones du monde, et suggère en outre de déterminer comment inciter par ailleurs les navigateurs à travers le monde à s'engager dans un programme de bathymétrie participative (CSB).

La FRANCE soutient la résolution, en notant qu'outre les niveaux mondial et national qui sont signalés dans cette résolution, le niveau régional peut jouer un rôle très positif en unissant les efforts de plusieurs partenaires. Il cite à titre d'exemple le projet EMODnet, qui vise entre autres à améliorer la connaissance bathymétrique des eaux européennes. La France explique que la 3^{ème} phase de ce projet, pour la bathymétrie à haute résolution, va démarrer, avec la participation de plusieurs services hydrographiques européens ainsi que d'autres institutions et des acteurs du secteur privé.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE prennent note des commentaires du Mexique et de la France et notamment du défi que la Norvège lance eu égard à la crédibilité de la communauté de l'OHI à diriger les travaux de bathymétrie participative compte tenu de la manière dont nous avons traité les données nous-mêmes. Les Etats-Unis soutiennent vivement la proposition et encouragent les Etats membres à promouvoir leur participation à

la vision du comité directeur de la GEBCO consistant à identifier toutes les formes du relief sous-marins supérieures à 100 m avant 2030. Les Etats-Unis notent que les gouvernements des Etats membres ont adhéré aux principes de l'UN-GGIM en matière de gestion des données, ce qui sera débattu dans le cadre de la Proposition 7. Dans ce contexte, les Etats-Unis indiquent qu'il incombe aux propriétaires et autorités de données nationaux d'améliorer la valeur des données détenues et de les mettre à la disposition du plus large public possible. Les Etats-Unis encouragent les Etats membres à envisager de mettre en œuvre des mécanismes qui permettraient d'encourager la plus large disponibilité possible des données hydrographiques et en particulier bathymétriques à l'appui du développement durable, de la gestion et de la gouvernance dans l'environnement marin.

SINGAPOUR soutient la proposition et fait écho aux préoccupations exprimées par la Norvège concernant les données bathymétriques acquises dont la qualité doit être garantie et catégorisées clairement avec des métadonnées afin d'assurer que les données utilisées pour la navigation répondent aux normes requises en matière de levés hydrographiques. Singapour suggère que l'on envisage de superviser les développements des formats d'échange des données géospatiales à l'échelle internationale, par exemple avec l'Open Geospatial Consortium (OGC), afin de pouvoir identifier les normes et principes de l'OGC qui pourraient être incorporés dans les efforts de l'OHI visant à améliorer la disponibilité des données bathymétriques à travers le monde.

Le CANADA exprime son soutien aux initiatives en termes de CSB et de MSDI et soutient la PRO-11.

L'OPEN GEOSPATIAL CONSORTIUM (OGC) fait référence au fait que l'OHI a conclu un accord avec l'OGC l'année précédente pour des travaux en coopération et invite les membres de l'OHI à participer au processus de l'OGC. L'OGC encourage également l'OHI à prendre en considération le groupe de travail de l'OGC sur le domaine maritime qui délibère actuellement sur l'application des normes à l'intégralité du domaine maritime, incluant l'examen d'une étude sur le développement du concept d'infrastructure de données spatiales maritimes. L'OGC souligne également qu'il a un groupe de travail sur le domaine des sciences participatives qui examine les aspects du développement participatif guidé de contenus scientifiques ou autres contenus techniques, et a développé un certain nombre de publications utiles, notamment en mettant l'accent sur l'évaluation automatisée de la qualité et sur la pertinence des données.

La CHAMBRE INTERNATIONALE DE LA MARINE MARCHANDE (ICS) se montre très favorable au projet CSB et à son développement. L'ICS fait écho au point soulevé par la Norvège selon lequel il est nécessaire d'encourager la participation de l'industrie du transport maritime. L'ICS fait remarquer que des progrès doivent être accomplis au-delà de la simple discussion de ces points. L'ICS suggère que les objectifs et mécanismes incitatifs très clairs qui puissent être compris par tous les acteurs, notamment par l'industrie du transport maritime, sont nécessaires afin d'encourager la participation.

Le MEXIQUE fait écho aux commentaires de Singapour sur les normes OGC et fait écho aux commentaires de l'OGC sur le groupe de travail chargé du domaine maritime. Le Mexique ajoute que la bathymétrie est essentiellement l'altitude sous-marine et qu'il existe déjà des normes pour gérer ces informations dont on pourrait tirer parti dans notre domaine. Le Mexique approuve les commentaires et préoccupations de Singapour et de la Norvège sur le contrôle de la qualité et l'assurance de la qualité des données bathymétriques.

Le PRESIDENT résume les discussions et note un soutien général en faveur de la proposition. Aucun autre commentaire n'est formulé.

La PRO-11 est adoptée.

PRO-7 : CONSEQUENCES POUR LES SERVICES HYDROGRAPHIQUES NATIONAUX DES PRINCIPES DIRECTEURS PARTAGES POUR LA GESTION DE L'INFORMATION GEOSPATIALE DU COMITE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES SUR LA GESTION DE L'INFORMATION GEOSPATIALE A L'ECHELLE MONDIALE (UN-GGIM)

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE présentent la proposition qui souligne l'importance de mettre toutes les informations géospaciales à la disposition d'une large communauté d'utilisateurs, et de les gérer dans un cadre commun. Les services hydrographiques sont des fournisseurs essentiels des informations géospaciales maritimes, lesquelles sont très précieuses pour de nombreux utilisateurs autres que ceux traditionnellement concernés par la sécurité de la navigation, cependant le domaine maritime n'est pas pleinement pris en compte dans les réflexions de l'UN-GGIM.

LE SECRETAIRE GENERAL indique que les Etats-Unis ont déjà fourni la plupart des informations expliquant la pertinence des travaux que le GGIM effectue, et souligne que « ...si nous ne le faisons pas, quelqu'un d'autre le fera ». Le secrétaire général note que c'est ce qui se passe actuellement au sein de l'UN-GGIM, notamment parce que la plupart des représentants des Etats membres de l'OHI ne sont pas représentés au sein de l'UN-GGIM. Le secrétaire général informe l'Assemblée que le GGIM a déjà un groupe d'experts sur les thèmes de données fondamentaux qui est opérationnel. Le secrétaire général représente l'OHI au sein de ce groupe et évoque certains thèmes et les événements qui se sont produits jusque-là au sein de ce groupe. Il indique, à titre d'exemple, que la « profondeur » aurait pu ne pas avoir été prise en compte par le groupe sans son intervention. Le secrétaire général souligne qu'il y a des raisons très très importantes pour lesquelles les représentants de l'OHI doivent participer ou être représentés au GGIM.

Le PRESIDENT invite les participants à faire des commentaires.

La FRANCE soutient la PRO-7 mais avec quelques commentaires. En ce qui concerne le principe d'innovation, la France estime qu'il ne faut pas oublier d'aborder la question du modèle économique pour les données ouvertes. Bien que fournies à titre gracieux, les données ouvertes ont un coût. La France dit qu'en ce qui concerne la gouvernance, la France est d'avis qu'il faut réfléchir à appliquer le principe de subsidiarité entre les différents niveaux nationaux, régionaux et globaux.

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE fournissent des informations concernant une proposition, visant à créer un groupe de travail de l'UN-GGIM sur les données maritimes géospaciales, qui devrait être soumise à la prochaine réunion de l'UN-GGIM.

En ce qui concerne les futurs travaux possibles relatifs à une proposition de groupe de travail de l'UN-GGIM sur les données géospaciales maritimes, la FRANCE pense que le fait d'envisager une cohérence entre les données maritimes et terrestres dans la zone littorale serait un excellent moyen d'améliorer la prise en compte des données maritimes dans les travaux d'ensemble de l'UN-GGIM.

L'ALLEMAGNE indique qu'elle soutient la politique de données ouvertes et qu'elle soutient la proposition. L'Allemagne fait écho à la position de la France concernant le fait que si les données deviennent ouvertes, gratuites et sans restriction il ne faut pas mal l'interpréter en comprenant qu'elles ont un coût zéro. Il y a d'importants aspects économiques dont il faut tenir compte. L'Allemagne ajoute que la question du transport maritime autonome doit être prise en compte et pense qu'une chaîne de flux de données sécurisées et codées reste nécessaire dans l'intérêt de la navigation, chaîne qui ne serait pas mise en danger par une corruption volontaire ou involontaire, ce qui pourrait nuire à l'idée de rendre toutes les données ouvertes, gratuites et sans restriction. L'Allemagne voit la nécessité d'imposer

certaines restrictions dans l'intérêt de la sécurité, notamment pour les services et les données hydrographiques.

Le CANADA indique qu'il considère les MSDI comme étant l'un des rôles centraux les plus importants des SH dans le futur.

Le Canada pense qu'il est essentiel que l'OHI et ses Etats membres soient pleinement impliqués dans la direction du comité d'experts de l'UN-GGIM. Le Canada apporte son soutien à la PRO-7.

Le PRESIDENT souligne les commentaires faits en ce qui concerne les données ouvertes et la sécurité des données à la lumière de l'innovation et des navires autonomes.

Le DIRECTEUR BESSERO souligne que la question de la sécurité des données est déjà inscrite à l'ordre du jour du programme de travail de l'OHI, notamment dans le développement du dispositif de protection des données associé au développement de la S-100.

Le PRESIDENT précise que la cyber sécurité et le codage sont également une préoccupation exprimée par l'Allemagne.

Le PRESIDENT demande un accord sur la proposition.

La PRO-7 est adoptée.

CALENDRIER ET PROCESSUS DE SELECTION D'UN PRESIDENT ET D'UN VICE-PRESIDENT DU PREMIER CONSEIL (suite)

Le CANADA présente un projet de texte sur le calendrier et le processus de sélection d'un président et d'un vice-président du premier Conseil.

Le PRESIDENT invite les participants à faire des commentaires et il n'y en a pas.

Par conséquent, le texte proposé par le Canada est approuvé.

EXAMEN ET APPROBATION DE LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL TRIENNAL DE L'OHI POUR LA PERIODE 2018-2020 (Point n° 6 de l'ordre du jour) (A.1/WP1/02)

Le SECRETAIRE GENERAL présente la proposition de programme de travail de l'Organisation pour la période 2018 -2020, et résume son contenu. Le secrétaire général note que le budget, qui sera examiné plus tard, repose sur cette proposition de programme de travail.

Le PRESIDENT invite les participants à faire des commentaires.

La REPUBLIQUE DE COREE est favorable à l'approbation de la proposition de programme de travail. La République de Corée dit qu'elle contribuera à améliorer les travaux du Secrétariat de l'OHI et des Etats membres en participant aux développements technologiques, en gérant la base de registres de la S-100, et en assurant des activités de renforcement des capacités afin de développer une technologie hydrographique de pointe.

La CHINE indique qu'elle approuve le programme de travail et pense que grâce à la coordination et à la collaboration entre les Etats membres de l'OHI le programme de travail sera exécuté avec succès.

Le PRESIDENT demande aux participants s'ils souhaitent faire d'autres commentaires et il n'y en a pas.

Le programme de travail de l'OHI pour la période 2018-2020 est adopté.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (Point n° 7 de l'ordre du jour)

Le SECRETAIRE GENERAL rapporte que pendant la réunion de la Commission des finances du dimanche 23 avril, la Commission a été informée et a convenu que les comptes annuels de 2012 à 2015 avaient été approuvés par correspondance. Il rapporte que la Commission des finances recommande l'approbation du rapport financier pour la période quinquennale intersession 2012 - 2016.

Le SECRETAIRE GENERAL explique que, conformément à l'article 8 du nouveau règlement financier entré en vigueur le 8 novembre lorsque la Convention relative à l'OHI amendée a pris effet, le secrétaire général doit à présent soumettre les états financiers annuels au Conseil et à la Commission des finances par correspondance, avec les estimations budgétaires pour l'année suivante. Néanmoins, la première réunion du Conseil n'aura pas lieu avant octobre 2017, ce qui signifie qu'il sera difficile pour le Conseil d'examiner le rapport financier pour 2016, et en particulier ses recommandations avant au moins le dernier trimestre 2017.

Le SECRETAIRE GENERAL rapporte qu'en raison de la nécessité de prendre une décision rapide sur les recommandations du rapport financier pour 2016, ainsi que du besoin de clarification, le rapport financier 2016 et ses recommandations ont été présentés à la Commission des finances et sont soumises directement à l'examen de l'Assemblée. Pour ce qui concerne la clarification requise, la Commission des finances a observé qu'il est clair, à la lecture de l'article 8 du Règlement financier actuellement en vigueur et de ses références aux articles VI (g) (vi) et VII (c) de la Convention, que les états financiers de l'Organisation doivent être approuvés à chaque session ordinaire de l'Assemblée, en tenant compte des observations et recommandations du Conseil d'un côté et de la Commission des finances de l'autre. Cependant, il y a une question concernant la manière dont toute recommandation qui découlerait des comptes annuels audités les plus récents ou de l'estimation budgétaire annuelle de l'année suivante doit être traitée et appliquée en temps opportun, les années au cours desquelles aucune Assemblée n'a lieu.

Le SECRETAIRE GENERAL résume que nous sommes dans le cas où, selon la doctrine en vigueur, il incombe à l'Assemblée d'approuver tous les états financiers. Néanmoins, ceci créerait un problème les années où il n'y a pas d'Assemblée, alors que le Conseil est chargé d'examiner les états financiers audités de l'année qui précède ainsi que le budget annuel de l'année qui suit.

Le SECRETAIRE GENERAL rapporte qu'il résulte des considérations de la Commission sur l'exercice financier 2016 et des recommandations qui y sont associées, que la Commission des finances convient de recommander que l'Assemblée approuve les recommandations contenues dans ce rapport et approuve le rapport financier pour 2016 et ses recommandations. Les recommandations sont que l'excédent budgétaire 2016 de 241 000 euros soit affecté comme suit : 191 000 euros au fonds pour le renforcement des capacités et 50 000 euros au fonds de retraite interne.

Le SECRETAIRE GENERAL rapporte que la Commission a également recommandé que l'Assemblée confirme que le Conseil est effectivement chargé d'approuver les états financiers et toutes les recommandations relatives à l'année précédente ainsi que les estimations budgétaires et le programme de travail annuel associé pour l'année suivante.

Le SECRETAIRE GENERAL rapporte que la Commission recommande également d'inviter le Conseil, à sa première réunion, à envisager d'établir une méthode et un calendrier appropriés pour traiter des états financiers annuels ultérieurs et des recommandations faites plus tôt dans l'année, plutôt que d'attendre sa réunion d'octobre et de proposer des ajustements aux documents de base de l'OHI concernés, si cela est nécessaire, afin que le Conseil puisse exercer cette fonction.

Le SECRETAIRE GENERAL rapporte que la Commission a également examiné le rapport et les recommandations du secrétaire général concernant la désignation du commissaire aux comptes externe pour la période 2018 - 2020, et qu'en conséquence, la Commission des finances a recommandé que l'Assemblée désigne le cabinet Price Waterhouse Coopers Monaco comme commissaire aux comptes pour les comptes de la période 2018-2020.

Le SECRETAIRE GENERAL rapporte que la Commission des finances a examiné la nécessité de modifier les règles de procédure de la Commission des finances. Conformément à la règle 9 des Règles de procédure actuelles entrées en vigueur le 8 novembre 2016, le président et le vice-président de la Commission des finances doivent être élus au début des réunions ordinaires de la Commission. Ceci signifie que le président et le vice-président seraient élus à la réunion immédiatement avant une session de l'Assemblée et qu'ils seraient ensuite responsables des travaux et des résultats de la Commission lorsqu'elle rend compte à l'Assemblée, quelques jours plus tard. La Commission note que si un nouveau président est élu au début de la réunion, il serait ensuite impossible que ce nouveau président prépare à l'avance cette réunion et que ceci nuirait à la capacité du nouveau président à rendre compte en confiance à l'Assemblée, quelques jours plus tard. Pour cette raison, la Commission des finances approuve la proposition du secrétaire général d'amender la règle concernée pour que l'élection du comité restreint de la Commission des finances intervienne à la fin de sa réunion plutôt qu'au début et que les mandats du président et du vice-président commencent à la fin de la session de l'Assemblée. Cette disposition serait plus cohérente avec les dispositions prises pour le président et le vice-président du Conseil qui, conformément aux règles de procédure du Conseil, restent en fonction jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

Le SECRETAIRE GENERAL rapporte que la Commission des finances convient de recommander à l'Assemblée d'amender la règle 9 des Règles de procédure de la Commission des finances.

Le SECRETAIRE GENERAL rapporte que la Commission des finances a examiné et pris en compte la proposition de budget pour la période 2018-2020 et la proposition de tableau des tonnages. La Commission recommande donc que l'Assemblée adopte la proposition de budget pour 2018-2020 soumise dans le document A.1/F/02.

Le SECRETAIRE GENERAL rapporte que la Commission recommande que l'Assemblée adopte la proposition de tableau des tonnages soumise dans le document A.1/G/03/Rév.1.

Le SECRETAIRE GENERAL indique qu'un certain nombre d'actions sont demandées à l'Assemblée. La première consiste à approuver le rapport financier pour la période quinquennale intersession 2012-2016.

Le PRESIDENT invite les Etats membres à faire des commentaires sur le premier item, l'approbation du rapport financier pour la période quinquennale intersession 2012-2016.

En l'absence de toute déclaration ou objection le rapport financier 2012-2016 est approuvé.

Il en est ainsi convenu.

Le SECRETAIRE GENERAL rapporte que la Commission des finances recommande l'approbation du rapport financier pour 2016 et les recommandations contenues dans le rapport financier visant à ce que l'excédent budgétaire pour 2016, de 241 000 euros soit affecté comme suit : 191 000 euros au fonds pour le renforcement des capacités et 50 000 euros au fonds de retraite interne.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE indiquent qu'ils accueillent avec satisfaction le rapport financier préliminaire pour 2012 - 2016 et le rapport financier pour 2016 et que les comptes reflètent un effort de bonne foi pour maîtriser les coûts. Les Etats-Unis notent cependant qu'au cours des cinq dernières années le budget quinquennal audité a augmenté de 6%, essentiellement en raison de l'accroissement du nombre d'Etats membres venus abonder le budget de l'Organisation sans redistribution de ces fonds pour réduire le coût des parts des Etats membres. Les Etats-Unis ajoutent qu'ils ont une politique standard de croissance nominale zéro pour les budgets des organisations internationales et qu'ils exhortent les organisations internationales à exécuter leurs missions sans augmentation de leur budget, comme beaucoup de gouvernements nationaux le font. Les Etats-Unis indiquent qu'ils pensent, comme principe général, que les contributions des Etats membres actuels devraient baisser lorsque de nouvelles contributions d'Etats membres sont reçues et que ceci devrait être pris en compte dans les budgets ultérieurs.

Le PRESIDENT, en l'absence d'autre commentaire des participants, revient sur la question de la nécessité de personnel supplémentaire au Secrétariat pour soutenir les activités comme le renforcement des capacités, et note qu'avec un accroissement potentiel des revenus dans le budget, il pourrait y avoir des affectations aux domaines priorisés au cours des discussions de cette Assemblée. Le président suggère que les fonds de créances soient examinés et que l'on recherche la manière dont ils pourraient être utilisés dans l'intérêt de l'Organisation.

La France remercie le secrétaire général pour sa présentation très complète et pour les documents d'accompagnement. La France indique que la situation financière de l'Organisation est très claire. La France s'exprime en faveur de la position consistant à maintenir le budget de l'OHI dans des limites raisonnables. La France considère qu'il faut aussi regarder comment investir maintenant dans le fonds pour le renforcement des capacités, permis par l'adhésion de nouveaux Etats membres, pourrait à long terme alléger la charge de certains Etats membres qui actuellement assument des responsabilités hydrographiques hors de leurs eaux nationales, lorsque des Etats en développement pourront reprendre ces responsabilités.

LA FRANCE soutient les Etats-Unis dans leurs commentaires visant à prendre en considération les différentes hypothèses possibles découlant de l'adhésion de nouveaux Etats membres. La France pense également que cette question devrait être abordée en vue d'un retour sur investissement sur les efforts fournis, y compris les efforts financiers, pour ce qui concerne le retour sur investissement du renforcement des capacités, ce qui devrait être bénéfique, à long terme, pour un grand nombre d'Etats membres et pas uniquement pour ceux qui bénéficient directement d'actions de renforcement des capacités.

Le PRESIDENT souligne qu'il est bon que l'Organisation ait des excédents et prend note du point de la France selon lequel l'utilisation des excédents devrait être considérée du point de vue du nombre d'Etats membres qui en bénéficieront.

En l'absence de toute objection, mais notant les interventions des Etats-Unis et de la France, le rapport financier pour 2016 et ses recommandations sont approuvés.

Il en est ainsi convenu.

LE SECRETAIRE GENERAL revient sur la question de comment procéder pour l'exercice financier qui précède et pour l'exercice financier qui suit une année hors Assemblée. L'Assemblée est invitée à confirmer que le Conseil est chargé d'approuver les états financiers et toutes les recommandations de l'année précédente ainsi que les estimations budgétaires et le programme de travail annuel associé pour l'année suivante.

En l'absence de tout commentaire et de toute objection, ceci est approuvé.

Il en est ainsi convenu.

LE SECRETAIRE GENERAL invite l'Assemblée à charger le Conseil lors de sa première réunion d'envisager d'établir une méthode et un calendrier appropriés pour traiter des états financiers annuels ultérieurs et pour proposer tout ajustement aux documents de base pertinents si cela est requis, afin de pouvoir respecter l'échéancier proposé.

En l'absence de tout commentaire et de toute objection, ceci est approuvé.

Il en est ainsi convenu.

LE SECRETAIRE GENERAL indique que les recommandations ultérieures contenues dans le rapport de la Commission des finances se rapportent à la PRO-10 qui n'a pas encore été présentée et à laquelle il faudra revenir dans le cadre de la discussion de la proposition.

LE SECRETAIRE GENERAL rapporte que la Commission des finances recommande à l'Assemblée de désigner le cabinet Price Waterhouse Coopers Monaco en tant que commissaire aux comptes externe pour les comptes de la période 2018-2020.

En l'absence de tout commentaire et de toute objection, la désignation est approuvée.

Il en est ainsi convenu.

LE SECRETAIRE GENERAL rapporte que la Commission des finances recommande à l'Assemblée d'amender la règle 9 des Règles de procédure de la Commission des finances, comme expliqué précédemment.

En l'absence de tout commentaire et de toute objection, la recommandation est approuvée.

Il en est ainsi convenu.

LE SECRETAIRE GENERAL rapporte que la Commission des finances recommande que l'Assemblée adopte la proposition de budget pour la période triennale suivante, 2018-2020, telle qu'indiquée dans le document A.1/F/02.

Le ROYAUME-UNI demande qu'un point soit clarifié, notant que dans la proposition de budget pour 2018-2020 il y a deux recommandations relatives à l'accroissement du personnel, l'une à hauteur de 125 000 euros par an et l'autre de 90 000 euros par an, énoncées dans les termes suivants « envisagés si les fonds le permettent ». Le Royaume-Uni demande une clarification de la procédure par laquelle les dépenses seraient approuvées et explique qu'il ne souhaite pas qu'il soit compris que l'Assemblée approuve la nécessité d'accroître le nombre de membres du personnel à ce stade sans autre contrôles.

Le SECRETAIRE GENERAL explique que conformément aux règles en vigueur, le Secrétariat ne peut faire de dépenses qu'en respectant le budget approuvé, et que la proposition de budget requiert entre autres l'approbation préalable du nombre de membres du personnel au sein du Secrétariat. Il reviendra au secrétaire général, via le Conseil, de rechercher l'approbation des Etats membres en vue d'un accroissement du nombre de membres du personnel ou pour toute allocation d'éventuels fonds supplémentaires qui seraient disponibles.

Le SECRETAIRE GENERAL indique qu'il a l'intention, lorsqu'il identifiera la nécessité d'accroître le nombre de membres du personnel, conjointement avec d'autres besoins futurs, d'avertir les Etats membres que ce besoin devrait potentiellement être mis en balance avec d'autres besoins qui seraient prioritaires au moment où d'éventuels fonds supplémentaires seront disponibles.

Le ROYAUME-UNI remercie le secrétaire général pour cette clarification.

Le PRESIDENT demande s'il y a d'autres interventions et il n'y en a aucune.

En l'absence d'objections, la proposition de budget pour 2018-2020 est adoptée.

Il en est ainsi convenu.

Le SECRETAIRE GENERAL présente la recommandation de la Commission des finances visant à ce que l'Assemblée adopte la proposition de tableau des tonnages tel que présenté dans le document A.1/G/03/Rév.1.

En l'absence de commentaires et d'objections, la proposition de tableau des tonnages est adoptée.

Il en est ainsi convenu.

PRO-10 : REVISION DE L'ARTICLE 13(c) DU REGLEMENT FINANCIER DE L'OHI

La REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE exprime la profonde gratitude de son gouvernement envers l'Organisation hydrographique internationale pour avoir pris en compte la proposition qui a été présentée par la République arabe syrienne et transmise à l'Assemblée de l'OHI après avoir été étudiée par la Commission des finances de l'OHI plus tôt dans la semaine.

La REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE rappelle la recommandation de la Commission des finances d'adopter la proposition relative à la révision de l'article 13 (c) qui dispose que les contributions annuelles non réglées en totalité ou en partie avant le 1^{er} janvier de l'année financière suivante seront, à partir de cette date, majorées au taux d'intérêt de 1% pour chaque mois impayé. La République arabe syrienne explique que sa proposition invite l'Assemblée à supprimer l'article 13 (c) et à annuler l'intérêt dû pour des retards de paiement.

La REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE suggère la suppression de cet article parce que dans de nombreux cas, le paiement tardif résulte de facteurs économiques, géopolitiques ou administratifs indépendants de la volonté des Etats membres concernés et souligne les défis connus de tous auxquels fait face la République arabe syrienne.

La REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE réaffirme l'engagement total de son gouvernement à payer toutes ses contributions et rassure l'Organisation hydrographique internationale quant à son souhait de demeurer effectivement Etat membre de l'OHI. La République arabe syrienne demande à l'Assemblée de prendre en considération une fois encore les

circonstances exceptionnelles dans lesquelles elle se trouve, et de bien vouloir approuver sa proposition.

Le SECRETAIRE GENERAL indique que la Commission des finances, après avoir examiné la PRO-10, a recommandé à l'Assemblée que l'article 13(c) du Règlement des finances soit supprimé.

Le SECRETAIRE GENERAL explique que la Commission des finances a recherché le moyen de traiter les intérêts qui ont déjà été payés par des débiteurs par rapport à ceux qui ont payé leur contribution en retard mais qui n'ont pas encore payé les intérêts. En recommandant que les intérêts soient supprimés, la Commission des finances veut éviter de créer une situation d'injustice entre ceux qui ont payé des intérêts et ceux qui ne l'ont pas encore fait.

Le SECRETAIRE GENERAL rapporte que la Commission des finances considère que le mécanisme approprié, notant que le total des intérêts perçus ces cinq dernières années s'élève à approximativement 13 000 euros, serait d'annuler tous les intérêts dus accumulés au cours des cinq dernières années, et de créditer le montant des intérêts versés par les Etats membres concernés à leur prochaine contribution financière annuelle.

Le SECRETAIRE GENERAL explique en outre que la Commission des finances a ensuite recommandé que l'Assemblée charge le Secrétariat d'inclure une dotation appropriée dans le budget de 2017. Le secrétaire général rapporte à l'Assemblée qu'il est d'avis qu'il est tout à fait possible d'inscrire cette dotation au budget de 2017 sans que cela provoque une augmentation du montant du budget de 2017.

Le PRESIDENT donne la parole aux participants.

La FRANCE indique qu'elle ne soutient pas la PRO-10.

Le SURINAME soutient la proposition de la République arabe syrienne ainsi que l'approbation de la Commission des finances.

L'AFRIQUE DU SUD exprime son soutien envers la proposition et déclare que la menace d'une suspension est une motivation suffisante pour éviter les défauts de paiement.

La REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN soutient la PRO-10 et déclare qu'elle est persuadée que tout sera mis en œuvre afin de trouver une solution pour résoudre les éventuels problèmes techniques.

La REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE déclare que de la même manière que dans des organisations internationales similaires telles que l'OMI, une dérogation devrait être accordée aux Etats qui sont dans l'incapacité de s'acquitter de leur contribution non payée dans les délais en raison de problèmes techniques. En outre, de nombreuses organisations internationales n'appliquent pas d'intérêt sur les contributions impayées, et l'application d'intérêts pourrait représenter une source de problèmes supplémentaires pour la partie contractante. C'est la raison pour laquelle la République arabe syrienne suggère que l'application d'un intérêt soit supprimée.

Le VENEZUELA soutient la proposition présentée par la République arabe syrienne.

Le PRESIDENT donne aux participants la possibilité de faire des commentaires supplémentaires et il n'y en a aucun.

La PRO-10 est adoptée avec les recommandations connexes de la Commission des finances.

1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQUIEME SEANCE PLENIERE

28 avril 2017

ELECTION DU SECRETAIRE GENERAL ET DES DIRECTEURS (Point n° 8 de l'ordre du jour) (A.1/E/01/Rév.2, A.1/E/02)

Le PRESIDENT demande qu'un seul délégué de chaque Etat membre soit présent dans la salle de l'auditorium, accompagné d'un interprète personnel le cas échéant. Tous les délégués et observateurs qui ne sont pas habilités à voter sont priés de bien vouloir quitter la salle de l'auditorium.

Le SECRETAIRE GENERAL explique la procédure à suivre pour l'élection aux fonctions de secrétaire général et de directeurs. Cette procédure se décompose en trois scrutins effectués en séance à huis clos, le premier pour élire le secrétaire général, le deuxième pour élire un directeur et le troisième pour élire un second directeur.

Le PRESIDENT annonce qu'il a l'honneur de rapporter que l'Etat membre qui avait récemment été suspendu a été réintégré, mais qu'il n'est pas représenté à l'Assemblée.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE demandent s'il est possible de changer de représentant entre les votes.

Le SECRETAIRE GENERAL répond que cela n'est pas autorisé.

Le SECRETAIRE GENERAL affiche les noms des candidats éligibles aux fonctions de secrétaire général et demande si des représentants sont incertains ou insatisfaits du nombre de bulletins de vote qui leur ont été distribués, et ne reçoit aucune réponse. Les représentants sont donc invités à remplir leurs bulletins de vote.

(Un premier vote a lieu au scrutin secret.)

Le SECRETAIRE GENERAL confirme qu'il doit y avoir 315 bulletins de vote dans l'urne et l'urne est remise aux scrutateurs pour le dépouillement.

Le PRESIDENT lit la liste compilée par le président des scrutateurs.

Gilles BESSERO, 36
Mustafa IPTES, 88
Mathias JONAS, 112
Abraham KAMPFER, 14
Luiz Fernando PALMER Fonseca, 31
Luigi SINAPI, 34

Mathias JONAS est donc élu secrétaire général.

Le SECRETAIRE GENERAL affiche les noms des candidats éligibles aux fonctions de directeur et demande si les représentants ont reçu le bon nombre de bulletins de vote, et ne reçoit aucune réponse.

(Un deuxième vote a lieu au scrutin secret pour élire le premier des deux directeurs.)

Le SECRETAIRE GENERAL confirme qu'il doit y avoir 315 bulletins de vote dans l'urne et l'urne est remise aux scrutateurs pour le dépouillement.

Le PRESIDENT lit la liste compilée par le président des scrutateurs.

Gilles BESSERO, 27.
Imdadul HAQUE, 4.
Mustafa IPTES, 77.
Abraham KAMPFER, 105.
Luiz Fernando PALMER FONSECA, 24.
Rafael PONCE URBINA, 27.
Luigi SINAPI, 35
Sergey TRAVIN, 16

Abraham KAMPFER est donc élu directeur.

Le SECRETAIRE GENERAL affiche les noms des candidats éligibles aux fonctions de directeur et demande si les représentants ont reçu le bon nombre de bulletins de vote, et ne reçoit aucune réponse.

(Un troisième vote a lieu au scrutin secret pour élire le second directeur.)

Le SECRETAIRE GENERAL confirme qu'il doit y avoir 315 bulletins de vote dans l'urne et l'urne est remise aux scrutateurs pour le dépouillement.

Le PRESIDENT lit la liste compilée par le président des scrutateurs.

Gilles BESSERO, 43.
Imdadul HAQUE, 5.
Mustafa IPTES, 103.
Luiz Fernando PALMER FONSECA, 12.
Rafael PONCE URBINA, 100.
Luigi SINAPI, 40.
Sergey TRAVIN, 12.

Mustafa IPTES est donc élu directeur.

Les délégués et les observateurs regagnent leurs sièges dans la salle de l'auditorium.

EXAMEN ET APPROBATION DE LA SELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL (Point n° 9 de l'ordre du jour) (A.1/WP1/05)

Le PRESIDENT fait référence à la liste des Etats membres qui ont été sélectionnés pour occuper un siège au Conseil (document A.1/WP1/05). Le président invite l'Assemblée à confirmer que le processus approprié a été suivi ainsi qu'à nommer le Conseil pour la période courant à partir d'aujourd'hui et jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée.

En l'absence de toute objection, les membres du Conseil sont nommés.

Il en est ainsi convenu.

CEREMONIE DE CLOTURE (Point n° 10 de l'ordre du jour)

DATE DE LA DEUXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE

Le SECRETAIRE GENERAL déclare que le Gouvernement de Monaco a proposé que la 2^{ème} session de l'Assemblée se tienne la semaine du 19 avril 2020, mais déclare que si les circonstances venaient à changer à Monaco, la date pourrait être déplacée une à deux semaines avant ou après.

ORDRE DES PLACES A LA PROCHAINE ASSEMBLEE

La lettre « Q » est tirée au sort par le président et sera utilisée pour déterminer l'ordre des places en suivant la liste dans l'ordre alphabétique français. Le PRESIDENT déclare qu'il se réjouit de voir le Qatar s'asseoir au premier rang.

QUESTIONS DIVERSES

Le SECRETAIRE GENERAL rappelle à l'Assemblée qu'il a signé au nom de l'OHI le nouvel accord de siège entre l'Organisation et le Gouvernement de la Principauté de Monaco. Afin d'achever le processus, il est demandé à l'organe représentatif des Etats membres d'approuver le nouvel accord de siège et le secrétaire général invite donc l'Assemblée à bien vouloir l'approuver.

En l'absence d'objections, le nouvel accord de siège est approuvé.

Il en est ainsi convenu.

REMISE DU PRIX POUR L'EXPOSITION DES ETATS MEMBRES

Au total, 34 bulletins de vote ont été reçus, et il est annoncé que le gagnant est la République de Corée.

La REPUBLIQUE DE COREE remercie le secrétaire général et les distingués président, directeurs et délégués. La République de Corée déclare que c'est un grand honneur de recevoir le prix de la meilleure présentation deux fois de suite, et exprime sa profonde gratitude à tous les Etats membres.

RESOLUTION EXPRIMANT LA RECONNAISSANCE ENVERS LE PAYS HOTE (A.1/MISC/02)

Le SECRETAIRE GENERAL indique que le projet de résolution suit un format très similaire à celui des précédentes résolutions traitant de cette même question, et explique que c'est la manière formelle pour l'Assemblée de remercier collectivement Son Altesse Sérénissime et la Principauté de Monaco, non seulement pour l'ensemble des infrastructures fournies très généreusement dans le cadre de cette Assemblée, mais également pour le soutien continu et très généreux envers l'Organisation, à la fois en termes de locaux pour son siège mais aussi en termes du soutien diplomatique apporté par le Gouvernement de Monaco, permettant à l'OHI de mener ses activités avec autant de succès.

En l'absence d'objections, la résolution exprimant la gratitude de l'Organisation envers le pays hôte est adoptée.

Il en est ainsi convenu.

DECLARATIONS DES SECRETAIRES GENERAUX ET DIRECTEURS SORTANTS ET PRENANTS

MATHIAS JONAS déclare qu'il a souvent essayé d'imaginer à quoi ce moment pourrait ressembler, mais qu'à présent que ce moment est réellement venu, il est bouleversé par le soutien et par le degré de confiance qui lui ont été accordés. Au cours de sa longue expérience avec l'Organisation, il a toujours essayé de donner le meilleur de lui-même pour la tâche à accomplir. Il déclare que son élection en tant que premier candidat élu aux fonctions de secrétaire général marque l'apogée de sa carrière, et qu'il fera de son mieux pour être à la hauteur de la confiance que l'Assemblée place en lui. Il déclare que le désir « de poursuivre sur une base intergouvernementale leur collaboration en matière d'hydrographie » exprimé

dans le préambule de la nouvelle Convention relative à l'OHI décrit parfaitement sa conception du rôle de secrétaire général. Il déclare que sa vision de l'OHI est d'adopter un programme alliant continuité et évolution afin de répondre aux questions d'aujourd'hui et de demain.

Il indique qu'il est déterminé à mener à bien le large éventail de tâches à accomplir et qu'il est extrêmement motivé, et sollicite l'appui continu de l'Assemblée, qui sera la clé du succès futur de l'Organisation. Il promet qu'il remplira son devoir et qu'il dirigera toujours le navire vers des eaux sûres.

ABRAHAM KAMPFER exprime ses remerciements pour l'immense honneur qui lui est donné. La confiance exprimée lors du vote va bien au-delà de ses rêves les plus fous. Il déclare qu'il est impatient de travailler avec l'excellente équipe du Secrétariat et avec ses collègues directeurs. Il fait référence aux commentaires du nouveau secrétaire général selon lesquels le succès du comité de direction dépendra du niveau de soutien accordé par l'Assemblée. Il considère l'OHI comme une grande famille qui partage une passion pour l'hydrographie et pour défendre au mieux les intérêts de l'Organisation. Il relève que cette Assemblée a connu un franc succès et qu'elle était très bien organisée, et déclare qu'il est impatient de travailler avec tout le monde.

MUSTAFA IPTES remercie l'Assemblée pour sa réélection au poste de directeur de l'OHI, et déclare que c'est un grand honneur pour lui de servir les Etats membres de l'OHI ainsi que l'Organisation trois années supplémentaires. Il déclare qu'il continuera à travailler avec le même enthousiasme et la même passion et qu'il donnera le meilleur de lui-même pour soutenir l'accomplissement de la mission de l'Organisation. Il félicite et accueille avec plaisir le secrétaire général et le directeur nouvellement élus et leur souhaite beaucoup de succès. Il remercie également le directeur Gilles Bessero qui a énormément contribué au succès de l'OHI ces cinq dernières années. Il remercie aussi le secrétaire général Robert Ward pour sa grande contribution à l'OHI jusqu'à aujourd'hui et pour son excellente gestion du Secrétariat au cours de ces cinq dernières années. Il remercie également le président de l'Assemblée pour son excellent travail à la tête d'une Assemblée très réussie. Il témoigne également sa gratitude à sa famille, en particulier à sa femme et à sa fille, pour leur soutien.

GILLES BESSERO déclare qu'au cours de sa carrière au sein du service public français, sa devise était la célèbre phrase de John Kennedy, « *Ne demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous. Demandez-vous ce que vous pouvez faire pour votre pays* », et qu'au cours de ces cinq dernières années, son fil conducteur a été ce qu'il pouvait faire pour l'OHI. Il exprime sa déception de ne pas pouvoir continuer, mais comme le dit le dicton, « *A quelque chose malheur est bon* ». Il indique qu'il continuera à faire de son mieux pour s'assurer que la transition vers la nouvelle équipe élue par l'Assemblée soit aussi efficace que possible. Il félicite la nouvelle équipe et remercie tous les Etats membres qui l'ont soutenu, en particulier les délégations de la France et de Monaco. Il exprime sa profonde appréciation au secrétaire général Robert Ward et au directeur Mustafa Iptes avec lesquels il a travaillé pendant ces cinq dernières années. Il adresse également ses sincères remerciements au personnel du Secrétariat pour leur engagement constant envers l'Organisation et pour l'esprit d'équipe qui guide toujours leurs actions. Il remercie également sa famille, en particulier sa femme, pour son amour et son soutien indéfectibles.

ROBERT WARD félicite le secrétaire général et les directeurs nouvellement élus, et témoigne également sa gratitude pour l'assistance et l'ambiance très collégiale dans laquelle le comité de direction actuel a servi l'Organisation au mieux de ses capacités au cours des cinq dernières années. Il félicite ses deux collègues directeurs, et tient également à féliciter plusieurs autres personnes qui ont contribué au succès de l'Assemblée et qui ont, au cours des cinq années passées, permis à l'Organisation de devenir ce qu'elle est aujourd'hui. Il remercie également les rapporteurs pour avoir fourni au Secrétariat de précieuses notes qui permettront l'élaboration des comptes rendus qui tiendront lieu d'archives durables de l'Assemblée. Il remercie les interprètes pour leur remarquable travail qui a permis de faciliter

la communication. Il poursuit en félicitant les distingués délégués et observateurs ainsi que le président pour la manière dont l'Assemblée s'est déroulée, permettant à cette dernière d'être menée à bien avec succès et d'examiner les réalisations des cinq dernières années, d'identifier le travail restant à faire ainsi que d'approuver les mesures appropriées pour accomplir ce travail. Il remercie tout particulièrement les observateurs et les exposants pour leurs contributions à l'Assemblée et tout au long de ces cinq dernières années. Il déclare qu'il retire de son expérience au sein de l'Organisation une grande satisfaction de ce qui a été accompli et la confiance que la nouvelle équipe continuera de construire sur cette base, mais souligne également que cela nécessitera le maintien de l'appui de l'ensemble de l'Organisation. Il remercie le président et le vice-président pour leur excellent travail au cours des cinq derniers jours. Il offre ensuite au président un marteau commémoratif. Il rend hommage à l'ensemble du personnel du Secrétariat et à ses deux collègues directeurs, et témoigne du grand honneur et de l'immense plaisir qu'il a eu à travailler avec tout le monde.

(A la suite du traditionnel échange de politesses, la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'Organisation hydrographique internationale est déclarée close.)